


BIBLIOTHECA





Goujet.

CSP

LA VIE DE MESSIRE FELIX VIALART DE HERSE,

Evêque & Comte de Châlons en Champagne, Pair de France.



A COLOGNE,

Aux Dépens de la Compagnie.

MDCCXXXVIII.

AVERTISSEMENT.

SI c'eſt la gloire de l'Egliſe d'avoir eu des Paſteurs qui l'ont édifiée par leurs vertus, éclairée par leurs lumieres, & honorée par leurs grandes actions, avec quelle veneration ne doit-on pas regarder l'illuſtre Prelat dont on donne aujourd'hui la Vie? Elevé dans l'innocence, inſtruit de bonne heure de la ſainteté du miniſtere auquel il s'eſt conſacré, il eſt entré dans les dignités de l'Egliſe avec toutes les diſpoſitions & tous les talens qu'elle demandoit autrefois de tous ſes Miniſtres. S'il fut grand ſelon le ſiecle, il le fut encore plus dans l'ordre des Elus de Dieu; & l'on ne peut lire le détail de ſes actions ſans être convaincu que l'Eſprit du Seigneur s'étoit repoſé ſur lui pour l'animer, l'éclairer & le conduire. Il a pu dire comme David, qu'il parloit aux Rois & aux Grands

de la terre de la beauté de la loi de Dieu & de ce qu'elle exige des hommes, & que ſans craindre le mepris & les rebuts de ceux-ci, ſon zele fut auſſi grand que ce qu'il y avoit à reformer dans le ſiecle où il vivoit, le demandoit.

C'eſt donc un modele que nous propoſons: heureux s'il pouvoit trouver des imitateurs au milieu des deſordres qui regnent aujourd'hui dans l'Egliſe, & de la corruption qui a pénetré juſques dans le Sanctuaire! Nous ne rapportons rien qui ne ſoit exact, & conforme à la vérité. L'hiſtoire que nous donnons a pour garans tous ceux qui ont vécu avec celui qui en eſt l'objet. Pénétrés de reſpect pour ſa memoire, & deſirant qu'elle fût toujours en benediction dans l'Egliſe, ils recueillirent avec ſoin ce qu'ils avoient vu & entendu; & les monumens qu'ils nous ont laiſſés ſont confirmés par beaucoup d'autres qui ſont depuis long-

ſong-tems entre les mains du public. Nous les avons conſultés avec ſoin, & nous oſons déclarer que ſi nous n'avons pas dit tout ce qui peut honorer le Prelat dont nous donnons la vie, parce que ſon humilité a pu en dérober une partie aux yeux même des plus attentifs, nous ne diſons rien au moins qui ne ſoit conforme à la plus exacte vérité. Ce n'eſt point cependant un panegyrique que nous publions, c'eſt une hiſtoire, où attentifs à ne rien oublier des vertus de celui qui en fait le ſujet, nous nous ne diſſimulons point ſes fautes. Dieu l'avoit enrichi de ſes dons, & lui avoit donné la grace d'en bien uſer; mais il étoit homme, & il a eu quelques foibleſſes que nous n'avons eu garde de louer. Vivant dans un tems orageux, où la tempête agitoit continuellement l'Egliſe de France, il s'oppoſa comme un mur d'airain à tous les ennemis de la ſaine doctrine dont le dé-

dépôt lui étoit confié. Mais une moderation poussée à l'excès, & une attention trop grande pour ceux qui avoient la premiere autorité, lui fit faire quelques fausses démarches. On peut louer ses motifs; mais on ne peut approuver ce qui est reprehensible dans sa conduite. Il faut sans doute être plein de veneration pour les puissances établies de Dieu, mais il faut encore plus obéir à celui qui est le Souverain des hommes, qu'aux hommes même.

M. Vialart sentit lui-même qu'il avoit poussé la soumission trop loin, & quoiqu'il n'eût eu que des intentions droites, il comprit qu'elles ne suffisoient pas pour l'excuser auprès de celui qui jugera même nos justices. Ses dernieres demarches rectifierent ce qu'il pouvoit y avoir eu de défectueux dans quelques-unes des premieres; & les miracles que Dieu a opérés par son intercession, sont une preuve que Dieu

Dieu n'a eu égard qu'à la multitude étonnante de ſes bonnes œuvres, & à la charité qui les a animées.

Nous avons ſuivi dans cette Hiſtoire la forme des annales, afin que l'on vît mieux le progrès des vertus & des ſaintes actions de M. Vialart. Cette méthode nous a paru plus commode & plus utile pour nos Lecteurs. Nous le ſuivons dès la premiere enfance juſqu'à ſon entrée dans l'Epiſcopat, & depuis ce tems-là juſqu'à celui où Dieu a couronné ſes dons en recompenſant ſes vertus. Nous dévoilons le ſecret de ſa conduite avec le même ſoin que nous parlons de ſes actions publiques. Le ſeul motif de faire glorifier le Seigneur en rapportant ce qu'il a fait pour ſes Saints, a conduit notre plume, lors même que nous avons été obligés d'entrer dans le détail de ce que ſes ennemis ont fait pour le deshonorer.

Les Memoires ſur leſquels

nous avons dreſſé cette Hiſtoire ont été recueillis avec ſoin par deux perſonnes qui ont vécu plus de vingt années avec le Prelat. L'un d'eux écrivoit même chaque jour ce qui ſe paſſoit & ce qu'il voyoit de ſes yeux. Son journal nous a été communiqué ; & nous en avons profité d'autant plus volontiers, qu'il avoit été revu par feu M. l'Abbé Laigneau Doyen de Châlons, & dont on trouvera une lettre à la fin de cette Hiſtoire. Nous avons eu auſſi les Memoires d'un ancien Curé du Diocéſe de Châlons, qui pour s'édifier lui-même avoit recueilli tout ce qu'il avoit ſu du Prelat, ſous l'aûtorité duquel il gouvernoit une Paroiſſe de Campagne. Nous n'avons donc rien avancé qu'après les garans les plus ſûrs; & c'eſt ce qui doit faire regarder cet Ouvrage comme un monument auſſi fidele en lui-même, qu'il eſt digne par ce qu'il contient de paſſer à la poſterité.

LA



LA VIE
DE MESSIRE
FELIX VIALART
DE HERSE,

Evêque & Comte de Châlons en Champagne, Pair de France.

ELIX VIALART, quatre-vingt-huitiéme Evêque de Châlons, nâquit à Paris le jeudi cinquiéme de Septembre 1613. au commencement du regne de Louis XIII. & sous le Pontificat de Paul V. Sa famille originaire d'Issoire, Ville de la Basse Auvergne, sur la petite riviere de Cousse, étoit illustre & distinguée dans le Royaume. Son pere Michel Vialart, Seigneur de la forêt de Herse, étoit Conseiller du Roi en sa Cour de Parlement, & Prési- Naissance de M. Vialart.

 dent

dent aux Requêtes du Palais. Son mérite l'avoit fait choisir pour être Ambassadeur en Suisse, & il y mourut durant son Ambassade en 1634. Sa mere étoit Charlotte de Ligny fille de Jean, Seigneur de Ranticey, Maître des Requêtes, & de Charlotte Seguier. Il reçut le batême dans l'Eglise paroissiale de S. Jean en Greve, & fut nommé Felix par son Oncle Messire Felix Vialart, Prieur de Bau, qui le tint sur les fonds avec Charlotte Seguier, femme de Messire Jean de Ligny, Conseiller en la Cour de Parlement.

Il eut l'avantage de naître de parens chrétiens. La pieté regnoit dans sa famille. On n'y respectoit pas seulement la Religion, on l'aimoit. Madame de Herse sur-tout se distinguoit par une vertu peu commune. Mere des pauvres, leurs miseres l'attendrissoient; & elle n'omettoit rien de ce qui étoit en son pouvoir pour les soulager. Dieu permit que la Reine, Mere de Louis XIV. la chargea de distribuer ses aumônes pendant les guerres qui affligeoient la Ville de Paris. Des Gardes avoient ordre d'accompagner cette pieuse Dame, avec quelques autres que le même zele animoit, dans les maisons des pauvres; & en pourvoyant à leurs besoins temporels, elle les consoloit & les in-

inſtruiſoit. On l'aimoit & on la reſpe-ctoit à la Cour à cauſe de ſa vertu. Madame la Ducheſſe d'Aiguillon l'ayant menée un jour chez la Reine pour prendre ſes ordres comme ſon Aumoniere, un Garde lui refuſa l'entrée, parce qu'elle étoit vétue avec beaucoup de ſimplicité. La Ducheſſe qui s'en apperçut, dit au Garde : „ A quoi penſez-vous, mon ami ? „ Cette Dame eſt plus conſiderée de la Reine dans l'état où vous la voyez, que nous „ ne le ſomines avec nos vains ajuſtemens." Elle avoit raiſon : la Reine aimoit la pieté, & ſavoit diſtinguer celles qui en avoient. Madame de Herſe n'a pas borné ſes charités à Paris. Le Dioceſe de Châlons n'oubliera jamais les biens qu'elle y a faits. On ſait qu'elle y a beaucoup contribué en particulier à l'établiſſement de l'Hôpital de Saint Maur. Elle mourut en 1662.

M. de Vialart reçut donc dans le ſein de ſa famille une éducation vraiment chrétienne, & Dieu lui fit la grace d'y répondre. Sa vertu parut avec éclat dès ſes plus tendres années ; & il n'étoit encore qu'enfant lorſque S. François de Sales lui rendit un témoignage auſſi glorieux qu'il étoit avantageux. Ce Saint Prelat aimoit à viſiter quelquefois Monſieur & Madame de Herſe, parce que leur maiſon

ne

ne reſpiroit que l'odeur de la pieté. La Dame lui ayant un jour preſenté tous ſes enfans afin qu'il leur donnât ſa benediction, le ſaint Prelat s'attacha particuliérement à conſiderer le jeune Felix ; & après l'avoir beaucoup careſſé, il dit à Madame de Herſe : „ Madame, je vous re-
„ commande cet enfant, Dieu a de grands
„ deſſeins ſur lui. Le nom de Felix, qui
„ veut dire heureux, lui convient. Il ſe-
„ ra un jour un grand ſerviteur de Dieu &
„ une brillante lumiere de l'Egliſe. Il l'é-
„ clairera & la défendra." M. Vialart avoit alors ſix ans, car ce fait arriva dans le voyage que S. François de Sales fit à Paris avec le Cardinal de Savoye.

Madame de Herſe n'oublia jamais cette eſpece de prophetie. Sans negliger l'éducation de ſes autres enfans, elle ſuivit par rapport au jeune Felix le conſeil du ſaint Prelat. Elle eut une attention particuliere à ne lui donner que des maîtres également vertueux & habiles, & elle l'offroit ſans ceſſe à Dieu dans ſes prieres. Il ſeroit à ſouhaiter que l'on eût pu recueillir les faits qui ont illuſtré ſa premiere jeuneſſe, comme on nous a inſtruit des vertus qui l'ont diſtingué durant ſon Epiſcopat. M. de Launoi dit dans ſon hiſtoire du College de Navarre, qu'on l'appliqua

pliqua de bonne heure à l'étude, & qu'il y fit des progrès rapides. Il fut mis en penſion dans le College même de Navarre, & y fit le cours ordinaire des claſſes avec tant de diſtinction qu'il étoit un ſujet d'admiration, & en même tems un modele que ſes maîtres propoſoient à ſes condiſciples, pour ſon application & ſon extrême ſageſſe. Après ſon Cours de Philoſophie, il prit le dégré de Maître ès arts; & quoiqu'il eût tout ce qu'il falloit pour briller dans le monde, il reſolut de lui même, & ſans aucune autre vue que celle de renoncer à toutes les eſperances humaines, d'embraſſer l'état eccleſiaſtique. Il s'appliqua donc à l'étude de la Theologie, & il y réuſſit. Il prit les Dégrés ordinaires, & ſe diſtingua dans toutes les Theſes qu'il fut obligé de ſoutenir. Il s'attacha à la Maiſon de Navarre où il avoit été élevé, & y prit le Degré de Docteur en 1638. On fit en cette occaſion pluſieurs Epigrammes latines en ſon honneur qui ſont rapportées par M. de Launoi, & qui prouvent l'eſtime que l'on faiſoit dès lors de ſa pieté & de ſa ſcience.

Il étoit tombé durant ſa licence dans une maladie longue & dangereuſe, pendant laquelle il fit paroître beaucoup de patience

tience & de douceur, & une grande resignation à la volonté de Dieu. Et sans attendre qu'il fût entierement retabli, il se livra à l'étude avec une ardeur qui fit craindre une rechûte plus triste ; mais rien ne put l'arrêter, & le Seigneur benit son zele.

Une louable ardeur de servir l'Eglise en travaillant à la conversion des pécheurs, ou à celle des heretiques, lui fit embrasser dès lors tout ce qui pouvoit servir à manifester son amour pour elle. Les occasions ne manquoient point. La revolte de ceux qui avoient secoué le joug aimable de la foi, & l'infidelité de ceux qui conservoient encore le nom de chrétien, étoient plus que suffisantes pour animer ceux qui avoient du zele. M. Vialart sut que quelques Ecclesiastiques avoient entrepris plusieurs Missions dans quelques-unes de nos Provinces : il se joignit à eux, & travailla à leur exemple à la conversion de ceux dont je viens de parler, avec un courage que l'esprit seul de la Religion qui le faisoit agir, pouvoit soutenir. Quels travaux ne lui fallut-il pas essuyer ? Combien ne lui en couta-t-il pas de veilles & de fatigues ? Ce fut au milieu de ces courses apostoliques qu'on lui donna en 1640. l'Abbaye de Pebrach,

Ordre de S. Auguſtin, au Dioceſe de S. Flour, près Langeac. Il n'avoit point ſollicité ce benefice; & il ne l'accepta que par obéiſſance lorſqu'il lui fut donné. Il connoiſſoit à quoi obligeoient les revenus eccleſiaſtiques; & il a toujours craint d'en faire un mauvais uſage, lors même qu'il en étoit le diſpenſateur le plus fidele.

Le Pere Eudes, frere de l'Hiſtorien Mezerai, & fondateur de la Communauté connue ſous le nom d'Eudiſtes, tenoit en ce tems-là chez lui des aſſemblées où pluſieurs Eccleſiaſtiques, preſque tous diſtingués par leur naiſſance, ſe trouvoient pour conferer enſemble ſur la Theologie & la Morale. On faiſoit ces Aſſemblées dans la maiſon de l'Oratoire, où le Pere Eudes demeuroit alors, n'ayant quitté cette Congregation pour ſe faire chef d'une autre, qu'au mois de Mai 1643. M. Vialart qui profitoit de tout pour augmenter ſes lumieres, venoit regulierement à ces conferences, & s'y diſtinguoit comme dans tout ce qu'il entreprenoit. Le Pere Eudes ne tarda pas à concevoir pour lui une eſtime particuliere; & comme il avoit du credit à la Cour, & ſur-tout auprès du Cardinal de Richelieu qui étoit le diſpenſateur

M. Vialart eſt fait Evêque de Châlons.

des

des graces & des faveurs, il resolut de l'avancer. L'occasion ne fut pas longtems sans se presenter. Le Cardinal s'entretenant un jour avec le Pere Eudes sur le merite & les talens de ceux qui se trouvoient à ses Conferences, & lui temoignant qu'il voudroit connoître ceux qui s'y distinguoient le plus par leur capacité & par leur sagesse, afin d'en élever quelqu'un à l'Episcopat, le Pere Eudes lui nomma M. Vialart, & lui en fit un grand éloge. Le Cardinal déja informé de son mérite y fit attention; & vers le mois de Juin 1640. il le donna pour Coadjuteur à Messire Henri Clausse Evêque de Châlons en Champagne, à qui la vieillesse & les infirmités ne permettoient plus de s'acquitter des fonctions de son ministere. M. Vialart n'étoit encore que dans sa vingt-huitiéme année.

Au mois de Decembre de la même année, M. Clausse mourut avant qu'on eût obtenu des bulles pour la Coadjutorerie. M. Vialart qui redoutoit avec raison les grands emplois, crut que cet évenement qui rendoit nulle sa nomination, l'éloigneroit de cette dignité. Il en temoigna sa joie, & alla precipitamment annoncer cette nouvelle au Cardinal. Mais sa joie fut courte: le Ministre qui

savoit

ſavoit déja la mort de M. Clauſſe, dit en appercevant M. Vialart, & ſans lui donner le tems de s'expliquer, qu'il étoit Evêque de Châlons. Ce fut un coup de fondre pour celui-ci : il fit ce qu'il put pour faire changer de volonté au Cardinal, il employa les prieres les plus preſſantes pour l'engager à faire tomber le choix ſur quelque autre. Ses repreſentations & ſes inſtances furent inutiles, il fallut ſe ſoumettre.

Un choix ſi juſte, ſi conforme aux Canons combla de joie ceux qui avoient de l'amour pour l'Egliſe. Mais le nombre de ces perſonnes eſt petit ; & cette nomination trouva plus de contradicteurs que d'approbateurs. Quelques courtiſans envieux & jaloux qui auroient voulu faire tomber cet Evêché ſur quelques Abbés de leur famille, en firent des reproches au Cardinal. Il y avoit, ſelon eux, trop de diſproportion entre l'Abbé Vialart & l'un des plus conſiderables ſieges du Royaume, qui donne à celui qui le poſſede la qualité de Comte & Pair de France. Le Cardinal leur répondit, que le Dioceſe de Châlons ayant été preſque abandonné & déſolé par les guerres, qui avoient obligé la plûpart des Eccleſiaſtiques à prendre la fuite, il étoit ne-

ceſſaire d'y mettre un Evêque riche, ſage & éclairé, & qu'il avoit trouvé tous ces avantages dans l'Abbé Vialart. Cette réponſe leur ferma la bouche.

Lorſque ſes bulles furent arrivées, il fut ſacré à Paris au mois de Juillet 1641. Un de ſes conſecrateurs fut Charles Vialart ſon Oncle, qui avoit été General des Feuillans & qui étoit alors Evêque d'Avranches. Le 12. Août de l'année ſuivante 1642. il prit poſſeſſion de ſon Evêché.

A peine cette ceremonie étoit elle achevée que l'onction du S. Eſprit qu'il avoit reçue dans ſon ordination, lui donna de nouvelles lumieres ſur la grandeur & les dangers de l'Epiſcopat, ſur la neceſſité d'être appellé de Dieu à un miniſtere ſi redoutable, & ſur la pureté d'intention avec laquelle on doit l'accepter. Il trembla à la vue de ſes engagemens: il ſe reprocha même la démarche ſi déſintereſſée qu'il avoit faite auprès du Cardinal de Richelieu, lorſqu'il alla annoncer à ce Miniſtre la mort de M. de Clauſſe; il douta s'il n'eut pas été mieux de ſe retirer entierement, & de tâcher de ſe faire oublier. „ Oui, dit-il pluſieurs „ fois à un illuſtre Abbé qui pendant „ plus de vint ans a partagé avec lui le

„ gou-

„ gouvernement de ſon Dioceſe, j'ai eu
„ tort, je devois laiſſer agir la providen-
„ ce; & puiſque je n'avois pas la vertu
„ de fuir à l'exemple de tant de Saints,
„ je devois au moins attendre qu'on vint
„ à moi: il ſemble que j'aie été m'of-
„ frir. Si l'on ne m'avoit point vu, peut-
„ être m'auroit-on oublié." Le temoignage de ſa conſcience qui lui rendoit plus de juſtice, l'éloignement qu'il avoit toujours eu de l'Epiſcopat, & l'autorité d'un grand nombre de perſonnes éclairées qui cherchoient à le raſſurer, ne le calmoient qu'avec peine. De tems en tems il pleuroit une faute qui n'avoit rien de réel; & il ſe condamnoit comme s'il eut été très criminel.

La conduite qu'il a tenue pendant ſon Epiſcopat eſt une preuve que ſon trouble ne venoit que d'un excès de delicateſſe de conſcience. Dès le premier moment il ſe propoſa pour modèle S. Charles Borromée; & comme ce Saint Archevêque de Milan, il a paſſé en effet tout le tems de ſon gouvernement dans l'occupation unique de veiller & de pourvoir aux beſoins de ſon troupeau, & à ceux même de l'Egliſe en general.

Etat où il trouva le Dioceſe de

L'Egliſe de Châlons gémiſſoit depuis long-tems ſous le poids des maux qui ſont

Châlons. une ſuite ordinaire des guerres civiles; lorſque le nouveau Prelat en prit poſſeſſion. La plûpart des Paſteurs qui gouvernoient ce Dioceſe étoient ignorans ou vicieux : ils égaroient ceux qu'il falloit conduire, ou ſcandaliſoient au lieu d'édifier. Pluſieurs livrés à l'aveuglement & à l'endurciſſement de leur cœur s'abandonnoient à des crimes qui déshonoroient leur caractere, & qui faiſoient gémir ceux en qui la piété n'étoit pas encore éteinte. Les peuples dépourvus d'inſtructions & de bons exemples croupiſſoient dans toutes ſortes de deſordres. Une grande partie ſe trouvoient infectée par les erreurs de Calvin qu'ils avoient ſuccées avec le lait, ou qu'ils avoient embraſſées par ignorance ou par libertinage.

Ce ſpectacle effraya M. Vialart, mais il eſpera tout de la grace de celui qui l'avoit appellé. Il ſe propoſa de changer entierement la face de ſon dioceſe, mais avec prudence, de peur de nuire par un zele trop précipité à ceux à qui il ne vouloit qu'être utile. Il crut qu'il devoit étudier d'abord la diſpoſition des eſprits, & le caractere de ceux ſur leſquels il étoit établi, avant que d'arracher & de planter. Il étoit trop ſage pour rendre inutile par imprudence les reglemens qu'il

avoit

avoit deſſein de faire, ou pour les expoſer au mepris de ceux qu'il n'auroit pas préparés auparavant à l'obéiſſance.

Reglement de ſa Maiſon.

L'Apôtre lui ayant appris que le premier devoir d'un vrai paſteur eſt de donner l'exemple, & que l'on n'eſt pas digne de conduire l'Egliſe de Dieu quand on ne ſait pas gouverner ſa propre famille, il n'oublia rien pour mettre l'ordre dans ſon domeſtique, & pour y faire regner toutes les vertus dont il vouloit que la pratique paſſât au dehors. Il ordonna donc que l'on feroit tous les jours dans ſa maiſon la priere en commun le matin & le ſoir. Après celle du matin on faiſoit au moins un quart d'heure de meditation; & ſouvent il demandoit, principalement aux plus ſimples, ou à ceux dont il craignoit davantage la diſſipation, ſur quoi ils avoient reflechi, quelles verités les avoient plus touchés, quelles reſolutions ils avoient formées. A neuf heures du ſoir on recitoit avec lui le chapelet, mais gravement, & comme des hommes qui ſentoient qu'ils prioient.

Chacun travailloit ſelon l'emploi auquel il étoit deſtiné, & perſonne n'étoit oiſif. Le travail des mains rempliſſoit le tems que les occupations ordinaires pouvoient laiſſer libre : l'un faiſoit de la

tapisserie, un autre écrivoit ou lisoit : il donnoit des maîtres à ceux qui n'avoient point appris à s'occuper, afin qu'il n'y eut aucun vuide dans la vie de chacun. Il bannit le jeu de cartes, & tout autre jeu de hazard ; & dans les récreations même les plus innocentes qu'il permettoit à ses domestiques, il les exhortoit à éviter tout ce qui pouvoit trop dissiper, de peur d'éteindre en eux l'esprit de pieté & de religion, dont il vouloit qu'ils fussent tous animés.

Ces précautions jointes à l'attention qu'il apportoit dans le choix de ses domestiques firent de sa maison un lieu de paix : jamais on n'y entendoit de querelles, jamais de discours contraires à la bienseance. L'envie, la jalousie, les reproches offensans en étoient écartés, & de peur de donner la moindre entrée à aucun de ces vices, il ne prenoit point de domestiques dont les parens fussent dans une trop grande misere, il aimoit mieux assister autrement ceux qu'il auroit pu obliger ainsi en les prenant à son service.

Tous les Dimanches ceux qu'aucune necessité indispensable ne retenoit à la maison, assistoient reguliérement à l'office de la paroisse, au moins à la Messe haute. Je dois cet exemple, disoit-il,

en

en qualité de premier Pasteur; & il est important de le donner. A l'égard de la Confession il n'obligeoit pas ses domestiques de s'adresser à tel Directeur particulier; il leur laissoit la liberté du choix, mais il leur faisoit connoître quelles qualités devoient avoir ceux qui pouvoient meriter notre prédilection; & il vouloit qu'ils se confessassent tous les mois. Il ne passoit jamais lui-même un tems plus long sans leur faire quelque conference sur des sujets propres à les édifier & à les instruire. Ces conferences se faisoient dans sa chapelle, & personne ne pouvoit s'en absenter. Ils étoient assis en sa presence, & il leur parloit avec autant de bonté que de solidité & de zele. Il leur expliquoit familierement, mais avec la décence qui convient à la parole de Dieu, les premiéres verités de la Religion, les devoirs de leur état, les élemens du christianisme. Il les interrogeoit pour savoir s'ils comprenoient ce qu'il leur disoit, il leur laissoit la liberté de lui exposer leurs doutes ou leurs difficultés, & il y répondoit avec simplicité. Quelquefois il en prenoit quelques-uns en particulier, & leur demandoit: *Qui pretendez vous servir en me servant?* & lorsque la timidi-
 té

té ou quelque autre raiſon les empêchoit de répondre, il ajoutoit: *C'eſt Dieu même que vous ſervez, il faut toujours le faire pour l'amour & en vue de Dieu.* Chacun ſortoit de ces entretiens touché, attendri, & plein de veneration pour ce digne Paſteur, qu'ils regardoient tous plutôt comme leur pere, que comme leur maître. Il vouloit en effet des fruits, non de ſimples paroles; & c'eſt par cette raiſon qu'il veilloit lui-même autant qu'il le pouvoit ſur la conduite exterieure de ceux qui compoſoient ſa maiſon. Il ne puniſſoit pas avec ſeverité les fautes legeres, mais il tâchoit de faire ſentir aux coupables où ces fautes pouvoient les conduire, afin de leur en donner une juſte horreur. Les fautes plus conſiderables, le jurement, l'yvrognerie, ou quelque autre, il les pardonnoit la premiere fois, après avoir repris, & ſouvent humilié ceux qui y étoient tombés. Mais les incorrigibles, il les renvoyoit. Il étoit l'arbitre de tous les differens qui pouvoient naître entre eux: il écoutoit les raiſons de part & d'autre, il les peſoit murement, & il vouloit que lorſqu'il avoit décidé il n'en fut plus queſtion. Tous les ans il leur faiſoit lire, au moins une fois, les

regle-

reglemens de sa maison, car ils étoient écrits, de peur que le relachement ne s'y glissât insensiblement.

Sa charité & ses soins redoubloient lorsqu'ils étoient attaqués de quelque maladie. Il ne se contentoit pas alors d'ordonner qu'on leur fournît tout ce qui leur étoit necessaire, il examinoit par lui-même si ses ordres étoient suivis. Il visitoit ces malades, les consoloit, les animoit à la patience. Il leur envoyoit de ce qu'on lui avoit servi de meilleur, & n'épargnoit rien de ce qui pouvoit leur procurer quelque adoucissement.

Il ne gardoit ordinairement ses domestiques que jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans, afin qu'après les avoir formés dans la pieté, ils fussent encore en état en le quittant, d'apprendre un metier, ou de choisir quelque autre profession, & qu'il y en eut un plus grand nombre qui eut l'avantage de profiter de l'éducation chrétienne qu'il leur faisoit donner. Mais jamais il n'en a renvoyé aucun, sans lui donner, outre ses gages, une somme considerable pour contribuer à son établissement.

Comme il les consideroit tous comme ses enfans, il entroit alors avec eux dans le détail sur leur goût, leur penchant,

leur inclination. Il les exhortoit à prier beaucoup, afin d'attirer ſur eux la lumiere du Saint Eſprit, pour connoître l'état où il les appelloit. Il les offroit lui-même au Seigneur, afin qu'il l'éclairât ſur le parti qu'ils devoient prendre. Il déterminoit les uns par ſa ſageſſe & par ſa prudence, il renvoyoit les autres à ceux en qui il croyoit plus de lumiere & de diſcernement. C'étoit pour lui un motif d'une joye bien grande quand il apprenoit qu'ils réuſſiſſoient dans la profeſſion où ils s'étoient engagés, & qu'ils s'y conduiſoient avec ſageſſe. Il s'en informoit exactement, il les faiſoit venir pour s'en entretenir avec eux; il conſervoit toujours pour eux la même tendreſſe; & tant que ceux qui ont ainſi reſſenti les effets de ſa charité, ont vécu, ils n'ont jamais parlé de lui que comme de leur bienfaiteur, & avec les plus vifs ſentimens de reconnoiſſance & même d'admiration.

Etabliſſement du Seminaire.

Dans le même tems que M. Vialart travailloit à établir l'ordre dans ſa maiſon, il penſoit ſerieuſement aux moyens d'être utile aux ames dont la providence venoit de lui confier le gouvernement. Comme le plus naturel & le plus ſur eſt de leur donner des Paſteurs ſages, éclairés, prudents, qui ſoient en état de les bien con-

dui-

duire dans la voye du ſalut, & de les y affermir par leur exemple & par leurs inſtructions, il forma le deſſein d'établir un Seminaire dans la Ville de Châlons pour y élever dans la vertu & dans les ſciences convenables aux miniſtres de l'Egliſe, ceux de ſon Dioceſe qu'il plairoit à Dieu d'appeller au miniſtere des Autels. Il avoit encore un autre but : c'étoit de procurer par-là une retraite honnête & ſalutaire à ceux qui ſe ſeroient ingerées ſans vocation dans la conduite des ames, & qui auroient beſoin de reparer dans le ſilence les fautes qu'ils y auroient commiſes.

Dès la premiere année de ſon Epiſcopat, il achepta pour cet établiſſement une maiſon ſituée dans la Ville même de Châlons, & il y mit pluſieurs Eccleſiaſtiques dont le merite lui étoit connu, & qui travaillerent avec édification & avec fruit à une œuvre ſi avantageuſe. Mais cet établiſſement ne fut d'abord qu'une ébauche: il le perfectionna quelques années après, & fit pour cette maiſon des reglemens d'autant plus neceſſaires, que, comme il le dit lui-même ,, rien n'eſt ,, plus important que d'empêcher qu'un ,, lieu qui doit être une école de vertu ,, & de ſainteté pour les jeunes Eccleſiaſtiques, ne ſoit en effet qu'une maiſon de

Mandement du 21. Sept. 1652.

„ de débauche, où ils apprissent à se cor-
„ rompre l'un l'autre pour répandre en-
„ suite leur corruption dans le cœur des
„ fideles par la contagion du mauvais
„ exemple." Ces reglemens ont été imprimés; & on ne peut s'empecher en les lisant, de convenir qu'ils sont extrêmement solides & judicieux, & qu'ils prouvent combien M. Vialart connoissoit l'esprit de l'Eglise, & quel étoit son zele pour le ranimer dans son Clergé.

Dans la vue de rendre au Curé sur la Paroisse du quel cette Maison étoit située, l'honneur qui lui est due, & pour l'édification publique, il y est ordonné que les Seminaristes assisteront à la Messe, & aux autres Offices de la paroisse. Ils y communioient aussi lorsque leur Confesseur leur en avoit donné la permission. Ce n'étoit ni la coutume, ni la rencontre des Fêtes qui regloient les Communions; il falloit le meriter par une vie exacte & édifiante, & par les dispositions interieures que demande un si auguste Sacrement; & c'étoit le Confesseur qui jugeoit de ces dispositions. Mais on leur recommandoit „ de tâcher avec le grace de
„ Dieu, de vivre si purement, & de se
„ conserver dans une si grande innocence
„ que l'on fût en état de communier au
„ moins

„ moins tous les Dimanches." La Confeſſion paroiſſoit moins libre; on exhortoit à la faire tous les ſamedis, on en faiſoit même un devoir. C'étoit pour apprendre aux Seminariſtes à s'humilier pour leur fournir plus de moyens de recevoir les avis qui leur étoient convenables, & les engager à éviter avec plus de ſoin juſqu'aux moindres fautes.

M. Vialart qui connoiſſoit combien il étoit important de placer de bons ſuperieurs à la tête de quelque communauté que ce fut, donna pour chef à ſon Seminaire M. Dubois, Chanoine de la Cathedrale, homme d'un merite diſtingué. Il le chargea de l'informer tous les trois mois de l'état general & particulier de tout le Seminaire; & il conferoit ſouvent avec lui ſur les moyens d'y reformer les abus, lorſqu'il s'en trouvoit, & d'y faire fleurir de plus en plus la piété & le bon ordre. Quand les difficultés étoient de quelque conſideration c'étoit à lui-même que l'on avoit recours, ou en ſon abſence à celui des Vicaires generaux qu'il avoit chargé particulierement de ce ſoin. Pour rendre l'établiſſement de ſon Seminaire plus ſolide & plus ſtable, il obtint des Lettres Patentes qu'il fit verifier & enregiſtrer au Parlement.

Ces

Il ſe retire dans ſon Seminaire. Comment il y vivoit.

Ces precautions étant priſes, il choiſit dans cette maiſon un appartement; & il y paſſoit une grande partie de l'année, ſur-tout l'hyver. Il y vivoit en commun avec les Seminariſtes & au même refectoire. Il leur donnoit l'exemple de l'aſſiduité aux exercices auxquels il pouvoit vâquer, & il les animoit par la ferveur & par la pieté qu'il y apportoit. Il les faiſoit ſouvent venir dans ſon appartement l'un après l'autre, & les entretenoit des devoirs & des vertus que demandent l'état auquel ils ſe deſtinoient. Il les connoiſſoit tous par leurs noms; & leurs inclinations bonnes & mauvaiſes lui étoient parfaitement connues. Ses manieres étoient ſi pleines de graces, & ſes diſcours ſi touchans, ſi perſuaſifs, qu'il n'y en avoit aucun qui ne fut tranſporté de joie quand le moment arrivoit où il devoit avoir l'avantage de s'entretenir avec lui. Soit qu'il leur fit des reproches, ou qu'il leur donnât des louanges, ils s'en retournoient toujours contents & conſolés.

L'objet principal de ſon attention étoit d'examiner leur vocation, de ſonder leur cœur, de pénétrer les vues qu'ils avoient en deſirant d'embraſſer l'état Eccleſiaſtique, de connoître les motifs qui les y portoient. S'il y voyoit trop d'humain,

quel-

quelque chose de trop interressé, il ne se pressoit pas de les admettre aux Ordres; il prenoit du tems pour les éprouver, & demandoit à Dieu qu'il lui fit connoître ceux qu'il avoit choisis. Ceux qu'il refusoit absolument, il les renvoyoit du Seminaire, & alors il n'y avoit ni consideration humaine, ni sollicitation qui pussent lui faire prendre un autre parti. Il assistoit aux examens qui se faisoient pour les Ordres, & il interrogeoit lui même ceux qui s'y disposoient.

Il demanda un jour à l'un d'eux, pourquoi il desiroit de recevoir la tonsure, & d'entrer dans l'état ecclesiastique. Le jeune homme lui répondit, que c'étoit pour travailler à sa sanctification & tâcher de se sauver. Sur cette réponse, le Prélat le renvoya en lui disant qu'il devoit plutôt choisir un monastere, & qu'il n'avoit pas une idée assez juste de l'état ecclesiastique, où l'on ne doit pas seulement travailler à sa propre sanctification, mais encore à celle des autres. Il l'admit dans la suite, lorsqu'il se fut assuré qu'il connoissoit mieux l'état auquel il vouloit se consacrer.

Ses attentions & ses soins redoubloient lorsqu'il s'agissoit d'élever quelques-uns de ses Ecclesiastiques au Sacerdoce. Persuadé

ſuadé que ceux-mêmes qui en ſont les plus dignes, ne doivent y monter que malgré eux, il les entretenoit ſouvent, avant le jour de l'Ordination, ſur la ſublimité de cet Ordre, & ſur la ſainteté qu'il exige. Il leur propoſoit des cas de conſcience; & quand ils ne répondoient pas juſte, ou qu'ils n'appuyoient point leur déciſion ſur des principes ſûrs, lumineux, ſolides, il les redreſſoit, & les exhortoit à ne jamais rien décider légerement, & à demander ſouvent au Pere des lumieres celles qui ſont indiſpenſables pour la conduite des ames. Il leur parloit auſſi de la maniere de bien gouverner une paroiſſe, & de remplir fidelement tous les devoirs d'un miniſtere ſi redoutable.

Quoiqu'il offrit le ſaint ſacrifice de la Meſſe preſque tous les jours, il ſembloit qu'il l'offroit chaque fois avec une ferveur toute nouvelle. Sa dévotion envers Jeſus-Chriſt preſent dans le Sacrement de l'Autel, étoit vive, animée, tendre, autant que reſpectueuſe. Tous les jours il prioit ou meditoit en ſa preſence depuis cinq heures du ſoir juſqu'à ſix, avec le recueillement le plus profond; & il tâchoit d'inſpirer à ſes Eccleſiaſtiques & au peuple le même amour, la même foi;
un

un respect aussi grand. Il ne négligeoit rien pour faire passer aussi dans leurs cœurs la vénération particuliere qu'il avoit pour la Sainte Vierge & pour Saint Joseph. Saint Charles Borromée étoit encore un des Saints pour qui il avoit le plus de dévotion, de même que pour Saint François de Sales qu'il a donné pour patron à la Chapelle du Seminaire. Il étoit souvent occupé des actions, des travaux & des vertus qui les ont sanctifiés. Il n'avoit pas moins presente toute la vie de Dom Barthelemi des Martyrs Archevêque de Brague. Tels étoient ses modeles: il ne cessoit d'en parler avec éloge; & de benir Dieu de ce qu'il avoit donné dans les derniers tems en leurs personnes des images vivantes de la sainteté & du zele des pasteurs de la primitive Eglise.

Le jour ne suffisoit pas à l'ardeur qu'il avoit de répandre son cœur devant celui qu'il regardoit comme son unique refuge, sa consolation & sa force. On sait de M. de Hayes son Secretaire, qu'à l'exemple du Roi-prophete il interrompoit souvent son sommeil, malgré la délicatesse de son temperament, & les fatigues que la continuité de ses occupations lui causoit pendant le jour, pour répandre son ame devant Dieu dans le silence de

la nuit, & qu'il paſſoit quelquefois ainſi trois ou quatre heures en prieres.

C'étoit encore en partie de ſon bien qu'il entretenoit un autre Seminaire à Joinville, où la pieté & la ſcience eccleſiaſtique n'étoient pas moins cultivées qu'à Châlons. Il avoit achepté une maiſon à ſainte Menehould pour y former un pareil établiſſement; mais les difficultés que la Ville y opposa, firent échouer un deſſein, dont l'execution ne pouvoit avoir que des ſuites avantageuſes.

Son attention à pourvoir les paroiſſes de bons Curés.

La connoiſſance qu'il avoit de ſes Eccleſiaſtiques, le mettoit en état de placer chacun ſelon ſes talens & ſa capacité. Il n'avoit à la verité, qu'un petit nombre de Cures à ſa nomination : mais le reſpect qu'on avoit pour lui, & l'eſtime qu'il s'étoit acquiſe & qu'il meritoit, lui avoient tellement gagné la confiance des Collateurs, que la plûpart lui laiſſoient la liberté de remplir preſque toutes les Cures qui venoient à vacquer. Il en revenoit un grand bien à tout le Dioceſe, parce que tous ceux qu'il plaçoit ainſi ayant eu les mêmes principes & la même éducation, avoient auſſi la même conduite; outre qu'il arrivoit delà qu'ils lui étoient tous plus fidelement attachés. Quoiqu'il ne confiât ces poſtes importans

qu'à

qu'à ceux qui pouvoient les remplir dignement ; il avoit encore attention à mettre dans chaque Doyenné, un ou deux Curés d'un merite plus diſtingué, afin que les autres puſſent avoir recours à eux dans leurs difficultés, & que ceux-ci fuſſent comme l'ame qui animât tout le reſte du corps.

Ce n'étoit pas pour ſe diſpenſer de veiller lui même ſur ſes Curés : il ne les perdoit jamais de vue ; & ſa vigilance ſur ce point alloit ſi loin, qu'il ne ſe paſſoit rien dans chaque paroiſſe, ni même dans les maiſons des Eccleſiaſtiques, qu'il n'en fut informé. Ils étoient ſurpris quand ils le voyoient, qu'il leur remît devant les yeux ce qui s'étoit dit ou fait chez eux, même dans les entrevues ou dans les converſations qui avoient été faites avec le plus de ſecret. Il n'échapoit à ſa connoiſſance que le fond du cœur qui ne peut être vu que de Dieu. Auſſi avoit-il coutume en abordant de jeunes Eccleſiaſtiques, de leur dire, en mettant ſa main ſur leur poitrine : *Hé bien, comment va cet interieur ?* Il vouloit par là les rappeller à eux-mêmes & à leurs devoirs, & les engager par ces marques d'affection à ne lui rien cacher de leurs peines, qu'il étoit toujours prêt à adoucir, au moins

par ſes avis & par ſes inſtructions, quand il ne pouvoit y remedier autrement.

Il mandoit quelquefois ſes Curés dans l'unique vue de s'entretenir avec eux, de leur parler de leurs devoirs, de les encourager dans leurs travaux, de les conſoler dans leurs peines. Il leur reprochoit avec tendreſſe de ce qu'ils étoient trop longtems ſans lui faire quelque viſite. Il les combloit d'honneur & de careſſes; & il les exhortoit à lui faire part des difficultés qu'ils pouvoient rencontrer dans l'exercice de leur miniſtere ou dans la conduite des ames en particulier. Il vouloit qu'ils lui parlaſſent des beſoins de leurs paroiſſes & des leurs propres; & ils le trouvoient toujours plein de charité pour eux & d'attention pour ce qu'ils lui demandoient. Il les recevoit comme ſes enfans & les retenoit à dîner avec lui, quand l'occaſion s'en preſentoit, ou il donnoit ordre que l'on pourvût à tout ce qui pouvoit leur être néceſſaire. En general jamais il ne ſouffroit que l'on renvoyât qui que ce fût, ſans lui avoir donné audience, quelque jour, ou à quelque heure que l'on vînt, & quelque compagnie ou quelque affaire qu'il eût.

Cette bonne intelligence entre le premier paſteur & ſes cooperateurs dans le mi-

miniſtere, fut une ſource toujours abondante, qui fit rejaillir ſur tout le Dioceſe des fruits d'une piété ſolide, & qui ne tarderent pas à le faire changer de face. Ce fut auſſi ce qui donna lieu à M. Vialart de faire ces reglemens ſi ſages, qui rendront à jamais ſon Epiſcopat recommandable, & qui ſerviront toujours de modele & de regles de conduite à ceux qui voudront ſe ſanctifier dans leur état en travaillant au ſalut des autres.

Etabliſſement des Conferences Eccleſiaſtiques à Châlons.

Ce fut encore par une ſuite de cette bonne intelligence que lorſqu'il propoſa d'établir des Conferences dans la Ville de Châlons, il trouva tous ſes Eccleſiaſtiques diſpoſés à y contribuer. On tenoit ces conferences une fois le mois dans la Chapelle de l'Evêché. Le Prélat y préſidoit ordinairement. Tous les Eccleſiaſtiques de la Ville s'y trouvoient; & chacun y parloit à ſon tour, librement & avec ſimplicité. On y traittoit des devoirs de l'état eccleſiaſtique, on y propoſoit des cas de conſcience, & on les reſolvoit. Chacun étoit libre d'expoſer ſes difficultés, & on y répondoit. A l'exemple de ceux de la Ville, les Curés de la campagne, au moins pluſieurs, établirent auſſi entre eux des conferences dont les fruits furent très utiles à eux & à leur peuple.

M. Vialart ne demandoit rien au reste de ses Ecclesiastiques qu'il ne leur en donnât l'exemple le premier. Il leur recommandoit d'être exacts à faire un prône à la Messe paroissiale. Il s'est acquitté assez long-tems lui-même de cette partie du ministere dans l'Eglise de Saint Sulpice de Châlons, pendant la maladie du Curé qui étoit le Pere de Paris Chanoine Regulier de l'Ordre de Saint Augustin de la Congregation de France, ou de Sainte Genevieve. S'il ordonnoit aux Curés & aux Vicaires de faire regulierement le Catechisme aux enfans; s'il punissoit avec quelque severité ceux qui negligeoient cette importante fonction, ou qui s'en acquittoient mal, il ne croyoit pas se rabaisser en l'exerçant lui-même. On l'a vu plusieurs fois passer les fossés dans une nacelle pour aller instruire les enfans à Moncès, village proche de Sarry, maison de campagne des Evêques de Châlons, & y entrer avec eux dans les détails les plus communs pour leurs besoins spirituels & corporels. Lorsqu'il se promenoit dans les jardins de Sarry, il avoit aussi presque toujours un petit nombre d'enfans autour de lui, qu'il faisoit venir exprès, & qu'il instruisoit; & afin qu'ils n'eussent aucune repugnance à venir, il

les recevoit avec de grandes marques de bonté ; & quand il les renvoyoit, il ordonnoit qu'on leur fît quelque regal, ce qu'on avoit ſoin d'executer.

Tant d'attention lui donnoit droit, ſans doute, d'exiger la même choſe de ſes Eccleſiaſtiques. Il eut de la peine dans les commencemens à les y obliger tous, parce qu'il n'avoit pas formé lui-même ceux qu'il trouva à ſon entrée dans l'Epiſcopat. Mais ceux là même, il réuſſit peu à peu à les gagner. Il ſavoit que pluſieurs étoient livrés à une vie dereglée, que d'autres étoient plongés dans l'ignorance. Il ramena les premiers à leur devoir par ſa douceur, il fit inſtruire les autres. Mais il eſt rare qu'il n'ait trouvé dans ſa prudence le veritable moyen de détruire entierement le libertinage des Prêtres ; & on ne l'a preſque jamais vu obligé pour y reuſſir de recourir aux voies de la rigueur. On en a une preuve, entre pluſieurs autres, dans la conduite qu'il tint à l'égard d'un Curé dont les déſordres étoient publics. M. Vialart lui parla pluſieurs fois en particulier, le preſſa avec zele de ſortir de l'abîme où il étoit plongé, pleura en ſa preſence ſur ſon endurciſſement, & ne ſe rebuta pas juſqu'à ce qu'il eut obtenu de lui des promeſſes

ſolemnelles d'un veritable changement de vie. L'ayant fait venir une fois pour continuer à lui repreſenter l'horreur de ſa conduite, & voyant qu'il ne paroiſſoit point touché, il l'embraſſa d'abord, puis ſe jettant à ſes pieds, il lui dit avec tendreſſe & en pleurant: *Juſqu'à preſent, Monſieur, vous n'avez rien voulu faire pour moi: je vous prie, je vous conjure de faire maintenant quelque choſe pour Dieu.* Ces paroles jointes à la poſture humble & ſuppliante du Prelat furent un coup de foudre pour le Curé: ſon cœur s'attendrit, il fondit en larmes, il promit de changer; & Dieu lui fit la grace d'accomplir une promeſſe que lui-même lui avoit inſpirée: il mena toujours depuis une vie exemplaire & retirée.

Il eſt vrai que tous ne lui donnerent pas la même conſolation, mais il y en eut peu. Ceux qu'il ne put fléchir ni par ſes prieres, ni par ſes menaces, il les contraignit par ſon autorité. Il les obligea à quitter leurs benefices, & à aller rendre d'autres lieux temoins de leurs ſcandales, quand il ne pouvoit les forcer à entrer dans quelque retraite, où l'humiliation eût pu leur être ſalutaire. Ce fut ainſi qu'il renouvella ſon Dioceſe. Les Paſteurs reprirent l'eſprit de leur vocation, les peu-

peuples furent inſtruits & édifiés, & le culte de la Religion fut rétabli dans ſa vigueur & dans ſa pureté.

Attention de M. Vialart pour ſes Eccleſiaſtiques.

Pour cimenter un bien qui lui avoit tant coûté, il avoit ſoin que l'on eût beaucoup de reſpect pour ſes Eccleſiaſtiques, & il les protegeoit ouvertement contre ceux qui leur faiſoient quelque injuſtice, ou qui ne leur rendoient pas l'honneur qui leur étoit du. Il les ſoutenoit dans tout le bien qu'ils entreprenoient, & les defendoit contre tous les obſtacles que l'on y oppoſoit. Ayant appris qu'un Gentilhomme après avoir injurié ſon Curé, l'avoit frappé avec ſa canne, il le cita devant lui, le preſſa de faire une reparation convenable à celui qu'il avoit maltraité; & voyant qu'il héſitoit à y conſentir, il lui dit avec force; „ Sachez, Monſieur, que ſi vous ne vous „ ſoumettez pas à ce que Dieu demande „ de vous par ma bouche, j'ai quarante „ mille livres pour vous mettre à la rai„ ſon, & je vous y mettrai." Le Gentilhomme étonné de cette fermeté devint traitable, & ſe ſoumit à tout ce que l'on exigea de lui. M. de Châlons avoit pour la Nobleſſe toute la conſideration qu'elle merite; mais quelque élevées que fuſſent les perſonnes, il étoit inflexible à leur

égard, comme pour les moindres d'entre le peuple, lorſqu'il s'agiſſoit de faire rendre à Dieu & à ſes miniſtres le reſpect & l'obéiſſance que leur état ou leurs fonctions demandoient.

Comme le ſoin des choſes temporelles & des neceſſités de la vie, donne ſouvent lieu aux Miniſtres de Jeſus-Chriſt de manquer à des devoirs importans, M. Vialart alla encore au devant de ce déſordre en pourvoyant à leur ſubſiſtance. La portion congrue qui fait le revenu principal d'un aſſez grand nombre de Curés, n'étoit alors que de deux cens livres: le Prelat prit ſur ſon bien pour faire monter cette ſomme juſqu'à trois cens livres. Et pour rendre ce leger avantage plus durable & plus univerſel, il ſollicita ſouvent le feu Roi d'obliger les gros decimateurs à accorder cette ſomme aux Curés; & c'eſt en partie ſur ſes remontrances que Louis XIV. donna en effet pluſieurs reglemens ſur cette matiere conformes aux vues du Prélat. Lorſqu'il envoyoit des Prêtres deſſervir des Cures vacantes, il fourniſſoit lui-même aux frais de leurs voyages. Ceux qui manquoient de livres, & en qui il voyoit de l'amour pour l'étude & des talens pour y réüſſir, il leur en donnoit, ou leur

pro-

procuroit les moyens d'en achepter. Il en aſſiſtoit d'aûtres dans leurs beſoins particuliers lorſqu'il en étoit informé. Quand l'âge ou les maladies ne leur permettoient plus d'exercer aucune fonction, il les plaçoit dans ſon Seminaire, ou dans des maiſons particulieres où il ſavoit qu'ils ne trouveroient que des exemples édifians ; & il avoit ſoin qu'on leur donnât tout ce qui pouvoit leur être neceſſaire, de peur que le murmure ou l'impatience ne leur fît perdre le fruit des travaux au milieu deſquels ils avoient vieilli ou uſé leurs forces. Il les engageoit auſſi à venir dans ſon palais pour le voir autant qu'ils le pouvoient ; & alors il prenoit part à leurs maux, & s'informoient d'eux-mêmes s'ils avoient tout ce qu'il leur falloit pour la ſubſiſtance & pour l'entretien ; & il vouloit qu'ils s'ouvriſſent à lui comme à un pere qui avoit pour eux une affection auſſi tendre que ſincere.

Tant de vertus le rendirent bientôt l'ornement de ſa province, & firent voler ſon nom dans tous les autres endroits de la France. Les Evêques qui aimoient le bien & l'honneur de l'Egliſe ſe trouvoient heureux d'avoir part à ſon amitié, de recevoir ſes avis, de poſſeder des Eccleſiaſtiques élevés dans ſon Seminaire. Le

re-

respect qu'il s'attiroit gagnoit même jusqu'aux ennemis de l'Eglise ; & sa vertu étoit une prédication efficace qui lui attira aussi la confiance de plusieurs heretiques, qui paroissoient les plus endurcis dans leurs erreurs.

Il travaille à la conversion des heretiques.

M. Vialart profita de cette confiance pour ramener ces brebis errantes au troupeau de Jesus-Christ. Il y en avoit un grand nombre dans son Diocese : il le savoit, & il s'étoit contenté d'abord de prier pour elles. Mais quand son autorité fut affermie, quand il vit qu'ils avoient pour lui quelque estime, quelque veneration même, il crut l'ouvrage de leur conversion bien avancé, & il mit tout en œuvre pour l'achever. Il ouvrit des conferences publiques où il invita les hérétiques, & leur accorda la liberté d'y proposer leurs doutes, d'y faire leurs objections. Des Ecclesiastiques instruits des matieres controversées entre eux & nous, présidoient à ces Conferences, & répondoient à tout, non en déclamant contre les partisans de l'heresie, mais en refutant leurs erreurs avec autant de précision que de solidité. Ils convenoient de bonne foi de tout ce qu'ils pouvoient accorder sans alterer en rien le sacré dépôt de la doctrine Catholique. On cherchoit à con-

convaincre, non à diſputer ſans fin & inutilement. Le Prélat fit choix auſſi de quelques laïcs inſtruits de nos dogmes, & en état d'en parler noblement & ſans les affoiblir ; & il les engagea à avoir des entretiens particuliers avec ceux qu'il vouloit faire revenir à l'Egliſe. Dans la même vue il fit faire pluſieurs Miſſions dont il ne chargea que des perſonnes éclairées, & qui joignoient le ſel de la ſageſſe avec la lumiere. Il en commit d'autres qui avoient les mêmes talens pour aſſiſter aux diſcours que les miniſtres hérétiques faiſoient dans leurs aſſemblées particulieres, afin de connoître par ſoi-même leurs prejugés, leurs principes, leur conduite, & d'être plus à portée de les refuter. Car il ne vouloit point qu'on leur en impoſât ; & il croyoit avec raiſon qu'il n'étoit jamais permis de combattre le menſonge autrement que par la verité. Dieu benit ſon zele. Pluſieurs Calviniſtes s'empreſſerent d'abjurer leurs erreurs entre ſes mains ; & la plûpart ont été toujours depuis ſincerement attachés à l'Egliſe Catholique par l'eſprit & par le cœur.

Ce ſuccés engagea M. Vialart à travailler auſſi par lui-même à une œuvre ſi importante, & il n'y travailla pas en vain. On ſait qu'après Dieu qui ſeul peut convertir

vertir les cœurs, c'eſt à ſes ſoins infatigables qu'eſt due la converſion des Seigneurs de Nettancourt & d'Eſpence, & celle de pluſieurs autres Gentilshommes de ſon Dioceſe. Il ſe préparoit toujours par la priere aux entretiens qu'il devoit avoir avec eux : il liſoit auſſi auparavant avec attention les meilleurs livres de controverſe ; & quand il étoit avec eux, il ne leur parloit qu'avec beaucoup de politeſſe, mais ſans jamais leur permettre de s'écarter des points qu'ils agitoient enſemble ; & lui-même ne paſſoit point à un autre qu'il n'eût pouſſé juſqu'à l'évidence celui qu'il avoit commencé de traiter. Quand quelqu'un avoit fait ſon abjuration, il ne le perdoit plus de vue. Il s'appliquoit à l'affermir dans la foi au joug de laquelle il s'étoit ſoumis. S'il lui ſurvenoit quelque doute, il l'éclairciſſoit ; s'il paroiſſoit chanceler, il le ſoutenoit. Il l'exhortoit à répondre par ſes mœurs au nouvel engagement qu'il avoit contracté, & à honorer ſa foi par ſes vertus. Les nouveaux convertis qui étoient pauvres, il les aſſiſtoit avec generoſité, de peur que l'indigence ne leur fît faire un ſecond naufrage plus triſte & plus dangereux que celui auquel il les avoit arrachés. Quelqu'un paroiſſant lui reprocher les dépenſes qu'il faiſoit pour eux,

il

il répondit : „ Je ne devrois pas héſiter „ à donner ma vie pour leur ſalut, s'il „ le falloit, combien donc ne ſuis-je pas „ obligé de ne point épargner pour eux „ ma bourſe ? "

On ne laiſſa pas rallentir un zele ſi ardent. Les Evêques des Provinces les plus éloignées lui adreſſerent plus d'une fois de pauvres Gentilshommes ou déja convertis à la foi, ou diſpoſés à ſe faire inſtruire. On lui envoya juſqu'à des familles entieres qui avoient renoncé à l'hereſie, mais pour qui l'indigence étoit une ſource de tentations, & peut-être l'occaſion d'une chute prochaine. Il lui en vint pluſieurs d'Angleterre & d'Irlande qui ſouffroient chez eux perſecution pour la foi, & qui eurent recours à lui comme à un azile ſûr contre la fureur des flots qui étoient prêts de les ſubmerger. Quoique ſes revenus fuſſent bornés, ſon ſein leur fut ouvert à tous. Il les aſſiſtoit ſelon leur condition ou leurs beſoins ; ſouvent il les gardoit long-tems dans ſa maiſon, où on leur donnoit tout ce qui leur étoit néceſſaire. Il leur rembourſoit ce qu'ils avoient dépenſé dans leur voyage. Il donnoit à ceux qui vouloient s'en retourner, ou à qui l'on offroit des places dans d'autres endroits de la France, tout

ce

ce qu'il leur falloit pendant le chemin qu'ils avoient à faire. Dieu se servit de lui dans la suite pour contribuer à la conversion de M. le Vicomte de Turenne depuis Marêchal de France. Pendant un voyage que ce Prélat fit à Paris, il y eut occasion de voir ce grand Capitaine, & de s'entretenir avec lui sur les erreurs du Calvinisme dans lesquelles il étoit engagé. S'étant apperçu qu'il aimoit la verité, & qu'il la cherchoit de bonne-foi, il lui envoya plusieurs fois d'excellens livres, propres à l'instruire & à lever ses doutes; & il l'engagea dans une autre occasion à entendre un prédicateur zelé & éclairé qui prêchoit alors dans l'Eglise de saint André des Arcs. M. de Turenne y consentit à condition qu'il pourroit s'y trouver sans être vu. On lui en facilita le moyen. La parole du Ministre pénétra jusqu'à son cœur, & ce fut peu de tems après qu'il fit abjuration. Encore un trait du zele & de la charité de M. Vialart: on lui avoit adressé un Turc qui desiroit de connoître le Christianisme & de renoncer à la secte des Mahometans. Le Prélat le reçut avec affection, & fournit à ses besoins. Mais ses autres occupations l'empêchant de l'instruire par lui-même, il chargea de ce soin quelques Religieux Au-

gustins dont le merite lui étoit connu, & autant qu'il le pouvoit, il avoit quelques entretiens particuliers avec le nouveau proselyte pour s'assurer de ses sentimens & de ses dispositions. Lorsqu'il le crut suffisamment preparé il lui confera le batême dans l'Eglise des Augustins. Afin que la cérémonie se fît avec plus d'éclat, il voulut qu'on élevât dans la nef de cette Eglise un échafaut d'où le peuple put être temoin de cette pompe chrétienne. M. l'Intendant de Châlons & sa femme furent le parain & la maraine. La multitude des spectateurs fut grande. M. Vialart s'y étoit attendu, & il en profita pour faire sur la necessité du batême & la sainteté qu'il exige de ceux qui l'ont reçu un discours qui fut applaudi & admiré, & qui toucha sensiblement un grand nombre des auditeurs que la seule curiosité avoit attirés à cette solemnité.

Il travaille à la Conversion des grands pécheurs.

C'étoit là le profit qu'il vouloit que l'on retirât de toute instruction chretienne. Il auroit cru avoir mal prêché, si l'on n'étoit pas sorti du sermon plus pénétré de ses fautes, & plus disposé à les reparer. Aussi son zele ne se bornoit-il pas à retirer ses Ecclesiastiques du vice, & à convertir à la foi catholique ceux qui avoient le malheur de la méconnoître ou de la

violer. Toutes les ames lui étoient cheres, & les mauvais chrétiens étoient encore plus l'objet de sa charité & le sujet de ses larmes, que les infideles ou les hérétiques. Il étoit veritablement ce bon pasteur qui court après les brébis perdues, & qui ne se rejouit qu'à proportion qu'il en ramene au troupeau. En voici un exemple entre beaucoup d'autres qu'il seroit trop long de rapporter. Faisant sa visite dans le Doyenné de Vertus, il fut arrêté dans les bois par un parti qui voulut l'enlever, & lui faire payer une somme considerable pour sa rançon. Le chef de ce parti étoit un Gentilhomme nommé Granville: il connoissoit le Prélat; & un reste de respect pour sa vertu le saisit dans ce moment, & lui fit donner ordre à ses gens de le traiter avec honneur. M. Vialart l'en remercia: mais après avoir donné ce qu'il voulut à ceux qui l'avoient arrêté, il dit au Gentilhomme; „ Estes-vous, „ Monsieur, dans le dessein de quitter ce „ brigandage? Si vous voulez l'abandonner, je vous prendrai chez moi en „ qualité de Gentilhomme, vous mangerez à ma table, & je vous considererai comme moi-même." Le Sieur Granville touché d'une si grande generosité qui ne se trouve gueres que dans

des

des ames vraiment chrétiennes, accepta l'offre du Prélat, & édifia toujours depuis, autant qu'il avoit ſcandaliſé. Ce Gentilhomme avoit beaucoup d'eſprit ; l'amour de l'independance & le libertinage lui avoient fait oublier ſon devoir ; mais dès qu'il fut rentré dans la bonne voie, ſa conduite fut toute differente. Il ſe fit aimer de tous ceux qui le connurent depuis par ſa douceur, ſa regularité, ſes manieres prévenantes. Quand M. Vialart avoit à recevoir quelque Seigneur, ou qu'il devoit en paſſer quelqu'un par Châlons, c'étoit toujours ce Gentilhomme qu'il envoyoit au devant de lui. Il eſt demeuré attaché le reſte de ſes jours au Prélat, & il mourut chez lui regretté de toute ſa Maiſon.

Il établit des Ecoles pour la jeuneſſe.

Ces converſions éclatantes conſoloient M. Vialart des peines inſéparables du miniſtere, & des contradictions que l'ardeur de ſon zele ne pouvoit manquer de trouver. Mais il auroit été encore plus content, s'il eût pu prevenir les deſordres mêmes. Afin d'en arrêter au moins une partie il penſa à l'unique moyen que l'on peut prendre en effet pour y réuſſir, c'eſt de pourvoir à l'éducation de la jeuneſſe. Faute d'Ecoles, elle étoit élevée dans l'ignorance. Il travailla donc à en établir. Il en-

engagea à cette œuvre ſi utile pluſieurs perſonnes de l'un & de l'autre ſexe, qui avoient de la bonne volonté & de la capacité ; & en peu de tems il n'y eut preſque aucune paroiſſe de ſon Dioceſe à qui il ne procurât cet avantage. Les Curés étoient chargés de veiller ſur ces Ecoles, d'engager les parens à y envoyer leurs enfans, & le Prélat ſe faiſoit rendre un compte exact de ce qui s'y paſſoit. Il les viſitoit lui-même lors qu'il étoit dans le cours de ſes viſites ; & il récompenſoit les enfans dont les maîtres & les maîtreſſes louoient l'aſſiduité & la ſageſſe.

Reglement pour la diſtribution des aumônes.

La multitude de ceux qui avoient recours à ſa charité, ou dont on lui faiſoit connoître les beſoins, l'engagea encore à un autre reglement. Il n'avoit point eu d'abord d'autre regle pour la diſtribution de ſes aumônes que la connoiſſance qu'on lui donnoit des néceſſités des pauvres. Il envoyoit ſouvent des ſommes conſiderables ou à quelques Eccleſiaſtiques, ou à quelques Dames pieuſes qui étoient en cela ſes économes ; & ceux-ci diſtribuoient cet argent ſelon les occaſions & les beſoins. Il ſe chargeoit auſſi lui-même de cet emploi que tant de Saints Evêques ſe ſont fait honneur d'exercer à l'Exemple de l'Apôtre Saint Paul ; &

alors il donnoit quelquefois avec une eſpece de prodigalité. On lui fit appercevoir que cette voie ne remedioit pas ſuffiſamment aux maux qu'il vouloit ſoulager, qu'il y avoit par ce moyen beaucoup de pauvres qui ne recevoient rien, pendant que pluſieurs autres ſe trouvoient aſſiſtés quelquefois par trois ou quatre perſonnes, parce qu'ils avoient l'adreſſe de tromper celles qui ne les connoiſſoient pas, & qui ignoroient ſi on leur avoit déja donné ce qu'ils demandoient. Pour remedier à ces abus, il commit pluſieurs perſonnes pour s'informer chacun dans chaque canton du nombre des pauvres qui meritoient d'être aſſiſtés; & l'on ne pouvoit s'adreſſer qu'à ces perſonnes.

Il voulut auſſi que l'on eût une liſte de tous ceux qui étoient encore en état de travailler, afin qu'on leur donnât les moyens de s'occuper utilement, & que l'on en bannît l'oiſiveté qui dans ces ſortes de gens eſt plus peut-être que dans d'autres, une ſource intariſſable de deſordres. La fabrique de la ſerge en entretient un très grand nombre à Châlons, & fait l'unique reſſource de la plûpart. Mais depuis trente ans ce commerce étoit preſque tombé, & en conſequence le nombre des pauvres étoit conſiderablement

augmenté. M. Vialart y remedia autant qu'il put, en mettant entre les mains d'un Ecclesiastique qu'il avoit formé lui-même, des sommes considerables pour les distribuer aux marchands sergiers, à condition qu'ils employeroient chacun un certain nombre de pauvres à qui ils donneroient un salaire beaucoup plus haut que l'ordinaire. Par ce moyen beaucoup de miserables trouverent dans leur travail une subsistance convenable à leur état. Le Prelat poussa son attention encore plus loin. Plusieurs maîtres, ou par avarice, ou parce que l'argent leur manquoit en effet, obligeoient les ouvriers à prendre des étoffes pour leur payement. M. Vialart leur rachetoit alors ces étoffes au prix pour lequel on les leur avoit données, & quand l'hyver étoit venu, il en faisoit faire des habits pour vêtir ceux là même à qui il les avoit payées.

Ayant découvert dans Châlons plusieurs familles où les enfans étoient dans un même lit avec leurs peres & meres, il fit faire un grand nombre de matelats, de couvertures & de draps, & on les distribuoit à ceux qui en avoient besoin: mais il falloit qu'ils en rendissent compte, de peur qu'ils ne fussent tentés de les vendre, & que le desordre auquel on vou-

vouloit remedier, ne continuât.

Tous les mois on tenoit chez Madame de Renneville une aſſemblée de Dames de la Charité, où M. Vialart ſe trouvoit ordinairement pour ſe mettre en état de connoitre plus à fond les beſoins des pauvres, & ſur-tout des malades qui n'étoient point en état d'aller à l'Hôtel-Dieu. Les Treſorieres de chaque paroiſſe y rendoient compte de leur recette & de leur dépenſe; & lorſque les fonds manquoient à quelques-unes pour le mois que l'on alloit commencer, il ordonnoit à ſon Aumônier d'y ſuppléer. Quoiqu'il fût difficile, après des meſures ſi bien priſes, que les pauvres n'euſſent pas au moins le néceſſaire, cependant l'amour que le Prélat avoit pour eux lui fit encore étendre ſa charité plus loin. Par ſon ordre on diſtribuoit tous les ans au Seminaire toute ſorte de denrées à tous les pauvres qui ſe préſentoient depuis la Touſſaint juſqu'à Pâques, & ſouvent au delà de ce terme. Celle du pain, du blé, de la farine, du bois, du charbon, des mottes a été preſque immenſe. On faiſoit pour cela les proviſions les plus abondantes; & quand elles venoient à manquer, & que le mauvais tems empêchoit qu'on n'en fît de nouvelles, M. Vialart faiſoit diſtribuer de

 cel-

celles de ſa maiſon & de ſon Seminaire ; ſe confiant ſans reſerve à la providence, qui ne manque point au beſoin de ceux qui aſſiſtent ainſi les pauvres de leur propre neceſſaire. Les Dames de la Charité donnoient auſſi dans chaque paroiſſe une grande quantité de beurre & de ſel ; mais le Prélat ne vouloit pas que ce fût à leurs dépens, & il avoit ſoin de leur faire rendre ce qu'elles avoient avancé quand il le ſavoit.

En ſoulageant les beſoins du corps, on prenoit un ſoin particulier de donner à l'ame la nourriture qui lui eſt propre. L'inſtruction accompagnoit toujours l'aumône, ſur-tout lorſque celle-ci ſe faiſoit au Seminaire. M. de Châlons vouloit y être preſent. On appelloit les pauvres à tour de rôle, les familles les plus nombreuſes les premieres, & chacun recevoit à proportion. Son plus grand plaiſir étoit de voir ſa maiſon remplie de pauvres ; il les recevoit avec bonté, il leur parloit avec douceur ; & perſonne n'accomplit plus à la lettre le précepte de Saint Paul de faire l'aumône avec joie. Il regardoit même comme un gain pour ceux qui étoient chargés de l'aſſiſtance des miſerables, les murmures & les duretés qu'il leur faut ſouvent eſſuyer, quel-

que

que attention que l'on apporte pour n'y point donner lieu. Il dit un jour à un Ecclefiaftique à qui ces défagrémens faifoient une peine trop fenfible: *Eh, mon Dieu, que vous êtes délicat? il faudra en fouffrir bien d'autres.*

Les enfans en nourrice, les filles qui demeuroient dans leur particulier, mais que les infirmités, l'âge ou le manque de travail reduifoient à l'indigence, étoient encore l'objet des foins de ce charitable pafteur. Il avoit la même attention pour les veuves qui vivoient avec regularité, & qui paroiffoient abandonnées. Tous les mois on prenoit fur fes revenus cinquante écus que l'on partageoit entre ces differentes perfonnes. Attentif à tout ce qui regardoit ces filles & ces veuves chrétiennes, fi elles avoient des procés il les recommandoit lui-même aux juges: fenfible à leur état il avoit foin qu'on les vifitât pour les confoler, & leur apprendre à faire un faint ufage de leur fituation. Occupé du falut de leur ame, il écartoit par fa vigilance & par fa prudence, tout ce qui pouvoit être pour elles une occafion de fcandale ou de chûte. Il s'intereffoit encore d'une maniere particuliere à ceux qui par honte ou par quelque confideration humaine, n'ofoient dé-

couvrir leurs miseres. Dès qu'il les connoissoit, il alloit quelquefois les trouver lui-même, ou il y envoyoit des personnes de confiance, & jamais il n'a manqué de les soulager. Il payoit les dettes des uns, il faisoit prier les créanciers des autres de leur donner du tems; quand il le pouvoit, il leur faisoit faire une remise d'une partie au moins de ce qu'ils devoient, & il payoit l'autre lui-même. Sans ce secours plusieurs familles qui ont toujours subsisté depuis honorablement, auroient été ruinées sans ressource ; & l'on sait que M. Vialart y a employé des sommes tres considerables.

On ne finiroit point si l'on vouloit rapporter en détail toutes ses œuvres de misericorde, compter les personnes de l'un & de l'autre sexe qu'il a fait entrer en differens monasteres, marquer le nombre des jeunes gens qu'il a fait étudier à ses depens, rappeller les differentes formes que sa charité a prises pour subvenir à tout. Elle ne se bornoit point aux besoins présens, elle s'étendoit encore jusques dans l'avenir. Comme un autre Joseph, il faisoit d'abondantes provisions de grain pendant les années fertiles, pour servir dans les tems de disette & de sterilité. Non seulement on remplissoit les gréniers,

on

on en louoit encore d'autres dans la Ville, pour y ſerrer tout ce qu'il faiſoit achepter dans la même vue.

Le magnifique jardin du château de Sarry eſt un fruit de cette charité. Le malheur des tems ayant cauſé une très grande diſette, M. Vialart ſe vit en peu de jours environné d'une foule preſque innombrable de pauvres qui venoient avec larmes lui expoſer leurs miſeres. Il en fut touché, & ce fut ce qui l'engagea à en employer une grande partie à planter ce jardin dans l'ordre & la diſpoſition où il eſt encore aujourd'hui. On payoit gratieuſement tous les ouvriers ; & ils étoient de plus nourris dans le château. Cette famine ayant incommodé ceux mêmes qui dans un autre tems pouvoient contribuer au ſoulagement des autres, ſurtout à la campagne, le Prélat pourvut à tout. Il prêta des grains aux laboureurs pour enſemencer, & de l'argent aux vignerons pour façonner leurs vignes. Il leur fit faire des obligations par leſquelles ils s'engageoient de lui rendre en même nature après la recolte ce qu'il leur avoit prêté ; mais il y en eut beaucoup de qui il ne voulut rien recevoir lorſqu'ils ſe preſenterent pour acquitter leurs obligations. Comme ſes revenus ne ſuffiſoient pas pour

tant

tant de charités, sur la fin de chaque été, il alloit voir tous ceux qui étoient riches à Châlons & aux environs, & il n'en revenoit jamais sans une moisson abondante.

Messire Cosme Clausse l'un de ses Predecesseurs avoit fait quelqnes fondations pour faire apprendre un métier à un nombre d'enfans. M. Vialart eut toujours attention que ces fondations fussent executées regulierement. Il y avoit un Ecclesiastique préposé pour recevoir les requêtes de ceux qui demandoient ce secours, & qui étoit chargé de s'informer si les parens qui faisoient cette demande pour leurs enfans, étoient réellement hors d'état de pouvoir les assister par eux-mêmes. Pour éprouver leur sincerité il exigeoit quelquefois que ces enfans passassent quelque tems dans l'hôpital de saint Maur ; & il est souvent arrivé que les parens qui ne s'attendoient pas à cette épreuve, se démasquoient & faisoient connoître par leur conduite que leur état n'étoit pas tel qu'ils l'avoient exposé.

M. Vialart fit de grandes dépenses pour aggrandir cet hôpital de Saint Maur, appellé dans le pays *la Renfermerie*, où les pauvres de l'un & de l'autre sexe qui ne peuvent plus travailler, & les enfans sont

ſont logés & nourris. Il fit achepter en partie de ſes deniers, les maiſons qui joignoient cet hôpital, tant ſur la grande rue du fauxbourg, qu'au tour du cimetiere de la paroiſſe de Saint Sulpice. Il ſe taxoit auſſi tous les ans à une ſomme conſiderable pour les beſoins de cette maiſon; Il y faiſoit faire de fréquentes viſites pour ſavoir ſi la paix & le bon ordre y regnoient, ſi les enfans étoient bien nourris & entretenus. Il parloit ſouvent aux Sœurs chargées de leur éducation, aux maîtres qui les inſtruiſoient, & aux autres officiers pour les porter à remplir fidelement les devoirs de leur état. C'étoit pour tous une grande conſolation de venir répandre leurs peines dans ſon ſein: ils étoient perſuadés qu'ils en ſeroient toujours favorablement écoutés. Une Sœur de cet hôpital s'étant plaint à lui de ce que l'Adminiſtrateur avoit fait retrancher quelque choſe de la nourriture des enfans, le Prélat fit venir cet Officier; & ayant ſu de lui que le défaut d'argent l'avoit obligé à faire ce retranchement, il lui fit donner cent piſtoles, & lui dit que s'il ne recevoit point d'argent quand il auroit employé celui-ci, il auroit encore ſoin d'y pourvoir.

On l'a ſouvent vu aller à l'Hôtel-

Dieu,

Dieu, & y passer quelques heures à consoler les malades, à les exciter à la patience, & à l'amour des souffrances. Il se trouvoit pour l'ordinaire au bureau qui s'y tenoit tous les mardis. Lors même qu'il étoit à Sarry il venoit exprès à la Ville; & durant toute une année il n'y manqua qu'une seule fois. Après que le bureau étoit fini, il parloit aux Sœurs, les unes après les autres, & quelquefois en commun, & il les exhortoit à servir les pauvres comme Jesus-Christ même, avec attention, avec foi, avec bonté. Dans la suite il donna à cette maison une Superieure qui en pût être comme l'économe générale. Il engagea une Dame dont le zele & la prudence lui étoient connus à accepter cet emploi, & il lui fit bâtir un appartement dont il voulut qu'elle donnât elle-même le dessein, & qu'il destina à toutes celles qui rempliroient le même poste après elle. Cet Hôtel-Dieu a été par les soins de nôtre Prélat un des Hôpitaux du Royaume où l'ordre & la discipline ont été le mieux & le plus constamment observés. C'étoit une sainte & louable coutume à Châlons, dont il reste encore quelques vestiges, que tous les ans, le vendredi de la semaine sainte, tout le monde, ecclesiastiques & laïcs,

riches

iches & pauvres, alloient visiter les Eglises, & sur-tout les hôpitaux. M. Vialart en donnoit lui-même l'exemple. Il faisoit ces stations à pied, suivi de toute sa maison : il visitoit les sales des malades de l'Hôtel-Dieu, & se transportoit ensuite à la Renfermerie pour y voir tous les pauvres ; & à son imitation beaucoup de personnes riches faisoient les mêmes visites, & y répandoient beaucoup d'aumônes.

Les pauvres prisonniers participoient encore à ce fond inépuisable de compassion. Il s'entretenoit souvent de leur état avec un de ses Officiers, de qui on sait qu'il lui ordonnoit de mettre fréquemment de l'argent dans les troncs où l'on recueilloit les aumônes destinées à les soulager. On alloit par son ordre les visiter pour adoucir la peine de leurs liens ; on leur faisoit des instructions convenables à leur état, & on les delivroit quand cela étoit possible. Il n'y avoit pas jusqu'aux Religieux mendians qui éprouvoient ses bienfaits, sur-tout ceux qui observoient leur regle, & qui édifioient l'Eglise par leur piété. Lorsqu'il leur arrivoit quelque necessité extraordinaire, les Freres quêteurs venoient le saluer, & cela suffisoit. Sa bonté les prevenoit, il prenoit part à leur situa-

tion ;

tion, & leur faiſoit donner abondamment les choſes neceſſaires à la vie. Les Peres Dominicains de Châlons le reconnoiſſent particulierement pour leur bienfaiteur. Ce digne Prélat leur fit conſtruire pluſieurs bâtimens dont quelques-uns ſubſiſtent encore. Ses armoiries ſont ſur la porte de leur Bibliotheque, avec cette inſcription :

Illo felice felices, & comite tuti.

Dans le tems que les Jeſuites faiſoient bâtir leur Egliſe, le Frere Paul leur architecte, tomba d'un échafaut, & ſe briſa le corps en pluſieurs endroits. M. Vialart qui connoiſſoit ce bon frere, fut touché de cet accident, il lui envoya ſon aumônier & de l'argent pour le ſoulager dans ſa maladie. Ce fut notre Prélat qui mit la premiere pierre de ce magnifique bâtiment, & M. Jean de Malvaux Evêque d'Olonne en fit la dédicace.

Reglemens de police.

La charité de M. Vialart auroit été imparfaite, ſi elle ne l'eût pas porté à reprimer les deſordres qui pouvoient bleſſer la pureté des mœurs de ſes Dioceſains, avec autant de zele qu'il en avoit pour les ſecourir dans leurs neceſſités temporelles. Auſſi s'en fit-il également un devoir. Il employa tout ce qu'il avoit d'autorité pour empêcher la fréquentation des cabarets & les jeux, les Dimanches & les Fê-

tes.

tes. Il ordonna à ses Officiers de justice, sur-tout aux prevôts des amandes d'accompagner ces jours-là un Ecclesiastique chargé de faire le tour de la Ville & des remparts, afin de surprendre ceux qui contreviendroient à ses défenses. On se contentoit de les reprimander la premiere fois; mais s'il retomboient on les condamnoit à une amande, on les menaçoit de la prison, & de leur refuser les charités publiques s'ils en avoient besoin. On prenoit les mêmes précautions pour empêcher les danses & tout ce qui pouvoit tendre au désordre.

Le premier Dimanche de Carême on allumoit des feux par toute la Ville de Châlons, & la jeunesse en prenoit occasion de s'assembler pour se dissiper. C'étoit un reste de plus grandes folies que l'on faisoit autrefois ce jour-là, & qui étoient une suite de celles auxquelles on s'étoit livré les jours précedens. Ces extravagances étoient rallenties quand M. Vialart vint à Châlons, mais elles n'étoient pas éteintes. Il ordonna qu'elles seroient abolies; & quand il apprenoit que quelqu'un avoit allumé un feu il envoyoit des gens pour l'éteindre, & personne n'osoit s'y opposer. C'étoit assez que l'on fût chargé de ses ordres pour ne point trouver

de resistance, ou pour la vaincre aisément. S'il arrivoit des comédiens ou autres bateleurs dans la Ville, il leur envoyoit de l'argent à condition qu'ils en sortiroient sur le champ, & il falloit obéir. Il ne pouvoit empêcher que les femmes & les filles ne s'assemblassent les soirs pendant l'hyver pour travailler, mais il faisoit tout ce qui étoit en lui pour exclurre de ces assemblées les personnes d'un autre sexe; & pour occuper même plus utilement les prémieres, il avoit chargé un Ecclesiastique de se transporter tantôt dans une de ces assemblées, tantôt dans une autre, & d'y faire une instruction familiere qui nourrît leur esprit & leur cœur, pendant que leurs mains étoient occupées. En un mot il n'y eut point d'abus qu'il ne s'appliquât à déraciner.

Mais un désordre qui le pénétroit de la plus vive douleur, c'étoit celui des filles que la pauvreté ou le libertinage portoit à s'abandonner au crime. Lorsqu'il étoit sûr que l'indigence étoit la cause de leur déréglement, il n'épargnoit rien pour leur ôter ce prétexte ou cette occasion. Il les instruisoit lui-même sur la pureté que demande le Christianisme; il leur faisoit sentir la honte de leur conduite & l'énormité de leurs crimes; il les

fai-

faifoit entrer chez des perfonnes d'honneur, capables de veiller fur elles, & on lui rendoit compte de la maniere dont elles s'y comportoient. Il pourvoyoit à tous leurs befoins, il prioit ardemment celui qui peut feul donner la continence & la chafteté. Quand il apprenoit qu'elles étoient fincerement repentantes, il en témoignoit une joie finguliere, & il les exhortoit à perfeverer dans la vie nouvelle qu'elles avoient embraffée. Il tâchoit de leur faire comprendre combien l'on goûte de douceur dans la pratique de la vertu, & combien les fuites du vice font ameres; il leur promettoit de ne jamais les abandonner fi elles demeuroient fideles à Dieu, & il exécutoit fes promeffes.

Il traitoit avec plus de feverité celles qui s'abandonnoient par libertinage. Il les faifoit enfermer dans des lieux fûrs, où on les obligeoit à un travail affidu & fouvent pénible. Deux ou trois Ecclefiaftiques commis pour veiller fur leur conduite, travailloient de concert avec les Curés à la converfion de ces miferables victimes de l'impureté. Ces zélés Miffionnaires ne fe rebutoient point de leur endurciffement: plus elles paroiffoient incorrigibles, plus ils étoient conftans à leur parler des jugemens de Dieu, de l'énormité du vice,

des maux éternels qui sont preparés à l'impénitence. Quand elles paroissoient attendries, touchées, honteuses & repentantes de leurs déréglemens, on les éprouvoit encore quelque tems pour s'assurer de la sincerité de leur retour, ensuite on les plaçoit dans la Ville chez des gens de bien, chez de pieuses veuves, où on achevoit de les éprouver, & d'examiner si leur conversion étoit solide. Dieu répandit ses benedictions sur un si grand zele. Le scandale fut arrêté, le vice supprimé, & plusieurs de ces filles devinrent des modeles de sagesse & de penitence.

Ordre pour les visites du Diocese.

Il n'est pas étonnant qu'un Pasteur qui a tant d'amour pour ses brébis, craigne de s'en éloigner, même un instant, de peur que le loup ne profite de son absence pour en ravir quelqu'une. Aussi M. Vialart s'attacha-t-il si étroitement à son Diocese, qu'il n'en sortit jamais que par une nécessité indispensable pour le bien public, ou pour celui de l'Eglise en general. Il faisoit tous les ans la visite de son Diocese, ou par lui-même, ou par M. l'Evêque d'Olonne; & le plus souvent ils la faisoient ensemble. Ces deux illustres Prélats ont toujours travaillé de concert pour le bien de l'Eglise de Châlons, ils partageoient entre eux les fonctions pénibles du mi-

ministere, ou ils les remplissoient l'un & l'autre sans distinction, selon que le tems & les circonstances le demandoient. Avant de commencer les visites, M. Vialart ordonnoit à son Secretaire d'écrire aux Curés pour savoir ce qui leur manquoit, principalement pour ce qui regardoit le saint Sacrifice, s'ils avoient des calices & des ciboires d'argent, des tabernacles, des aubes, des chasubles & autres ornemens: car lorsqu'il vint à Châlons, il n'y avoit dans la plûpart des Eglises de la campagne que des calices & des ciboires de verre ou d'étain. Dès que le Secretaire avoit reçu le memoire de ce qui manquoit dans chaque paroisse, il le communiquoit au Prélat, qui faisoit donner ses ordres pour pourvoir à tout. Avant que de partir pour la visite, on enfermoit dans des coffres tous les vases & ornemens que l'on avoit préparés, & ce bagage suivoit ou précedoit l'Evêque, qui distribuoit ensuite dans chaque lieu ce qu'il y falloit.

Les endroits où l'on devoit s'arrêter étoient marqués: c'étoit, autant qu'il se pouvoir, chez les Curés, mais jamais à leurs dépens. L'ordre étoit donné de porter ou d'achepter tout ce qui étoit nécessaire. M. Vialart vouloit qu'ils mangeassent avec lui, de même que les Ec-

clesiastiques qu'ils avoient chez eux.

Le Clergé, les Seigneurs, & le peuple s'empressoient pour lui rendre à son arrivée tous les honneurs dus à sa dignité & à sa personne. Chacun s'efforçoit de lui donner des marques éclatantes de l'amour & du respect qu'ils avoient pour lui. Tout retentissoit de louanges, de benédictions, d'éloges, d'actions de graces à Dieu qui leur avoit donné un Pasteur si excellent. Après la visite du Saint Sacrement, les prieres & les cérémonies usitées en pareille rencontre, le Prélat accomcompagné du Curé de la paroisse & des Marguilliers, alloit sous le Crucifix, & là en presence de tout le peuple, il faisoit un discours plein d'onction pour instruire les assistans des verités les plus essentielles au Christianisme, pour leur apprendre à connoître leurs besoins spirituels, & les moyens d'y remedier. Il faisoit la même chose dans chaque paroisse, lors même qu'il en visitoit deux ou trois en un jour, ce qui arrivoit souvent. Pendant l'instruction son Secretaire faisoit la visite de la sacristie; & quand il y trouvoit des calices, des ciboires ou des soleils de cuivre ou d'étain, il les rompoit, & en donnoit d'argent.

Après l'action de graces, le Prélat se

faisoit rendre compte du revenu de la fabrique. Si elle étoit riche, il engageoit les Marguilliers à entrer dans une partie de la dépense que l'on avoit faite pour les vases sacrés, & ce qu'ils donnoient étoit employé aux besoins des pauvres paroisses. S'il y avoit quelque procès, il travailloit, après la visite, à l'accommoder. Il terminoit les querelles & les inimitiés qui alteroient la paix des familles. Jamais il ne laissoit sortir ceux qui étoient en division, qu'ils ne se fussent reconciliés. S'il ne falloit que de l'argent pour réunir les esprits, ce qui étoit le sujet le plus ordinaire de la division, il offroit de le donner. Souvent on avoit honte d'accepter des offres si charitables, mais au moins on s'en raportoit à sa décision.

Deux Gentilshommes du Doyenné de Joinville étoient depuis long-tems en procès pour des intérêts temporels qui causoient entre eux une haine qui paroissoit irreconciliable. Ils avoient porté leur division jusqu'au scandale; & l'un ne pouvoit pas seulement entendre parler de l'autre sans entrer en fureur. Le Prélat en ayant été informé dans le cours d'une de ses visites, il les engagea à le venir trouver à Joinville. Dès qu'il les eut enten-

dus, il comprit que l'un des deux fai-ſoit une perte conſiderable; il s'agiſſoit donc d'engager l'autre à rendre juſtice à celui qui étoit lezé. Il le tenta, il parla avec force, ſes entrailles s'émurent, mais ſon éloquence fut inutile. Voyant qu'il ne gagnoit rien, il donna ſur le champ quatre-mille livres à celui qui avoit raiſon de ſe plaindre, obligea les deux parties de s'embraſſer en ſa preſence, les retint à di-ner, & leur fit promettre qu'il ne ſeroit plus parlé entre eux de cette affaire. S'il arrivoit dans le cours de ſes viſites ou dans ſes autres voyages que l'on fût obligé de paſſer dans des terres enſemencées, à cau-ſe de la difficulté des chemins, il faiſoit toujours dédommager ceux ſur qui ce tort pourroit tomber.

Convocation du premier Synode. Du 6. Août 1643.

La tenue des Synodes fut un autre objet de ſon zele. Il avoit appris de l'Egliſe même, comme il s'en explique dans un de ſes Mandemens, que c'eſt par ce moyen que le culte de Dieu eſt entretenu, que la diſcipline eccleſiaſtique eſt conſervée, rétablie & perfectionnée, que la foi des peuples eſt affermie, que l'erreur, l'ignorance & le vice ſont éloignés du ſanctuaire, que les Paſteurs ſe rempliſſent de zele, & prennent de nouvelles forces pour vaincre toutes les difficultés qui ſont in-

ſe-

ſeparables de l'exercice de leur miniſtere; & que c'eſt principalement par cette voye que Jeſus-Chriſt répand avec abondance l'eſprit de grace ſur les Prêtres, lorſqu'ils ne ſont aſſemblés que pour glorifier ſon nom, & établir ſon Royaume dans les ames qui leur ſont confiées.

Ce fut donc dans cette vue que dès la ſeconde année de ſon Epiſcopat, il convoqua une de ces aſſemblées. Mais comme il n'ignoroit pas que ſoit par la mauvaiſe diſpoſition avec laquelle on y aſſiſte, ſoit parce qu'on n'y apporte pas tout l'ordre qui ſeroit néceſſaire, il arrive ſouvent qu'au lieu de produire les avantages qu'on a lieu d'en attendre, elles ſont plus nuiſibles qu'utiles, il voulut que l'on ne traitât dans ce premier Synode que de la maniere de célebrer tous les autres.

Les principaux reglemens que l'on fit dans cette premiere aſſemblée portent: Que les Curés & Vicaires ſeront obligés de ſe trouver à chaque Synode Diocéſain, & qu'ils ne pourront s'en abſenter ſans néceſſité. Qu'ils s'y diſpoſeront par la priere, l'abſtinence, l'aumône, la célebration du Saint Sacrifice de la Meſſe, & par toutes les bonnes œuvres que Dieu pourra leur inſpirer. Qu'ils avertiront les peuples de recommander à Dieu une

action si importante. Qu'ils auront soin, avant leur départ, de pourvoir à toutes les nécessités de leurs paroisses. Qu'ils apporteront un memoire contenant un détail des principaux besoins de leur Eglise, & particulierement sur la conduite de leur peuple. Qu'ils se comporteront dans la Ville & à l'assemblée avec le recueillement & la modestie convenable à leur état. Qu'ils ne pourront loger ailleurs que dans quelques maisons particulieres chez des personnes d'une probité connue ou dans le palais de l'Evêque.

M. de Châlons se trouvoit encore ordinairement aux assemblées de chaque Doyenné, que l'on appelle Calendes, & il fit pour ces assemblées des reglemens de la même nature que les précedens. Ils respirent également l'amour du bon ordre, & le zele pour la piété, dont toutes ses démarches étoient animées.

M. Vialart prend la defense du Livre de la frequente Communion de M. Arnauld.

Les differentes attaques que le Livre de la frequente Communion eut à essuyer, lui donnerent lieu de faire éclater ce zele, autant de fois qu'il fut question de defendre cet Ouvrage. M. Antoine Arnauld Docteur de Sorbonne, auteur de cet excellent Livre, l'avoit composé contre un petit Ecrit qui portoit le même titre, & que le Pere de Sesmaisons Jesuite, avoit

avoit adressé à Madame la Princesse de Guimené pour l'engager à ne point prendre pour sa conduite les avis de M. du Vergier de Hauranne Abbé de Saint Cyran.

M. de Châlons après un examen exact de l'ouvrage de M. Arnauld, s'étoit cru obligé de l'approuver avec quinze autres Evêques & vingt Docteurs, c'est à dire, avec tout ce qu'il y avoit dans le Clergé de France de plus recommandable par les lumieres & les vertus. Ceux dont les préjugés ou la conduite ne s'accordoient pas avec la doctrine de ce Livre, qui n'est autre que celle de l'Ecriture & de la Tradition, firent ce qu'ils purent pour le décrier. Ils inonderent le public de libelles aussi remplis de calomnies qu'outrageux à l'Eglise & aux sentimens les plus catholiques. Resolus de faire condamner par la Cour de Rome un livre qui ne leur déplaisoit que parce que c'étoit le contrepoison de leurs maximes pernicieuses, ils trouverent moyen par leurs intrigues d'engager cette Cour à en prendre connoissance, presque convaincus qu'elle s'asserviroit à leurs idées, & qu'elle appuyeroit leur passion. Pour y parvenir, ils avancerent entre autres calomnies, que les Evêques qui avoient approuvé le Livre

de

de la frequente Communion, s'étoient la plûpart repentis d'avoir donné leur approbation. Il fallut donc montrer le contraire. Et c'eſt ce que M. de Châlons fit avec les autres Prélats dans une lettre du cinq Avril 1644. qu'ils adreſſerent au Pape Urbain VIII. Non ſeulement ils y ſoutiennent leur approbation, ils s'attachent de plus à y peindre avec des couleurs vives, mais naturelles, les efforts des ennemis de la ſaine doctrine pour introduire des maximes dangereuſes, & convertir l'uſage ſaint des Sacremens en un abus auſſi déplorable que pernicieux. Ils y aſſurent Sa Sainteté que M. Arnauld n'avoit pas moins d'amour pour l'unité & pour la paix de l'Egliſe que pour la verité; que dans le livre qu'ils ont approuvé, il ne marche jamais que ſur les pas de la Tradition, qu'il n'y rapporte que les ſentimens des ſaints Peres, des Conciles & des Papes, touchant la Penitence & l'Euchariſtie; que les troubles excités à l'occaſion de cet ouvrage ne devoient leur naiſſance qu'à la paſſion de ſes ennemis, & à leur amour pour leurs propres ſentimens qui leur faiſoit ſupporter impatiemment qu'ils fuſſent contredits & refutés. Ces Prélats conjurent Urbain VIII. d'impoſer ſilence à ces

ces déclamateurs insensés, & de ne pas souffrir que l'on alterât une doctrine approuvée par la plus saine partie du Clergé de France, & qu'il étoit d'autant plus nécessaire de bien établir, que la corruption des mœurs & les opinions qui la favorisent, faisoient chaque jour de nouveaux progrés.

Urbain VIII. n'eut pas le tems de rendre justice au Livre de la fréquente Communion & à son Auteur. Il mourut le vingt neuf Juillet de la même année 1644. Innocent X. ayant été élu en sa place, M. de Châlons & les autres Evêques Approbateurs de l'ouvrage de M. Arnauld députerent à Rome l'année suivante Jean Bourgeois, Docteur de Sorbonne Abbé de la Merci-Dieu, Ordre de Citeaux au Diocese de Poitiers. Comme il avoit aussi approuvé le Livre de M. Arnauld, & qu'il étoit homme d'esprit & très éclairé, ils crurent qu'en se présentant au tribunal de l'Inquisition dont les ennemis de cet ouvrage cherchoient à surprendre une censure, demandant d'être oui sur les objections des accusateurs, & promettant d'y répondre, il pourroit empêcher le mal qu'on craignoit d'un examen tenebreux & caché. Ils lui adresserent donc une procuration pour agir en leur

leur nom, & ils écrivirent deux fois au nouveau Pape le vingt un Juillet 1645. & le deuxiéme de Mars de l'année 1646. dans la même vue & dans les mêmes ſentimens qu'ils avoient écrit à ſon prédeceſſeur. Par la deuxiéme lettre M. de Châlons & les autres Prélats remercient le Pape Innocent X. du Bref favorable au Livre de la frequente Communion, que Sa Sainteté avoit envoyé à M. Octave de Bellegarde Archevéque de Sens, & ſe plaignent des intrigues de M. Abra de Raconis Evêque de Lavaûr contre l'ouvrage de M. Arnauld, & de quelques libelles calomnieux & remplis de maximes dangereuſes, que ce Prélat fort mauvais theologien, avoit publiés à ce ſujet. Le Livre de la frequente Communion loin d'être cenſuré, trouva bien des approbateurs dans Rome même, & toutes les pourſuites des ennemis de cet ouvrage, qui a contribué à la converſion d'un grand nombre de perſonnes, ne ſe terminerent qu'à la confuſion de ceux qui auroient voulu le voir flétri.

Inſtruction Paſtorale ſur la ſanctification des Dimanches & des

Pendant que tout cela ſe paſſoit à Rome, M. Vialart continuoit de veiller ſur ſon Dioceſe avec une ardeur toujours nouvelle. Ayant remarqué dans ſa premiere viſite que la ſainteté des Dimanches &

& des Fêtes, étoit ſouvent violée dans Fêtes.
la campagne, que l'on y envoyoit ces jours-là les enfans & les domeſtiques garder les troupeaux, que le commerce n'étoit point interrompu, que les charois occupoient également les chemins, & que les jeux, les danſes, & la fréquentation des cabarets qu'il avoit abolis à Châlons, étoient plus en uſage hors de la Ville que les autres jours, il entreprit de remedier à ces abus. Dans cette vue il fit & publia une Inſtruction Paſtorale dattée du 9. Octobre 1645. qu'il adreſſa à tous les Prêtres de ſon Dioceſe, & dans laquelle il les preſſe fortement d'inſtruire le peuple ſur le precepte qui nous ordonne de ſanctifier les Dimanches & les Fêtes, & ſur ce que l'on doit faire pour accomplir ce devoir. Il y fait voir lui-même la néceſſité & l'étendue de ce precepte, & donne les moyens d'y être obéiſſant. Mais parce que le peuple eſt plus frappé pour l'ordinaire des motifs temporels que des raiſons purement ſpirituelles, le Prélat exhorte dans ſon Inſtruction Paſtorale les Seigneurs de paroiſſe & les Officiers de juſtice, à donner l'exemple de l'exacte obſervation de ces ſaints jours, & à ſe ſervir de leur autorité pour la faire garder par les autres. Il leur remet devant les

yeux qu'ils ſont enfans de l'Egliſe, & qu'en cette qualité ils doivent veiller à ce qu'on lui rende par tout le reſpect & la ſoumiſſion qui lui ſont dus, & que comme ſujets du Roi, ils ne doivent pas être moins attentifs à faire executer celles de ſes Ordonnances qui s'accordent en ce point avec les regles de l'Egliſe.

Mandement du 6. Fevrier 1646.

Quelques mois après voulant accorder aux Curés plus de loiſir pour vacquer à l'inſtruction de leur peuple & au miniſtere de la confeſſion pendant la Semaine ſainte, & leur faciliter le moyen de celebrer l'Office divin avec plus de piété & d'édification, il déchargea ceux qui avoient des annexes, c'eſt à dire des Egliſes dépendantes de leur Cure, & qui ne pouvoient entretenir de Vicaires, de l'obligation de faire l'Office dans ces annexes.

Mandement du 21. du même mois.

La même année il pouſſa même la condeſcendance juſqu'à diſpenſer les peuples de la ceſſation du travail en certains jours de Fêtes. La miſere du tems, la pauvreté qui affligeoient certains cantons, & la dureté du cœur d'un grand nombre de mauvais chrétiens, le porterent à cette condeſcendance. Il aimoit mieux ôter le précepte que de le ſavoir ſi ſouvent violé, & de voir le nombre des prévaricateurs s'augmenter.

Com-

Comme l'ignorance eſt preſque toujours la ſource de la corruption des mœurs, outre tout ce qu'il avoit deja fait depuis le commencement de ſon Epiſcopat pour la bannir, il donna en 1648. un Mandement par lequel il enjoignit de nouveau à tous ſes Curés de faire les Dimanches & les Fêtes ſolemnelles une inſtruction familiere, & à la portée de ceux à qui ils avoient à parler, & de leur inculquer ſouvent les vérités les plus communes, celles qui ſont eſſentielles pour la foi, & indiſpenſables pour la pratique. Il exhorte par le même Mandement les Paſteurs qui n'avoient pas aſſez de fond & de capacité pour faire ces ſortes d'inſtructions à lire au moins un chapitre du catechiſme, & à l'expliquer ſimplement & d'une maniere intelligible. Il leur ordonna à tous de ne manquer jamais de faire avec aſſiduité le catechiſme aux enfans; & d'inſtruire en particulier ceux à qui le malheur de leur condition ne permettoit pas de s'y trouver. Il leur défendit de recevoir pour parains & maraines, ceux qui ne ſeroient pas inſtruits des verités néceſſaires au ſalut; de leur accorder le bienfait de l'abſolution, & de les admettre au Sacrement de mariage.

Mandement du 9. Août 1648.

Cette défenſe étoit une ſuite de ſon zele

Rituel pour le

Diocese de Châlons.

zele pour la bonne adminiſtration des Sacremens. Il craignoit avec raiſon que ces dons celeſtes confiés par Jeſus-Chriſt à la ſageſſe & à la prudence de ſes miniſtres pour le ſalut des fideles, ne devinſſent entre leurs mains un poiſon qui leur donnât la mort. Il ne voyoit jamais ſes Curés ſans leur recommander de s'appliquer à l'exercice de leurs fonctions avec décence & avec piété, de s'inſtruire par la lecture de la grandeur des Sacremens, de demander par des prieres continuelles & ferventes la lumiere dont ils avoient beſoin pour les diſpenſer avec ſageſſe, & de ne les point donner par leur faute aux indignes. Afin que perſonne n'apportât pour excuſe l'ignorance des regles qu'il devoit ſuivre, & pour établir en même tems l'uniformité de conduite dans ſon Dioceſe, il chargea pluſieurs perſonnes habiles, & très inſtruites de la bonne Théologie, de la Morale chrétienne & des Rits eccleſiaſtiques de compoſer un Rituel; & quand il fut imprimé, il eut ſoin que toutes les Egliſes de ſon Dioceſe en fuſſent pourvues. Les inſtructions de ce Rituel ſont ſolides: on y a pris pour modele celles de ſaint Charles Borromée aux Confeſſeurs. Tout y eſt exact ſans une ſeverité outrée. On prenoit quel-

quefois

quefois differents endroits de ce Rituel pour le ſujet des conférences que l'on faiſoit dans chaque Doyenné de la campagne, ſelon l'ordre que M. de Châlons preſcrivit par ſon Mandement du vingtiéme de Mars 1650.

M. Vialart prend part aux conteſtations ſur le Livre de Janſenius.

Pendant que ce ſaint Evêque travailloit à établir ſon Clergé dans une union parfaite de cœur & d'eſprit, l'homme ennemi ſemoit dans toute l'Egliſe une diviſion dont les ſuites ne ſont encore que trop ſenſibles aujourd'hui. Les diſputes ſur le Livre de M. Janſenius, Evêque d'Ipres, intitulé *Auguſtinus*, parce l'auteur ne s'y propoſe que d'expliquer la doctrine de S. Auguſtin ſur les matieres de la grace chrétienne, étoient paſſées des Pays-Bas où elles avoient pris naiſſance, en France où la doctrine du ſaint Evêque d'Hippone avoit beaucoup d'adverſaires, quoiqu'elle ne ſoit autre que celle de l'Egliſe. Le Sieur Cornet Syndic de la Faculté de Théologie de Paris, qui avoit été Jeſuite, & qui avoit retenu tous les préjugés de ſes anciens confreres, fabriqua pluſieurs propoſitions dont il demanda l'examen dans une aſſemblée de la Faculté tenue le I. Juillet 1649. C'étoit un piege qu'il tendoit pour faire parvenir un jour à la condamnation du Livre de

M. Janſenius. Ces propoſitions étoient conçues d'une maniere captieuſe : le Sieur Cornet ne les attribuoit à aucun auteur ; il déclara même expreſſément qu'elles ne regardoient point Janſenius. On diſputa beaucoup ſi l'on procederoit à l'examen demandé ; & ce ne fut qu'après bien des altercations que l'on y conſentit. On commença par faire imprimer ces Propoſitions, ce qui donna lieu à pluſieurs écrits. M. Arnauld attaqua fortement le projet de ceux qui vouloient les faire condamner. Ce fut dans ſes *Conſiderations ſur l'entrepriſe du Sieur Cornet*, où il fit voir 1. que c'étoit contre l'uſage que ce Syndic avoit propoſé à examiner des propoſitions, ſans nommer aucun auteur qui les eût ſoutenues, ni aucun Livre où elles ſe trouvaſſent ; 2. que ces propoſitions étoient équivoques & ſuſceptibles de pluſieurs ſens ; 3. que le deſſein de ceux qui les avoient déférées, étoit viſiblement de faire condamner la doctrine de ſaint Auguſtin.

La ſuite fit voir que M. Arnauld parloit juſte, & que ſa crainte étoit bien fondée. Quoique ſoixante Docteurs ſe fuſſent pourvus au Parlement contre l'entrepriſe du Syndic, on ne laiſſa pas de publier ſous le nom des Docteurs députés pour l'exa-

l'examen des propoſitions en queſtion, une cenſure qui fut répandue en France, & envoyée à Rome. On ſollicita les Evêques d'entrer dans cette affaire, on en gagna d'abord quelques-uns par promeſſes, on trompa la ſimplicité des autres, on engagea M. Vincent inſtituteur des Miſſionnaires Lazariſtes, à écrire à pluſieurs pour les attirer au même parti: on dreſſa les lettres qu'il devoit envoyer & qui parloient d'une matiere qu'il étoit peu capable d'entendre, n'étant nullement verſé dans les queſtions théologiques: la réputation de ſa piété fut un piege dans lequel pluſieurs Evêques furent pris; & on obtint en différens tems la ſignature de quatre-vingts-cinq Prelats. M. Habert Evêque de Vabres ennemi declaré de Janſenius & de ſes partiſans, s'étoit chargé de dreſſer la lettre qu'ils devoient ſigner & envoyer au Pape Innocent X. Ils y prioient Sa Sainteté de vouloir faire l'examen de cinq Propoſitions qu'ils lui déféroient, & de porter ſur chacune un jugement clair & certain: mais il ne les attribuoient que d'une maniere vague & confuſe au Livre de Janſenius.

Cette démarche jointe aux circonſtances d'une Aſſemblée du Clergé qui ſe tenoit alors à Paris, pouvant donner lieu

d'insinuer à Rome que cette dénonciation se faisoit au nom du Clergé de France, M. de Châlons qui étoit de cette Assemblée, se crut obligé avec quelques autres Evêques qui n'avoient eu aucune part à cette lettre, d'aller trouver le Nonce pour l'informer de la verité de cette affaire. Ils y allerent le vingt deuxiéme Fevrier 1651. & lui declarerent que l'Assemblée du Clergé n'étoit entrée pour rien dans la conduite des quatrevingts-cinq Evêques; qu'elle n'approuvoit point ce recours immédiat au Pape, qu'il étoit contraire à la discipline de l'Eglise en general, & aux Libertés de l'Eglise Gallicane en particulier; qu'il étoit important de ne point précipiter le jugement de cette affaire, d'entendre les parties, & de distinguer les sens des Propositions.

M. de Châlons & les dix autres Evêques qui s'étoient joints à lui, firent au Pape les mêmes representations par une Lettre qu'ils écrivirent de concert, & qu'ils envoyerent à Rome peu de tems après. Il y insistent en particulier sur le mal que l'Eglise de France pouvoit souffrir d'une dispute qui ne rouloit que sur des propositions *faites à plaisir, & conçues dans des termes ambigus*, qui donneroient lieu à de vives & longues con-

conteſtations dont les ſuites ne pouvoient qu'être funeſtes à tout le Royaume. Charles de Montchal Archevêque de Toulouſe, & Antoine Godeau Evêque de Vence, écrivirent ſéparément chacun une lettre au Pape, contenant les mêmes repreſentations & les mêmes demandes. Ces trois lettres furent envoyées à Louis Gorin de Saint Amour Docteur de Sorbonne, qui les rendit à Sa Sainteté dans l'audience qui lui fut accordée le dix de Juillet. Les treize Evêques envoyerent auſſi à Rome les ſieurs Brouſſe Chanoine de Saint Honoré à Paris, & Noël de la Lane Abbé de Val-croiſſant, Docteur de Sorbonne, avec Louis Angran Licentié de la même Faculté pour ſe joindre à Monſieur de Saint Amour dans la pourſuite de cette affaire. Ces deputés firent de vives inſtances pour être entendus contradictoirement avec ceux qui étoient venus pour obtenir la cenſure des Propoſitions. Mais le Pape qui eſpéroit, ſans doute, de rendre la paix à l'Egliſe en mettant fin à ces diſputes, & qui voyoit d'ailleurs que les Théologiens des deux partis convenoient que les cinq Propoſitions pouvoient avoir un mauvais ſens, fit dreſſer pour les condamner un projet de Bulle qu'il ſigna le trente-un Mai 1653.

M. de Châlons affligé de ces contestations, avoit aussi tenté avec M. Godeau de réunir les défenseurs de la doctrine du Livre de Jansenius avec ceux qui se glorifioient de soutenir celle de Saint Thomas. Mais leurs tentatives n'avoient pas réussi; & M. Vialart s'en étoit retourné dans son Diocese avec un triste pressentiment que l'Eglise de France alloit être déchirée par des contestations sans fin. Il fit ce qu'il put pour en garantir au moins son Diocese. Par un Mandement du neuf Avril 1653. il enjoignit à tous ses Curés & aux superieurs des Maisons religieuses d'empêcher que les Predicateurs ne traitassent dans leurs sermons aucune matiere contentieuse. L'experience lui avoit appris que la passion, la curiosité, la vanité avoient souvent plus de part à ces déclamations qu'un zele reglé par la charité, & qu'elles ne servoient pour l'ordinaire qu'à scandaliser les foibles, à troubler les consciences, à décrier souvent les Predicateurs & la Religion même, & presque toujours à aigrir inutilement les Puissances.

Il pourvoit au logement des gens de guerre.

D'autres troubles dont la France étoit alors agitée, & particulierement la Province de Champagne, étoient encore pour M. Vialart une autre matiere à sa sollicitude pastorale. La guerre ravageoit

nos

os Provinces. Le Roi étoit dans Châ-
ons; cette Ville étoit pleine de soldats
& d'Officiers, tant pour la garder que
pour la fortifier. Malgré le bon ordre
que sa Majesté tâchoit d'y maintenir, &
a consideration particuliere que ce Prince
avoit pour M. Vialart, il étoit impossi-
ble que les habitans ne souffrissent beau-
coup, & que la vertu n'y fût exposée à
bien des dangers. Personne n'étoit dis-
pensé de loger les gens de guerre. L'In-
tendant avoit ordonné qu'on en mît chez
les veuves même & les filles. Le Prélat
qui craignoit pour leur pudeur s'opposa
fortement à cet ordre, & empêcha qu'il
ne fût executé. Il fit aussi, & souvent
seul toutes les dépenses nécessaires pour
dédommager ceux qui auroient été sur-
chargés par la contribution à laquelle ils
étoient obligés en cette occasion. Il en-
voya chez les Dames de charité de cha-
que paroisse des matelats & des draps,
des couvertures, des provisions de bouche
& de l'argent, pour être distribués selon
les besoins de chacun.

Reception de la Bulle d'Innocent X. en France contre les V. Propositions.

L'affaire du Livre de Jansenius le rappella vers le même tems à Paris. Le Pape ayant envoyé sa Bulle en France, & Louis XIV. en ayant ordonné l'acceptation par ses Lettres Patentes du quatriéme

de Juillet 1653. il y eut en conséquence chez le Cardinal Mazarin une assemblée des Prélats, qui étoient alors à Paris. Elle se tint le onziéme de Juillet. Les Evêques s'y trouverent au nombre de trente. M. Vialart qui en étoit un, insista avec les autres sur le terme *d'enjoignons* qui se trouvoit dans la Déclaration du Roi, & ce terme fut supprimé. On substitua ceux de *recommander* & d'*exhorter*. Mais contens de cette réformation qui n'alloit point à la source du mal, & qui ne paroit aucunement les autres inconveniens qui pouvoient suivre de l'acceptation de cette Bulle, ils résolurent en effet de la recevoir, & d'écrire une lettre au Pape au nom du Clergé de France, pour le remercier & l'assurer que tous les Prélats feroient publier & observer sa Constitution. Il fut aussi décidé que l'on écriroit une Lettre circulaire aux Archevêques & Evêques du Royaume, pour les engager à recevoir ladite Bulle, avec un Mandement tout dressé pour la publication. Ces lettres furent composées par M. de Marca Archevêque de Toulouse ; & celle qui étoit adressée aux Evêques étoit accompagnée d'une lettre particuliere du Roi, qui les exhortoit de publier la Constitution du Pape. M. Via-

Vialart envoya en conséquence à Châlons le Mandement dont on étoit convenu dans l'assemblée. Mais tous les Evêques ne voulurent pas s'astraindre à cette Formule ; & quoiqu'ils reçussent tous la Bulle, il y en eut plusieurs qui l'accepterent par des Mandemens particuliers plus ou moins étendus, & avec des reflexions differentes.

Le Pape en précipitant la décision de cette affaire, & les Evêques en montrant en cette occasion une soumission fort prompte, s'étoient également flattés d'étouffer cette dispute presque dans sa naissance. Mais ils se tromperent. Innocent X. avoit attribué au livre de Jansenius la doctrine des cinq Propositions que l'on n'avoit d'abord imputée à aucun ouvrage particulier ; & par cette attribution il occasionna dans l'Eglise de France une division qui ne tarda pas à la mettre dans la plus grande agitation. Le Cardinal Mazarin, qui ne l'avoit pas plus prévue que les autres, en parut allarmé, & resolut de prendre les avis des Evêques pour savoir ce que l'on devoit faire dans ces tristes circonstances. Il convoqua donc une assemblée le neuf de Mars 1654. & l'on y nomma des commissaires pour former un avis de la conduite que l'on devoit tenir.

tenir. Ceux-ci employerent ſix ſemaine à examiner le Livre de Janſenius & quelques écrits faits pour & contre ; & conformément à leur rapport il fut conclu à la pluralité „ que l'on déclareroit par „ voie de jugement donné ſur les piéces „ produites de part & d'autre, que la Con„ ſtitution avoit condamné les cinq Pro„ poſitions comme étant de Janſenius, „ & au ſens de cet auteur, & que l'on „ informeroit le Pape & les Evêques de „ ce jugement de l'Aſſemblée." Innocent approuva cette reſolution, & en temoigna ſa ſatisfaction par un Bref du vingt-neuf Septembre 1654. qu'il adreſſa à l'Aſſemblée generale du Clergé qui devoit ſe tenir dans peu. Le Pape déclare dans ce Bref qu'il a prétendu condamner par ſa Bulle dans les cinq Propoſitions la doctrine de Cornelius Janſenius contenue dans ſon Livre intitulé *Auguſtinus*. Mais ni ce Pape dans ladite Bulle ni dans ſon Bref, ni les Evêques dans leurs Lettres ou leurs Mandemens ne montrerent dans quels endroits du Livre de ce Prélat on trouvoit les cinq Propoſitions que l'on condamnoit. On s'étoit malheureuſement engagé, & ce premier faux pas en fit faire d'autres.

[r] Mandement ſur

M. de Châlons étoit diſtrait alors par d'au-

'autres soins. Son Diocese étoit le théatre d'une guerre civile & étrangere en même tems, qui donnoit une grande matiere à son zele. Il avoit la douleur de voir les moissons enlevées, les terres abandonnées, les maisons brûlées, la plûpart des familles fugitives, les Prêtres mêmes traités indignement, les Autels profanés, les Eglises pillées & renversées, le sacrifice de la Messe interrompu ou interdit dans beaucoup de paroisses, les vivans sans consolation & sans secours, les morts sans sépulture. Un cœur aussi tendre que le sien, aussi rempli qu'il l'étoit d'affection pour son troupeau, ne pouvoit qu'être déchiré à la vue d'une désolation si générale. Il assistoit autant qu'il le pouvoit, tous ceux que la faim, le froid ou la maladie, reduisoient à l'extrêmité. Souvent prosterné aux pieds de Jesus-Christ il lui présentoit toutes les miseres de son peuple, il imploroit pour lui sa misericorde, il s'efforçoit de le fléchir par ses prieres & par ses larmes; il s'offroit lui-même comme une victime d'expiation pour appaiser sa colere, & lui arracher en quelque sorte la grace & la paix dont son Diocese avoit besoin.

l'usage des calamités publiques,

Dès que les troupes commencerent à s'éloigner de la Champagne, il conçut

le deſſein d'aller de village en vilage pou connoître par lui-même les ravages de l guerre, y remedier, & annoncer à ſon peuple la néceſſité de recourir à Dieu par l pénitence. Mais on crut devoir arrêter ſoı zele en lui répréſentant que la campagn n'étoit point ſûre, & qu'il devoit d'ailleurs donner ſes premiers ſoins aux autre affaires que tant de diſtractions avoien empêché d'entamer ou de conſommer On lui fit ſentir de plus que ſes indiſpoſitions fréquentes ne pouvoient lui permettre les courſes qu'il ſe propoſoit, & qu'étant auſſi cher qu'il l'étoit à tou ſon troupeau, il devoit ſe conſerver pou lui épargner la douleur exceſſive dont i ſeroit accablé, s'il venoit à le perdre.

Il ſe rendit à ces conſiderations; & ne pouvant aller pleurer lui-même avec ceux qui étoient dans l'affliction, il ſe contenta de leur adreſſer le quatriéme de Novembre 1654. une Lettre vraiment Paſtorale pour les conſoler & les amener à la pénitence. Il leur fait voir que Dieu ne nous châtie que pour nous punir de nos péchés; que les maux ſous le poids deſquels ils avoient gémi, étoient le fruit de la dureté du cœur de ceux que la bonté du Seigneur n'avoit pu gagner, que ſon deſſein étoit de les faire

ren-

ntrer dans la voie du ſalut en leur fai-
nt comprendre la grandeur de leurs
ffenſes par celle des maux qu'il leur avoit
nvoyés. Il les preſſe de ne pas abuſer
us long-tems de ſa patience, de peur de
ouvrir des playes qui ne commençoient
u'à ſe fermer. Il leur remet devant les
eux les differens crimes auxquels ils ſe
vroient, il tâche de leur en inſpirer une
orreur ſalutaire, & les ſollicite à ſe con-
ertir ſerieuſement, à changer de vie, à
etourner à celui qu'ils avoient irrité, &
qu'on ne peut fléchir que par un répentir
ſincere, & par une pénitence proportion-
née aux fautes que l'on a eu le malheur
de commettre.

L'application continuelle qu'il avoit
eue à former des Prêtres ſelon le cœur de
Dieu, lui avoit donné de la conſolation
au milieu de ſa plus grande affliction. Il
avoit vu pluſieurs paſteurs preſque inſen-
ſibles à leurs propres maux, n'avoir de
tendreſſe que pour leur troupeau, s'ex-
poſer à tout pour le ſoulager ou le retenir
dans le devoir, préparés à donner leur vie
même pour le ſalut ou la conſervation de
leurs brébis. Mais cette conſolation étoit
foible en comparaiſon de la douleur qu'il
reſſentit du relâchement ou de la déſertion
du plus grand nombre. Il s'en plaignit
avec

avec une juste amertume dans une autre Lettre pastorale qu'il adressa à son Clergé. Il les rend responsables en partie de la confusion & du désordre auxquels le ciel avoit presque abandonné son Diocese. Il leur reproche d'être des guides aveugles, qui loin d'arrêter les pécheurs lorsqu'ils couroient à leur perte, les y conduisoient eux-mêmes, ou en les flattant dans leurs vices, ou en les laissant ensevelis dans l'ignorance, ou enfin en leur donnant eux-mêmes l'exemple des plus honteuses prévarications. Il les presse de rentrer en eux-mêmes, en leur réprefentant l'oubli de leurs devoirs, & l'obligation où ils étoient d'y être plus fideles que jamais. Il les exhorte à aller dans la solitude examiner les playes qu'ils se sont faites; en sonder la profondeur, s'effrayer utilement de l'abîme qu'ils se sont creusé; & entendre encore la voix du saint Esprit qui par sa voix les rappelloit à la pénitence, & qui ne communique point ses lumieres au milieu de bruit & du tumulte du siecle. Il les invite à se retirer pour quelque tems dans son Seminaire ou dans quelque Maison religieuse édifiante & bien reglée; ou au moins à se faire une retraite de leur propre demeure, si des nécessités indispensables ne leur permettent pas de la quit-

quitter. Il les conjure particulierement de chasser l'ignorance du milieu de leur peuple, de s'appliquer à retirer les pécheurs de leurs mauvaises habitudes, de les arracher aux occasions du vice, de faire rendre aux Sacremens le respect qu'ils exigent, au saint sacrifice la piété qu'il demande; à la Religion son culte, à la discipline ecclesiastique son lustre & sa premiere vigueur, & enfin d'honorer le ministere qui leur est confié par la sainteté de leur vie & la fidelité à l'exercer.

M. de Châlons ne se contenta pas de ces exhortations générales, il assembla son Clergé en 1655. & il n'omit rien en cette occasion de tout ce qu'il pouvoit faire pour le ranimer dans la piété; & lui faire prendre une face toute nouvelle. Persuadé aussi que le vrai moyen d'y réussir, c'étoit de remedier à l'oisiveté des Prêtres; après en avoir conféré avec ceux dont il connoissoit le zele & les lumieres, il crut devoir adresser à tous un reglement de vie auquel il les exhorta d'être fideles. Il ne sera point inutile de le rapporter ici. Il peut servir à tous ceux qui connoissent le prix du tems, & qui sont convaincus que nous serons tous jugés severement sur l'emploi que nous en aurons fait. Il est contenu en plusieurs

Synode de 1655. & Mandement pour remedier à l'oisiveté des Ecclesiastiques.

articles dont voici les propres termes.

1. A cinq heures ou environ se lever dans une bonne pensée. Les plus utiles sont celles de la présence de Dieu, de la mort, du jugement dernier, de l'éternité, des biens & des maux de l'autre vie, de l'horreur de ses péchés, des souffrances de Notre Seigneur Jesus-Christ, de la Sainte Messe, &c.

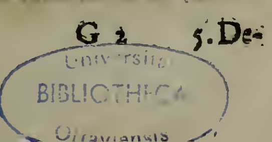
2. A cinq heures & demie, faire ce à quoi tout chrétien est obligé, & ne doit manquer jamais, qui est d'adorer Dieu à genoux, lui offrir ses actions de la journée, lui demander la grace d'éviter tout péché, principalement ceux auxquels on est plus sujet, y faisant quelque reflexion, & sur les occasions que l'on a d'y tomber. Ensuite jusqu'à six heures appliquer son esprit à considerer avec attention quelque point de piété; comme un de nos mysteres, ou les fins dernieres, ou quelques paroles de l'Ecriture sainte, ou les actions, les vertus & les souffrances de notre Sauveur, pour exciter en son ame de saintes affections, & prendre des résolutions particulieres, de pratiquer le même jour quelques actes de vertu, comme de modestie, devotion, sobriété, douceur, patience, &c. ou de se corriger de quelqu'une de ses imperfections; ou

de faire ses actions ordinaires avec attention & piété. Avoir quelque livre qui puisse servir à cet usage, comme les Meditations de Beuvelet, Busée, Hayneuve, Grenade, du Pont: lire le soir avant de se coucher, & encore le matin après son lever le point de piété que l'on aura à considérer. On peut dire après, si on veut l'*Angelus* & les Litanies de Jesus.

3. A six heures, dire Prime & Tierce, & faire ses préparations pour la Messe si on doit la dire, se servant des prieres qui sont marquées pour cela à la fin du Missel : outre lesquelles une des plus nécessaires est de se confesser avec un vif sentiment de douleur & un veritable dessein de se corriger de quelque défaut particulier ; & quoiqu'on ne se sente pas coupable de grands péchés, ne pas laisser passer huit jours sans le faire, & même en public pour donner l'exemple.

4. A sept heures dire la Messe avec attention, devotion & réverence, s'il n'y a point d'autre heure arrêtée ; ensuite faire son action de graces comme elle est marquée dans le Missel, & reciter d'autres prieres, ou faire des actes intérieurs durant quelque tems, ou dire Tierce avant que de se retirer.

G 2 5. De-



5. Depuis huit heures jusqu'au dîner; 1. se disposer à faire le catéchisme, ou l'exhortation pour le Dimanche suivant, par la lecture de notre Catéchisme, ou de quelque autre approuvé, comme le Romain, celui de Richelieu, de Bellarmin ou de Turlot, & revoyant les conferences, s'il y en a eu de faites sur ces matieres; 2. faire quelque étude des cas de conscience sur les choses les plus utiles & qui arrivent le plus en pratique, comme des Sacremens, des Commandemens de Dieu & de l'Eglise, des péchés, de la pénitence, de la restitution, des censures, &c. 3. Etudier un peu chaque jour des rubriques tant du Missel que du Bréviaire, & principalement du Rituel. 4. Se preparer sur la matiere de la Conference prochaine, tant pour ce qui est de la doctrine, que pour ce qui regarde la piété. 5. Faire quelque extrait de ses études.

6. A onze heures, dire Sexte & dîner avec temperance & sobriété; prendre ensuite quelque récréation honnête & convenable à sa profession.

7. A une heure lire posément & par forme de prieres un chapitre du Nouveau-Testament en latin, à genoux, la tête nue, adorant les verités qui y sont contenues, & demandant à Dieu la grace de

les

les pratiquer fidelement. Il ſera bon de ſuivre l'ordre des chapitres ; puis dire None & Vêpres.

8. A deux heures viſiter les malades, s'employer aux réconciliations de ſes paroiſſiens, & autres beſoins publics ou particuliers de ſa paroiſſe, ce qui ſe doit faire tous les jours tant qu'il ſera poſſible. Ces occupations manquant, travailler à ſon jardin quelque tems, s'occuper au ſoin de ſon Egliſe, s'exercer au plein-chant, viſiter l'Ecole, vacquer enfin à ſes propres affaires.

9. A quatre heures continuer l'étude du matin, puis faire lecture de quelque livre de piété, comme l'Imitation de Jeſus-Chriſt en latin, Molina Chartreux, l'Introduction à la vie devote, la Guide des pécheurs, les Avertiſſements aux Recteurs de M. l'Archevêque de Coſence, & ſemblables ; liſant peu à la fois pour en prendre le ſens, & s'exciter à devotion.

10. A ſix heures dire Complies, le Chapelet & ſouper.

11. A huit heures dire Matines & Laudes avec ferveur & modeſtie en quelque lieu hors de diſtractions, ce qui ſe gardera en tout le reſte de l'Office & autres prieres de dévotion ; après cela faire l'exa-

men de conſcience avec ſes domeſtiques ſi l'on en a. Examen qui conſiſte 1. à remercier Dieu des graces qu'on a reçues de lui en la journée, 2. faire une revue de ſes actions particulieres depuis le matin juſqu'au ſoir pour reconnoitre en quoi l'on a offenſé Dieu, 3. lui demander pardon des fautes que l'on aura commiſes, 4. lui promettre de s'en corriger, & finir par les Litanies de la Sainte Vierge, en y ajoutant la priere pour les morts & autres à ſa volonté.

12. A neuf heures ou environ ſe coucher, & prendre ſon repos dans quelque ſainte penſée & ſentiment de pieté.

Mais parce que ce n'eſt pas aſſez, ajoute M. Vialart, à la fin de ce Reglement, de faire le bien, ſi on ne le fait comme il faut, nous exhortons tous nos Curés, & généralement tous nos Eccleſiaſtiques, & les conjurons par la ſainteté de leur caractere, de faire toutes ces actions dans la vue de Dieu, & pour ſon amour, & de ſe rendre tres exacts à les pratiquer toute leur vie, autant que les devoirs de leur charge le leur permettront, ſe ſouvenant que ſi la charité doit être l'ame de toutes leurs actions, & la regle de toute leur conduite, leur vie

doit

doit aussi être le modele & l'exemple de tous les fideles. *

G 4 M.

* On remarquera aisément dans ce Reglement, que M. Vialart y suggere aux Ecclesiastiques tout ce qu'il croit propre à les rendre attentifs à tous leurs devoirs; mais on remarquera aussi qu'il a été dressé dans un tems où on n'étoit pas parfaitement instruit sur certains points. On ne voit point par exemple que ce Prélat recommande ici à ses Ecclesiastiques de lire, non seulement le Nouveau-Testament, mais aussi les livres de l'Ancien qui sont si utiles, comme Saint Paul l'a observé, pour rendre l'homme de Dieu parfait & capable d'instruire; il ne parle point de la lecture des Saints Peres, qui est une étude si convenable à des Ecclesiastiques. Il a fait ensuite l'un & l'autre dans la censure de *l'Apologie des Casuistes*.

Ce Prélat, en marquant le tems de reciter les heures de l'Office, ne paroit pas avoir fait attention que le tems qui est le plus propre pour cela, est celui qui répond au nom même de ces Offices & au chant public des Eglises Cathédrales. Ainsi le tems convenable pour les Laudes est de les dire de grand matin. Tierce & None répondent au milieu de la matinée & de l'après-dinée. L'Heure de Vêpres est celle où le soleil se couche. L'exercice de la meditation qui est si salutaire, ne le seroit pas moins sans doute, quand il ne dérangeroit point les heures du Breviaire.

Il ne faut point être surpris si lorsque le Prélat indique les livres qui fournissent des sujets de méditations il marque ceux de M. Beuvelet & ceux des Peres Busée, Hayneuve, & Dupont; c'étoient les meilleurs livres que l'on eût alors: on en a aujourd'hui de plus solides & de plus exacts pour la Morale, de mieux digerés, & par consequent de plus utiles.

Ce que M. Vialart dit de la Confession qu'il con-

Mandement contre l'Apologie des Casuistes.

M. Vialart désiroit avec d'autant plus d'ardeur que son Clergé donnât l'exemple de cette regularité, que le relâchement de la morale chrétienne qui ne faisoit que trop de progrès, avoit déja infecté plusieurs Ecclesiastiques en differens dioceses, & qu'elle influoit nécessairement sur les mœurs. Les mauvais casuistes souvent condamnés ne cessoient d'attaquer la sainte severité de la morale évangelique, & de chercher à introduire en sa place des opinions monstrueuses, également contraires à la verité & à la sincerité chrétien-

conseille pour chaque semaine, peut sans doute convenir à de bonnes ames qui seroient extrêmement touchées de l'esprit de pénitence, mais on auroit pû ne pas rendre cet avis si général. Il est certain que celui qui a la justice ne la perd pas si facilement, & que s'il est utile de se confesser de tems en tems des fautes venielles, on peut d'autres fois se contenter de s'en humilier, d'en faire quelque pénitence particuliere, & de pratiquer quelques autres bonnes œuvres pour les expier. A l'égard de ceux qui commettent des fautes mortelles, il est nécessaire de les confesser: mais cela ne suffit pas. Il faut s'assurer de la solidité de la conversion de ceux qui y sont tombés; & si des prêtres avoient eu le malheur de s'en rendre coupables, ce seroit à un sage Directeur à juger, si on devroit après une serieuse pénitence, leur conseiller ou leur permettre, eu égard aux besoins de l'Eglise, de remonter à l'Autel.

tienne. La Faculté de Theologie de Paris avoit déja censuré quelques-unes de ces propositions dans les livres du Pere Bauni Jesuite en 1641. L'Université de la même Ville avoit condamné la morale du Pere Hereau en 1644. En Flandres & ailleurs on s'étoit soulevé contre ces honteux relâchemens de ces miserables Théologiens. Mais au lieu de se soumettre à ces censures & de pleurer leurs égaremens, ils chercherent un apologiste, & le Pere Pirot Jesuite ami du P. Annat, Confesseur du Roi, osa se charger d'être leur défenseur. Ce Pere donna en 1657. sous le titre *d'Apologie des Casuistes* un recueil des opinions les plus honteuses & les plus contraires à la pureté de la morale, & ne craignit pas d'entreprendre la défense de ceux qui les avoient soutenues avant lui. Cet infame ouvrage souleva tous ceux qui avoient encore quelque amour pour la Religion. Le Clergé seculier & regulier montra presque unanimement son zele en cette occasion. On se hâta de censurer de toute part un libelle qui meritoit en effet tous les anathemes de l'Eglise. La puissance seculiere crut aussi le devoir flétrir. M. de Châlons se félicita de ce que cet ouvrage n'étoit point connu dans son Diocese. Mais sa joie ne dura pas.

L'Apologie des Casuistes s'introduisit jusques dans sa Ville, & y séduisit malheureusement plusieurs Ecclesiastiques que le joug salutaire de l'Evangile fatiguoit, & dont la piété n'étoit qu'apparente. Ils adopterent des principes qui flattoient des passions auxquelles ils sacrifioient en secret : on en inspira même la lecture à des personnes simples & peu éclairées, & on leur fit boire un poison dont elles ne connoissoient pas tout le danger. Les hérétiques répandus en assez grand nombre dans ce Diocese, accoutumés à imputer à l'Eglise les mœurs des mauvais catholiques, & à juger de la doctrine par la conduite des particuliers, en prirent occasion de décrier la foi, & de s'endurcir dans leur aveuglement. Ce desordre allarma M. Vialart, il se hâta de joindre sa voix à celle de tant de Prélats qui avoient déja condamné ce miserable libelle. Sa censure est du 12 mars 1659. Il y qualifie cet ouvrage comme il méritoit de l'être : mais gémissant sur l'égarement de l'Auteur & de ceux dont il soutenoit la cause, il les exhorte à lever le scandale qu'ils ont donné, à ne plus affliger l'Eglise leur mere qui ne peut reconnoître pour ses enfans que ceux qui parlent son langage, & qui sont soumis à ce qu'elle ensei-

enſeigne. Il conjure ſes Eccleſiaſtiques & tous ſes Dioceſains de déteſter ces nouvelles opinions, enfantées dans les ténebres, & qui ne peuvent conduire ceux qui les ſuivent qu'à une perte éternelle. Il les rappelle à la ſource pure & ſainte de l'Ecriture & de la Tradition, où tout chrétien doit puiſer ce qu'il doit faire & ce qu'il doit enſeigner, & il montre que les Caſuiſtes dont on condamnoit les excès ne s'étoient égarés que pour avoir mépriſé cette ſource divine.

Diſpoſition & démarche de Monſieur Vialart par rapport aux V Propoſitions.

L'Auteur de l'Apologie des Caſuiſtes s'étoit flatté de faire regarder la condamnation des cinq Propoſitions comme une approbation de la Morale des Caſuiſtes de ſa Societé; & on le voit par le titre même de ſon livre où il ſe propoſoit, diſoit-il, de juſtifier les Caſuiſtes *contre les calomnies des Janſeniſtes.* Rien n'étoit plus ridicule que de ſuppoſer qu'on ne pouvoit avoir du zele pour la pureté de la Morale, ſans donner dans des erreurs condamnées ſur les matieres de la Grace & de la Liberté. Auſſi tous les Prélats qui condamnérent l'Apologie étoient-ils très éloignés de ces erreurs. M. de Harlay, alors Archevêque de Rouen, qui ne pouvoit être ſuſpect de Janſéniſme la proſcrivit par une Ordonnance en date du 3. Jan-

Janvier 1659. & en rendit une autre dattée du même jour, pour défendre à ses Diocesains de se provoquer les uns les autres par les noms odieux de Jansenistes & de Demipélagiens, ou par d'autres noms de Parti. Alexandre VII. lui-même condamna l'Apologie des Casuistes par un Decret du 21 Août 1659. Mais il faut avouer que ceux qu'on appelloit Jansenistes temoignérent le plus de zele contre les rélâchemens de la Morale, & que les persécutions qu'ils eurent à essuyer empêcherent que ce zele n'eût tout l'effet qu'il auroit du avoir. Ceux dont on condamnoit la Morale, ne laisserent pas de conserver tout leur crédit. Ceux dont la foi étoit pure, furent au contraire exclus des Bénefices & exposés à toutes sortes de vexations, sous prétexte qu'ils ne croyoient pas pouvoir attester avec serment un fait indifferent à la foi, qu'ils trouvoient ou faux ou incertain. Les vérités même furent souvent traitées d'erreur, & leurs défenseurs regardés comme Jansenistes, sans autre raison que parce qu'ils combattoient avec zele la corruption des mœurs.

Déclaration du Clergé de France en 1700.

M. Vialart avoit prévu une partie de ces maux dès le commencement des disputes sur les cinq Propositions, & il en gé-

gémiſſoit continuellement. Alexandre VII. ayant declaré par ſa Bulle du 16 Octobre 1656. que les cinq Propoſitions étoient tirées du Livre de Janſenius, & condamnées dans le ſens que cet Auteur avoit eu en vue, il reçut cette Bulle, comme il avoit reçu celle d'Innocent X.

Mais bien qu'il eût accepté la Bulle d'Innocent X. il ne crut pas pouvoir l'entendre comme ceux qui condamnoient en Sorbonne M. Arnauld. Il aima mieux demeurer exclus de la Faculté que de ſouſcrire leur Cenſure du 3. Janvier 1656. Et en publiant par ſon Mandement du 14 Avril 1657. la Bulle d'Alexandre VII. il ne parla en aucune maniere du Formulaire qui avoit été dreſſé par M. de Marca en 1655. & adopté dans l'Aſſemblée du Clergé en 1656. Il recommanda au Clergé de ſon Dioceſe de vivre en paix, d'éteindre s'il étoit poſſible tout eſprit de diſpute & de conteſtation ; de n'avoir de zele que pour enſeigner toute verité & de ſe conduire avec charité. Il n'exigea point de ces ſignatures, que le plus grand nombre n'accorda dans les autres Dioceſes que par foibleſſe, par interêt, ou par ignorance, & qui dans la ſuite ont introduit tant de mauvais mi-

miniſtres dans le Clergé de France, & en ont fermé l'entrée à tant d'autres qui l'auroient éclairé & édifié.

Repre-ſentations de M. Via- à l'Aſſemblée du Clergé.

M. de Châlons avoit répreſenté à l'Aſſemblée du Clergé l'oppreſſion ſous laquelle la plûpart des Curés de la campagne gémiſſoient. Les Grands leur enlevoient ſouvent par leur credit & par leur puiſſance, non ſeulement une partie de leurs droits, mais auſſi ce qui leur étoit néceſſaire pour leur ſubſiſtance deja trop modique. Les petits les fatiguoient par des procés étudiés & des chicannes auſſi déraiſonnables que continuelles. On les mettoit dans la dure néceſſité de défendre leur pain contre ceux qui auroient dû leur en fournir, & de ſe partager ainſi entre le ſoin de préſerver les peuples des maux ſpirituels, & celui de ſe délivrer eux-mêmes des peines temporelles qu'on leur faiſoit ſouffrir. M. Vialart ne ſe contenta pas d'expoſer ces maux à l'Aſſemblée où il ſe trouvoit comme député de la Province de Reims, il la preſſa d'y remedier; & ce fut en partie ſur ſes avis que l'on y reſolut de faire dans chaque Dioceſe un fonds certain qui ne ſervît qu'à ſoutenir la dignité & les intérêts de l'Egliſe opprimée en la perſonne de ſes miniſtres. L'Aſſemblée char-

chargea M. de Châlons de dreſſer ſur ce ſujet une lettre circulaire pour faire part aux Evêques abſens de cette réſolution : il la fit ; & il eſt aiſé de voir par tout ce qu'il y dit pour intéreſſer les Evêques à cette bonne œuvre, combien elle le touchoit lui-même, & quels avantages il en eſperoit. Il engagea encore le Clergé dans la même Aſſemblée à faire celebrer avec plus de ſolemnité la Fête de ſaint Remi Archevêque de Reims, Apôtre des François, pour reconnoître par cet hommage public les grands bienfaits qu'il a plu à Dieu de verſer ſur le Royaume par les travaux & par l'interceſſion de ce Saint.

Une converſion éclatante qui édifia alors toute l'Egliſe, conſola beaucoup M. de Châlons au milieu des travaux qu'il ſouffroit pour les interêts communs du Clergé. Cette converſion eſt celle de Jean le Bouthilier de Rancé Abbé, & depuis Reformateur de l'Abbaye de la Trappe au Dioceſe de Sées. M. Vialart le connoiſſoit depuis long-tems, & gémiſſoit ſur ſes égaremens. Jamais il ne le voyoit qu'il ne lui parlât avec force, quoiqu'avec tendreſſe ſur la vie peu chrétienne & peu eccleſiaſtique qu'il menoit. Plus il eſtimoit ſon ſavoir & ſes grands talens, plus il étoit affligé de voir qu'il donnoit au monde tout ce que Dieu Converſion de M. de Rancé.

ne

ne lui avoit accordé si liberalement que pour le faire servir à sa gloire & à l'utilité de son Eglise. Il lui disoit souvent: „ Monsieur l'Abbé, vous pourriez faire quelque chose de mieux que ce que vous faites, si vous le vouliez. Il ne vous manque pour cela ni talens ni lumieres. " Quelquefois il lui disoit encore : „ Je suis assuré que votre bon cœur vous reproche souvent le peu que vous faites pour Dieu après tout ce qu'il a fait pour vous. " Dans d'autres occasions il ajoutoit: „ Si quelqu'un avoit fait pour vous la centiéme partie des choses dont vous êtes redevable à la bonté de Dieu, de l'humeur dont je vous connois, vous vous mettriez en pieces pour lui. " Mais le saint Prélat ne parloit qu'aux oreilles du corps, & la grace n'avoit point encore fait entendre sa voix à celles du cœur de M. de Rancé. Le moment arriva enfin: toutes les illusions de M. de Rancé se dissiperent; il connut le néant du monde qu'il avoit aimé, les attraits séduisans de la volupté devinrent l'objet de sa douleur & le sujet de ses larmes. Il se retira dans la maison de l'Institution des Prêtres de l'Oratoire à Paris, pour y goûter dans le silence les nouveaux sentimens dont Dieu

Dieu venoit d'embraſer ſon cœur. M. de Châlons qui avoit appris avec beaucoup de joie un changement ſi ſubit, mais qu'il avoit demandé tant de fois au Seigneur avec l'ardeur la plus vive, ſe hâta d'aller trouver le nouveau pénitent afin de rendre graces avec lui des miſericordes du Seigneur ; & de porter M. de Rancé à profiter des premiers momens de ſa converſion pour demander à Dieu qu'il lui plût de l'y affermir & de lui accorder le don de perſeverance. Tout ce qu'il lui dit en cette occaſion étoit digne de ſa piété, de la connoiſſance qu'il avoit des regles de la vraie pénitence, & de la tendreſſe qu'il avoit pour un ami qui lui devenoit d'autant plus cher, qu'il le voyoit auſſi l'ami de Dieu.

L'Abbé de Rancé répondit parfaitement à l'attention & au zele de l'Evêque de Châlons : il lui ouvrit ſon cœur, & l'aſſura qu'il étoit prêt à ſe ſoumettre à tout ce qu'il croiroit que Dieu demandoit de lui. Il ajouta même que s'il n'avoit pas promis à M. l'Evêque de Comminges d'aller conſulter M. Pavillon Evêque d'Alet, il n'iroit pas plus loin chercher la regle de conduite qu'il vouloit garder toute ſa vie. Mais M. de Châlons, après l'avoir remercié de la

confiance qu'il lui temoignoit, ne voulut rien décider sur le genre de vie qu'il devoit embrasser. Il lui dit seulement en géneral qu'il ne pouvoit approuver qu'il eût plusieurs benefices, que cette pluralité étoit trop contraire aux loix de l'Eglise pour se reposer sur des dispenses obtenues le plus souvent sur de faux prétextes ou de faux exposés; qu'il étoit persuadé qu'il devoit reparer le tort que son pere & lui avoient pu faire aux Eglises & aux pauvres, en n'usant pas des revenus ecclesiastiques selon l'intention des fondateurs; qu'étant l'héritier de son pere, il étoit tenu de ses faits & du payement de ses dettes; qu'à plus forte raison il devoit satisfaire à celles qu'il avoit contractées lui même; qu'au reste il ne pouvoit approuver cette grande retraite pour laquelle il témoignoit se sentir un violent attrait; qu'il pourroit la lui passer pour un tems dans la vue d'y expier ses péchés par la pénitence, d'y prendre de bonnes habitudes, de s'y instruire de ses devoirs, de s'y fortifier contre l'impression des objets des sens; mais qu'il ne croyoit pas que cette retraite dût être perpetuelle, & que Dieu lui eût donné de si grands talens pour les ensevelir. Il ajouta cependant que sur ce dernier point
il

il ne décidoit rien, & qu'il s'en rapporteroit volontiers à la décision de M. d'Alet. M. de Châlons en écrivit lui-même à ce Prélat, pour lui faire connoître la joie qu'il avoit de cette conversion, & ce qu'il pensoit sur ce qui devoit la suivre, l'exhortant à donner toute son attention pour accorder en même tems, si cela se pouvoit, les intérêts de la pénitence & ceux de l'utilité publique dans le genre de vie que l'on conseilleroit d'embrasser au nouveau pénitent. Tout le monde sait quel fruit M. de Rancé retira des instructions de ces Prélats, & combien il a depuis édifié l'Eglise par la reforme qu'il mit dans son Abbaye de la Trappe, & qu'il embrassa le premier.

Le Cardinal de Rets ne donna pas la même consolation à M. de Châlons. Ce Prélat avoit rendu de grands services à cette Eminence dans le tems de sa disgrace. Il s'étoit servi de tout son credit pour la tirer des embarras dans lesquels elle s'étoit jettée; & il avoit réussi à la justifier dans une occasion d'autant plus triste, qu'il étoit question de prouver sa fidelité envers son Prince que plusieurs circonstances avoient fortement rendu suspecte. Un service aussi grand donnoit droit au Prélat de parler librement à ce Cardinal; &

il n'uſa de cette liberté que pour lui reprocher ſa vie mondaine, & pour tâcher de lui faire ſentir combien elle étoit oppoſée à la ſainteté de ſon état, & à l'édification qu'il devoit à l'Egliſe, à proportion de ce qu'il y étoit élevé. Mais ces tentatives ayant été inutiles, M. Vialart crut que la converſion de M. de Rancé, qui faiſoit un grand bruit, étoit une occaſion favorable pour faire encore un nouvel effort. Le Cardinal étoit alors à Commerci. M. de Châlons qui ne pouvoit aller l'y trouver, engagea M. de Rancé à faire lui-même cette viſite, eſperant que ſa préſence & l'onction de la grace qu'il venoit de recevoir, & qui ſe faiſoit ſentir dans ſes diſcours, toucheroient le cœur du Cardinal. L'Abbé de Rancé eut beaucoup de peine à quitter ſa ſolitude pour entreprendre ce voyage; il craignoit de faire une fauſſe démarche en ſe transformant en quelque ſorte en Apôtre, lui qui ne devoit que pleurer ſes propres péchés dans le ſecret. Vaincu cependant par les inſtances & par les raiſons de M. de Châlons il alla à Commerci, vit le Cardinal, lui parla long-tems & avec force, l'ébranla, lui fit répandre des larmes: mais cette converſation ne fructifia proprement que dans

les dernieres années de la vie de ce Cardinal; ſi l'on peut dire qu'elle fructifia même alors.

M. de Châlons content d'avoir fait au moins tout ce qu'il avoit pu pour le ramener dans les ſentiers de l'Evangile, ne penſa plus lui-même qu'à retourner dans ſon Dioceſe, dès qu'il vit qu'il n'étoit plus utile à Paris. Il avoit appris pendant ſon abſence que la plûpart des Curés de la campagne continuoient à aſſiſter aux Conferences avec l'affection, la modeſtie & l'aſſiduité qu'il pouvoit ſouhaiter, mais que quelques-uns commençoient à s'en diſpenſer ſous le prétexte du mauvais tems, de la diſtance des lieux, de l'incommodité des chemins, & parce qu'on étoit expoſé à rencontrer des gens de guerre de qui ils pouvoient craindre d'être inſultés. Quoique ces raiſons ou ces prétextes n'euſſent fait impreſſion que ſur le plus petit nombre, cependant M. Vialart qui ſavoit que les moindres négligences conduiſent inſenſiblement au mépris, & enſuite à l'oubli de la regle, craignit de voir perir inſenſiblement un exercice qu'il regardoit comme un des moyens les plus propres pour perpétuer dans ſon Clergé la lumiere néceſſaire, la connoiſſance de ſes devoirs, & le zele pour les bien remplir. Pour

Lettre aux Doyens ruraux ſur les Conferences.

arrêter donc ce mal dans sa naissance il écrivit le vingt-quatre Mai à tous les Doyens & Promoteurs ruraux pour les encourager à maintenir l'assiduité des Conferences avec tout le zele dont ils étoient capables. Il répond en un mot aux prétextes qu'alleguoient ceux qui s'étoient relâchés, que les mêmes raisons n'empêchoient pas les Ecclesiastiques qui aimoient le plaisir à se réunir pour se satisfaire, & qu'il étoit honteux que l'on ne fît pas au moins pour l'amour de la verité & de son devoir ce que l'on faisoit tous les jours pour s'écarter de l'un & de l'autre. Il ordonna donc que personne n'eût à s'exemter de ces Conferences; & pour les rendre plus utiles & plus stables, il jugea à propos de fixer lui-même les matieres que l'on y discuteroit pendant le cours d'une année. Il en dressa un recueil, & l'envoya imprimé à tous ses Curés.

Mandement sur l'Honoraire des Ecclesiastiques.

Le huitiéme Août de la même année ce Pasteur vigilant voulut encore remedier à un autre abus dont on l'avoit informé. On lui avoit representé qu'il se trouvoit un assez grand nombre de laïcs qui refusoient de fournir ce qui étoit nécessaire pour le juste entretien de leurs pasteurs, & qui étoient plus disposés à leur enlever

le

le peu qu'ils possedoient, qu'à suppléer à ce qui leur manquoit; & que d'un autre côté il y avoit quelques Ecclesiastiques qui ne cherchoient dans un ministere dont la charité & le désinteressement devoient être l'ame, que leurs interêts particuliers, & qui ne prenoient pour regle de leurs droits que leur insatiable cupidité. Ce double abus toucha le Prélat: il fit un Mandement pour instruire ceux qui y tomboient, & leur apprendre leurs devoirs mutuels. Il y fait voir aux peuples que l'Ecriture & la Tradition réclament en faveur de l'assistance due aux Pasteurs, qu'elles font une obligation expresse aux fideles de leur donner ce qui leur est nécessaire pour la subsistance, en reconnoissance du zele avec lequel ils leur administrent les biens spirituels dont la dispensation leur est confiée. Il leur montre que la raison même leur en fait un devoir, & les presse d'écouter sur cela tous les motifs qui les sollicitent à l'accomplir, motifs qu'il leur expose avec une tendresse vraiment paternelle. Puis s'adressant aux ministres interessés, il tâche de leur inspirer une honte salutaire de leur attachement aux biens temporels, il leur reproche avec force de ce qu'ils vont prêcher aux autres le

mépris de tout ce qui passe avec le tems ; pendant qu'eux-mêmes ont le cœur rempli d'avarice. Mais de peur que ses exhortations & ses menaces ne fissent pas rentrer chacun dans son devoir, il se crut obligé de taxer ce que les pasteurs pouvoient exiger, & ce que les peuples devoient leur accorder. Cette taxe étoit si modérée que les fideles ne pouvoient en prendre aucun sujet de murmure ; mais en même tems elle étoit suffisante pour des Ecclesiastiques qui devoient être plus ardens pour procurer le salut de leurs brébis que pour en tirer la laine.

M. de Châlons avoit publié les différentes Ordonnances dont on a parlé jusqu'à present selon que les occasions s'étoient présentées. Mais quelque tems après avoir donné celle dont il s'agit, il jugea à propos de les réunir en un corps, afin que ce recueil pût servir de manuel & de guide à tous ses Ecclesiastiques, qu'ils pussent y voir comme d'un coup d'œil leurs devoirs & leurs obligations, & que lui-même en les relisant pût connoître ce qu'il devoit encore faire pour le bon gouvernement de son Diocese. Ce recueil étant fait il indiqua un Synode pour le vingt-neuf Août 1657. L'Assemblée fut nombreuse. On y écouta avec docilité la

M. de Châlons renouvelle ses Ordonnances dans un Synode.

a voix du premier Pasteur. Celui-ci parla à ses Ecclesiastiques avec autant de bonté que de lumiere, il distribua ses Ordonnances, & l'on promit de les executer fidelement. Tout y respire en effet l'esprit des canons des anciens Conciles. Ces statuts embrassent tous les points les plus importans de la discipline Ecclesiastique, de la réformation des mœurs, des obligations du Clergé par rapport à lui-même, & par rapport au peuple qu'il doit gouverner. On en a fait tant d'éditions depuis, que nous croyons qu'il est inutile d'en donner ici un précis, qui quelque court qu'il fût, seroit encore trop long pour l'histoire que nous donnons.

Dans un des Mandemens que M. de Châlons crut devoir y ajouter, & qu'il avoit donné le vingt-un Juin précedent, on trouve un reglement important par rapport à la tonsure. L'ignorance des Canons, & l'affoiblissement dans la discipline qui étoit devenu extrême dans le seiziéme siécle, avoient enhardi beaucoup de personnes à secouer le joug de l'autorité, & à violer les droits de la hiérarchie. Dans beaucoup de Dioceses on forçoit en quelque sorte les Evêques, à donner la tonsure cléricale à ceux qui

la demandoient. Ceux qui en étoient le moins dignes se présentoient avec hardiesse, & sans souffrir qu'on examinât leurs dispositions, ou qu'on s'enquît de leurs mœurs; ils prétendoient qu'on devoit les admettre sur leur simple réquisition, & ils ne trouvoient que trop d'Evêques qui avoient la foiblesse de consentir à ce qu'on leur demandoit. La derniere Assemblée du Clergé à laquelle on avoit porté des plaintes sur cet abus, sentit que c'étoit en effet un attentat que l'on faisoit à la liberté & à la discipline de l'Eglise. Elle resolut d'y remedier; elle prit sur cela les resolutions convenables, & commit M. de Châlons pour les faire executer. Comme il n'étoit point tombé sur cet article dans la prévarication presque generale, il se chargea volontiers de faire connoître quel étoit sur cela l'esprit de l'Eglise. Il adressa donc aux fideles de son Diocese un Mandement où il entreprend de leur faire voir que la tonsure n'est pas une simple cérémonie; & que quoiqu'elle ne lie pas à l'état dont elle ouvre l'entrée, il est cependant d'une très grande importance d'y apporter de saintes dispositions. Il fait voir la liaison qu'elle a avec le sacré ministere dont elle est comme la porte; & que puisque la tonsure rend d'ailleurs un hom-

homme capable de poſſeder des biens de l'Egliſe, il eſt néceſſaire de s'aſſurer, autant qu'il eſt poſſible, ſi ceux qui la demandent, ont les qualités requiſes pour adminiſtrer ces biens à l'avantage & à l'édification de l'Egliſe même. Il ne craint point de rapporter à la facilité que l'on a de conferer la tonſure, ou à l'attention de ne la donner qu'à ceux que l'on a bien éprouvés, la plus grande partie de l'honneur que l'Egliſe retire de ſes Miniſtres, ou du deshonneur qu'elle en reçoit. Il avertit tous ceux qui auront deſſein de s'y préſenter de ſonder eux-mêmes ſi leurs motifs ſont purs, s'ils ont les qualités que l'Egliſe a toujours demandées & qu'elle demande encore. Il veut qu'on s'y diſpoſe par de ferventes prieres, par des lectures convenables, par la pratique des vertus chrétiennes & eccleſiaſtiques, & particulierement par la docilité à ſuivre les avis d'un Directeur ſage, zelé, & inſtruit de la ſainteté de l'état eccleſiaſtique. A l'égard de la vocation, c'eſt-à-dire, de ſavoir ſi ceux qui ſe préſentent ſont appellés ou non au ſervice de l'Egliſe, il ſe réſerve à en décider lui même. Il déclare qu'il n'aura point d'autre égard ſur cela qu'au mérite, à la ſcience, à la piété, & à toutes les qualités qui peuvent

for-

former un bon miniſtre. Enfin il conjure les parens par tout ce qu'il y a de plus ſaint dans la Religion, & de plus capable de toucher des ames chrétiennes, de montrer par la maniere dont ils ſe comporteront envers leurs enfans, avant & après leur entrée dans l'état eccleſiaſtique, qu'ils n'ont pris aucunement conſeil de leurs interêts particuliers, & qu'ils ſeront toujours prêts à les oublier, quand il s'agira de rendre à Dieu, à l'Egliſe, au prochain & à eux-mêmes, l'un des plus grands devoirs de la vraie piété.

On voit dans tout ce Mandement que que M. Vialart trembloit à la vue des engagemens que contractent les Eccleſiaſtiques; qu'il avoit de leurs obligations l'idée que tous les Saints en ont eue, & qu'il ſe croyoit reſponſable des fautes que commettoient ou qu'occaſionnoient ceux qui n'étoient pas capables de remplir ces devoirs, ſi c'étoit par ſa négligence, ou pour ne les avoir pas aſſez éprouvés qu'ils fuſſent entrés mal dans un état ſi redoutable. C'eſt ce qu'il fit voir encore dans ſa Lettre Paſtorale du ſeiziéme de Novembre 1658. où il les exhorte avec beaucoup de zele à déraciner par tout les vices quels qu'ils fuſſent, qui alteroient la beauté du champ du Seigneur, & où il les preſſe de n'épargner

gner ni leur tems, ni leurs peines, pour planter, faire croître & affermir de tous côtés la piété & l'amour de la Religion.

Les désordres de la guerre qui avoient affligé en particulier la Province de Champagne, avoient, comme on l'a vu, pénétré M. de Châlons de la plus vive douleur. Souvent prosterné aux pieds des Autels, il avoit demandé avec instance que le Seigneur cessât d'appésantir son bras sur son peuple. Il avoit formé les vœux les plus ardens pour voir succeder le calme à la tempête. Ses prieres furent enfin exaucées. La paix fut conclue, & le Royaume se trouva tranquille. Après en avoir rendu à Dieu de sinceres actions de graces, le Prélat crut devoir faire entrer ses Diocesains dans les mêmes dispositions, & profiter de cette conjoncture pour les instruire de nouveau. Le jour même que cette paix, c'étoit celle des Pyrenées, fut publiée à Châlons le dix-neuf Fevrier 1660. il prit la plume pour apprendre à son peuple quel usage il devoit faire d'un bien qui étoit depuis long-tems la fin de ses vœux & l'objet de ses plus ardentes prieres. Il s'appliqua à lui montrer dans le Mandement qu'il donna à cette occasion que la paix est un bien public, si necessaire à l'Eglise & à l'Etat que tous ceux

Instruction Pastorale sur le bon usage de la paix.

qui aiment l'un & l'autre, sont obligés d'y prendre part ; & d'en témoigner leur reconnoissance & leur joie. Mais il invite ses diocesains à ne pas se borner à des actions de graces exterieures, ni à des marques de joie, qui ne consistent que dans des démonstrations sensibles, plus capables de les dissiper que d'édifier, & qui ne feroient qu'irriter celui qui veut des adorateurs en esprit & en verité. Il veut qu'ils laissent aux enfans du siecle les divertissemens qui ne sentent que l'esprit du siecle. Il demande qu'ils soient chrétiens en tout tems ; & qu'ils profitent des graces du ciel pour se détacher davantage de la terre, & pour travailler à acquerir cette paix éternelle que Dieu promet à ceux qui lui auront été fideles jusqu'à la fin, & qu'aucune puissance humaine ne pourra plus troubler. Ce fut à cette même occasion que M. Godeau Evêque de Vence fit cet excellent discours sur l'usage que les chrétiens doivent faire de la paix ; où ce Prélat montre en particulier que les François sont obligés d'augmenter leur amour pour le Roi qui leur donnoit cette paix, que Dieu se sert des biens & des maux pour gouverner les hommes, que l'on doit avoir soin de rétablir les lieux consacrés à Dieu que la guerre a démolis,

:, & que l'on eſt obligé de ſecourir ceux
ue celle-ci a rendu pauvres. Cet excel-
nt diſcours ſe répandit dans le Dioceſe
e Châlons, & M. Vialart conſeilloit de
lire avec reflexion & de profiter des
randes verités qu'il contient, & qui y
ont expoſées avec autant de ſolidité que
'éloquence.

Le premier uſage que M. de Châlons it du repos & de la tranquillité que cette aix procuroit, fut de faire travailler à un Catechiſme qui contînt dans un ordre ſimple & facile à retenir les verités néceſſaires & utiles pour l'inſtruction de ſon peuple. Il chargea de ce travail pluſieurs perſonnes qui joignoient un grand diſcernement à beaucoup de lumiere; & dès qu'il fut achevé, il le revit lui-même avec ſoin, prenant garde ſur-tout qu'il ne s'y gliſſat rien qui fut équivoque, rien qui ne fût exactement conforme à la doctrine de l'Egliſe, tant ſur la foi que ſur les mœurs. Quand il fut imprimé, il l'adreſſa par un Mandement à tous ceux de ſon Dioceſe qui étoient chargés d'inſtruire les autres. Il les conjure de faire de cette inſtruction des peuples, l'objet principal de leur zele & la plus ordinaire de leurs occupations, & de s'y comporter avec toute la diſcretion, l'adreſſe &

Edition du Catechiſme de Châlons.

la

la ſimplicité convenables. Il leur déclar qu'ils trouveront dans ſon Catechiſm tout ce que l'on doit croire, & tout c qu'il faut faire pour être ſauvé; qu'il leu donne tout rompu le pain qu'ils doiven diſtribuer à ceux qui ſont en état de s'e nourrir, & le lait même dont ils doivent alaiter les petits. Il les exhort à preſſer ſouvent les peres & les meres d veiller ſur l'éducation de leurs enfans, d les élever dans la piété, & d'introduire dan leurs familles la ſage & utile coutume d prier en commun le matin & le ſoir, comme le faiſoient autrefois les premier chrétiens, & comme le pratiquent encore tous ceux qui ont du zele pou la vertu & de l'amour pour le bon ordre. Pour les engager plus efficacement à ce ſaint uſage, il joignit à ſon Catechiſme un long extrait d'un excellent diſcours de Saint Chryſoſtome touchant l'éducation des enfans, & des prieres propres à toutes ſortes de perſonnes. Il y ajouta auſſi l'extrait d'un autre diſcours de Saint Jean Chryſoſtome ſur les diſpoſitions que demande la priere, telles que ſont la modeſtie, le ſilence, le recueillement, l'attention.

Avec ce Catechiſme il adreſſa à ſes Eccleſiaſtiques en particulier deux traités petits, mais fort ſolides, l'un ſur la maniere

nière de bien faire toutes ſortes d'inſtructions, l'autre ſur les devoirs d'un bon Curé pour répondre à ſa vocation & pour s'acquitter de ce qu'il doit à Dieu, à ſoi-même, à ſon Evêque, à ſon Clergé, à ſes paroiſſiens, & à ſon égliſe particuliere. Il donna à ce recueil le titre d'*Ecole chrétienne*, pour faire ſouvenir les paſteurs que la chaire où ils ſont aſſis pour enſeigner les chrétiens, eſt celle de Jeſus-Chriſt; qu'ils n'y doivent annoncer que ſa doctrine, & qu'on ne doit jamais y entendre, ni leurs ſentimens particuliers, ni moins encore ces opinions relâchées, ces fauſſes maximes, ces vaines ſubtilités qui affoibliſſoient la morale évangelique, & qui ne pouvoient que perdre ceux qui les employoient, & ceux qui s'en laiſſoient ſéduire.

M. Vialart eut toujours un grand ſoin que ces nouveautés profanes ne puſſent s'introduire dans ſon Dioceſe; & c'eſt dans cette vue qu'il fut exact à inſtruire, à exhorter, à veiller ſur tout ſon troupeau. Dans les tems même les plus difficiles il n'avoit jamais manqué à tenir les Calendes, & à faire ſes viſites auſſi ſoigneuſement que ſes fréquentes infirmités le lui avoient permis. Mais quelques précautions qu'il eût apportées pendant la

Il annonce une Viſite de ſon Dioceſe.

guerre pour conserver la piété dans son Diocese, pour y maintenir par tout l'ordre & la bonne discipline, il sentit bien que plusieurs au milieu de ces troubles avoient oublié leur devoir, que le relâchement avoit profité de l'agitation où l'on s'étoit trouvé, que sa voix n'avoit pu se faire entendre par tout, & qu'elle n'avoit pas toujours été écoutée dans les lieux mêmes où elle avoit percé. La paix lui donnoit lieu de reparer ces ruines, d'affermir les fondemens de la vertu où ils avoient été au moins ébranlés; & il se fit un devoir de courir par tout où il crut pouvoir être de quelque utilité. Mais avant que de commencer sa marche apostolique, il en avertit ses Curés & leur demanda leur assistance. La Lettre Pastorale qu'il leur adressa à cette occasion est du deux Janvier 1660. Il leur annonce qu'il a pris la résolution de visiter exactement son Diocese après les Fêtes de Pâque, & il leur prescrit ce qu'ils devoient observer pour faire réussir son entreprise à l'honneur de Dieu, à l'avantage de l'Eglise, & pour le salut des fideles. „ Commencez par vous-mê-
„ me, leur dit il, la préparation que je
„ demande. Que le premier effet de votre
„ zele soit de travailler à guerir vos ames,
„ selon

„ selon ce que nous apprend le Sage, „ d'avoir pitié de nous-mêmes, en nous „ rendant agréables à Dieu, de peur que „ n'étant pas entierement reconciliés avec „ lui, vous ne soyez pas en état de „ reconcilier avec lui les pécheurs."

Il les exhorte ensuite à relire avec application ses Ordonnances, à faire attention aux péchés publics qui regnent dans leurs paroisses, d'en donner aux Doyens ruraux & à lui même un memoire, d'y marquer en particulier les vices auxquels le peuple paroît le plus attaché. Il les avertit d'instruire leurs paroissiens des raisons que l'Eglise a eues d'établir les visites Episcopales, & des avantages qu'ils peuvent en retirer en se disposant à recevoir leur Evêque avec respect, & ses instructions avec docilité ; de préparer ceux qui pouvoient être en état de recevoir le Sacrement de Confirmation. Il ordonne de plus aux Doyens ruraux de tenir la main à la bonne conduite des autres Ecclesiastiques, & de se mettre en état de l'avertir de leurs défauts sans flatter qui que ce soit, de peur que s'ils laissent l'ivraie croître dans le champ du Seigneur par une lâche condescendance, elle ne vienne à y étouffer le bon grain. Enfin il les presse tous de faire avec leurs peu-

ples des prieres particulieres pour attirer sur la visite qu'il leur annonce les bénédictions du ciel. Car vous devez savoir, ajoute t-il, que celui qui plante & celui qui arrose travaillent en vain si Dieu ne donne l'accroissement ; que celui-ci ne dépend que de sa volonté, qu'il l'accorde ou le refuse justement à qui il veut, parce qu'il ne doit rien à personne ; que l'unique moyen de l'obtenir est de s'en reconnoître indigne, & de le demander avec ardeur, avec confiance, & avec l'humilité qui convient à des pécheurs qui ne méritent aucune grace. Ses infirmités l'obligerent à differer cette visite après les Fêtes de Pâques de l'année 1661. Mais il eut lieu d'en être satisfait. On avoit profité de ses avis ; les pasteurs avoient préparé le peuple à faire un saint usage de cette visite, & le Prélat trouva presque par-tout plus de foi, de piété & de docilité qu'il ne s'y étoit attendu. Il en prit occasion pour faire de nouveaux Reglemens qui furent reçus avec joie, & que l'on promit solemnellement d'observer. Il rétablit quelques fêtes de la celebration desquels on l'avoit forcé de dispenser le peuple quelques années auparavant ; entre autres celle de saint Joseph pour laquelle il avoit une dévotion parti-

iculiere. Il défendit ſous peine d'excommunication aux hommes & aux garçons de ſe trouver avec les femmes & les filles dans les lieux où elles s'aſſembloient pour les veilles, & à celles-ci d'y jouer ou d'y danſer avec eux. Il fit de nouveaux efforts pour arrêter la licence qui n'étoit encore que trop commune les trois jours qui precedent le Carême, & pour ſubſtituer en la place des divertiſſemens profanes auxquels on s'y livroit, les pratiques & des exercices de dévotion.

Pour donner un nouvel aliment à la piété du peuple envers le très Saint Sacrement, pour l'exciter à une vie plus vertueuſe, & à mieux employer les jours de Dimanche, il établit dans toutes les paroiſſes la confrerie du Saint Sacrement; & pour empêcher que cette dévotion ne fût ſuperficielle & de peu de durée, il fit dreſſer des reglemens où tout reſpire la piété la plus ſolide, & il enjoignit qu'ils fuſſent obſervés avec exactitude. Il avoit déja fait en 1659. le 25. d'Octobre un eſſai de cette confrerie, en formant une aſſociation pour l'adoration perpétuelle du Saint Sacrement dans l'Egliſe des Chanoines reguliers de Saint Memie.

Lettre aux Doyens ruraux pour le renouvellement de ses Ordonnances.

Comme ce Prélat n'avoit point d'autre but que de faire de ses Diocesains un peuple saint, & une troupe d'adorateurs en esprit & en verité, il travailla peu après à perfectionner les Reglemens qu'il avoit déja faits pour mettre son Clergé en particulier plus en état de concourir à son dessein, & d'y travailler avec fruit. Par une lettre du vingt-cinq Mars 1661. il recommanda de nouveau aux Doyens ruraux de veiller à l'execution de ses Ordonnances & de tous les Reglemens dont il leur avoit fait part. Il les exhorta en particulier à tenir la main à l'assiduité aux Conferences, & à faire en sorte qu'on s'y préparât sérieusement, & qu'on n'y traitât que de matieres utiles, propres à augmenter la lumiere du Clergé & son édification.

Par la même lettre il les instruit sur ce qu'ils devoient penser & pratiquer par rapport à la pénitence publique, & ce qu'il dit sur ce sujet merite d'être rapporté. „ La discipline de l'Eglise qui „ soumet les pécheurs à cette pénitence, „ ayant été, dit-il, très saintement „ établie par les Apôtres, reçue de tous „ les fideles avec respect, autorisée de „ tous les Peres, renouvellée depuis un „ siecle par le Concile de Trente, pra- „ tiquée

tiquée par les Papes, & par les ſaints Prélats qui ſont venus depuis, & principalement par Saint Charles Borromée, & enfin remiſe en uſage par le Clergé de France qui a publié les Inſtructions de ce ſaint Evêque aux Confeſſeurs; cette diſcipline n'étant pas moins néceſſaire en ce ſiecle corrompu que dans les tems qui l'ont precedé; nous conjurons nos Doyens & Promoteurs de travailler à l'introduire, & à la maintenir dans tout notre Dioceſe. C'eſt pourquoi, ajoute-t-il, lorſqu'il ſe preſentera à eux des blaſphémateurs publics, des concubinaires reconnus d'un chacun, des femmes de mauvaiſe vie, des ivrognes ſcandaleux, des violateurs de Fêtes & Dimanches, des perſonnes qui ont des inimitiés ſecretes, ils ne leur donneront point l'abſolution, ni ne les recevront à la participation des Sacrements qu'ils n'ayent ôté le ſcandale, & fait une ſatisfaction publique, proportionnée en quelque ſorte à la grandeur de leur offenſe, ſoit en la reconnoiſſant avec douleur en préſence de ceux qui en ont été ſcandaliſés & d'autres perſonnes d'honneur, ſoit en donnant quelque choſe pour l'ornement & la décora-

„ tion de l'Eglise, à dessein de reparer „ le mauvais exemple qu'il ont donné, „ en la maniere qu'il leur sera enjoint; „ soit en quelque autre maniere, plus ou „ moins humiliante, selon que le scan- „ dale aura été plus grand ou plus leger. „ Outre cela ils porteront tous les Curés „ & les Confesseurs approuvés de nous „ à garder la même conduite à l'égard „ de ces pécheurs publics, sans s'en re- „ lâcher par des considerations humaines „ ou par foiblesse. Lorsque le scandale „ sera extraordinaire, & que les Curés se „ trouveront en peine de regler la péni- „ tence qu'ils devront imposer, & de la „ faire embrasser aux coupables, comme „ il peut arriver, par exemple, dans les „ cas de duels, de divorces, d'inimitiés „ entre les plus proches, & en plusieurs „ autres, les Doyens leur feront enten- „ dre, que nous desirons d'en être infor- „ més avant qu'ils prennent aucune reso- „ lution, & qu'ils fassent rien executer; „ & ils en useront ainsi eux-mêmes en „ pareil cas."

Instruction Pastorale pour le soulagement des pauvres en 1662.

Ces Ordonnances furent reçues avec beaucoup de respect, & M. de Châlons eut la consolation de voir que l'article de la pénitence publique en particulier fut suivi avec assez d'exactitude. A peine

en

en avoit-il donné connoiſſance à ſon Clergé, que le Seigneur impoſa lui-même à tout le Dioceſe une pénitence commune qui exerça beaucoup le zele du Prélat. La diſette fut ſi grande en 1662. que les pauvres ſe virent en peu de tems réduits à la nudité, & à ne ſe nourrir que d'herbes & de racines, ſouvent ſans autre aſſaiſonnement que leurs larmes. M. de Châlons en fut pénétré de la plus vive douleur. Il s'épuiſa pour ſoulager la miſere de ceux qu'il regardoit comme ſes enfans. Mais n'ayant pas aſſez de reſſources pour ſatisfaire à des beſoins ſi étendus & ſi preſſans, il eut recours à la charité des riches. Par un Mandement qu'il donna en cette occaſion, il les ſollicita par tous les endroits qui pouvoient toucher des cœurs chrétiens, de ne pas ſe contenter d'être les temoins ou les ſpectateurs oiſifs de l'indigence de leurs freres, mais de venir promtement à leur ſecours, de les regarder comme des membres de Jeſus-Chriſt, & de racheter eux-mêmes leurs propres péchés en répandant dans le ſein des miſerables ce que Dieu ne leur avoit accordé que pour le diſtribuer à ceux qui manquoient du néceſſaire. Il reproche aux amateurs du monde leur jeu, leur luxe, leurs dépenſes folles ou

inutiles. Il va au devant de tous les prétextes que la cupidité peut ſuggerer pour fruſtrer les pauvres du payement des dettes que les riches leur doivent. Il les détruit ſans replique, & n'omet rien de ce qui pouvoit faire impreſſion ſur ceux à qui il adreſſe la parole. Cette Lettre peut être regardée comme un excellent traité de l'aumône : mais aux ſolides raiſons que le Prélat employe, aux preuves qu'il accumule les unes ſur les autres, il joint la vivacité du zele, la tendreſſe de la piété, une éloquence toute chrétienne. On ſent que c'eſt un paſteur qui parle pour des brébis qu'il aime, & à des enfans qu'il inſtruit, & dont le ſalut lui eſt cher. Il ne parla pas inutilement : chacun fut attendri, & on s'empreſſa d'obéir à la voix d'un pere ſi plein de charité. Toutes les bourſes furent ouvertes ; le ſuperflu devint un fonds conſiderable où l'on puiſa ce qui étoit néceſſaire pour aſſiſter tous ceux qui crioient après le pain dont ils manquoient. Beaucoup firent dans leurs dépenſes des retranchemens conſiderables qui rendirent les aumônes abondantes. On vit la plûpart des riches aller eux-mêmes viſiter les malheureux, eſſuyer leurs larmes, ſoulager leurs maux, & les arracher aux rigueurs de la

pau-

pauvreté. M. de Châlons voyant que sa Lettre avoit produit plus de bien encore qu'il n'en esperoit, ordonna que les pasteurs liroient publiquement sa Lettre pastorale deux fois l'année, & cette lecture a toujours été très efficace.

Pendant que ce zelé Prélat donnoit ainsi à la posterité un gage si glorieux de son amour pour les pauvres, les Religieuses Ursulines établies dans sa Ville, travailloient de leur côté à éternifer la memoire des bienfaits dont il les avoit comblées. Il y avoit deux ans que Diane Louise de Prunelé, Dame de la Porte & d'Autruy avoit fondé le Monastere de ces Religieuses: elle avoit achetté les maisons convenables pour cet établissement, & avoit fait seule les frais qui étoient nécessaires pour cette entreprise. Mais après la mort de Giles François d'Ostrel, Chevalier, Seigneur de Ferlingan, son second mari, le soin de ses propres affaires ne lui permit plus de soutenir la dépense qu'exigeoit l'entretien de cette fondation. Elle en temoigna son regret à M. Vialart, avec qui elle étoit liée par respect & par amitié, & elle le supplia de se mettre en sa place, & de ne point abandonner une œuvre qu'elle affectionnoit, & qu'elle regardoit comme utile

Fondation des Ursulines de Châlons.

utile à l'Eglife & au Diocefe de Châlons en particulier. M. Vialart qui avoit les mêmes vues, & dont on étoit toujours écouté dès qu'il s'agiffoit de faire quelque bien, ne fe contenta pas d'entrer dans les deffeins de Madame de Prunelé, il alla même jufqu'à rembourfer à cette Dame ce qu'elle avoit avancé, & dont l'état de fes affaires ne lui permettoit pas d'être privée. Il devint donc alors le veritable fondateur de ce Monaftere. Les prémieres Religieufes qui y furent mifes aimoient la pauvreté; mais leurs befoins furent d'abord fi grands, que le Prélat fut obligé de leur envoyer pendant du tems de fa maifon, tout ce qui étoit néceffaire pour leur fubfiftance. Cette entreprife lui a couté près de cinquante mille livres. Il n'eut pas moins d'attention pour former les Religieufes à l'état qu'elles avoient embraffé, & pour les rendre capables en particulier de bien élever la jeuneffe, ce qui eft le but principal de leur inftitut. Il leur envoya les plus habiles directeurs de fon Seminaire pour leur faire le catechifme, & leur apprendre la maniere de le bien faire aux enfans. Il leur donna pour confeffeur ordinaire M. le Fortier Curé de Saint Eloy. C'étoit un homme de beaucoup de merite

&

& d'une grande piété. Son érudition ecclesiastique étoit si connue que le savant Jacques Benigne Bossuet Evêque de Meaux le consultoit souvent; & l'on sait que ce Prélat tenoit de lui une bonne partie des memoires qui lui ont servi à composer son excellente histoire des variations des Eglises protestantes.

Pour Confesseur extraordinaire M. de Châlons donna aux Ursulines celui même qui avoit la direction de sa conscience, le Pere Thomas le Bergier Prieur de Toussaint. Ces deux excellens Directeurs eurent soin d'inspirer à ces Religieuses cette piété solide & cet amour sincere pour la morale évangelique & la régularité qui se sont conservées dans cette maison, & qui ont été si utiles à un grand nombre de familles dont les enfans ont été formés dans ce monastere. Il soumit cette maison aux Evêques de Châlons, & voulut qu'elle ne fût jamais gouvernée pour le spirituel que par des Ecclesiastiques seculiers à leur nomination. Les Religieuses pour témoigner leur reconnoissance à M. Vialart firent mettre cette inscription latine dans leur Chapelle.

DEO OPTIMO MAXIMO.

Illustrissimo ac Reverendissimo Patri suo, nec non Religiosissimo fundatori Felici Vialart Episcopo, Comiti Catalaunensi, Pari Franciæ, pietatis, gratitudinis & obsequii perenne monimentum posuere hujus cœnobii Sanctimoniales die 30. Martii anno 1662. Amen.

Paucula de Felice legis, sed plurima Clerus,
Magnates, Populus, Gallia, Roma canunt.

Suite des disputes au sujet des cinq Propositions.

M. Vialart remercia Dieu de la bénédiction qu'il donnoit à cette maison. Mais la continuation des disputes au sujet des cinq Propositions troubla sa joie, & fut un nouveau motif pour augmenter l'ardeur de ses prieres. Lui & plusieurs autres Evêques, contents de faire publier dans leur Diocese la Bulle du seize Octobre 1656. ce qui étoit déja trop, avoient eu au moins la moderation de ne point obliger leurs Ecclesiastiques à signer le Formulaire d'acceptation enfanté dans l'Assemblée du Clergé, & dont on a osé depuis faire une loi. Ils croyoient que les

les cinq Propoſitions étoient mauvaiſes, & par conſéquent condamnables, mais ils ne pouvoient ſe réſoudre à les attribuer à un ſaint Prélat dans le livre duquel on n'a jamais pu en effet les montrer. La ſincerité chrétienne ne leur permettoit pas de condamner par cette raiſon un ouvrage où ils ne voyoient que la doctrine de Saint Auguſtin, loin d'y appercevoir des erreurs dignes des anathêmes dont on les chargeoit. Ils regardoient d'ailleurs cette attribution des propoſitions à l'*Auguſtinus* de Janſenius, comme une pure queſtion de fait, dont l'Egliſe ne s'eſt jamais attribué le droit de demander la croiance, parce qu'elle n'a pas d'autorité pour la décider infailliblement. Ils prétendoient de plus que cette queſtion de fait n'ayant pas été agitée ſous Innocent X. & Alexandre VII. ne l'ayant diſcutée dans aucune Aſſemblée de Cardinaux ni de Théologiens, & ne l'ayant pas même fait examiner, on ne devoit pas croire qu'il eût voulu la définir.

Tels étoient les ſentimens de M. de Châlons & de pluſieurs autres Prélats. Mais ils avoient commencé à faire un faux pas en recevant, ſans mettre à couvert le livre de Janſenius, la Bulle qui condamnoit les cinq Propoſitions ſous ſon nom; & les ennemis

nemis de la doctrine de Saint Augustin profiterent de cette premiere foiblesse pour les amener au point où ils désiroient. Ils effrayerent le Roi qui avoit de l'amour pour la Religion, par le vain phantôme d'une hérésie naissante; & Sa Majesté à qui l'on faisoit entendre qu'il s'agissoit de la cause de Dieu, fit savoir à l'Assemblée du Clergé de l'an 1660, que son intention étoit qu'elle pensât sérieusement aux moyens qui lui paroitroient les plus efficaces & les plus promts pour anéantir ce qu'Elle appelloit le Jansenisme, qui étoit le nom que l'on avoit donné à cette prétendue hérésie; & elle promit d'appuyer de toute son autorité, ce qu'elle auroit décidé & resolu. Les Evêques renouvellerent en conséquence les déliberations de l'Assemblée de 1657. & donnerent de nouveaux ordres pour la signature du Formulaire; & l'Assemblée fit part de cette conclusion au Roi, au Pape & aux Evêques absens. Le Roi l'autorisa par un nouvel Arrêt de son Conseil du treize Avril 1661. & envoya des ordres aux Evêques pour les obliger à s'y conformer. Le Pape temoigna aussi à l'Assemblée qu'il étoit content de sa conduite, en lui adressant sur cela un Bref de felicitation. Tous les Evêques ne crurent pas cependant que

le

le Roi fut en droit d'exiger d'eux la soumission qu'il demandoit. Quelques-uns lui en écrivirent pour lui faire connoître les raisons qui les obligeoient à ne point se conformer à la décision de leurs confreres ; & leurs lettres furent fort mal reçues, quoiqu'on ne pût rien répondre de solide à leurs raisons. M. de Châlons en fut allarmé, & en écrivit à M. Pavillon Evêque d'Alet, pour lui faire part de ses peines, & lui demander ses avis. M. d'Alet lui répondit que l'Assemblée du Clergé n'avoit point eu selon lui une autorité compétente pour faire la décision dont il s'agissoit, & moins encore pour obliger les autres à la suivre ; qu'il trouvoit d'ailleurs beaucoup de dureté à traiter comme hérétiques ceux qui condamnant les cinq Propositions dans tous les sens où la verité pouvoit être blessée, refusoient seulement d'assurer qu'elles fussent dans le Livre de M. Jansenius ; qu'il croyoit donc que les Evêques ne devoient ni signer, ni faire signer le Formulaire en vertu du prétendu Decret & de la déliberation de ladite Assemblée ; mais qu'il falloit attendre en esprit de paix & en silence ce qui arriveroit, en abandonnant à Dieu l'évenement & le succès de cette affaire.

M. Vialart ordonne la signature du Formulaire. Ses Ecclesiastiques en sont affligés.

Ces raisons & plusieurs autres qui étoient détaillées dans un Memoire que M. d'Alet joignit à sa réponse, ne firent pas sur M. de Châlons l'impression qu'elle méritoit de faire. Ce Prélat suivit le torrent, il donna le deuxiéme de Septembre 1662. un Mandement par lequel il ordonna la signature du Formulaire dans son Diocese. Une trop grande idée de l'autorité du Pape, & une soumission trop aveugle le firent tomber dans cette faute qui affligea ses Ecclesiastiques, mais que le Prélat ne regarda que comme un acte d'obéissance qu'il se crut obligé de rendre pour le bien de la paix. Les suites lui firent connoître que ce n'étoit pas là le vrai moien de l'avoir, & que d'ailleurs on ne doit jamais l'achetter aux dépens de quelque verité que ce soit. Conduit par le même amour de la paix, il voulut accommoder le Doyen de l'Eglise de Beauvais avec M. Choart de Buzenval Evêque de cette Ville. Ce Prélat étoit opposé à la signature du Formulaire, & trouvoit fort mauvais que le Doyen de son Chapitre eût eu la hardiesse de faire une Ordonnance pour obliger ses confreres à le signer. Il en défendit l'execution ; & cette affaire alla loin. M. Vialart ami de l'Evêque voulut pacifier le trou-

ble qu'elle occaſionna, & peut-être y eût-il réuſſi, ſi quelques brouillons n'euſſent tout gâté : mais il ne put rien gagner, & ceſſa d'y travailler pour ne plus s'occuper que du gouvernement de ſon propre Dioceſe.

Le deſir ardent qu'il avoit de bannir entierement de ſon Clergé l'ignorance, ſource de tous les vices & de mille ſcandales, & de l'établir de plus en plus dans la connoiſſance des vraies regles, le porta à faire reimprimer en 1663. le recueil de ſes Ordonnances, Mandemens & Inſtructions paſtorales, en y joignant celles qu'il avoit données depuis la premiere édition. Il l'adreſſa à ſes Eccleſiaſtiques, & leur en recommanda la lecture, la méditation & la pratique. Il le leur fit envisager comme un Livre qui pouvoit ſeul, par l'abondance & la ſolidité des maximes dont il étoit rempli, les rendre ſavans dans l'art de conduire les ames, & les faire arriver eux-mêmes à la félicité éternelle, la ſeule récompenſe qu'ils devoient deſirer de leurs travaux. Dans une Inſtruction préliminaire, le Prélat s'applique à faire voir que l'on doit d'autant moins être effrayé de l'apparence de ſeverité des preceptes qu'il donne; qu'il s'eſt accommodé autant

Edition du recueil des Ordonnances de M. Vialart.

qu'il l'a pu, à la foiblesse de ceux à qui il les adressoit, qu'ils n'y verront qu'une ébauche de l'ancienne discipline de l'Eglise, que Jesus-Christ avoit inspirée, que ses Apôtres avoient enseignée, que les Conciles & les Papes avoient établie, & que les plus saints Evêques s'étoient crus obligés de confirmer, en s'y soumettant eux-mêmes les premiers. On voit dans ce recueil tout l'esprit de Saint Charles : les instructions & les reglemens de ce Saint Archevêque de Milan étoient le fonds, où M. Vialart avoit puisé. Aussi le Prélat dédia-t-il cette collection à cette grande lumiere de l'Eglise, comme pour faire entendre à son Clergé que c'étoit ce grand Saint qui lui parloit, qui venoit l'éclairer, qui lui proposoit son exemple & ses maximes, & pour attirer par l'intercession de ce saint restaurateur de la bonne discipline l'esprit de grace dont on avoit besoin pour s'y conformer, & travailler utilement à y soumettre les autres. Une autre vue de M. Vialart en publiant cette edition étoit d'autoriser les pasteurs à parler avec plus de force contre les abus, en leur donnant lieu de faire voir qu'ils n'agissoient que conformément aux regles qui leur étoient prescrites & qu'ils ne faisoient que se prêter à l

pra

pratique uniforme de tout le Diocese.

Pour y donner encore plus de poids il resolut peu après d'entreprendre une Mission générale dans tout son Diocese. Il y dispoſa son peuple par un Mandement du six Octobre 1664. où il fait sentir à ses Diocesains qu'il n'a jamais travaillé que pour leur salut, & que tout ce qu'il demande d'eux, est qu'ils répondent à ses intentions. Il leur répresente la mission qu'il leur annonce, comme une grace singuliere, comme une occasion favorable pour attirer sur eux la rosée du ciel, comme un gage de son amour & de sa tendresse paternelle, & comme un bienfait qui doit leur être d'autant plus précieux que leur salut peut en dépendre, & que c'est peut-être le dernier qu'il sera en état de leur faire, & que Dieu leur accordera dans sa misericorde. Il fit aussi un reglement pour la conduite des Missionnaires : il leur fait voir la grandeur de l'emploi qu'il va leur commettre, l'humilité & l'esprit de priere qui doit les animer, afin que leurs paroles soient des paroles de vie, & pour eux qui les prononceront, & pour ceux à qui ils les feront entendre. Il les exhorte à se revêtir d'entrailles de charité, à sentir que c'est au nom de Dieu qu'ils vont parler, que

Mission generale dans le Diocese de Châlons.

c'eſt pour le bien des ames rachettées du ſang de Jeſus-Chriſt qu'ils vont travailler, que leur zele doit être éclairé par la ſcience, ſoutenu par l'oraiſon, animé par un ardent amour pour le ſalut de ceux vers qui il doit les envoyer.

Quarante Eccleſiaſtiques des plus diſtingués ſont employés à cette Miſſion.

Cette miſſion dura près de deux ans. M. Vialart n'y employa que des miniſtres ſur leſquels il crut pouvoir ſe repoſer, tant parmi les Docteurs de Sorbonne que parmi les Prêtres de l'Oratoire. Le Pere Eudes, frere de l'hiſtorien Mezerai, étoit à la tête. C'étoit un des plus fameux predicateurs qu'il y eût alors à Paris : il y étoit en grande conſideration ; & il la méritoit en partie par ſon éloquence qui ne feroit pourtant pas du goût d'aujourd'hui ; mais plus encore par la pureté de ſes mœurs, & par une vertu qui paroiſſoit preſque ſans tache, & qui lui a conſervé des partiſans long-tems même après ſa mort, quoique ſes idées myſtiques, & ſon attachement à ceux qui donnoient dans ces illuſions, aient fait voir qu'il avoit aſſurément plus de zele que de lumiere. Environ quarante Eccleſiaſtiques travaillerent avec lui durant cette miſſion avec un zele infatigable. Chacun rempliſſoit avec joie les fonctions qui lui étoient aſſignées, ſelon l'ordre marqué par le Pré-

lat.

at. On prêchoit ordinairement deux fois le jour, le matin & le soir. C'étoit ou dans l'Eglise du lieu où l'on se trouvoit, ou dans les places publiques, particulierement dans les endroits où l'on savoit qu'il se trouvoit des personnes de la Religion prétendue réformée, qui auroient peut-être fait quelque difficulté de venir à l'Eglise. Pour faire le catéchisme aux enfans plus commodément, & afin que tous pussent profiter de l'instruction, on les partageoit en deux classes, l'une de ceux que l'on disposoit à la premiere Communion, l'autre des plus petits.

Une partie des Missionnaires étoit chargée d'entendre les confessions: les autres étoient préposés pour faire la visite des maisons des particuliers, s'informer des besoins des pauvres, connoître des divisions qui alteroient la paix des familles, & prendre les voies convenables pour y remedier. Ils examinoient si Dieu étoit servi & adoré, si l'on faisoit la priere le matin & le soir, s'il n'y avoit point quelque desordre. Ils distribuoient des Nouveaux-Testamens, & des livres instructifs pour les édifier & les éclairer sur leurs devoirs. M. Vialart travailloit conjointement avec les Missionnaires, & leur donnoit l'exemple du zele & de la

charité qu'il leur recommandoit à tous.
„ C'eſt mon ouvrage plus que le vôtre,
„ leur diſoit-il, je dois y avoir la meil-
„ leure part; vous le faites par charité,
„ j'y ſuis obligé par devoir." Il réu-
niſſoit en lui tous les travaux partagés
entre les autres, & il auroit pu dire avec
ſaint Paul, *j'ai plus travaillé que les
autres*, ſi ſon humilité plus grande encore
que ſon zele ne lui eût caché tout le bien
qu'il faiſoit, pour n'en donner la gloire
qu'à Dieu. Quand d'autres affaires le
rappelloient à Châlons, il quittoit ſes ou-
vriers évangeliques; mais il revenoit à
eux le plutôt qu'il lui étoit poſſible,
afin de les animer continuellement par ſa
préſence, & faire retomber ſur eux une
partie au moins du reſpect qu'on lui ren-
doit par tout. Il aſſiſtoit régulierement
dans chaque lieu à l'ouverture au moins
& à la cloture de la Miſſion: on lui
rendoit compte de tout, & l'on en tenoit
un regiſtre exact. Il voulut que les Miſ-
ſionnaires pourvuſſent particulierement à
ce qui pouvoit le plus contribuer à la
bonne éducation de la jeuneſſe, parce
qu'il en eſperoit de plus grands fruits
pour la ſuite. „ Il eſt rare, diſoit-il,
„ qu'on gagne jamais beaucoup avec les
„ perſonnes avancées en âge, elles con-
„ ſer-

„ servent presque toujours leur ignorance, „ elles ne quittent presque jamais leurs „ vices. Il y a plus de fruit à attendre „ des jeunes personnes: ce sont de jeunes „ plantes auxquelles on donne la forme „ que l'on veut. En les élevant de bon-„ ne-heure à la piété, & dans la con-„ noissance de la Religion, l'on forme „ des peres vertueux, des meres chrétien-„ nes; & l'on peut être en quelque sorte „ assuré que leurs enfans leur ressem-„ bleront."

La mission se termina par la Ville de Châlons. Les Missionnaires y firent pendant six semaines les mêmes exercices & les mêmes fonctions qui les avoient occupés à peu près le même tems dans chaque lieu du Diocese qu'ils avoient visité. Elle finit par une procession generale où tout fut édifiant. M. de Châlons y assista, portant dans les rues de la Ville le Saint Sacrement, qui fut exposé quelque tems dans la place en un lieu décent que l'on avoit préparé exprès. Tout le Clergé & le peuple assisterent à cette procession avec beaucoup de recueillement. On ne chercha point à amuser le peuple, mais à le toucher & à l'édifier. La piété seule présida à tout, & conduisit tout. Pour la cloture le Pere Eudes fit un discours

en préſence du Saint Sacrement : il y exhorta les auditeurs à rendre graces à Dieu de la faveur qu'il venoit de leur accorder, à conſerver avec ſoin les fruits qu'il eſperoit que la miſſion avoit produits, & à ne les point perdre par leur relâchement. On alluma enſuite un feu au devant du repoſoir, & l'on y jetta pluſieurs mauvais livres qu'on avoit apportés aux Miſſionnaires, ou qu'ils avoient eux-mêmes retirés des mains de ceux qui auparavant s'en étoient malheureuſement occupés.

M. Vialart n'avoit pas ſeulement conſacré tous ſes ſoins à cette miſſion ; il y avoit auſſi employé une partie de ſon bien. Pour la ſoutenir, il avoit vendu pour quarante mille livres d'argenterie qui lui appartenoit, il ne s'en étoit reſervé que pour les beſoins les plus néceſſaires ; & depuis ce tems-là il ne ſe ſervit plus que de vaiſſelle de fayence. On doit à cette miſſion une grande partie du bien qui ſe trouve encore dans le Dioceſe de Châlons. Elle produiſit en effet des changemens étonnans dans tous les états, dans toutes les conditions, & dans l'un & l'autre ſexe. On vit les Seigneurs des lieux, les Magiſtrats, les Juges, employer leur autorité pour introduire la pratique des

bon-

bonnes œuvres chez ceux qui leur étoient ſoumis, ou du moins pour les contenir dans leur devoir. On fréquenta davantage les Sacremens, & l'on y apporta avec plus de ſoin les diſpoſitions requiſes pour les recevoir avec fruit. La piété prit dans un grand nombre de lieux la place du deſordre & du libertinage. On eſtima davantage la Religion, on la reſpecta, on en aima les pratiques. La regularité fut plus grande dans le Clergé, & le peuple eut plus de zele pour ſuivre l'exemple de ſes paſteurs.

Un autre fruit de cette miſſion, fut la converſion à la foi catholique de ſept Demoiſelles qui étoient ſœurs, & qui avoient été également nourries dans les prejugés & dans les erreurs des Calviniſtes. Elles étoient filles d'un bon Bourgeois d'une famille connue & honorable à Vitri-le-François au Dioceſe de Châlons. Ce Bourgeois quoique catholique, avoit epouſé une Demoiſelle de la Religion prétendue reformée, mais aux conditions que chacune des deux parties ſuivroit avec liberté la religion dans laquelle elle avoit été élevée, & que des enfans qui naîtroient de leur union les garçons ſeroient inſtruits dans la religion catholique, & frequenteroient l'Egliſe avec

leur

leur pere, & que les filles feroient élevées dans la religion de leur mere. Ces conditions furent executées. La mere eut fept filles, & leur inculqua fi bien les erreurs de fa fecte, que lorfqu'elle mourut, elle les laiffa extrémement prévenues contre la religion catholique, & tous ceux qui la profeffoient. Le pere en étoit affligé, mais il étoit retenu par fa promeffe, & par la crainte de troubler la paix qui regnoit dans fa maifon. Tout ce qu'il faifoit c'étoit de demander fouvent à Dieu, qu'il lui plût d'éclairer celles qu'il n'avoit pas eu la force d'arracher à leurs tenebres. Il pratiquoit plufieurs bonnes œuvres pour attirer cette mifericorde du Seigneur fur des perfonnes qui lui étoient extrémement cheres, & dont il craignoit beaucoup plus la perte éternelle que la privation temporelle. La miffion étoit le moment que le Seigneur avoit marqué pour exaucer fes prieres. Affidu aux exhortations des Miffionnaires, il entretenoit fes filles à fon retour de ce qu'il avoit entendu, il les follicitoit de venir auffi les écouter, & enfin il les fit confentir à avoir au moins avec quelques-uns d'eux une conference particuliere. Le jour pris, il offrit fes vœux au Seigneur pour lui demander de rendre le

cœur

cœur de ses filles docile à la verité, & ses vœux furent exaucés. Les sept Demoiselles proposerent leurs difficultés. On les écouta avec patience. On leur répondit avec douceur. La solidité & la clarté donnerent toute la force réquise aux réponses. La grace les éclairoit en même tems, elles furent toutes ébanlées, & dès le premier entretien une des sept, qui étoit la plus opiniâtre & en même tems la plus éclairée, parut disposée à se rendre. On fit part de ce succés à M. Vialart, qui se rendit aussitôt à Vitry pour achever l'ouvrage, & remporter la victoire s'il le pouvoit. Il vit frequemment ces Demoiselles. Il joignit aux Missionnaires qui leur avoient parlé, quelques autres Ecclesiastiques fort instruits. Les conferences se passerent avec beaucoup de moderation de part & d'autre, & finirent enfin par la conversion des sept sœurs. M. de Châlons reçut lui-même leur abjuration, & le Jeudi-saint il leur donna le Sacrement de Confirmation & la Sainte-Eucharistie. Ces Demoiselles furent toujours depuis des modeles de piété & de regularité.

Afin de perpétuer le bien de la Mission autant qu'il seroit en lui, M. de Châlons engagea tous ses Curés à venir dans ses

Retraite generale des Curés du Diocese

dans son Séminaire pour s'y recueillir pendant quelque tems, pour y réflechir sur les vérités qu'ils avoient entendues, & dont ils devoient continuer à inspirer l'amour à leur peuple, & pour y méditer eux-mêmes sur leurs propres devoirs. Aucun Evêque avant ce Prélat n'avoit ni pratiqué, ni même connu ce moyen de rallumer dans le cœur des ministres le feu de la grace qu'ils ont reçu dans leur ordination. Tous se rendirent avec joie à ses avis, & lui temoignerent beaucoup de reconnoissance de son attention. Cette retraite dura plusieurs jours qui furent employés au recueillement, au silence, à la priere, à des lectures convenables, & à des conferences utiles sur les devoirs de l'état ecclesiastique ; & sur les obligations des pasteurs en particulier. M. de Châlons y assistoit autant que ses autres affaires pouvoient le lui permettre, & il y parloit lui-même avec un zele vraiment épiscopal & digne d'un Apôtre. Cette retraite produisit de grands biens : les Curés s'en retournerent pleins de l'esprit de leur état, rendant graces à Dieu de la consolation qu'ils venoient de recevoir, & resolus de mettre fidelement en pratique les verités qu'ils avoient apprises, & dont ils avoient mieux connu l'importance.

Quel-

Quelque tems auparavant, M. de Châ-ons avoit fait aussi dans son Seminaire ne assemblée des Archidiacres, Doyens : Promoteurs ruraux, pour examiner vec eux ce qu'il pouvoit faire encore our le bon gouvernement de son Dio-ese, & en conséquence le vingt-trois eptembre 1665. il fit les reglemens sui-ans qui meritent d'être rapportés, parce u'ils peuvent servir de regles de conduite our tous les Curés, de quelque Diocese u'ils soient.

Reglemens sur les devoirs des Curés.

1. Les Curés doivent veiller avec soin ır les domestiques catholiques qui sont ı service des personnes de la religion rétendue reformée, & les obliger de se ıettre chez d'autres personnes. Ils doi-ent aussi avertir les peres & les meres de es domestiques, ou des apprentifs de uelque métier que ce soit, de les en etirer, & defendre à tous leurs parois-iens de placer leurs enfans chez de telles ersonnes.

2. On les exhorte de prendre garde de lus en plus aux désordres publics qui se ommettent dans l'étendue de leurs pa-oisses, & d'y remedier par les voies ıarquées dans les Ordonnances du Dio-ese.

3. On les avertit de travailler eux-mê-

mes

mes à former les maîtres d'école à la piét & aux fonctions de leur état, & de le visiter chez eux au moins une fois l semaine, pour examiner comment ils s conduisent envers les enfans qui leur son confiés, & s'ils ont soin de les bien in struire dans la lecture & dans les devoir qui regardent la Religion.

4. On les prie d'être fort assidus au conferences, & d'observer tous les regle mens faits à ce sujet.

5. De porter toujours l'habit & l tonsure ecclesiastique, conformément au Saints Canons, & aux Statuts synodau du Diocese, de ne paroître jamais dan le lieu de leur demeure sans être revétu d'une soutane, de ne faire jamais aucun fonction sans cet habit, & de ne porte jamais de vêtement qui ressemble à ceu des personnes seculieres.

6. Par un autre reglement, M. de Châlons défend un abus, qui, dit-il, étoit fort commun dans le Diocese, de dire une seconde Messe pour satisfaire au desir d'un confrere qui seroit absent de sa paroisse sans cause legitime. Il ne permet cette réiteration du sacrifice par la même personne & dans le même jour qu'au cas de maladie, & après en avoir pris permission de l'Evêque, ou d'un de ses Vicaires Generaux.

7. Il

7. Il leur ordonne d'être aſſidus dans leur paroiſſe, de ne s'en éloigner que par néceſſité, & pour peu de tems, & de ne point imiter ceux que l'on voit preſque toujours ailleurs que dans le lieu où ils devroient être.

8. Il leur défend de faire aucune aſſemblée, ſoit avec des laïcs, ſoit même avec leurs confreres pour ſe divertir, de ſuivre l'abus trop commun de ſe donner des repas les uns aux autres, n'y ayant rien, dit-il, de plus oppoſé à la retenue dans laquelle un Eccleſiaſtique doit vivre, au bon exemple qu'il eſt obligé de donner au peuple, & à l'attention qu'il doit avoir pour ne point ſcandaliſer, ſur-tout les pauvres de ſa paroiſſe, qui ſouvent en prennent occaſion de croire que l'on dépenſe pour ſon plaiſir ce qu'ils croient avoir droit d'attendre pour le ſoulagement de leurs miſeres.

9. On les avertit de prendre un grand ſoin des malades, de ne point ſe contenter de leur adminiſtrer les Sacremens, mais de les viſiter ſouvent pendant leurs maladies, ſur-tout s'il y a quelque danger pour leur vie; de ne les point abandonner, autant qu'il ſe pourra, lorſqu'ils ſeront prêts à paroître devant Dieu, & de faire tout ce qu'ils pourront afin qu'ils

se disposent comme il faut à ce terrible passage.

10. De visiter deux fois l'année leur paroisse avec leur maître d'école, allant de maison en maison, afin de mieux connoître ce qui se passe dans chaque famille, de se mieux instruire des besoins spirituels & temporels de chaque particulier, si chacun est éclairé sur ses devoirs selon sa portée & ses engagemens; si tous prient Dieu en commun dans chaque famille, s'ils vivent en paix entre eux, & avec leurs voisins; si les peres & les meres ont soin de faire coucher les garçons & les filles séparément.

11. On leur ordonne de mettre un intervalle d'un jour ou de deux au moins entre les fiançailles & la célébration du mariage; on leur défend de marier les Dimanches & les Fêtes, & on les exhorte d'avertir les futurs époux d'avoir soin de se présenter au tribunal de la pénitence, avant que de penser à la célébration de leur mariage.

12. On les conjure d'être attentifs à instruire les enfans de ce qui regarde le Sacrement de pénitence, de la maniere de se confesser, des dispositions que demande cette grande action; de ne point les entendre plusieurs ensemble au tribunal,

ial, & de le faire plusieurs fois l'année,
orsqu'ils auront atteint l'âge de sept ans.

13. De remettre à la fin de la Messe
paroissiale à faire la lecture des actes &
utres papiers qui concerneront les affai-
es civiles de la paroisse.

14. De ne point enterrer dans les ci-
netieres qui ne seront point fermés.

15. D'empêcher les quêtes qui se font
n beaucoup de lieux du Diocese par les
arçons, le jour de la Fête de tous les
aints ; de ne point souffrir qu'ils se
nêlent avec les sonneurs, ni qu'on sonne
e jour-là depuis midi jusqu'au soir, mais
eulement autant de coups que le service
e l'Eglise le requiert ; de ne point laisser
onner pendant la nuit, ni plus d'un
uart d'heure après la priere du soir ; &
n cas de résistance d'avoir recours aux
iges des lieux pour arrêter les refractai-
es.

16. On ajoute que les Curés feront
voir à leurs prônes, qu'on n'accordera
lus de dispenses de bans sans un certi-
cat du Curé de la paroisse, qui atteste,
on seulement qu'il y a une cause légi-
me pour la demander, mais aussi que
eux qui la demandent sont de bonne
ie & irreprochables dans leurs mœurs :
: qu'ils ne publieront aucuns bans de

ceux dont la conduite eſt déreglée, & qui ſe trouveront avoir violé quelqu'un des Ordonnances du Dioceſe en choſe notables, ſans avoir pris auparavant l'avi de l'Evêque pour ſavoir ce qu'ils auron à faire en pareil cas.

17. M. Vialart ajoute, qu'il enten que les Curés feront ſavoir que ſa volonté eſt que tous ceux qui viennen s'établir dans une paroiſſe apportent u certificat ſigné du Curé du lieu d'où il ſont ſortis, qui déclare qu'ils ſont catholiques & gens de bien, & qu'ils on ſatisfait au dernier devoir paſchal, & que ce certificat leur ſera donné *gratis*.

18. Le Prélat recommande l'ancienn pratique de l'Egliſe, ſuivie par tous ceu qui ont du zele pour leur ſalut, de ſ préſenter au tribunal de la pénitence dè le commencement du Carême; & il exhorte les Curés à faire obſerver cet uſage avec le plus de fidelité qu'ils pourront ſur-tout par ceux qui auront négligé d ſe préſenter pour la confeſſion pendan l'année, & qui auroient beſoin d'êtr éprouvés avant que d'être admis à l réconciliation. Il veut que ceux qui ſeroient dans ce cas, & qui n'auroient pa ſatisfait à cette pratique, ſoient averti qu'on les remettra après Pâques, ſelo

l'in-

intention de l'Eglise, & que s'ils denandent permission de s'adresser à d'aures, on ne les envoye qu'à des ministres iges, instruits des regles de la pénitence, c qui ne soient aucunement suspects de elâchement.

On fit aussi quelques reglemens pour es Doyens & Promoteurs ruraux euxnêmes; par exemple, d'avoir une attenion particuliere & continuelle sur tout e qui se passe dans les paroisses de leur)oyenné; de visiter de tems en tems, es jours de Dimanche & les Fêtes, les aroisses où la régularité sera moins grane, & où il se trouvera plus de défauts, c d'avoir soin d'y faire eux-mêmes l'intruction, ou d'engager quelque autre asteur zelé & instruit de la faire; d'exiorter les Curés & autres Ecclesiastiques e faire une retraite chaque année; d'assembler au moins une fois l'an les maîres d'école de leurs Doyennés, dans les ndroirs qu'ils jugeront convenables, pour xaminer si tous s'acquittent exactement le leurs devoirs, & sur-tout s'ils donent bon exemple, & s'ils travaillent avec in zele chrétien à l'éducation de la jeuesse qui leur est confiée; d'empêcher que l'on change à l'avenir les lieux où e tiennent les conférences, mais de fixer

les jours & les endroits où elles ſe tien-
dront, & de s'y arrêter.

Etabliſſement des Prêtres de la Doctrine chrétienne dans le Dioceſe de Châlons.

Le zele que M. de Châlons marqu
dans ces reglemens pour la bonne édu-
cation de la jeuneſſe, le porta encore er
cette même année 1665. à favoriſer l'éta
bliſſement des Prêtres de la Congregatio
de la Doctrine chrétienne dans ſon Dio
ceſe. L'inſtitut principal de ces Meſ
ſieurs eſt, comme le porte le titre de leu
Congrégation, de faire le catéchiſme &
autres inſtructions familieres. M. d
Châlons qui connoiſſoit la piété, le zel
& la capacité de pluſieurs membres d
cette Congrégation, leur avoit donné l
direction de ſon Seminaire quelques an
nées après qu'il l'eut établi, à conditio
qu'ils ne dépendroient que de l'Evêqu
Dioceſain à perpetuité, tant pour la con
duite des Séminariſtes que pour tout
les fonctions eccleſiaſtiques. Car pou
ce qui regarde les regles de leur inſtitu
il les laiſſa ſous la direction de leurs Su
perieurs. L'édification que ces Prêtr
donnerent à toute la Ville de Châlons
engagea M. Vialart en 1665. à leur pe
mettre de s'établir à Vitry pour y inſtru
re le peuple, & y vivre conformemen
aux reglemens de leur Congrégation con
tenus dans les Brefs des Papes Inno
cen

cent X. & Alexandre VII. homologués en l'Officialité de Châlons : ce sont les termes du consentement que le Prélat leur donna. Cet établissement fut autorisé au mois de Septembre de la même année par des Lettres Patentes du Roi qui furent enregistrées au Parlement de Paris le quinziéme Fevrier 1668. & M. de Châlons leur assigna douze cens livres de rente à prendre sur l'Hôtel de Ville de Paris.

Mais une contestation qui arriva parmi eux obligea peu après le Prélat à leur ôter la direction de son Seminaire : ils prétendirent qu'ils étoient indépendans de l'Evêque ; & le plus grand nombre embrassa ce sentiment. M. de Châlons en fut fâché parce qu'il les aimoit : mais un tel parti étoit contraire à la condition qu'il avoit mise en les recevant, & opposé d'ailleurs aux vues qu'il avoit pour le bien de ses Ecclesiastiques. Ainsi il se crut obligé de faire passer ceux-ci en d'autres mains. Il choisit les Prêtres de l'Oratoire, & transigea avec eux en leur donnant pour toujours la direction du Seminaire de la Ville & du Diocese de Châlons. Ce fut le celebre Pere Quesnel qui traita avec le Prélat. Les Peres de la Doctrine abandonnerent donc ce poste, excepté trois qui entrerent dans la Con-

grégation de l'Oratoire. La Ville & le Chapitre firent quelques oppoſitions à ce nouveau changement, mais le Prélat les fit lever ; & cet établiſſement fut autoriſé par des Lettres Patentes qui furent enregiſtrées au Parlement.

Incendie de l'Egliſe deChâlons.

Cette affaire étoit à peine conſommée lorſque le tonnerre tomba ſur l'Egliſe de Châlons, & y mit le feu. C'étoit le dix-neuf Janvier 1668. Le Prélat étoit au Seminaire lorſqu'il apprit cet accident. *Qu'on ſauve l'Egliſe*, dit-il avec vivacité, *& qu'on laiſſe brûler l'Evêché, ce ſont nos péchés qui ont attiré ce malheur.* On fit tout ce que l'on put pour ſuivre ſes ordres avec exactitude ; mais le feu fut ſi violent qu'il réduiſit en cendres la charpente & la couverture, ruina la fleche du clocher qui étoit fort haute, fondit toutes les cloches, enfonça la voute & briſa le jeu d'orgues qui étoit deſſous. M. Vialart adora en tremblant la main de Dieu qui le frapoit : il attribua à ſes propres fautes ce triſte évenement : mais il tâcha de réparer tout le dommage que ſa Cathedrale avoit ſouffert. Il vendit dans cette vue pluſieurs maiſons conſiderables qu'il poſſedoit dans la rue Dauphine à Paris, & dont il tiroit un grand revenu. C'étoit preſque l'unique reſſour

ce qui lui reſtoit, & il ſe fit un devoir de la ſacrifier. La vente de ſes meubles eût été d'un ſecours trop leger, car il n'y avoit rien que de fort ſimple dans la chambre qu'il occupoit. Un lit de camelot gris, & une mediocre tapiſſerie de Bergame de fil de même couleur en faiſoient toute la magnificence. Mais comme la néceſſité où il ſe trouvoit de recevoir chez lui un grand nombre de perſonnes de la plus haute diſtinction, l'avoit obligé à orner un autre lieu de meubles plus precieux, il le fit encore dépouiller de tout ce qu'il avoit de riche, pour augmenter le fonds néceſſaire pour tant de réparations. Le Roi & pluſieurs Egliſes des Dioceſes voiſins ſuppléerent auſſi à ce qui lui manquoit, & il ſe vit en état de rétablir ſa Cathédrale, & de lui donner même un nouvel embelliſſement. Les clochers furent rebâtis avec plus de régularité & de ſolidité. Il fit conſtruire dans l'Egliſe pluſieurs chapelles qui n'y étoient point, tout le bâtiment fut embelli & plus regulier.

Continuation des affaires au ſujet du Livre de Janſenius

Les conteſtations de l'Egliſe qui continuoient toujours occuperent encore davantage M. de Châlons; mais elles l'affligeoient d'autant plus qu'il n'étoit pas auſſi facile de les terminer, qu'il l'avoit

& du Formulaire. Paix de Clément IX.

été de réparer ſon Egliſe particuliere. Le Pape Alexandre VII. dans les differens Brefs qu'il avoit adreſſés aux Evêques de France, ne manquoit pas de loüer leur conduite, & d'applaudir au zele avec lequel ils avoient reçu la Bulle de condamnation des cinq Propoſitions. Mais il n'y approuvoit point en termes formels le Formulaire qui avoit été concerté par la plus grande partie de l'Aſſemblée du Clergé, quoiqu'il n'ignorât pas que pluſieurs Evêques étoient oppoſés à la ſignature de ce Formulaire, & qu'ils ne l'exigeoient pas en effet. Ceux qui ne ſe contentoient pas que l'on condamnât toutes les erreurs, furent en quelque ſorte fâchés de cette modération du Pape; & pour l'en faire ſortir, ils s'adreſſerent à lui, & l'engagerent à envoyer lui-même un Formulaire en France, avec ordre aux Evêques de le publier, & de le faire ſigner à tous les Eccleſiaſtiques ſeculiers & reguliers, & même aux Religieuſes. La Cour de Rome qui ſaiſit avec avidité toutes les occaſions d'étendre ſon autorité, ſe réjouit de cette demande, & n'attendit pas qu'on la lui réiterât. Alexandre VII. envoya le Formulaire, & y joignit l'ordre que l'on ſouhaitoit, par ſa Bulle du quinze Fevrier

vrier de l'an 1665. Voici la teneur de ce Formulaire.

„ Je soussigné me soumets à la Con-
„ stitution Apostolique d'Innocent X.
„ souverain Pontife, donnée le 31. jour
„ de Mai de l'an 1653. & à celle d'Ale-
„ xandre VII. son successeur, donnée le
„ 16. Octobre 1656. & je rejette &
„ condamne sincerement les cinq Propo-
„ sitions extraites du livre de Cornelius
„ Jansenius, intitulé *Augustinus*, dans le
„ sens que cet auteur a eu en vue, comme
„ le Siege Apostolique les a condamnées
„ par les mêmes Constitutions: ainsi je
„ le jure, & ainsi Dieu & ses saints
„ Evangiles me soient en aide. "

Le Roi Louis XIV. à qui l'on avoit fait entendre que sa religion demandoit qu'il appuyât & autorisât cette injonction du Pape, & à qui l'on avoit eu soin de cacher l'irrégularité d'une telle démarche, & les suites fâcheuses qu'elle ne pouvoit manquer d'avoir pour l'Eglise & pour l'Etat même, donna au mois d'Avril 1665. une nouvelle Déclaration trés précise & exprimée dans les termes les plus rigoureux, pour ordonner l'execution de la Bulle d'Alexandre VII. & ce Prince fit enregistrer cette Déclaration dans un lit de justice qu'il tint exprès au Parle-
ment

ment le neuviéme du même mois d'Avril. Elle allarma tous ceux qui avoient du zele pour la verité, & qui sentoient qu'elle étoit la grandeur de la playe que l'on faisoit à l'Eglise. Mais les Evêques qui auroient du entreprendre avec la plus vive ardeur ce que la loi de Dieu leur ordonne en pareilles occasions, pour arrêter ce mal avant qu'il jettât de plus profondes racines, furent les premiers à consentir à tout ce que l'on exigea d'eux. Tous reçurent la Bulle du Pape, tous se mirent en devoir de la faire executer dans leurs Dioceses; mais ils n'exigerent pas tous d'une maniere uniforme la signature du Formulaire. Les uns le firent souscrire dans un Synode particulier, sans donner de Mandement pour l'autoriser & l'exiger. Les autres en beaucoup plus grand nombre ordonnerent par des Mandemens qu'on le signeroit purement & simplement, sans aucune restriction & tel que le Pape le prescrivoit. Quelques-uns, savoir M. Pavillon Evêque d'Alet, M. Choart de Buzenval Evêque de Beauvais, M. Henri Arnauld Evêque d'Angers, & M. Caulet Evêque de Pamiers, tous quatre celebres par leurs lumieres & par la sainteté de leur vie, distinguerent dans leurs Mandemens le fait d'avec le droit,
c'est-

c'eſt-à-dire la condamnation des cinq Propoſitions d'avec l'attribution que l'on en faiſoit au livre de Janſenius & au ſens de cet ouvrage. Ils exigerent que l'on ſignât la condamnation des cinq Propoſitions; mais à l'égard du Fait, qui conſiſte à ſavoir ſi elles étoient tirées du livre intitulé *Auguſtinus*, & ſi elles en renfermoient la doctrine, ils demandoient ſeulement que l'on promît de garder ſur cela un ſilence reſpectueux. Il y eut quelques Evêques qui ſans s'expliquer eux-mêmes ſur le dernier article, laiſſerent la liberté à ceux à qui l'on préſentoit la ſignature du Formulaire, d'y mettre la reſtriction dont on vient de parler par raport au fait. Enfin quelques-uns ſans donner auſſi de Mandemens, crurent qu'ils devoient s'expliquer de vive voix, & déclarer publiquement qu'en faiſant ſigner le Formulaire, ils ne prétendoient point obliger à croire que les cinq Propoſitions fuſſent dans l'Ouvrage de Janſenius, ni que ce fût la doctrine de ce Prélat. M. de Châlons prit ce parti.

Les Mandemens des IV. Evêques ayant été rendus publics par l'impreſſion, on leur fit un crime de leur conduite. La Cour de Rome rétentit des plaintes que firent les ennemis de la doctrine de Saint

Au-

Auguſtin, ou les partiſans outrés de l'au torité du Pape. Ces cris ne furent pa moins vifs en France : on y traita les IV Evêques de gens déſobéiſſans au Sain Siege & aux ordres du Roi, & l'o engagea Louis XIV. à ſoutenir ſa Décla ration dans toute la rigueur. En conſé quence ce Prince fit ſolliciter le Pape d donner deux Brefs, l'un par lequel i ordonnoit aux IV. Evêques de revoque leurs Mandemens & de faire ſigner l Formulaire purement & ſimplement, ſan limitation, déclaration, diſtinction, n clauſe aucune. L'autre Bref par leque il nommeroit douze Evêques de Franc pour faire le procès aux Evêques qu refuſeroient d'obeir. Ainſi viola-t-on par un même coup, & la liberté des conſciences & le droit des Evêques, & donna-t-on au Pape une autorité également contraire à la ſaine diſcipline de l'Egliſe, & aux Libertés de l'Egliſe Gallicane en particulier.

Le Pape répondit qu'il avoit été dans le deſſein de nommer „ l'Archevêque de „ Paris tout ſeul, afin que comme ſim- „ ple executeur, il intimât aux IV. „ Evêques que dans le terme de deux „ mois ils euſſent à ſouſcrire le Formu- „ laire purement & ſimplement, & qu'en

„ cas

„ cas de contumace, il les declarât suſ-
„ pens des fonctions pontificales, &
„ interdits de l'entrée de leurs Egliſes."
C'eſt-à-dire que le Pape prétendoit revêtir ce Prélat d'un pouvoir qu'il n'étoit pas en état de donner, & dont l'Archevêque de Paris n'auroit pu faire aucun uſage légitime. Mais en conſéquence de la demande du Roi, Alexandre VII. répondit à Sa Majeſté qu'il étoit diſpoſé à députer trois Evêques en qualité de ſimples executeurs, & il refuſa d'en députer douze. Dieu permit cette hauteur du Pape pour commencer à faire ouvrir les yeux à la Cour de France ſur l'excès des prétentions de celle de Rome. On fut choqué de ce que le Pape vouloit ſe rendre ſeul juge des affaires eccleſiaſtiques, & de ce qu'il ne regardoit les Evêques que comme de ſimples executeurs de ſes volontés; & de plus l'on trouva fort mauvais que, contre la diſpoſition des Canons, on ne commît cette affaire qu'au jugement de trois Evêques ſeulement.

Les choſes furent donc ſurſiſes juſqu'au 18. Janvier 1667. que la Congrégation de l'Indice des livres défendus, établie à Rome rendit un jugement de condamnation contre les Mandemens des IV. Evêques. Le 22. Avril ſuivant, Alexan-
dre

dre VII. étant dangereuſement malade, & prêt d'aller rendre compte à Dieu de ſo administration, on lui fit ſigner deu Brefs qui ordonnoient à neuf Evêque de France de faire executer ce Decre informe, & nul par lui-même, donn par ladite Congrégation de l'Indice Mais le Pape ne vit point les ſuites d'u ordre ſi irregulier. Il mourut le dix Ma de la même année.

Clement IX. qui lui ſucceda, étan d'un caractere pacifique, & les procédu res contre les IV. Evêques n'étant pa encore commencées, pluſieurs autres Evê ques de France crurent que la conjonctur étoit favorable pour travailler à pacifie toutes choſes, autant qu'il ſeroit poſſibl Ils en conférerent avec pluſieurs habil Théologiens, & on prit des meſure pour tâcher de réuſſir. M. de Châlon qui deſiroit cette paix avec une viv ardeur, & qui ne ceſſoit de la demande à Dieu, entra dans ce projet, & alla e conferer avec M. de Ligni Evêque d Meaux ſon parent, qui étoit alors Germigni, maiſon de campagne des Evê ques de Meaux. M. de Ligni qui avoi les mêmes vues, lui fit part du deſſei qu'avoit conçu M. de Gondrin Arche vêque de Sens, d'écrire au nouveau

Pape

Pape un lettre commune en faveur des IV. Evêques, & d'engager le plus qu'il pourroit d'Evêques à la ſigner. M. de Châlons approuva ce deſſein, & bénit Dieu de ce qu'il l'avoit inſpiré à M. l'Archevêque de Sens. Il ajouta ſeulement qu'il convenoit auſſi d'en informer le Roi, & il ſe chargea de dreſſer des projets de lettres. M. de Sens én fit auſſi quelques-uns de concert avec lui; & l'un & l'autre communiquerent ce qu'ils avoient fait à pluſieurs autres Evêques & à des Théologiens, afin de ne rien dire qui ne pût accelerer la paix qu'ils deſiroient. Nous nous diſpenſerons pour abréger de rapporter ces lettres. On les trouve dans tant d'autres ouvrages, que l'on peut dire qu'elles ſont entre les mains de tout le monde. Nous dirons ſeulement que M. de Sens releva avec beaucoup de ſolidité les injuſtices & les nullités des Brefs de Rome. M. de Châlons traita l'affaire au fond: il juſtifia pleinement la doctrine des Mandemens des IV. Evêques. Il expoſa d'une maniere préciſe l'état de la queſtion, & ne craignit point de faire dire aux Evêques dans la lettre deſtinée au Pape, „ Que ſi leurs Confreres étoient coupa-„ bles, leur crime ſeroit celui d'eux tous, „ ou plutôt celui de toute l'Egliſe."

La lettre au Roi étoit dans le même goût. M. de Châlons qui l'avoit dressée y disoit ouvertement ; ,, Que le crime ,, des IV. Evêques étoit d'avoir parlé ,, comme l'Eglise s'est expliquée dans ,, tous les siecles, & de s'être opposés à ,, une doctrine également nouvelle & ,, pernicieuse, contraire à tous les prin- ,, cipes de la Religion, aux intérêts de ,, Sa Majesté, & à la sureté de son ,, Etat, par laquelle on vouloit attribuer ,, à Sa Sainteté ce qui n'appartient qu'à ,, Dieu seul, en le rendant infaillible dans ,, les faits mêmes." On jugea que le parti que prenoit M. de Châlons, & la méthode qu'il suivoit, déplairoient moins à Rome, & que l'on pouvoit procurer par là une paix d'autant plus durable, que l'on tendoit par cette voie à dissiper le phantome de la prétendue héresie Jansenienne, dont on cherchoit à épouvanter l'imagination des foibles ou des ignorans. On s'en tint donc aux projets de lettres que ce Prélat avoit dressés. On le pria de se charger de les faire signer par les Evêques, & de les faire tenir au Pape & au Roi. Le zele dont le Prélat étoit animé, dès qu'il s'agissoit des interêts de la Religion, ne lui permit pas d'hesiter un moment sur l'acceptation de

cet-

cette commission. Il engagea un Ecclesiastique dont il connoissoit la prudence & la capacité d'aller de Diocese en Diocese pour présenter ces lettres aux Evêques, & leur faire entendre qu'il s'agissoit de concourir au bien de l'Eglise en général, & de venger en particulier les droits de l'Episcopat qui étoient compromis. L'Ecclesiastique fit valoir en effet ces raisons. Il obtint la signature de dix-neuf Evêques en comptant celle de M. de Châlons. Ce nombre n'étoit pas considerable ; mais plusieurs autres Prélats appuyerent le même projet par des lettres particulieres, & un petit nombre d'autres promit de le favoriser, lorsque l'execution leur fourniroit l'occasion de se déclarer.

Dès que M. de Châlons eut reçu ces signatures, il envoya à Rome la lettre que ces Evêques écrivoient au Pape. C'étoit vers la fin de Fevrier 1668. Il l'adressa au Cardinal Azzolin, à qui il écrivit en particulier pour le presser d'appuyer la demande des dix-neuf Evêques, en lui faisant entendre, ce qui étoit vrai, qu'il ne pouvoit rendre dans les circonstances où l'on étoit, un plus grand service à toute l'Eglise, & à celle de France en particulier, & favoriser davan-

tage les veritables interêts du Pape.

Il ne fut pas si aisé de faire tenir au Roi la lettre qui étoit pour Sa Majesté. Des esprits ennemis de la paix avoient tellement aigri l'esprit de ce Prince, qui pour les affaires de la Religion ne voyoit gueres que par les yeux du Pere Annat Jésuite son Confesseur, dont la Société étoit le plus grand obstacle à la réunion, qu'on l'avoit même indisposé contre la demarche des dix-neuf Evêques. On la lui avoit fait envisager comme une cabale qui ne pensoit qu'à troubler l'Etat, & dont il étoit nécessaire d'arrêter les projets; & on lui avoit tellement persuadé qu'il devoit en cette occasion user de toute son autorité contre ces Prélats, que ce Prince malheureusement séduit par ceux à qui il donnoit sa confiance, & en qui il ne soupçonnoit point de fraude, envoya à M. de Châlons un Commis de M. le Chancelier pour déclarer à ce Prélat, que son intention étoit qu'il empêchât que la lettre qui lui étoit destinée ne lui fût presentée. Il donna ordre en même tems à son Procureur General qu'il fût informé contre les dix-neuf Evêques, dont l'union lui avoit été representée comme une association dangereuse & contraire aux loix. Ce Magistrat se rendit

à

à ces ordres, & ſur ſa remontrance faite au Parlement il y eut le 19. de Mars 1668. un Arrêt par lequel la Cour ordonna, que l'on informeroit des *pretendues* cabales & aſſemblées illicites dont Sa Majeſte ſe plaignoit.

Un contre-tems ſi fâcheux eût été capable de déconcerter une foi moins vive que celle de M. Vialart. Mais ce Prélat n'en fut point ébranlé. Il regardoit cette affaire comme celle de Dieu. Il ſavoit qu'il ne pouvoit réuſſir que par ſa toute-puiſſance, & il eſperoit qu'il viendroit au ſecours de ſon Epouſe affligée, & qu'il ſe déclareroit en ſa faveur, lorſque tout appui humain paroîtroit lui manquer. Après l'avoir donc recommandée à celui qui tourne les cœurs des hommes comme il lui plait, il prit l'avis de ſes confreres, & à leur priere il écrivit au Roi & au Procureur general pour montrer la ſurpriſe faite à la religion de Sa Majeſté, pour juſtifier la démarche des dix-neuf Evêques, & faire voir qu'ils ne s'étoient unis que pour ſatisfaire à leur devoir, & que leur conſcience ne leur permettoit, ni de condamner une conduite qui étoit ſelon toutes les regles de la Religion, ni de reculer dans une occaſion où il s'agiſſoit des interêts mêmes de Dieu. Ces

deux lettres furent rendues la derniere fête de Pasque qui étoit le troisiéme Avril de l'an 1668.

Cinq jours après M. de Châlons se rendit à Paris. Il eut l'honneur de saluer le Roi; & profitant de l'audience favorable que ce Prince voulut bien lui accorder, il lui parla avec zele des maux dont l'Eglise se trouvoit accablée. Il lui en fit une peinture vive & animée, mais qui n'étoit que trop réelle. Il fit connoître à Sa Majesté qu'il étoit de sa gloire & de son amour pour la Religion d'écouter sans prévention ce que tous les Evêques avoient à lui répresenter; & il lui parla avec tant de force & de dignité que le Roi qui avoit d'ailleurs pour lui une grande estime, lui laissa entrevoir que son discours ne lui déplaisoit pas, & le renvoya pour le fonds à M. le Tellier. M. de Châlons eut plusieurs entretiens fort longs avec ce Ministre qui n'étoit pas éloigné d'un accommodement. Mais comme Louis XIV. avoit engagé Clement IX. à envoyer de nouveaux Brefs, cette demande embarrassa. Il s'agissoit de tirer le Roi de ce pas avec honneur, ce qui ne pouvoit gueres se faire qu'en trouvant aussi quelque biais qui pût contenter le Pape sans blesser néanmoins la vérité.

M.

M. de Châlons en confera avec M. de Sens, & tous deux comprirent qu'il faloit prendre quelque voie pour mettre Rome dans leurs interêts, & faire entendre à cette Cour qu'il s'agissoit dans cette affaire de ceux de la Religion même. L'impression que la lettre des dix-neuf Evêques y avoit faite, l'arrivée d'un nouveau Nonce en France, les ordres que l'on savoit que le Pape lui avoit donnés de ne rien negliger pour pacifier l'Eglise, tout cela leur parut autant de conjonctures favorables; & ils resolurent d'en profiter sans perdre de tems. Ils virent souvent le Nonce. Ils le mirent au fait des contestations. Ils interesserent sa piété & son amour pour la Religion. M. de Châlons engagea M. d'Estrées, alors Evêque de Laon, & depuis Cardinal à entrer dans cette negotiation, à conferer aussi avec le Nonce, & à lui faire gouter les raisons qu'on lui avoit déja exposées plusieurs fois. M. d'Estrées étoit fort consideré à Rome, & lié étroitement avec le Pape. On écouta volontiers ses réprefentations, & tout se disposa peu à peu à la paix.

Le bruit que l'on fit alors contre la traduction Françoise du Nouveau-Testament imprimée en Hollande aux dépens

de Gaspard Migeot Imprimeur à Mons ; & contre le Rituel que M. Pavillon Evêque d'Alet venoit de donner à son Diocese, avec d'excellentes instructions, fit craindre pendant quelque tems aux Prélats mediateurs que ces nouvelles affaires ne rompissent leurs mesures. Il y a lieu de croire que c'étoit le but de ceux qui avoient fait naître ces nouveaux incidens ; mais Dieu permit qu'ils tournassent à leur confusion, & qu'ils accelerassent même la paix dont le nom seul leur déplaisoit.

Georges d'Aubusson, alors Archevêque d'Embrun l'un de ces perturbateurs, prit occasion de la traduction du Nouveau-Testament dont on vient de parler, & qui sortoit de la maison de Port-Royal, pour présenter au Roi une Requête contre les pieux & savans solitaires qui habitoient ce saint desert. Ce Prélat ne craignit point de representer ces hommes pacifiques, ces brillantes lumieres de l'Eglise, comme les ennemis declarés de l'Eglise même & de l'Etat. Toute sa Requête étoit un tissu d'injures & de calomnies grossieres dictées par la seule passion. Elles se seroient anéanties d'elles-mêmes si l'on n'avoit eu affaire qu'à des personnes qui n'eussent point été susceptibles de prévention. Mais on connoissoit le cara-

ctere

ctere de ceux à qui M. d'Aubusson vouloit en imposer ; & l'on se crut obligé de le refuter. M. Arnauld prit donc en main la cause de l'innocence calomniée. Il fit cette celebre Requête que l'on trouve imprimée dans plusieurs recueils, & en particulier dans le second volume de ses Lettres, chef d'œuvre d'éloquence, de lumiere & de solidité, qui fut présenté au Roi, qui fut admiré de tout ce qu'il y avoit de grand à la Cour & de sensé dans tous les Etats, & qui fit une telle impression sur le cœur du Roi, que ses dispositions devinrent tout d'un coup favorables à la paix.

Les ennemis de celle-ci ne gagnerent pas davantage par le bruit qu'ils exciterent contre le Rituel. Cet ouvrage avoit été si applaudi, on l'avoit reçu avec tant de joie, on le recherchoit avec tant d'empressement dans le Royaume, qu'il y avoit lieu de s'étonner que l'on eût osé en demander la condamnation. On l'entreprit cependant ; & le Pape qui avoit eu la foiblesse de donner un Bref contre le Nouveau-Testament de Mons, eut encore celle d'en envoyer un autre qui condamnoit ce Rituel. Les adversaires des Evêques & des Théologiens défenseurs de la verité en triompherent ; mais leur vi-

ctoire ne tarda pas à ſe changer en opprobre & en humiliation. Les Evêques qui étoient à Paris, & ſur-tout MM. de Sens & de Châlons parlerent ſi fortement contre cette entrepriſe du Pape, ils firent connoître ſi clairement aux Miniſtres de cette Cour & à ceux de France combien le Bref contre le Rituel étoit deshonorant en lui-même, & pernicieux pour les conſequences, que le Nonce promit de ne le pas rendre public. Ce Miniſtre ne donna en effet que celui qui condamnoit le Nouveau-Teſtament de Mons. Mais ce Bref ne vit le jour que pour ſouffrir une partie de l'ignominie qu'il méritoit. Le Procureur Général du Parlement de Paris fit ſentir au Roi combien ſa publication, faite avant que d'avoir été verifié au Parlement, étoit contraire au bien & aux loix de l'Etat, & il en demanda la condamnation. Mais Sa Majeſté par ménagement pour la Cour de Rome voulut bien ſe contenter de le faire retirer par le Nonce.

Ces deux Brefs, joints à la Requête de MM. de Port Royal contre les calomnies de M. d'Embrun, contribuerent donc beaucoup à faire revenir le Roi de ſes préventions, & MM. de Sens & de Châlons en profiterent pour travailler encore

core plus ſerieuſement à la paix de l'Egliſe. Pour y réuſſir & contenter le Pape, ſans engager les IV. Evêques à quoique ce fût de contraire à la conſcience, ils crurent que le meilleur parti, & le plus ſûr, étoit que les IV. Evêques fiſſent faire une nouvelle ſignature du Formulaire ſur des procès-verbaux conformes à leurs Mandemens, ſans revoquer ceux-ci, & qu'ils écriviſſent enſuite à Clement IX une lettre où ils marqueroient en termes generaux leur reſpect & leur ſoumiſſion pour les Conſtitutions de ſes Prédeceſſeurs; & d'engager d'un autre côté le Pape à temoigner qu'il étoit ſatisfait des IV. Evêques. Il y avoit d'autant plus lieu de ſe flatter que l'on réuſſiroit par cette voie, que pluſieurs Prélats l'avoient priſe pour recevoir les mêmes Conſtitutions, & que le Pape n'en avoit pas paru offenſé. Mais ce ne fut qu'après beaucoup de négotiations, de conférences, de travaux, que les Prelats Médiateurs amenerent enfin à ce point le Pape, le Roi, & les IV. Evêques, & que la paix fut conclue à ces conditions. Nous n'en ferons point le détail, pour ne point repeter ce qui ſe trouve ſur ce ſujet fort au long dans les deux Hiſtoires de la Paix de Clement IX. dreſſées l'une

l'une par M. Varet, & l'autre par le Pere Quesnel, & dans quantité d'autres Ecrits qui sont connus de tout le monde. Nous nous bornons à ce qui regarde M. de Châlons. Il est certain que sans sa médiation, on n'eût pas réussi dans cette grande affaire. C'étoit le fond de candeur & de droiture qui faisoit son caractere, qui rassuroit tous les esprits contre la crainte d'être surpris dans cette importante négociation. Lorsqu'il survenoit quelque nouvelle difficulté, c'étoit à lui que l'on avoit recours pour la lever. S'il falloit parler au Roi, c'étoit lui qui en étoit chargé de la part des autres Evêques. On l'a souvent vu alors obligé de passer une partie de la nuit à écrire pour répondre aux lettres qu'il recevoit de toutes parts, de Châlons, de Rome, de Paris même & de plusieurs autres Diocèses. Il ne plaignoit ni son tems, ni ses peines, ni les veilles, malgré la foiblesse de son temperament & ses infirmités fréquentes. Il pesoit tout, il examinoit tout avec maturité ; mais quand il falloit parler ou agir, c'étoit toujours avec zele, avec ardeur, rien ne lui coutoit. Il sanctifioit tant de travaux par la priere, afin que Dieu y donnât sa benediction.

La paix répandit la joie dans toute l'E-

l'Eglise de France. Tous ceux qui avoient quelque amour pour la Religion s'y intereſſerent. Elle n'irrita que les Jéſuites dont elle faiſoit échouer pour lors tous les projets. Ils mirent tout en œuvre pour en empêcher l'effet. Ils inſpirerent au Pape des ſoupçons contre la ſincerité des IV. Evêques & des autres Prélats médiateurs. Il lui firent entendre que la Cour de France avoit joué celle de Rome; qu'il n'y avoit eu que duplicité dans la ſoumiſſion des IV. Evêques, & que celle-ci n'étoit qu'apparente. On eut la foibleſſe à Rome d'écouter ces calomnies. Mais avant que de décider, on eut au moins l'attention de conſulter encore M. de Châlons, qui fut indigné de cette manœuvre, & qui la diſſipa. Pour atteſter la ſincerité des IV. Evêques, il dreſſa l'acte ſuivant avec M. de Harlai Archevêque de Rouen, & à la priere de ce Prélat, qui n'avoit pas moins de peine alors de ſavoir que l'on vouloit troubler une paix ſi néceſſaire à l'Egliſe de France, & qui avoit tant couté à obtenir. Cet acte eſt conçu en ces termes.

„ Les IV. Evêques & les autres Ec-
„ cleſiaſtiques ont agi de la meilleure foi
„ du monde, & n'ont aſſurément que
„ des penſées d'un très grand zele pour
„ con-

„ conſerver la ſoi de l'Egliſe, & d'une
„ profonde ſoumiſſion pour le Saint
„ Siege. Ils ont condamné, & fait con-
„ damner les cinq Propoſitions avec toute
„ ſorte de ſincerité, ſans exception, ni
„ reſtriction quelconque, dans tous les
„ ſens que l'Egliſe les a condamnées.
„ Ils ſont très éloignés de cacher dans
„ leur cœur aucun deſſein de renouvel-
„ ler ces erreurs ſous quelque prétexte
„ que ce ſoit, ni de ſouffrir que per-
„ ſonne les renouvelle, & donne aucune
„ atteinte à la condamnation qu'en a fait
„ l'Egliſe, n'y ayant point d'Eccleſia-
„ ſtiques qui ſoient plus inviolablement
„ attachés à ſa doctrine ſur ce ſujet, &
„ ſur tous les autres. Et quant à l'at-
„ tribution de ces propoſitions au livre
„ de Janſenius Evêque d'Ipres, ils ont
„ encore rendu, & fait rendre au Saint
„ Siege toute la déférence & l'obéiſſance
„ qui lui ſont dues, comme les Théo-
„ logiens conviennent qu'il faut les ren-
„ dre au regard des livres condamnés,
„ ſelon la doctrine catholique ſoutenue
„ dans tous les ſiecles, par tous les Do-
„ cteurs, & même en ces derniers tems
„ par les plus grands défenſeurs de l'au-
„ torité du Saint Siege, tels qu'ont été
„ les Cardinaux Baronius, Bellarmin,
„ de

„ de Richelieu, Pallavicin; & les Peres
„ Petau & Sirmond Jefuites; & confor-
„ mément à l'efprit des Bulles Apofto-
„ liques, qui eft de ne dire, ni écrire,
„ ni enfeigner rien de contraire à ce qui
„ a été decidé par les Papes fur ce fujet.
„ A quoi ils ont ajouté, qu'ils proce-
„ deroient par les voies canoniques dans
„ leurs Diocefes contre ceux qui man-
„ queroient à l'un ou à l'autre de ces
„ devoirs.

„ Nous déclarons & certifions qu'ayant
„ eu communication & connoiffance par-
„ ticuliere des fentimens des IV. Evê-
„ ques, & de ce qui eft contenu dans
„ leurs procès-verbaux, la doctrine qui
„ eft contenue dans cet Ecrit eft entie-
„ rement conforme à celle defdits procès-
„ verbaux, & qu'ils ne contiennent rien
„ de contraire à cette doctrine. C'eft
„ auffi ma croyance, & celle des dix-
„ neuf Evêques qui ont écrit à Sa Sain-
„ teté. Fait à Paris ce 3. Decembre 1668.
„ *Signé* Felix, Evêque & Comte de
„ Châlons, Pair de France."

Le celebre M. Arnauld Docteur de Sorbonne figna auffi cet Ecrit auquel il ajouta ces paroles.

„ J'attefte auffi la même chofe, quoi-
„ qu'indigne de mettre mon nom avec
„ celui

„ celui de ces illuſtres Prélats, & que
„ je n'ai point moi-même d'autre cro-
„ yance. *Signé*, ANTOINE ARNAULD
„ Prêtre Docteur de Sorbonne."

Le Nonce envoya cet acte à Rome par un extraordinaire, & le Pape après l'avoir communiqué à une Congrégation nombreuſe, jugea avec tous les membres de cette aſſemblée qu'il ne falloit point avoir pour ſuſpecte la ſincerité des IV. Evêques. Peu après il leur adreſſa même un Bref pour leur témoigner la ſatisfaction qu'il avoit de leur ſoumiſſion, & ſcelle par là une paix qui avoit été autant deſirée par tous les gens de bien, qu'elle avoit été traverſée par les ennemis trop connus des défenſeurs de la vérité. Clement IX. fit écrire un autre Bref à MM. de Sens, de Châlons & de Laon, pour les féliciter du zele qu'ils avoient temoignés dans toute cette affaire, & du ſervice important qu'ils avoient rendu à l'Egliſe en employant avec tant d'ardeur & de perſeverance leur mediation, pour pacifier les troubles que la paix venoit de diſſiper. Ces deux Brefs ſont du 19. de Janvier 1669.

Tout le monde ſait que pour éterniſer cette même paix, on frapa à Paris une Medaille, qui en marque le ſujet en deux mots;

mots, & qui en fixe l'époque, & que cette medaille se trouve gravée dans la premiere édition du recueil des medailles frapées sous le regne de Louis XIV. & qui conservent le souvenir de quelques faits memorables arrivés sous ce regne. Ce grand Monarque eut en effet tant de joie de cette paix, dont on a osé depuis contester la réalité, qu'il le temoigna en beaucoup d'occasions. Un jour entre autres, il dit tout haut à la fin d'une audience en parlant à MM. de Sens & de Châlons : *Messieurs, vous aurez une grande gloire de cet accommodement.* Heureux si on l'eût conservé avec autant de soin qu'il avoit couté de peines pour le faire !

Autres affaires dont M. Vialart se trouve chargé à Paris.

Quelque occupation que l'affaire des IV. Evêques eût donnée à M. de Châlons, ce Prélat trouva encore dans son zele & dans son ardeur à servir l'Eglise & ses membres, assez de tems pour vaquer à plusieurs autres affaires importantes, & pour les faire réussir pendant le sejour qu'il fit à Paris. La division s'étoit mise entre plusieurs Généraux d'Ordres réguliers. Ils disputoient avec vivacité sur leurs droits réciproques, ou leurs prétentions. Ils s'irritoient les uns contre les autres, en ne se ménageant ni

de paroles ni d'actions. Les Seculiers en étoient scandalisés, & la regularité des monasteres soumis à ces Généraux souffroit de ces disputes. Sa Majesté étoit informée de ces contestations : les Tribunaux de la justice en retentissoient. Le Roi en entretint M. de Châlons, & le chargea d'en prendre une plus ample connoissance, & de travailler à réunir les parties. Le Prélat vit les contendans, examina leurs griefs mutuels, leur fit accepter sa médiation, & en peu de tems termina leurs disputes au gré des uns & des autres. Louis XIV. apprit ce succès avec plaisir, en felicita M. Vialart ; & pour lui marquer son estime, il changea dans ses armoiries la couronne de Comte en celle de Duc. Certains Réguliers du Diocese d'Agen s'appuyant sur des privileges que leur opposition à toutes les regles, rendoit nuls en eux-mêmes, prétendoient que lorsqu'ils étoient une fois approuvés pour prêcher & confesser, on n'étoit plus en droit de revoquer leurs pouvoirs. Claude Joli leur Evêque, homme d'esprit & de merite, qui connoissoit l'abus de ces prétendus privileges, & qui regardoit avec raison la prétention de ces Reguliers comme une infraction faite à la discipline de l'Eglise,

&

& comme pouvant être la source d'un grand nombre de désordres, avoit rendu plusieurs Ordonnances pour la déclarer abusive, & reprimer les excès de ces Réguliers. Mais ceux-ci peu accoutumés à obéir, s'étoient pourvus autant de fois en Cour de Rome contre ces Ordonnances, & ils y étoient soutenus, ou du moins on n'y rendoit pas justice au Prélat. M. d'Agen voyant donc qu'il n'étoit point écouté, malgré l'équité qui reclamoit en sa faveur, eut recours à M. de Châlons, & le pria d'employer son credit auprès du Roi afin de lui faire rendre justice. M. Vialart le fit. Le Roi l'écouta avec plaisir. Il sentit de quel côté étoit le bon droit, il nomma quelques Evêques pour juger de ces differends, & sur leur avis il rendit en son Conseil le 4. Mars 1669. un arrêt par lequel il fut défendu à tous Ecclesiastiques seculiers & reguliers tant du Diocese d'Agen, que des autres Dioceses du Royaume, de s'ingerer d'administrer le Sacrement de pénitence, & de prêcher, sans la permission expresse des Evêques des lieux, ou d'entreprendre autrement sur la jurisdiction desdits Evêques.

Plus cet arrêt étoit juste, plus il y avoit lieu de craindre que ceux qu'il

obligeoit à se contenir dans les bornes de leur devoir, ne remuassent pour en empêcher l'execution. M. Vialart le sentit. Il craignit que les Réguliers dont le credit est très grand à Rome, n'interposassent l'autorité du Nonce pour faire changer Sa Majesté, ou du moins pour rendre inutile ce qu'elle venoit de prononcer. Il crut donc qu'il devoit les prevenir. Dans cette vue il alla dès le jour même vers l'heure de minuit, chez M. le Prince dont il étoit fort consideré, & chez qui il avoit un libre accès, & le pria de vouloir bien se trouver le lendemain au lever du Roi, & de feliciter Sa Majesté sur l'arrêt qu'elle venoit de rendre pour le maintien de la jurisdiction des Evêques. M. le Prince le lui promit. Cinq ou six autres Seigneurs à qui le Prélat en parla aussi lui donnerent la même parole, & dans la même nuit M. de Châlons fit tirer un grand nombre d'exemplaires de l'arrêt, afin qu'il pût être répandu dans tout Paris dès le lendemain au matin.

M. le Prince & les autres Seigneurs à qui M. Vialart avoit parlé, se trouverent en effet au lever du Roi, & s'entretinrent avec Sa Majesté de l'arrêt en question, en montrant beaucoup de joie

de

de ce qu'Elle avoit rendu cette juſtice aux Evêques, & donné ce temoignage de ſon reſpect pour la diſcipline de l'Egliſe. On en parloit encore lorſque le Nonce & les Reguliers intereſſés dans l'affaire ſe preſenterent. Ils ſavoient bien que le Roi étoit diſpoſé à juger en faveur de M. d'Agen & des autres Evêques, mais ils ignoroient que l'arrêt fût rendu. Le Nonce fit ce qu'il put pour perſuader à Sa Majeſté de ne rendre ſur cela aucun jugement, & lui repreſenta que le Pape ne pourroit qu'être mécontent, ſi l'on reſtraignoit les pouvoirs de ceux qui relévoient, dit il, immediatement du Saint Siege. Louis XIV. l'écouta avec tranquillité, & quand il eut fini, il lui répondit, qu'il le croyoit mal informé des intentions de Sa Sainteté; que pour lui il étoit perſuadé que le Pape lui ſauroit gré d'un arrêt ſi néceſſaire pour maintenir l'ordre dans le Royaume. Il ajouta que l'arrêt étoit rendu, & qu'on l'avoit trouvé ſi important & ſi ſage que les Seigneurs de ſa Cour étoient venus même avant ſon lever lui en faire compliment. Ainſi le Nonce ne put rien obtenir.

Quand M. de Châlons n'étoit point occupé aux affaires qui regardoient l'Egli- Occupations de

M. de Châlons à Paris. Il est consulté de toutes parts. Avantages qu'il procure à plusieurs Evêques & Abbés.

se en general, il se livroit à differentes œuvres de pieté. Souvent on le trouvoit dans les Eglises particulieres, répandant son ame devant Dieu, & priant avec ferveur pour connoître sa volonté, & pour attirer sur lui les lumieres & les autres graces qui lui étoient nécessaires, afin de s'acquitter avec fidelité des affaires dont on le chargeoit. Sa grande experience dans la conduite des ames, & dans le gouvernement d'un Diocese, lui attiroit quantité de consultations de la plûpart de ceux qui étoient nouvellement élevés à l'Episcopat, & qui y étoient destinés. M. le Tellier alors Coadjuteur de Reims, prenoit souvent ses avis, & il en profita pour rendre le Diocese de Reims, quand il en eut le gouvernement en chef, une des plus illustres portions du Clergé de France. On sait que ce Prélat y rétablit le bon ordre, qu'il y fit les reglemens les plus sages, & qu'il chercha avec ardeur les sujets les plus distingués par leur mérite pour les mettre en place. C'étoit le fruit des conseils de M. de Châlons. Celui-ci rendit le même service à M. d'Hocquincourt Evêque de Verdun, à M. Bossuet depuis Evêque de Meaux, & l'une des plus grandes lumieres que le Clergé de France ait eue, & à M. Bru-

lart

lart de Sillery Evêque de Soiſſons. Ces Meſſieurs venoient ſouvent chez M. de Châlons, & en l'abordant, ils lui diſoient quelquefois qu'ils venoient à l'école, tant ils avoient de reſpect pour lui, & de déference pour ſes avis. M. de Sillery en particulier lui étoit intimement attaché. Il avoit été élevé ſous ſes yeux dans ſon Séminaire. Il avoit puiſé de bonne heure dans la ſource pure des inſtructions que ce Prélat y faiſoit. Il l'avoit pris pour ſon modele, & lorſqu'il fut Evêque de Soiſſons, il ne crut pas qu'il pût mieux faire pour bien regler ſon Dioceſe & ſa propre maiſon, que de ſuivre les reglemens mêmes que M. de Châlons avoit faits pour ſon Clergé & pour ſon propre domeſtique. Dans les cas difficiles il lui écrivoit pour le conſulter, & le Pénitencier de ſon Egliſe ayant été une fois embarraſſé ſur la maniere de ſe conduire pour la réparation de quelques péchés publics commis dans le Dioceſe, M. de Sillery le renvoya à M. de Châlons, & lui dit de ſe conformer à ce que le Prélat lui diroit.

La converſion de M. l'Abbé le Camus, depuis Evêque de Grenoble & Cardinal, fut encore un fruit des entretiens de M. Vialart. La vie de ce Pré-

lat eut ses nuages pendant le séjour qu'il fit à la Cour, lieu d'épreuve pour la vertu qui a souvent bien de la peine à s'y soutenir, quelque affermie qu'elle soit. Il aimoit le monde & ses vains plaisirs, & ce qui étoit infiniment dangereux pour lui, il étoit aimé & recherché du monde. M. de Châlons qui avoit quelquefois occasion de le voir, lui parloit toujours avec force contre le faste, les amusemens, & les faux charmes du siecle. Il lui faisoit des reproches que sous un habit ecclesiastique il menoit une vie toute seculiere, & en peu de tems ses avis & ses instructions eurent leur effet. L'Abbé le Camus touché d'ailleurs par de faux bruits qu'on faisoit courir contre lui, & qui lui ont fait dire depuis, qu'on avoit dit plus de mal de lui qu'il n'en avoit fait, de même qu'on en disoit plus de bien qu'il n'en faisoit, commença à se dégoûter de la Cour, & à penser serieusement à changer de conduite. Il pensoit à une retraite entiere lorsque le Roi le nomma à l'Evêché de Grenoble qu'il eut bien de la peine à accepter. Ce n'est point ici le lieu d'entrer dans le detail des vertus qu'il y a fait briller, & qui ont édifié toute la France, ni des austerités auxquelles il

se

se livra. Quand on l'exhortoit à en relâcher quelque chose, il répondoit qu'il suivoit dans sa reforme les avis que M. de Châlons lui avoit donnés. Les leçons de modestie & d'humilité qu'il en avoit reçues, le preserverent aussi de l'éblouissement qu'auroit pu lui causer la Pourpre Romaine dont il fut revêtu en 1687.

Ce séjour que M. Vialart fit à Paris fut de dix sept mois. Comme ce tems étoit long, & qu'il ne pouvoit l'abréger, il se rendit aux desirs de plusieurs Communautés religieuses qui voulurent profiter de sa présence & de ses avis. Il fut en quelque sorte leur Superieur pendant ce tems-là, entre autres de celles de Montmartre, du Calvaire, de Sainte Marie, du Val de grace & des Carmelites. Il alloit dans ces maisons le plus souvent qu'il lui étoit possible, & il y contribua à y faire observer la regle, & à faire avancer les Religieuses dans la perfection de leur état.

Dans les autres visites qu'il étoit obligé de rendre il ne se proposoit jamais que la gloire de Dieu & le salut du prochain. Il avoit souvent l'avantage de voir la Reine, soit au Louvre, soit à Saint-Germain en Laye; & il ne s'entretenoit presque jamais avec elle & avec les

Dames qui l'accompagnoient, que des vérités de la Religion, & de la necessité de travailler serieusement à son salut en quelque état que l'on soit. La Reine avoit une si grande confiance en lui, qu'elle trouvoit sa consolation à répandre son cœur en sa présence, & à lui faire part de ses peines. Le Prélat tâchoit de les adoucir, en lui faisant envisager tout ce que la Religion a de consolant pour un cœur soumis; & il lui parloit toujours avec tant de prudence, qu'il ne pouvoit craindre qu'on pût lui faire l'ombre d'un crime, si ses discours étoient rapportés, & avec une telle onction que la Reine en étoit toute pénétrée.

M. Vialart voyoit aussi très souvent Madame la Duchesse de Longueville, Princesse du Sang, & Mademoiselle de Vertus de la maison de Brétagne. Il faisoit quelquefois des Conférences chez la premiere, devant un assez grand nombre de Dames de la premiere distinction, qui avoient coutume de s'y assembler; & dans les conversations ordinaires il y mêloit toujours quelque chose qui étoit propre à animer à la pratique de la vertu. Il estimoit beaucoup plus dans Madame de Longueville sa piété singuliere, que sa haute naissance. Cette Princesse desabusée des

des pompes du monde, étoit en effet toute consacrée à Dieu. Plus elle avoit aimé tout ce que le siecle a de faux & de trompeur, plus elle étoit devenue zelée pour la vérité depuis que Dieu avoit eclairé les yeux de son cœur. Aussi avoit-elle beaucoup travaillé à la paix de l'Eglise de concert avec M. de Châlons. Les liaisons étroites qu'elle avoit avec la maison de Port-Royal, l'édification qu'elle en recevoit, les solides instructions qui lui avoient été données par plusieurs de ceux qui la fréquentoient, & qui avoient tant contribué à la reforme de ses mœurs, l'avoient pénétrée d'estime & de respect pour les Religieuses de cette maison, pour les Solitaires qui habitoient au dehors, & pour tous leurs amis. Elle ne se contenta pas de gémir sur les noires calomnies que l'on employa pour perdre les uns & les autres, elle prit leur défense, elle employa tout son crédit en leur faveur, elle écrivit même au Pape pour lui faire connoître leur rare mérite, & leur piété digne des premieres siecles. Elle retira chez elle M. Arnauld, M. de la Lane & quelques-autres pour les mettre à couvert de la persecution que l'ennemi de tout bien suscita contre eux. Tant de vertus méritoient assurement que M. de

Châ-

Châlons estimât celle en qui Dieu les avoit mises; & c'est aussi ce qui l'attachoit particulierement à cette grande Princesse.

On invitoit encore souvent ce Prélat à des assemblées de charité qui commençoient dès ce tems-là à être communes dans Paris, & il s'y trouvoit presque toujours. Alors il y présidoit. Après avoir invoqué les lumieres du Saint Esprit, on faisoit une lecture dans le Nouveau-Testament ou dans quelque autre Livre convenable; & il y ajoutoit ses propres reflexions. On parloit ensuite des moyens de faire subsister les pauvres, & il commençoit par donner l'exemple de la générosité avec laquelle on devoit les assister. Suivant ses avis, Madame de la Houssaye sa niece, Dame d'une grande piété, alloit elle-même accompagnée d'une seule Demoiselle, visiter les pauvres dans les lieux où ils habitoient, & prendre connoissance de leurs besoins, & elle en faisoit le rapport. On la chargeoit ensuite de leur procurer ce qui leur étoit nécessaire. Dans une de ces assemblées M. de Châlons ayant appris que la maison des Nouvelles-catholiques de Paris étoit dans une assez grande indigence, il engagea les plus celebres prédicateurs de cette Ville, ceux qui avoient le plus de réputation, à y

faire

faire tour à tour des instructions publiques. Par là il produisit deux biens, la connoissance de la vérité, & des aumônes abondantes qui rétablirent cette utile maison.

Tant d'actions éclatantes acquirent à M. Vialart la vénération de tout le monde. Les plus grands Seigneurs se faisoient un plaisir & un honneur de lui donner des marques, même publiques, de l'estime & de la consideration qu'ils avoient pour lui. Il avoit chez eux à toute heure, & quelques affaires qu'ils eussent, un très libre accès. Cependant il leur parloit avec liberté quand il s'agissoit de les faire entrer dans quelque bonne œuvre, ou de les reprendre de quelque defaut. En general, c'étoit ramener l'ordre dans une famille, ou dans une compagnie un peu dérangée que d'y annoncer seulement la venue du Prelat. Sa presence inspiroit un respect entier, & une de ses paroles dites avec la douceur & la piété qui les accompagnoient toutes, faisoit plus d'impression que les plus vives remontrances n'en faisoient dans la bouche d'un autre.

Il alloit quelquefois chez le Roi, mais rarement, & seulement quand quelque affaire importante l'y appelloit. M. de la Feuillade Evêque de Metz le pria

un

un jour d'y venir avec lui. Il s'en excus[a] sous prétexte qu'il n'avoit rien à dire à Sa Majesté. M. de Metz lui fit tan[t] d'instances, qu'il se rendit pour ne pa[s] le desobliger. Comme ils étoient ensemble dans les appartemens avec enviro[n] trente Evêques, le Roi sortant pour alle[r] à la Messe, apperçut M. Vialart, l'appella, & le fit entrer dans son appartement, où il eut l'honneur de demeure[r] avec le Roi un quart d'heure. Ils sortirent ensemble, & Sa Majesté voyan[t] cette multitude d'Evêques qui étoit dan[s] la Salle des Audiences, leur dit à voix haute, en leur montrant Monsieur Vialart. „ Imitez M. de Châlons, Messieurs, „ demeurez dans vos Dioceses, & tra„ vaillez-y comme lui, au lieu d'être si „ souvent, & si long-tems ici à perdre „ votre tems, & je vous en estimerai „ davantage. " Le Roi étant entré dans sa Chapelle, ces Prélats s'approcheren[t] de M. de Châlons, & lui dirent qu'il venoit de leur attirer une reprimande à laquelle ils ne s'attendoient pas. Il leur répondit avec douceur, qu'il n'avoit aucune part à ce que Sa Majesté leur avoit dit, mais qu'il ne comprenoit pas lui-même ce qu'ils pouvoient faire si longtems & si souvent à la Cour & à Paris;

à

quoi ils ne repliquerent rien. Le Roi temoigna encore peu après d'une naniere plus particuliere l'eſtime qu'il aiſoit de notre Prelat. Monſieur Hardouin le Perefixe Archevêque de Paris, étant ombé dangereuſement malade, Sa Majeté penſa à le faire remplacer par M. de Châlons, ſi le premier venoit à mourir. Elle le temoigna à quelques amis de M. Vialart, & celui-ci en reçut les complimens de pluſieurs perſonnes. Mais M. le Perefixe revint de ſa maladie, & quand l mourut, les choſes avoient changé. M. Vialart fut ſincerement affligé que le Roi eût penſé à lui pour remplir le Siege de la Metropole du Royaume, & quand on lui en parloit, il diſoit avec une vivacité qui montroit la ſincerité de ſes entimens, que s'il croyoit que le Roi eût cette penſée, il prioit Dieu qu'il la lui otât, que ſon âge ne lui permettoit pas de porter un fardeau ſi peſant, qu'il avoit toujours travaillé, avec la grace de Dieu, à bien regler ſon Dioceſe, & qu'il eroit très fâché qu'on l'obligeât à le quitter. La mort de M. de Perefixe ne lui fit point changer de ſentimens & d'idées. Le bruit ſe répandit de nouveau qu'il devoit lui ſucceder. On le lui vint dire de pluſieurs endroits; & cette nouvelle

Le Roi penſe à nommer M. de Châlons à l'Archevêché de Paris.

vell:

velle le jetta dans une telle inquiétude, que pour se mettre en repos, il envoya à neuf heures du soir chez Monsieur de Saint Laurent qui avoit la feuille des benefices, pour savoir ce qui en étoit. M. de Saint Laurent lui fit dire qu'il étoit un de ceux qui étoient proposés, mais qu'il croyoit que cet Archevêché seroit donné à M. de Harlai qui occupoit alors le siege de Rouen; qu'il savoit au moins que l'on sollicitoit vivement Sa Majesté pour ce Prelat, & qu'il étoit presque sûr qu'il seroit nommé. Jamais nouvelle ne fit tant de plaisir à M. Vialart. Il en témoigna autant de joie qu'il avoit montré de crainte pour son élevation. Jamais Evêque n'eut en effet un si sincere éloignement pour toutes les grandeurs humaines. Il les fuyoit avec soin; & il auroit plutôt choisi l'obscurité d'une solitude que d'aller au devant de tout ce qui pouvoit l'en éloigner. Tous ceux qui le connoissoient en étoient persuadés, & ceux mêmes qui avoient des idées d'ambition ne pouvoient s'empêcher de l'approuver au moins interieurement. M. le Cardinal de Rets qui étoit son ami, lui dit un jour, qu'on avoit pensé à Rome à lui donner le chapeau de Cardinal, mais qu'il l'avoit empêché lui-même, sachant combien

bien on auroit eu de peine à vaincre sa répugnance, & à lui faire accepter cette dignité.

M. de Châlons retourne dans son Diocese. Honneurs qu'on lui rend.

Dans le tems que Paris, la France & Rome même retentissoient des louanges que l'on donnoit à notre Prélat, ses ennemis secrets semoient sourdement à Châlons de mauvais bruits cotnre lui. On blâmoit son absence, on censuroit ses démarches, on disoit même que le Roi en étoit si mécontent qu'il l'avoit fait arrêter. On lui fit savoir ces faux bruits par plusieurs lettres qu'on lui écrivit; & il se contenta de les mépriser. Mais n'ayant plus rien à faire à Paris, il pensa serieusement à s'en retourner. Dès qu'on eut reçu cette nouvelle, on lui écrivit pour savoir le jour précis auquel il arriveroit. M. de Châlons qui vouloit éviter les honneurs que l'on doit aux Evêques après un an d'absence, fit d'abord difficulté de répondre à la demande qu'on lui faisoit. Mais ayant su par quelles raisons on vouloit rendre son retour solemnel, il marqua le jour de son départ, & combien de tems il seroit en route.

On se prépara donc à le recevoir avec tous les honneurs possibles. Tous les Corps nommerent des Députés qui allerent joindre le Prélat à Etoge à neuf lieues

de la Ville. Ceux du Chapitre lui firent le premier compliment, & l'accompagnerent jusqu'à Châlons. Le grand Prevôt à la tête de ses Cavaliers vint au devant de lui, & ayant mis pied à terre à sa rencontre, il le harangua. Toute la bourgeoisie étoit sous les armes depuis le Marais de Montjoui, jusqu'à la Ville, & dans cet espace Messieurs du Présidial & le Corps de Ville attendoient le Prélat pour lui faire aussi leur compliment. Il entra dans la Ville au son des cloches, & au bruit du canon, suivi de quatorze carosses, accompagné de tous les Corps qui entrerent en ordre jusques dans son Palais, & environné d'une foule de peuple qui laissoit à peine la liberté des rues. Tout le monde s'empressoit de témoigner sa joie du retour d'un si digne pasteur, & d'applaudir par mille acclamations differentes aux grands services qu'il venoit de rendre à l'Eglise. Ce triomphe confondit ses adversaires, mais il ne les découragea pas. Ils chercherent l'occasion de le chagriner, & ils ne tarderent pas beaucoup à le faire dans la persecution qu'ils susciterent au celebre M. Feydeau: C'est ce qui demande un peu de detail.

On suscite des persecutions à

Pendant qu'on travailloit à la paix de l'Eglise, la Cure de Vitry-le-François au

au Diocese de Châlons, étant vacante par l'élection du Sieur Sebile à la dignité de Doyen du Chapitre de Vitry même, M. Vialart qui connoissoit l'importance de cette Cure, & la difficulté de la bien remplir, chercha de tous côtés un homme digne de son choix, & d'une telle place. Il offrit inutilement cette Cure à plusieurs Docteurs qui avoient du zele & de la capacité. L'amour pour le sejour de Paris arrêta les uns. La frayeur qu'inspiroit le poste proposé empêcha les autres de l'accepter. M. le Roi Abbé de Haute-fontaine si connu par ses ouvrages & par son amour pour la verité & pour ses défenseurs, ayant appris l'embarras où M. de Châlons étoit, lui parla de Monsieur Matthieu Feydeau Docteur de Sorbonne, qui étoit alors Théologal de l'Eglise Collegiale de Saint Paul, au Diocese d'Alet, où il s'étoit retiré pour y vivre en repos, & y servir Dieu suivant les principes de l'Evangile, & les maximes de Port-Royal auquel il étoit étroitement attaché. M. de Châlons ne le connoissoit que par les persécutions auxquelles son zele pour la doctrine de Saint Augustin l'avoit déja exposé. Il s'informa de ses talens, de ses mœurs, du caractere de son esprit. Tous ceux à

M. Feydeau Curé de Vitry, pour chagriner M. de Châlons.

qui il s'adressa lui en firent de grands éloges. Sur ces temoignages il le demanda à M. d'Alet par une lettre où il n'oublia rien de ce qui pouvoit déterminer ce Prélat à le lui ceder, & à faire consentir M. Feydeau à ce qu'il désiroit; & en même tems il fit écrire à ce Docteur par quelques uns de ses amis. M. d'Alet après avoir consulté Dieu dans la priere, détermina M. Feydeau à se charger de la Cure de Vitry, & celui-ci lui remit sa Theologale, vint à Paris, y vit M. Vialart; & après avoir pris quelques mesures, & fait une retraite à Chalons sous la conduite de M. l'Evêque d'Olonne, il alla plein de confiance en Dieu à Vitry, & y prit possession de la Cure le vingt-cinq de Mai 1669. Il ne tarda pas à s'y faire estimer & même admirer. Tout respiroit en lui un homme apostolique. Il prêchoit tous les Dimanches, & ses prônes étoient si solides & si pleins de lumiere, sa maniere de prêcher étoit si aisée, si agreable, que dès le troisiéme ou quatriéme discours l'Eglise fut remplie, & il falloit y venir avant sept heures du matin pour y trouver place. L'ordre qu'il établit dans sa paroisse lui fit beaucoup d'honneur. Tout y étoit reglé. Il vivoit en communauté

ave

avec quatre ou cinq Prêtres qui avoient beaucoup de zele, & dont la conduite étoit des plus édifiantes. On les trouvoit toujours prêts, à quelque heure que ce fût de nuit ou de jour, pour rendre ſervice au public. M. Feydeau qui aimoit tendrement les pauvres, donnoit tout ce qu'il avoit ; & outre ſon patrimoine, il étoit ſouvent dépoſitaire de grandes aumônes. Quand il manquoit d'argent il donnoit ſon linge, ſes habits & tout ce qu'il trouvoit dans ſa maiſon. Il faiſoit chaque mois trois conférences, l'une pour les Dames de la charité, la ſeconde pour les Ecclſiaſtiques, & en particulier pour les Clercs dont le nombre augmentoit tous les jours, attirés par l'excellente éducation qu'il leur donnoit. La troiſiéme pour les maîtres d'école. Il étoit aſſidu au Confeſſional, où il recevoit tous ceux qui ſe préſentoient, ſans diſtinction de riches ni de pauvres. Ses manieres bonnes, ſimples & familieres lui gagnerent tous les cœurs. En un mot, car nous ne faiſons point ici la vie de ce digne Paſteur qui demanderoit un très grand détail, lequel ſeroit auſſi utile qu'édifiant, il avoit toutes les qualités convenables à un excellent miniſtre de Jeſus-Chriſt, en même tems qu'il poſſedoit

toutes les vertus, & qu'il ſuivoit les pratiques & les exercices du plus auſtere pénitent. Il s'attira l'eſtime & la vénération des Grands & du peuple; & M. de Châlons ne ceſſoit de rendre graces à Dieu de ce qu'il lui avoit donné un ſi digne ſoutien.

Mais ce fut cette eſtime même, & cette vénération qui lui attirerent des ennemis, & qui occaſionerent les perſécutions qu'il eut à ſouffrir. Les Religieux conçurent contre lui & contre ſes Vicaires beaucoup de jalouſie, & delà ils paſſerent bientôt à la haine. Ils voyoient avec chagrin qu'on quittoit leurs Egliſes pour la paroiſſe; que quantité de perſonnes ſe retiroient de deſſous leur conduite pour s'adreſſer au Curé & à ſes vrais coopérateurs dans le miniſtere. Ils exciterent contre eux les dévotes qui leur demeurerent attachées, & celles-ci leur faiſoient toujours un rapport infidele des Prônes & des inſtructions de M. Feydeau & de ſes Vicaires. C'étoit toujours, ſelon elles, quelque propoſition outrée que l'on avançoit. On débitoit même des erreurs. On prêchoit le pur Janſeniſme qu'elles n'entendoient pas. Quand on ne parloit que le langage de l'Evangile, c'étoit quelque propoſition captieuſe ou erronée

erronée que l'on ſoutenoit. Quand on ſe récrioit contre le relâchement de quelques maximes, c'étoit les Religieux que l'on vouloit décrier. Enfin elles débitoient contre le paſteur & ſes miniſtres cinquante extravagances qui étoient favorablement écoutées par leurs adverſaires, & qui étoient auſſitôt transformées en héréſies réelles, & en crimes ſenſibles.

D'un autre côté les dévotes qui étoient attachées à leur paſteur legitime & aux autres Eccleſiaſtiques, prirent la défenſe de ceux-ci. Le zele, mais pouſſé trop loin, leur ouvrit d'abord la bouche, l'aigreur ne tarda pas à s'y mêler, les haines devinrent mutuelles, & ſouvent elles éclaterent. M. Feydeau fit en vain tout ce qu'il put pour adoucir les eſprits, les porter à s'aimer les uns les autres, & à ne faire tous qu'un même corps, puiſqu'ils participoient tous à la même communion. On s'échauffoit ſans ceſſe, & l'on perdoit la charité qui eſt l'ame & le bien de toutes les autres vertus. Quelques-uns même des Vicaires entrerent malgré lui dans ces partialités. Ils aigrirent les choſes, ſoit par quelques diſcours plus imprudens que ſolides ou utiles, ſoit en laiſſant lire quelques livres, qui quoiqu'excellens en eux-mêmes, auroient peut-être pu

être retirés pour le bien de la paix, sans nuire à la piété. Enfin l'on empoisonna meme la conduite de M. Feydeau, toute édifiante, toute sainte qu'elle fût. La séverité de sa morale, qu'il suivoit dans la pratique, fut traitée d'excès odieux. On regarda comme une singularité condamnable ses jeunes poussés jusqu'au soir en Carême. Ceux qui aimoient le plaisir & les divertissemens du siecle ne pouvoient souffrir un exemple si prochain & si sensible qui les condamnoit. Quand il parloit sur les devoirs de la chasteté conjugale, quoiqu'il ne dit rien de plus que Saint Paul, les hommes, & les femmes encore plus se récrioient qu'on leur donnoit de nouvelles regles. Pour combler la mesure, on vint à disputer dans Vitry sur les matieres de la grace, sur la condamnation de la traduction du Nouveau-Testament de Mons, & sur d'autres sujets semblables ; & chacun prit parti suivant ses lumieres, son inclination, ses préjugés ou ses intérêts. Quelques Religieux oserent déclamer en chaire contre M. Feydeau & son Clergé, & contre M. de Châlons même. On envoya de Paris un Docteur pour allumer davantage dans Vitry le feu de la division, & ce Docteur eut le malheur de réussir. Il

per-

persuada à quantité de personnes que M. Feydeau étoit hérétique. Il lui supposa ce qui n'avoit jamais été, il forgea pour l'histoire de sa vie cinquante épisodes éloignés de toute vraisemblance, qu'il raconta à qui vouloit les entendre, & où tout étoit de son invention. De fausses dévotes eurent de prétendues visions, ou furent excitées à en supposer, toujours au desavantage de M. Feydeau, de ses Vicaires & de ceux qui leur demeuroient unis. La plûpart de ces intrigues se formoient à Paris & s'executoient à Vitry. On comptoit dans cette paroisse, qu'en ne cessant point de faire beaucoup de bruit, on en chasseroit M. Feydeau & son Clergé ; & à Paris que cette affaire bien conduite serviroit à faire perdre au Roi l'estime qu'il avoit pour M. de Châlons. C'étoit par là que les ennemis de la verité comptoient se vanger de la paix que ce Prélat avoit rendue à l'Eglise.

On ne manquoit plus en effet aucune occasion de faire entendre à Sa Majesté que M. Vialart étoit le chef des Jansenistes, & qu'il l'avoit prouvé en choisissant M. Feydeau pour Curé de Vitry. Ces calomnies ne firent pas d'abord beaucoup d'impression sur l'esprit de Louis XIV. qui estimoit sincerement

le Prélat. Sa Majesté se contenta d'abord de lui faire écrire par M. de Pomponne Ministre & Secretaire d'Etat, qu'elle le prioit d'appaiser les bruits de Vitry. M. Vialart reçut ces ordres avec respect, & manda au Roi que M. Feydeau n'étoit nullement la cause de ces divisions; que celles-ci ne venoient que de la jalousie de quelques Religieux, & de la haine qu'ils avoient pour le bien que ce digne Pasteur faisoit dans la Ville. Il pria Sa Majesté de se reposer sur lui de cette affaire, & l'assura qu'il employeroit toute son autorité pour pacifier toutes choses. Le Roi parut satisfait de sa réponse.

Cette premiere tentative n'ayant donc pas réussi, les adversaires de M. de Châlons & de M. Feydeau allerent de maison en maison pour remuer de nouveau, esperant que la continuation du bruit rebuteroit enfin Sa Majesté, & feroit réussir leurs projets. La tempête fut donc plus forte qu'elle n'avoit encore été. Les amis que M. Feydeau avoit à Paris en furent allarmés, ils lui manderent qu'il y avoit une cabale puissante & accréditée qui avoit juré sa perte, & quelques-uns lui conseillerent de ceder à l'orage en se retirant. On lui donna les mêmes avis dans le voyage que ses affaires l'obligerent de

de faire à Paris. Mais il ne crut pas qu'il fût encore obligé de s'y rendre. En retournant il alla voir M. de Châlons qui étoit alors à Germigny. Ce Prelat lui dit qu'il n'auroit pas cru quand il l'appella pour être Curé de Vitry, que ce choix lui dût attirer de si grandes affaires. M. Feydeau lui répondit avec Jonas: Si je suis l'occasion de cette tempête, prenez-moi, & me jettez dans la mer. M. de Châlons repliqua qu'il lui avoit dit cela sans dessein, & qu'il ne vouloit pas qu'il le prît à la lettre. On avoit cru à Vitry que M. Feydeau n'y retourneroit point, & ses ennemis en temoignoient publiquement leur joie. Mais quand on apprit qu'il revenoit, & qu'il étoit presque déja aux portes de la Ville, le peuple, par un de ces changemens subits qui lui sont assez ordinaires, fit sonner toutes les cloches. On s'assembla en foule dans la prairie & sur les ponts pour aller au devant de lui, les boutiques furent presque toutes fermées, les rues, les fénêtres, les portes, tout étoit plein, chacun vouloit voir son Curé. Quand il fut à la porte de la Ville, on voulut qu'il descendît de carosse, afin que tout le monde pût le voir; & il se vit tout d'un coup enlevé, pour ainsi dire, & porté par

cinq

cinq ou ſix mille bras juſqu'à l'Egli de nôtre Dame où il fallut entonner *Te Deum* qui fut chanté par cette mul titude avec beaucoup de démonſtratior de joie; & le même nombre le recon duiſit en ſa maiſon, où il fut viſité pen dant pluſieurs jours par les plus honnête gens de la Ville. M. de Châlons fu très ſatisfait quand il apprit cette nou velle, il commença à croire que les diſ poſitions des eſprits étoient changées mais il ſe trompa. Ce triomphe mêm de M. Feydeau ne fit qu'aigrir ceux qu ne pouvoient ſouffrir en lui le zele pou la vérité qu'ils n'aimoient point. Les intrigues recommencerent, le nombre des ſchiſmatiques augmenta, on ſema de nouvelles calomnies, on fit jouer mille reſſorts pour ſoulever la ville. Nous n'entrons point dans le détail de tous ces faits, que nous ſerions en état de donner. Ils appartiennent plus à une hiſtoire de la vie de M. Feydeau, qu'à celle de M. de Châlons. Il ſuffit de dire que le Pere de la Chaiſe Jeſuite, qui entroit dans toutes ces intrigues & M. de Harlai Archevêque de Paris, ſe ſervirent de ces nouvelles diviſions, pour prévenir le Roi contre M. Vialart.

On ramaſſa tout ce qu'on put trouver dans

dans la conduite de ce Prélat qui put servir à fortifier ces préventions. Il avoit appuyé ceux d'entre les Peres de la Doctrine chretienne qui avoient demandé au Roi des Commissaires pour examiner l'état de leur Congrégation, & les remettre dans celui de leur origine. Ils gagnerent leur procès au Conseil du Roi, Sa Majesté y étant. Mais l'Archevêque de Paris fournit des moyens à ceux qui étoient opposés à ce jugement, pour éluder l'execution de l'arrêt. Depuis il se servit de cette affaire pour décrier M. de Châlons dans l'esprit du Roi. Il lui fit entendre que ce Prélat ne l'avoit entreprise que pour favoriser les Jansenistes, qui s'étoient glissés, dit-il, parmi les Doctrinaires, ou qu'il avoit lui-même formés dans son Diocese. On eut soin de representer à Sa Majesté que la Ville de Vitry étoit prête à se soulever; que M. Feydeau nommé à cette Cure par M. de Châlons, étoit un chef de Jansenistes; qu'il étoit, sinon la cause, au moins l'occasion des troubles qui divisoient cette Ville. Louis XIV. qui ne pouvoit croire qu'on le trompât, parce que lui même étoit bon & bienfaisant, crut tout ce qu'un Archevêque & un Prêtre son Confesseur jugerent à propos

de

de lui dire, & en conséquence il ordonna à M. de Pomponne d'écrire une seconde fois à M. de Châlons, qu'il falloit absolument ôter M. Feydeau de Vitry, puisque la paix de cette Ville dépendoit de sa sortie. M. de Pomponne ajouta à la fin de sa lettre, comme de lui-même, qu'étant ami de M. Feydeau, il croyoit lui devoir dire qu'il feroit bien de se retirer au plutôt, pour ne pas s'exposer à être chassé par une lettre de cachet.

M. de Châlons ayant reçu cette Lettre, manda M. Feydeau, lui en fit la lecture; & après lui avoir répresenté ce qu'il avoit fait pour lui, & ce qu'il pouvoit faire à l'avenir, il lui fit entendre qu'il ne pouvoit rien, ni même empêcher l'execution des ordres du Roi, s'il venoit à être contraint de se retirer par une Lettre de cachet. Ce conseil revenoit à celui de M. de Pomponne. Aussi a t-on cru, & ce n'étoit pas sans fondement, que M. de Châlons avoit engagé ce Ministre à s'exprimer comme il avoit fait à la fin de sa lettre. Le Prélat se trouvoit en effet dans de très fâcheuses conjonctures. Il estimoit M. Feydeau, il connoissoit son mérite, c'étoit lui-même qui l'avoit demandé. Il craignoit d'un côté qu'on ne le blamât de ceder si facilement à quel-

ques

ques séditieux qui avoient excité cette
empête. Il ne vouloit pas non plus qu'il fût
it, qu'il eût abandonné un Curé, qui par
eaucoup de titres avoit mérité son estime
& la vénération des gens de bien. D'un autre
ôté il sentoit que cette affaire le mettoit
nal dans l'esprit du Roi, & ruinoit tel-
ement son credit à la Cour qu'il n'y
eroit plus écouté. Il auroit donc voulu
ue M. Feydeau se fût retiré de lui-
nême, & c'est ce qu'il lui avoit fait
ire par M. de Pomponne, & ce que
ui-même lui insinua. Bien des gens pen-
oient qu'un voyage à Vitry soutenu des
alens & de l'autorité d'un Prélat qui
voit le cœur de presque tout son Dio-
èse qu'il avoit comblé de bienfaits, auroit
endu la paix à cette Ville. Mais M.
Vialart eut sans doute ses raisons pour ne
oint faire ce voyage. Il prit donc un
utre parti, ce fut de faire promettre à
M. Feydeau qu'il donneroit sa démission,
près l'avoir assuré qu'il le justifieroit
leinement avant qu'il sortît de Vitry.
M. Feydeau qui n'avoit jamais eu d'au-
re vue que celle de suivre en tout la
olonté de Dieu, promit ce qu'on lui
emandoit, & peu après M. Vialart par-
it pour Paris: c'étoit sur la fin de 1674.
Ce voyage avoit plusieurs motifs, d'effacer
les

les ſoupçons qu'on avoit fait naître a
Roi contre le Prélat lui-même, & con
tre M. Feydeau ; d'obtenir l'Abbaye d
Haute-Fontaine pour l'Abbé Goleſer e
faveur de qui M. le Roi étoit prêt de l
quitter, de ſe faire donner à lui-mêm
pour Coadjuteur M. l'Abbé de Noailles
depuis Archevêque de Paris & Cardina

Le Roi reçut fort bien le Prélat, &
lui accorda une longue audience. M
Vialart en profita pour ſe juſtifier, &
pour juſtifier M. Feydeau. Il fit à S
Majeſté l'hiſtoire des viſions d'une dévo
qui avoit beaucoup contribué aux brui
excités dans Vitry. C'étoit une Dam
nommée Nolin. M. de Châlons fit
recit des intrigues & des emportemen
de cette femme qui avoit été auparavan
très attachée à ſon Curé. On a ſu d
Prelat que Louis XIV. prit beaucou
de plaiſir au recit de cette hiſtoire. Ma
après en avoir ri, il ne laiſſa pas de di
à M. de Châlons qu'il lui feroit plai
d'ôter au plutôt M. Feydeau de Vitry
Il lui refuſa auſſi l'agrément de l'Abbay
de Haute-Fontaine pour l'Abbé Goleſer
ſous pretexte qu'il avoit reſolu de ne plu
accepter de démiſſion qui ne fût pure &
ſimple. Il ne voulut point non plus lu
accorder M. de Noailles pour Coadjuteur

Vou

Vous me le gâteriez, lui dit-il en riant, & j'en ai besoin ailleurs. Ces refus contristerent M. de Châlons : il sentit bien que le Roi n'étoit plus le même à son egard, & que ses ennemis l'avoient indisposé contre lui ; mais il s'en consola, parce qu'il n'avoit rien fait qui dût lui attirer cette espece de disgrace.

Ceux qui entroient dans cette indigne manœuvre profiterent encore du sejour de M. de Châlons à Paris pour augmenter leur brigue contre M. Feydeau. Plusieurs fois on l'insulta, même dans ses fonctions. Il n'y eut sorte d'hérésies que l'on ne mît sur son compte. Il ne consacroit pas validement, il attaquoit les premiers principes de la Religion, c'étoit un Calviniste déclaré, enfin un Janseniste; car c'étoit alors comme aujourd'hui le grand crime de ceux qui n'en ont point. Ce digne Pasteur n'en avoit ni moins de moderation, ni moins de zele pour faire du bien à tous, & en particulier à ceux qui lui étoient le plus opposés. Mais voyant enfin que le parti de ceux qui cabaloient contre lui grossissoit tous les jours & s'accreditoit, il pria & fit prier M. Vialart de venir à Vitry, où il offroit de se présenter devant lui, & de se défendre contre ses accusateurs, si le Prélat

vouloit les obliger à l'accuſer en forme, & dire de quoi ils prétendoient qu'il fût coupable. Il lui répreſentoit que de ſemblables diviſions s'étant élevées dans une ville du Dioceſe de Chartres, M. de Villeroi qui en étoit Evêque avoit jugé ce differend, & pacifié toutes choſes. M. de Châlons répondit que ſi les ennemis de M. Feydeau l'accuſoient d'avoir avancé des erreurs dans ſes prônes, il ſe trouveroient des ignorans, ou des gens mal intentionnés qui dépoſeroient contre lui; ce qui pouvoit jetter les juges dans la néceſſité de le condamner; que ſi ceux-ci le renvoyoient abſous, la cabale appelleroit de ce jugement, & ſeroit appuyée en Cour, ſur-tout par l'Archevêque de Paris dévoué au Pere de la Chaiſe; que ce Prelat pourroit ſe faire renvoyer l'affaire pour ſe donner la ſatisfaction de caſſer une ſentence de M. de Châlons en matiere de foi. Il ajouta ſur le fait de M. de Chartres, que ce Prélat n'étoit point ſuſpect aux ennemis du Curé de ſon Dioceſe qui avoit été accuſé de Janſeniſme, parce qu'il étoit de notoriété publique que M. de Villeroi étoit ennemi de ceux que l'on traitoit de Janſeniſtes; qu'il n'en étoit pas de même de lui Evêque de Châlons que l'on regardoit comme protecteur de ceux

qui

qui étoient attachés à cette prétendue héréſie. Les accuſateurs du Curé Chartrain, diſoit encore M. Vialart, ſe ſoumettoient à leur Evêque qu'ils croyoient Orthodoxe; ceux de M. Feydeau ne ſe ſoumettent point à moi, puiſqu'ils m'enveloppent même dans leurs accuſations. Par ces raiſons & par pluſieurs autres, M. de Châlons ne crut pas que ſa préſence, ni ſon autorité puſſent réunir les ſchiſmatiques de Vitry; & il ne penſa qu'à en tirer M. Feydeau d'une maniere qui pût mettre à couvert ſa propre réputation, & l'honneur de ce Curé.

Il fit donc venir M. Feydeau à Sari maiſon de campagne des Evêques de Châlons. Il s'y trouva pluſieurs Eccleſiaſtiques connus par leur prudence & par leurs lumieres; M. Mazure ancien Curé de Saint Paul à Paris, M. Chaſſebras Curé de la Madeleine dans la même Ville, qui avoit été autrefois exilé pour les affaires du Cardinal de Retz, l'Abbé Golefer, le Pere le Bergier Chanoine regulier; & Prieur de l'Abbaye de Touſſaint, & le Pere Gerdey ſuperieur du Seminaire de Châlons. On examina ſi M. Feydeau devoit quitter ſa Cure, & tous furent de cet avis, excepté le Pere le Bergier. Car pour lui, il répréſenta que ſi celui qui lui

ſucćederoit avoit la même doctrine, il trouveroit les mêmes oppoſitions, & que Vitry ſeroit toujours diviſé; & que s'il étoit dans d'autres ſentimens il ruineroit tout ce que M. Feydeau avoit fait, & auroit contre lui tous les gens de bien qui n'étoient pas en petit nombre dans cette Ville. M. Feydeau eût voulu pouvoir reſter, parce qu'il aimoit ſes paroiſſiens, & que la plus grande partie lui étoit attachée. Mais il ne vouloit pas demeurer malgré la Cour, ni s'expoſer à être chaſſé par une lettre de cachet. J'ai paſſé, dit-il, par cette épreuve, & je ſai que rien n'eſt plus triſte que l'état d'un Prêtre exilé. M. de Châlons déclara que s'il ôtoit M. Feydeau, ce n'étoit pas pour abandonner cette importante Cure au premier venu, que son deſſein étoit de la donner à M. Mazure qui étoit là préſent, & qu'il eſperoit d'obtenir pour cela l'agrément de M l'Archevêque de Paris. M. Feydeau entra avec plaiſir dans cette vue, & offrit de donner ſa démiſſion ſur le champ, & de travailler même, ſi on le vouloit, en qualité de Vicaire ſous M. Mazure.

Dans le même tems le Provincial des Recollets ayant paſſé par Sari, M. de Châlons le pria avec beaucoup de politeſſe

de

de réprimer ſes Religieux, & de retirer de Vitry le Gardien & le Lecteur en Théologie, qui ne ceſſoient d'allumer le feu de la diviſion par leurs diſcours & leurs intrigues. Mais le Provincial répondit avec hauteur qu'il examineroit ce qui en étoit, & qu'il ne pouvoit condamner ſes Religieux ſans les entendre. M. de Châlons ſurpris de la fierté de ce Moine, lui dit que s'il ne retiroit pas ceux dont il lui parloit, il ſauroit bien les réduire à la raiſon: à quoi le Provincial repliqua avec plus d'inſolence en s'en allant, que le Roi lui rendroit juſtice. M. Vialart juſtement irrité d'une fierté ſi mal placée, en écrivit à M. d'Aubuſſon Evêque de Mets, à M. d'Hocquincourt Evêque de Verdun, & à quelques autres Prélats. Il leur rendit compte de l'inſolence des Religieux dont il avoit un ſi juſte ſujet de ſe plaindre, du ſchiſme qu'ils avoient formé, & qu'ils entretenoient à Vitry. Il fit plus, il en interdit quelques-uns, & défendit à tous les Curés des environs de Vitry, de leur laiſſer faire la quête, ni aucune fonction dans leurs paroiſſes. Il envoya à Vitry M. Cuiſſote, Chanoine de la Cathedrale & Syndic du Diocéſe, pour informer contre eux, & l'on trouva beaucoup de

choses à leur charge. Mais le Préla ne voulut pas en tirer tout l'avantage qu'i auroit pu en prendre. Il se contenta que l'on retirât de Vitry ceux de ces Religieux qui étoient dereglés, ou qui entretenoient le schisme. Les Evêques à qui il avoit écrit avoient mandé aux Superieurs de ces Religieux, qu'ils n'auroien aucun emploi dans leurs Diocefes jusqu'à ce qu'ils eussent donné une entiere satisfaction à M. de Châlons. C'est ce qu les obligea à envoyer ailleurs le Gardien des Recolets & le Lecteur en Théologie que le Provincial avoit prétendu conserver malgré ce Prélat. Le Gardien qu l'on envoya en la place de celui que l'on ôtoit, fut même obligé de demande pardon au nom de son Ordre à M. Vialart, & de lui promettre de vivre en paix avec M. le Curé de Vitry.

M. de Châlons content de ces soumissions entreprit ensuite de travailler à réunir les esprits prévenus contre leu Pasteur. Dans cette vue il fit un memoire qui étoit proprement une apologie du choix qu'il avoit fait de M. Feydeau, de la conduite que celui-ci avoit observée, de sa doctrine & de ses mœurs. Cet écrit fut répandu dans Vitry, & embarrassa un peu les ennemis de l'Evêque

&

& du Curé. Le Chantre du Chapitre qui étoit l'un d'entre eux, entreprit d'y répondre, mais comme il étoit dépourvu de talens & peu capable de raisonner, sa refutation ne servit qu'à le confondre, & à donner une nouvelle force à l'Ecrit de M. de Châlons. Au défaut donc de bonnes raisons, on cabala de nouveau, on excita de plus grands bruits; & une troupe d'enfans ayant poursuivi une dévote prétendue qui avoit injurié un des Vicaires, l'on fit passer cette action pour une sedition excitée par le Clergé même de Vitry. Ce fut sur ce ton que l'on en parla au Roi, & Sa Majesté donna ordre à M. de Pomponne d'écrire une troisiéme fois à M. de Châlons, qu'Elle se lassoit d'entendre parler si long-tems des troubles de Vitry, & que si M. Feydeau ne sortoit incessamment il seroit exilé. M. Vialart fit voir cette lettre au Curé, qui sentant bien qu'il étoit presque impossible de resister plus long-tems à cet orage, & craignant de commettre un Evêque pour qui il avoit la plus profonde vénération, donna sa démission. Il le manda en même tems à M. de Pomponne, & lui marqua qu'il étoit très disposé à sortir sur le champ de Vitry, qu'il n'y étoit encore retenu que par les

ordres de ſon Evêque qui vouloit le juſtifier avant qu'il ſe retirât, & qu'il le prioit d'engager ce Prélat à le laiſſer aller ſans retardement. M. de Châlons écrivit pareillement au Roi que M. Feydeau n'étoit plus Curé de Vitry, qu'il avoit jetté les yeux ſur un autre; & envoyé la reſignation à Rome, & qu'auſſitot que les proviſions ſeroient arrivées, le nouveau Curé entreroit en exercice.

La plus grande partie du peuple de Vitry, & même des principaux de la Ville furent très affligés de cette nouvelle. La conſternation fut répandue partout, & il y en eut beaucoup qui blâmerent M. Vialart, comme s'il eût abandonné M. Feydeau. L'Abbé le Roi de Haute-Fontaine fut de ce nombre, & il écrivit au Prélat une lettre très forte pour lui répréſenter le tort qu'il faiſoit à l'Egliſe, & qu'en laiſſant aller un ſi digne paſteur, c'étoit laiſſer triompher l'impoſture & la calomnie. Cette lettre fit beaucoup de peine à M. de Châlons. Il envoya à Haute-Fontaine M. Cappé un des Directeurs du Seminaire, pour ſe juſtifier. M. le Roi ayant ſu exactement tout ce qui s'étoit paſſé, dit à cette occaſion que l'Evêque & le Curé avoient tous deux raiſons. Mais il auroit voulu

que

que le premier eût marqué plus de fermeté, & qu'il eût poussé la résistance jusqu'aux dernieres extrêmités. D'autres l'accusoient de politique, & prétendoient qu'il avoit abandonné M. Feydeau pour conserver son crédit à la Cour. Mais ceux qui parloient ainsi, connoissoient mal le Prélat. S'il desiroit d'avoir du crédit à la Cour, il est certain que ce n'étoit ni par ambition, ni par cupidité, mais pour servir l'Eglise: car il l'aimoit de tout son cœur; & il auroit sacrifié pour elle, non seulement son credit, mais sa vie. On peut croire qu'il fut faché d'avoir mis M. Feydeau en place à cause des bruits qui s'éleverent contre lui, & des impressions qu'ils firent dans l'esprit du Roi. Mais dans le fond il estimoit sincerement ce Docteur, comme un homme qui avoit de grand talens, beaucoup de candeur, & une entiere innocence de mœurs. Il auroit bien voulu pouvoir le maintenir, mais la Cour le pressoit, & il ne pouvoit avoir la douleur de l'exposer à une lettre de cachet. Il fit plus. Lorsque M. Feydeau fut prêt à se retirer, M. de Châlons fit un Mandement pour la justification de ce saint Prêtre, & pour défendre à tous les fideles de son Diocese de se traiter de Jansenistes ou

P 5 de

de Moliniſtes, & de ſe donner aucun nom de ſecte & de parti. Il voulut faire lire publiquement ce Mandement à Vitry mais le Doyen du Chapitre s'y oppoſa & le Prélat ne put le forcer. M. Feydeau fut obligé de ſe retirer ſans avoir eu cette conſolation. C'étoit en 1676 le troiſiéme de Juin. La Ville de Vitry voulut députer quatre perſonnes au Roi pour le redemander, & M. de Châlons fit ce qu'il put pour faire cette députation; mais ſes ennemis la traverſerent, & M. Feydeau fut perdu à jamais pour Vitry, qui n'eut pas non plus M. Mazure pour Curé, M. l'Archevêque de Paris n'ayant pas voulu lui en donner l'agrément.

Divers. Reglemens de diſcipline faits par M. Vialart.

Malgré l'agitation que cette longue affaire cauſa à M. de Châlons, ce Prélat, qui comme un bon Paſteur veilloit toujours ſur ſes brébis, & ne les perdoit jamais de vue, fit pluſieurs reglemens de diſcipline qui ſont encore de nouveaux temoignages de ſon attention & de ſon zele. Ayant appris que pluſieurs Eccleſiaſtiques s'ingeroient de prêcher & de confeſſer avec leurs habits ordinaires, ſans être revêtus de ſurplis, il fit le quatorziéme Septembre 1669. une ordonnance pour corriger cet abus. Il y répréſente à ſon Clergé

Clergé la ſainteté des fonctions qui lui ſont confiées, la décence que l'on doit apporter dans toutes, la pieté qui doit les accompagner. Il leur fait ſentir qu'on leur doit une réverence même exterieure, & qu'elle eſt néceſſaire pour attirer le reſpect des peuples, & leur édification, & qu'on ne peut trop exciter l'un & l'autre en ſe comportant avec modeſtie & recueillement, & avec une attention qui ne montre pas ſeulement à Dieu que le cœur eſt à lui, mais qui le faſſe auſſi ſentir à ceux qui ne peuvent juger que par les dehors.

Le quinze de Novembre ſuivant il corrigea un autre abus qui lui faiſoit encore plus de peine. Il y avoit pluſieurs endroits dans ſon Dioceſe où deux Cures étoient deſſervies par un ſeul paſteur. Il arrivoit de-là que pour ſatisfaire aux devoirs de l'une & de l'autre, celui qui en étoit chargé s'en acquittoit en courant, s'approchoit de nos redoutables myſteres avec précipitation, ou qu'il négligeoit la plus grande partie de ſes obligations; que l'ignorance & les ſcandales s'introduiſoient dans ces paroiſſes; que les peuples étoient ſouvent privés des ſecours ſpirituels en maladie comme en ſanté; qu'inſenſiblement on y oublioit les

les pratiques les plus indiſpenſables de la Religion, faute d'un miniſtre député expreſſement de Dieu & de l'Egliſe, pour les y maintenir en y réſidant. Etant à Paris il avoit fortement ſollicité pluſieurs puiſſances de ſe prêter pour remedier à ces maux en tariſſant la ſource, & ſes remontrances avoient été bien reçues, mais il falloit paſſer à l'execution, & c'eſt ce qui étoit le plus difficile. Pour y parvenir il rechercha d'où venoient ces prétendues unions de deux Cures en une, & ſur quels titres elles étoient fondées. Il trouva que preſque toutes n'avoient pour principe que la cupidité de quelques Curés, qui n'avoient point eu d'autre but que celui d'augmenter leur revenu, ou l'autorité & le credit de quelques patrons décimateurs qui avoient cherché à ſe décharger d'une portion juſte, & neceſſaire à la ſubſiſtance d'un Curé particulier, ou enfin la rareté des Prêtres qui a été grande en certains tems. Il ordonna donc que tous les Prêtres qui deſſervoient deux Cures, lui apporteroient dans trois mois les titres de ces unions pour les examiner, & agir enſuite ſelon qu'il le jugeroit plus convenable. Cet examen fut long & couta beaucoup de peine. Mais enfin le Prélat réuſſit; & ce fut en

par-

partie ſur ſes remontrances que l'on donna depuis la Déclaration, qui donne pouvoir aux Evêques de mettre des Curés ou Vicaires-perpetuels dans les lieux où ils le jugeroient à propos.

Le quatorze de Decembre 1665. & le trois de Septembre 1667. le Parlement de Paris avoit rendu deux arrêts pour interdire les danſes publiques, à peine de cent livres d'amande, tant contre chacun des contrevenans, que contre les Seigneurs qui les auroient ſouffertes, & les Officiers qui auroient du les empêcher, & qui ne l'auroient point fait. Au mois d'Août 1669. on contrevint d'une maniere ſcandaleuſe à ces arrêts dans le village de Recy proche de Châlons. Le Préſidial qui étoit en bonne intelligence avec le Prelat, & dont le chef étoit un homme de bien, ayant été informé de cette contravention, ordonna par une Sentence de la fin du mois de Septembre 1669. que leſdits arrêts feroient executés dans toute leur rigueur; & pour les avoir violés, il condamna le Seigneur du lieu à deux cens livres d'amande, au lieu de cent preſcrits par ces arrêts. Ce Seigneur en interjetta aappel au Parlement. Mais il y fut mal reçu. La Cour rendit un arrêt le deux Août 1670. par lequel il eſt ordonné

que

que le Seigneur de Recy „ fera vuider „ ſon appel dans ſix mois, & cependant „ que l'arrêt du troiſiéme Septembre „ 1667. feroit executé, & ſuivant icelui „ fait inhibition & défenſes audit Seigneur „ & à ſes Officiers de permettre ni de „ ſouffrir aucunes danſes publiques dans „ le lieu de Recy ; à peine de deux cens „ livres d'amande, & d'interdiction con- „ tre leſdits Officiers." M. de Châlons appuya ce jugement, & s'en ſervit pour faire connoître le danger de ces ſortes de divertiſſemens, & combien ils étoient contraires à l'eſprit du chriſtianiſme, & pernicieux pour les mœurs.

Il avoit déja fait quelques reglemens pour remedier à l'abus qui n'eſt encore que trop commun, même dans les Villes, de ſonner preſque pendant toute la ſoirée du jour de la fête de tous les Saints, & pendant la plus grande partie de la nuit ſuivante. Mais l'habitude qui attache à d'anciens abus, & l'eſprit de diſſipation & d'interêt trouvoient encore des violateurs de la ſage Ordonnance du Prélat. Il crut donc qu'il devoit réiterer ſes premieres défenſes ; & c'eſt ce qu'il fit par la lettre du trente-un Decembre 1670. qu'il adreſſa au Curé de Saint Germain, qui en qualité de Doyen, étoit chargé de

e faire observer les reglemens du Diocese
ar-tout où sa jurisdiction s'étendoit.
, Je vous recommande fort, lui écrit le
, Prélat, de tenir la main à l'execution
, de mon Ordonnance, qui défend de
sonner à la fête des Morts après six
heures du soir; & je vous prie de faire
encore savoir à tous vos confreres mon
intention, qui est de ne pas prevenir
cette fête par les désordres infinis qui
ont coutume de se commettre en un
jour si saint. Il faut aussi empêcher
tous ces diseurs de sept Pseaumes, qui
sous pretexte d'une fausse dévotion,
font en effet mille irréverences dans les
Eglises. Vous ne sauriez, & tous
Messieurs les Curés vous appliquer avec
trop de soin à réprimer tous ces incon-
veniens." Cette lettre est une preuve
ue rien n'échapoit à l'attention du Pré-
t, qu'il étoit bien instruit de l'esprit
: chaque Fête, & qu'il vouloit que la
été de son peuple fût éclairée, parce
ı'une dévotion sans lumiere est très
rement solide, & n'est proprement
ı'une véritable illusion, dont il ne reste
en que la vaine satisfaction que l'on en
retirée, & qui ne peut être agreable à
ieu.

Ce grand Evêque, toujours conduit
par

par le même esprit, je veux dire par celu de Jesus-Christ & de son Eglise, convaincu que rien n'altere plus, & ne ruin même davantage la charité que les procès & qu'ils rendent souvent inutiles la vigilance & les soins des pasteurs, entrepri encore d'étouffer ce monstre dans sor Diocese. Il lui avoit déja porté bier des coups, il l'avoit affoibli dans beaucoup d'endroits, mais il vivoit encore & il vouloit sa perte totale. C'est le bu du Mandement qu'il donna le quatriém Avril 1671. Il n'y exagere point le maux que les procès entrainent après eux De quelques couleurs qu'il les peigne il ne dit que ce qu'ils ont de réel. I fait voir qu'il est rarement nécessaire d'e venir à cette extrémité, qu'il faut y êtr forcé pour s'y réduire, qu'alors mêm on doit conserver la paix & la tranquil lité au milieu des contentions qu'on n' pu éviter. Qu'il vaut souvent mieu ceder du sien que de traîner son debiteu devant les tribunaux de la justice sécu liere; que cette voie attire presque toujours après soi des haines, des inimitiés des vengeances dont les suites sont trè funestes; que les biens passagers de c monde ne valent pas la peine que l'o se tourmente tant pour les conserver

qu'

qu'il eſt rare que l'on ne trouve point des arbitres ſages & prudens, pour juger nos différends, quand on aime mieux s'accommoder que plaider. Il exhorte en particulier ſes Eccleſiaſtiques à éviter, s'il eſt poſſible, juſqu'à l'apparence d'un procès; & il leur donne ſur cela les avis les plus ſages & les plus chrétiens. Mais de peur qu'on n'abuſât du déſintereſſement & de la modération des particuliers; M. de Châlons ordonne à ſes Curés d'empêcher que l'on ne faſſe aucune injuſtice à leurs paroiſſiens, de faire de vives remontrances à ceux qui uſeroient mal à cet égard de leur credit & de leur autorité, & de prendre contre eux les voies requiſes, après les avoir pluſieurs fois avertis, de parler ſouvent contre l'eſprit de chicanne, des devoirs que l'on doit au prochain, & de ſi bien inſtruire tous ceux qui leur ſont confiés, qu'ils ne ſoient pas tentés de ſuivre d'autres regles que celles de l'équité & de la charité. Il ordonna que ſon Mandement qui eſt lui-même une inſtruction fort ſolide ſur ce ſujet, fût lu tous les ans aux prônes des paroiſſes avant les quatre fêtes principales de l'année.

M. de Châlons renouvella quelque tems après toutes les Ordonnances qu'il avoit

Synode pour le renouvel-

lement des Ordonnances du Diocese.

avoit faites jusques-là pour le rétablissement de la discipline & la reforme des mœurs. Il fit à cette occasion une Ordonnance dattée du vingt-neuf Aout 1671; & le deux de Septembre suivant il assembla son Synode pour donner à ce renouvellement une nouvelle autorité, & animer ses Ecclesiastiques à travailler de plus en plus à leur propre sanctification par un dégagement sincere des choses du monde, & par la pratique de tous les exercices de piété qu'il leur avoit tant de fois recommandés, afin de travailler avec plus de bénediction & de succès au salut des autres. Il les avertit en particulier de veiller avec soin, & sans se lasser sur les écoles, parce que la bonne conduite d'une paroisse en dépend beaucoup, & sur la maniere dont ceux qui suivoient encore la Religion prétendue reformée executoient les Ordonnances du Royaume qui les contenoient dans de certaines bornes, de peur qu'ils ne séduisissent ceux avec qu'ils vivoient.

Il regardoit cette persévérance dans l'hérésie comme un des grands fleaux qui affligeoient la France, & il ne faisoit pas difficulté de l'attribuer aux péchés des peuples, & à ceux des Ecclesiastiques en particulier. Souvent il pressoit ceux-ci

de

de prier avec ardeur pour ces brébis qui se sont éloignées du troupeau, & d'inviter les peuples à joindre leurs vœux à ceux que l'Eglise faisoit pour leur conversion. Quand il pouvoit engager quelques-uns de ces hérétiques à lier quelque entretien avec lui, ou qu'il en rencontroit dans ses visites, il leur parloit toujours avec une grande douceur. Il les engageoit à lui exposer leurs doutes, à lui faire part de leurs difficultés, & il y répondoit avec autant de modération que de solidité. Le Ministre Du Bosc ayant été exilé à Châlons en 1664. parce qu'il avoit mal parlé de la Confession dans quelqu'une de ses prédications, M. Vialart le combla de politesses; il lui offrit sa table, & il voulut qu'il y mangeât au moins deux fois la semaine; il adoucit toutes ses peines autant qu'il le put, il fit examiner en secret s'il lui manquoit quelque chose afin d'y pouvoir. Il avoit souvent avec lui des conversations particulieres sur la Religion, dans le dessein de le faire rentrer dans le sein de l'Eglise; & ce Ministre avouoit qu'il n'avoit jamais trouvé de Prélat si affable, si prévenant, & si capable de gagner les cœurs.

Dans l'Ordonnance faite pour renouveller tous les reglemens que M. Vialart avoit

On imprime les sujets des

Conferences ecclesiastiques.

avoit faits jusqu'alors, ce Prélat y revient encore sur l'utilité des Conférences ecclesiastiques. Il voyoit avec plaisir les bénedictions que Dieu y avoit répandues; & il souhaitoit avec ardeur qu'un si grand bien pût se continuer & se perfectionner. Il temoigna un vif empressement que ces conférences fussent frequentées; & afin que les peuples les regardassent en effet comme un grand avantage, & que son Clergé en tirât lui-même plus d'utilité; il accorda une indulgence de quarante jours aux paroisses où elles se tiendroient; & à ceux qui s'interesseroient chrétiennement au succès de ces importans exercices. Lui-même prit de nouvelles mesures pour fournir matiere à ces conferences, & empêcher qu'on ne pût y donner dans des redites inutiles, ou dans des spéculations vagues & peu édifiantes. Il revit tout ce qui avoit déja été traité, & en fit un recueil qui pût servir de sujets de pieté & de doctrine, pendant quinze années. Il le fit imprimer en 1671 avec plusieurs extraits de ses Ordonnances, & quelques instructions particuliere[s] pour servir aux conférences mêmes & à ceux qui s'y trouveroient.

Premiere édition des Refle-

On se servoit dans la maison de l'Institution des Prêtres de l'Oratoire à Paris d'u[n]

d'un petit recueil des paroles de Jesus-Christ auxquelles le Pere Jourdain premier Superieur de cette maison, homme d'une grande piété, avoit joint quelques reflexions solides & touchantes, moins pour en faciliter l'intelligence, que pour en faire goûter l'esprit & l'onction. Elles étoient en latin, & leur briéveté n'empêchoit pas qu'elles ne jettassent quelquefois beaucoup de lumiere dans l'esprit. Henri Louis de Lomenie Comte de Brienne Ministre & Secretaire d'Etat, & depuis Abbé de Chateau-landon, ayant quitté la Cour & le monde, & étant entré dans la Congrégation de l'Oratoire, qu'il abandonna dans la suite, eut la pensée de faire imprimer en François ce recueil des patoles de Notre-Seigneur, & engagea le Pere Pasquier Quesnel à traduire ces courtes reflexions, & à y mettre une petite préface. Ce Pere se rendit à ses desirs, il ajouta aussi quelques reflexions; & ce recueil fut imprimé à Paris chez Savreux. M. le Marquis de Laigue qui s'étoit aussi retiré à l'Institution où il occupoit un corps de logis au dehors, goûta ce petit livre, & sollicita le Pere Quesnel de faire la même chose sur le texte entier des quatre Evangelistes. Ce Pere qui ne cherchoit que l'uti-

Reflexions morales du P. Quesnel sur le Nouveau-Testament. M. Vialart approuve cet Ouvrage.

l'utilité de l'Eglise dans tous ses travaux, consentit à ce qu'on lui demandoit, & voilà l'origine des Reflexions morales du Pere Quesnel sur le Nouveau-Testament, dont la doctrine, conforme à celle de l'Ecriture & de la plus saine Tradition, déplait tant aux ennemis de la vérité. Le Marquis de Laigue eut peu après occasion de voir M. Vialart Evêque de Châlons, que le Pere Quesnel ne connoissoit point alors : il parla de ce nouveau livre au Prélat ; & ce grand Evêque qui embrassoit volontiers tout ce qui pouvoit contribuer à l'instruction & à la sanctification de son peuple, resolut d'autoriser cet ouvrage pour l'usage de son Diocese, en cas qu'après l'avoir examiné il le jugeât propre à édifier & à éclairer les fideles qui étoient confiés à ses soins. Il en porta un exemplaire à Châlons, le lut lui-même, le fit lire & examiner par d'autres personnes éclairées, entre autres par le Pere le Bergier Chanoine Regulier son Confesseur ; & aucun n'y ayant rien trouvé que d'édifiant, d'utile, & de conforme à la doctrine de l'Eglise, & à la saine morale, il fit le neuf de Novembre 1671. un Mandement pour autoriser cet ouvrage, l'envoya au Marquis de Laigue pour être mis à la tête du livre, & consentit

ſentit que celui-ci fût imprimé ſous le privilege qu'il avoit pour faire imprimer les Inſtructions qu'il publioit pour ſon Dioceſe. Mais comme ce Prélat n'avoit pas moins de ſageſſe & de circonſpection que de zele & de lumiere, il ne voulut point que ce Livre fût imprimé à Paris, ſans l'agrément de M. l'Archevêque, qui étoit alors M. de Harlai. M. de Laigue ſe chargea d'en parler à ce Prélat qui reçut la propoſition avec beaucoup de bonté, & donna de fort bonne grace ſon agrément, priant même ce Marquis de temoigner à M. de Châlons qu'il ſeroit toujours le maître dans le Dioceſe de Paris, tant que lui y auroit autorité. Dans le Mandement que M. de Châlons mit à la tête de ce Livre, après avoir recommandé la lecture de l'Ecriture Sainte, non ſeulement aux Eccleſiaſtiques, mais encore à tous les fideles, il exhorte les uns & les autres à ſe ſervir particulierement de ce livre des Reflexions du Pere Queſnel ſur les Evangiles.

„ Nous avons cru, dit-il aux Curés „ & aux Vicaires de ſon Dioceſe, ne „ pouvoir mieux vous engager à cette „ occupation ſi ſainte & ſi utile [la „ lecture de l'Ecriture ſainte] qu'en vous „ faiſant part de cet excellent Ouvrage,

„ que la providence de Dieu nous a mis „ entre les mains, & que nous avons „ examiné avec beaucoup d'application „ & de soin. Il faut, ajoute-t il, que „ l'Auteur ait cette charité lumineuse „ dont parle saint Augustin, & qu'il „ ait été long-tems disciple dans l'école „ de l'Esprit saint qui a dicté ce divin „ Livre, pour avoir pénétré avec tant de „ clarté & d'onction dans l'intelligence „ des mysteres & des enseignemens du „ Verbe incarné; & nous esperons que „ Dieu versera sa benediction sur la le„ cture que vous en ferez, & que nous „ vous recommandons instamment. Elle „ ne vous sera pas seulement utile pour „ votre édification, mais aussi pour faci„ liter les instructions chrétiennes que „ vous devez à vos peuples: cet Auteur „ ayant éclairci le texte de l'Evangile „ par de très pieuses reflexions, qui pour „ être assez courtes, ne laissent pas de „ porter ordinairement bien des lumieres „ dans l'esprit & de l'onction dans le „ cœur..... Il sera bon, dit-il encore, „ que vous conseilliez à ceux qui sont „ sous votre charge, une lecture si utile „ à proportion de leur capacité & de la „ disposition où ils se trouveront d'en „ profiter." Tel est le témoignage avan-

tageux

tageux que M. Vialart crut devoir rendre à cet Ouvrage & à ſon Auteur. Il liſoit lui-même ce livre aſſiduement, & il y trouvoit toujours de nouveaux ſujets d'édification. Il n'auroit jamais pu penſer qu'un Ouvrage ſi lumineux & ſi ſolide devînt un jour l'objet des anathêmes de la Cour de Rome & d'une multitude d'Evêques.

Mariage de M. le Duc d'Orleans.

C'étoit au mois de Novembre 1671. que le Prélat tenoit ce langage, comme on l'a dit. Au mois de Decembre de la même année, M. Vialart reçut ordre de Louis XIV. de ſe diſpoſer à célébrer à Châlons le mariage de Philippe de France Duc d'Orleans deuxiéme fils de Louis XIII. Ce Prince devenu veuf de Henriette Anne, Princeſſe d'Angleterre fille de Charles I. Roi d'Angleterre, & d'Henriette Marie de France, qu'il avoit épouſée le trente-un Mars 1661, & qui étoit morte le trente Juin 1670. alloit prendre pour ſeconde femme Charlotte Elizabeth de Baviere fille de Charles-Louis, Comte Palatin du Rhin, & de Charlotte de Heſſe. L'intention du Roi étoit qu'on leur rendît les mêmes honneurs qu'à lui-même; & le Prélat & MM. de Ville s'y conformerent avec tant d'exactitude, que jamais on n'avoit

vu à Châlons une fête si pompeuse & si magnifique. Le Duc d'Orleans étant arrivé, fit monter M. de Châlons dans son carosse, pour aller ensemble au devant de la Princesse, qui devoit se rendre vers une des portes de la Ville, nommée la porte Saint-Jacques. Le Prélat après l'avoir saluée, remonta dans son carosse pour retourner à l'Evêché par la porte Saint-Jean. Quoique le chemin soit court, il arriva dans cet espace un accident qui mit en danger la vie du Prélat & de ceux de sa suite. Les chevaux de son carosse au bruit du canon qu'on tiroit de dessus les remparts, prirent le mords aux dents, & se seroient précipités dans les fossés, si par une protection particuliere de Dieu, il ne se fût trouvé quelqu'un qui les arretât. M. Vialart continua donc tranquillement sa route, & arriva assez tot pour haranguer le Prince & la Princesse. Il celebra le mariage sur le soir, en présence du Curé de la paroisse qui étoit en étole; & il leur fit un discours plein d'onction & de lumiere sur la sainteté du Sacrement qu'ils recevoient, & sur les fruits qu'ils devoient se rendre dignes d'en remporter. C'étoit le seize de Decembre; Le lendemain Monsieur & Madame d'Orleans assisterent à la Messe solemnelle. Le Pré-

Prélat étoit dans ſon trône revétu de ſes habits pontificaux.

Cet évenement donna lieu à M. de Châlons de montrer que la douceur & l'humilité ne ſont pas incompatibles avec la fermeté, & qu'il ſavoit auſſi bien ſoutenir ſes droits quand il le falloit, que ceder quand la religion & la charité le demandoient. Le Fourier qui étoit venu par ordre de la Cour diſpoſer des differens appartemens, avoit mis un billet à la chambre de M. Vialart. Le Prélat le fit ôter, & dit au Fourier qu'il ne devoit ſa chambre qu'au Roi, & il n'en diſpoſa que ſelon qu'il le jugea lui-même convenable.

Fermeté de M. Vialart.

Ce n'étoit pas la premiere fois que M. de Châlons avoit fait voir qu'il ſavoit être ferme quand il en étoit beſoin. M. le Cardinal Mazarin, étant premier Miniſtre du Royaume, fit un voyage à Châlons. Mais ſans prévenir M. Vialart, il envoya devant lui ſes mulets & ſes équipages avec ordre de les loger à l'Evêché. C'étoit mépriſer la perſonne de l'Evêque. M. Vialart le ſentit, renvoya tous les équipages à l'auberge, & fit fermer les portes de l'Evêché, avec défenſe de les ouvrir à qui que ce fût ſans ſon ordre. Le Cardinal étant donc

ar-

arrivé, trouva la porte fermée. Comme il en paroissoit surpris, on lui dit que tout ce qui l'avoit précedé étoit dans une hôtellerie, & lui-même sans insister davantage, s'y retira aussi. Dès que M. Vialart le sut il s'y transporta, & en saluant son Eminence, il lui dit qu'il avoit de la peine de la voir si mal logée, & que cela ne seroit point arrivé s'il eût été prévenu. Le Cardinal entendit bien ce langage, & n'y répondit rien.

Dans une autre occasion, l'Intendant de Châlons ayant voulu faire entrer dans la Ville un grand nombre de soldats qui auroient surchargé beaucoup les habitans, M. Vialart s'y opposa; & quelque resistance que l'Intendant pût faire, il ne souffrit point qu'on en admît un plus grand nombre que la Ville n'en pouvoit loger. Il fit même fermer les portes de Châlons, & contraignit par là le reste des soldats à chercher des logemens ailleurs.

Si le Prélat montroit tant de fermeté quand il s'agissoit de soutenir ses droits comme Seigneur temporel, il en avoit encore plus pour maintenir ceux qu'il croyoit attachés à sa dignité d'Evêque. Ennemi d'ailleurs de toute dispute, la seule extrêmité quand on l'y réduisoit,

pou-

pouvoit le porter à plaider. Il n'attaquoit point, il prévenoit même de politesses ceux qui lui faisoient de la peine. Il tâchoit de faire entendre raison à ceux qui avoient commis quelques injustices. Mais il ne pouvoit souffrir un usurpateur opiniâtre, ou infractaire des loix ecclesiastiques & des droits de l'Episcopat; & pour le réduire il recouroit alors, quoique malgré lui, & après en avoir plusieurs fois averti, au tribunal de la justice. C'est ainsi qu'il se conduisit dans les procès qu'il fut contraint de soutenir contre l'Abbé de Montier-en-der, & contre son propre Chapitre.

Montier-en-der est un ancien Monastere de l'Ordre de Saint-Benoît qui doit sa fondation au Saint Abbé Berchaire. Six paroisses dépendent de cette Abbaye. L'Abbé prétendoit qu'elles n'étoient soumises qu'à sa jurisdiction, & que lui seul y avoit droit de visite. Ce prétendu privilege étoit un abus que la négligence des Evêques précédens avoit laissé se fortifier. Aussi l'ignorance & le désordre même regnoient dans ces paroisses, & personne n'y remédioit. M. de Châlons fit avertir qu'il iroit en faire la visite. L'Abbé s'y opposa; le Prélat fit de vains efforts pour le réduire à la regle, & l'empêcher

pêcher de faire une plus longue résistance contraire au droit & à la discipline de l'Eglise. La cause fut portée devant les Juges compétens ; & l'Abbé fut débouté de toutes ses prétentions. M. de Châlons libre d'user de son droit se transporta aussitôt dans ces paroisses où depuis plus d'un siecle on n'avoit vu d'Evêque. Il y fut reçu avec beaucoup de respect. Tous les habitans s'empresserent de venir au devant de lui, & de lui témoigner leur joie & leur vénération. Il y officia pontificalement. Il celebra la Messe de paroisse dans l'une de ces Eglises, & M. l'Evêque d'Olonne y prêcha. Après le service il se fit rendre compte de l'état de ces paroisses, tant pour le spirituel que pour le temporel. Le même jour il visita l'Abbaye où il fut reçu avec beaucoup d'honnêteté par tous les Religieux, & quelque tems après il envoya des Missionaires pour instruire les peuples de ces paroisses.

Le procès qu'il eut avec son Chapitre avoit le même objet. Les Chanoines prétendoient qu'il n'avoit pas droit de visite dans l'Eglise même Cathedrale, ni dans les paroisses qui en dépendent. Le Prélat au contraire soutenoit qu'il avoit toute jurisdiction ecclesiastique, volontaire & con-

contentieuse, & tout droit de visite tant sur son Eglise Cathedrale, que sur le Doyen, les Dignités, Chanoines, Chapelains, Beneficiers & Officiers de ladite Eglises, que sur les Eglises de la Trinité, de Notre-Dame, de Saint Loup, de Saint Eloi, de Sainte Marguerite, de Saint Antoine, & sur le Clergé & le peuple desdites Eglises. Les Chanoines ayant refusé de se rendre aux preuves qu'il leur donna de son droit, il porta l'affaire au Parlement. Comme elle étoit sur le point d'être jugée, le Chapitre lui députa deux de ses membres à Sari pour lui proposer un accommodement. Mais le Prélat leur répondit qu'ils l'avoient laissé aller trop loin, & que maintenant il vouloit un jugement. L'année suivante intervint en effet un Arrêt qui donnoit à M. de Châlons, par provision & sans préjudice du droit des parties au principal, toute jurisdiction Episcopale sur les paroisses dénommées; & pour le fonds l'affaire fut appointée.

En conséquence de cet Arrêt M. Vialart fit la visite de Notre-Dame. Tous les Chanoines revêtus de Chapes, allerent l'attendre dans une maison voisine, & il le conduisirent ensuite processionellement dans l'Eglise. Après y avoir visité le

Saint Sacrement, les fonts baptiſmaux & le reſte ſelon l'uſage obſervé dans ces viſites, il ſe fit rendre compte de tous le affaires ſpirituelles & temporelles de l paroiſſe. Tous les maîtres qui enſeignoien la langue latine, & qui demeuroient dan l'étendue de ladite paroiſſe, & tous le Officiers de l'Egliſe comparurent devan lui. Il s'informa de chacun s'il faiſoi ſon devoir, ſi ſa conduite étoit chrétienne, quels exercices il pratiquoit, & comment il s'en acquittoit, & les exhorta tous avec beaucoup de bonté à ne negliger aucune de leurs fonctions, à les remplir toutes avec zele & piété, & à travailler comme étant ſous les yeux de Dieu.

Un Arrêt du Conſeil ſoumet les Maîtres d'Ecole à M. de Châlons.

Ce qui le portoit principalement à faire cette exhortation à ceux qui étoient chargés de l'inſtruction de la jeuneſſe, c'eſt qu'il avoit toujours regardé l'éducation que l'on donne à celle-ci comme étant d'une extrême conſéquence pour la ſuite, & comme un point capital de la religion. Dès le commencement de ſon Epiſcopat il avoit fondé quelques écoles, & en avoit rétabli d'autres que l'on avoit abandonnées. Il leur avoit donné ou fait donner les meilleurs maîtres qu'il avoit pu trouver. Mais le défaut de ſujets capables

bles de cet important emploi, l'avoit souvent obligé à se contenter des moins incapables, & d'en tolérer même dans la suite plusieurs qui n'avoient gueres pour regle que leur caprice, & qui au mépris des loix ecclesiastiques & civiles, & de ses Ordonnances particulieres, recevoient dans une même école les garçons & les filles. Il étoit d'autant moins alors en état de remedier à cet abus, que la plûpart de ces maîtres prétendoient qu'ils ne dépendoient nullement de l'Evêque. Mais jamais il ne perdit de vue le desir qu'il avoit de mettre les choses sur un autre pied quand il le pourroit. Pendant qu'il travailloit à Paris à la paix de l'Eglise, il avoit profité plusieurs fois de l'accès qu'il avoit chez le Roi pour répréSenter à Sa Majesté, combien cette prétendue indépendance pouvoit avoir, & avoit réellement de mauvaises suites. Louis XIV. naturellement ami de l'ordre & de la bonne discipline entra dans ses vues, & fit rendre dans son Conseil un Arrêt qui soumit au Prelat & à ses successeurs tous les maîtres & toutes les maîtresses d'école de la Ville & du Diocese de Châlons, avec défenses de tenir aucune école sans avoir auparavant pris l'approbation de l'Evêque. Cet Arrêt est du vingt-neuf

Mars 1669; & depuis M. de Châlons eut ſoin de tenir la main à ſon execution.

Etabliſſement de Régentes pour l'inſtruction des filles.

Mais afin qu'il fût obſervé avec encore plus de ſoin, & pour prevenir les abus qui pourroient ſe gliſſer malgré ſa vigilance, il prit la reſolution d'unir enſemble pluſieurs filles & femmes d'une probité & d'une capacité reconnues, qui puſſent s'appliquer à former des maîtreſſes d'école, & aller elles-mêmes de tems en tems dans les paroiſſes de la campagne, inſtruire les perſonnes de leur ſexe, & ſecourir les pauvres dans leurs beſoins. C'eſt ce que M. de Châlons executa en 1672. en établiſſant les filles Regentes, appellées communement les *Nouvelles Catholiques*, mais qu'il nomma les filles de la ſainte famille de Notre-Seigneur Jeſus-Chriſt. Le Mandement qu'il donna à cette occaſion fait connoître quelles ont été ſes vues dans cet établiſſement. Il eſt conçu en ces termes.

„ Felix par la permiſſion divine Evê-
„ que Comte de Châlons, Pair de Fran-
„ ce, à tous ceux qui ces préſentes Let-
„ tres verront, SALUT. L'inſtruction
„ des jeunes filles n'étant pas moins né-
„ ceſſaire que celle des garçons, pour la
„ gloire de Dieu, le bien de l'Egliſe,
„ & celui de l'Etat, pour le ſalut des

„ ames

„ ames & le bon ordre des familles chré-
„ tiennes, nous avons travaillé à établir
„ l'une & l'autre dans notre Diocefe en
„ des écoles féparées & tenues par des
„ perfonnes de chaque fexe, n'étant pas
„ convenable, & même étant dangereux
„ & défendu par les loix eccléfiaftiques
„ & civiles, que ces inftructions fe faffent
„ dans les mêmes claffes & par les mê-
„ mes perfonnes. Mais quelque foin que
„ nous ayons pris pour former & mettre
„ des maîtreffes d'école dans toutes les
„ paroiffes, nous n'avons pu y réuffir
„ felon notre defir, d'autant qu'elles ne
„ peuvent s'acquitter comme il faut de
„ cette importante fonction, pour n'y
„ avoir pas été dreffées, ni pris l'efprit
„ & la conduite qui y eft néceffaire.

„ Nous avons jugé de plus que des
„ filles vertueufes qui travaillent à dreffer
„ des maîtreffes d'école, pourroient auffi
„ en allant à la campagne, s'employer
„ très utilement à beaucoup d'autres
„ actions fpirituelles & corporelles de
„ charité envers les malades des villages
„ qui font fouvent fort abandonnés. C'eft
„ ce qui nous a obligé de rechercher les
„ voies les plus commodes, & les moyens
„ les plus efficaces afin de pourvoir à
„ des befoins fi confidérables; & nous

 „ n'en

„ n'en avons point trouvé de plus utile „ & de plus convenable, que d'unir dans „ une maiſon dans les principaux lieux „ de notre Dioceſe, pluſieurs filles & „ veuves de probité reconnue, comme „ l'on a fait déja en pluſieurs Dioceſes „ de France, & d'établir pour cela à „ l'exemple de pluſieurs autres Prélats „ des maiſons de ſéculieres, dans leſquel- „ les on vacqueroit à l'inſtruction chré- „ tienne des jeunes filles, & on y for- „ meroit des maîtreſſes d'école pour en- „ voyer dans les paroiſſes. A ces cau- „ ſes nous avons loué & approuvé, louons „ & approuvons le zele que pluſieurs „ filles & veuves d'âge, de maturité, „ & de probité nous ont temoigné avoir „ pour une ſi bonne œuvre, qui dans ce „ deſſein déſirent de s'unir enſemble, & „ de demeurer dans une même maiſon, „ dans une parfaite union d'eſprit & de „ cœur, & en communauté de biens; „ & nous avons, en tant qu'à nous eſt, „ permis & permettons l'établiſſement de „ ces maiſons, tant dans la Ville de Châ- „ lons, que dans les autres principaux „ lieux de notre Dioceſe, où nous le „ jugerons à propos & néceſſaire pour „ inſtruire les jeunes filles des myſteres „ de la religion, les élever dans des mœurs

„ véri-

„ véritablement chrétiennes, leur enſei-
„ gner ce qu'elles doivent ſavoir & faire
„ pour ſe ſauver dans l'état & la condi-
„ tion où Dieu les appellera, viſiter &
„ conſoler les pauvres malades des paroiſ-
„ ſes où elles ſe trouveront, & ſur-tout
„ pour former des maîtreſſes d'école ca-
„ pables de ſervir dans la campagne.

„ Et afin de bannir à perpétuité en
„ celles qui compoſeront ces maiſons,
„ tout deſſein de faire une communauté
„ & une maiſon conventuelle, tout eſprit
„ d'avarice & d'aggrandiſſement, & tout
„ deſir des biens temporels, Nous ordon-
„ nons que leſdites filles & veuves ainſi
„ unies ſeront & demeureront ſéculieres, &
„ ne pourront être aſtraintes, ni admiſes à
„ faire aucun vœu, garder ancune clô-
„ ture, & entrer dans une régularité &
„ profeſſion monaſtique; qu'elles ne pour-
„ ront poſſeder, avoir, recevoir & acque-
„ rir en commun aucun fond d'hérita-
„ ges que la maiſon néceſſaire à leur
„ logement, ni avoir auſſi en commun
„ aucune rente fonciere ou conſtituée;
„ mais ſe contenteront de poſſeder leurs
„ biens patrimoniaux, ou de jouir de
„ quelques penſions viageres que leurs
„ parens ou autres perſonnes leur vou-
„ dront donner, & de ce qu'elles pour-

,, ront gagner en commun par leur tra-
,, vail. Le revenu de quelques biens
,, patrimoniaux, penſions viageres, & pro-
,, fit de leur travail, ſera mis & admi-
,, niſtré en commun, le tout ſous notre
,, autorité & celle de nos Succeſſeurs pour
,, la direction de leurs perſonnes, & la
,, conduite ſpirituelle & temporelle de
,, leur maiſon. Donné à Châlons en
,, nôtre Palais épiſcopal le ſeiziéme de
,, Mars 1672."

Le vingtiéme de Mai de la même année M. Vialart par un autre Mandement datté de ce jour confirma cet établiſſement, & en fit ſentir de nouveau les grands avantages. Il ne changea rien aux premieres diſpoſitions, & ce Mandement qu'il publia dans le cours de ſes viſites, eſt conçu dans preſque tous les mêmes termes que le premier ; ce qui nous diſpenſe de le rapporter ici. Il donna à ces filles des Reglemens pleins de ſageſſe pour leur conduite, tant en général qu'en particulier. Il leur recommande ſur-tout de ne ſe diſtinguer des autres filles ſeculieres que par la modeſtie de leurs habits, & par une vie plus chrétienne. Il leur fait une obligation d'aſſiſter aſſiduement à la Meſſe de paroiſſe & aux autres offices, leur défend d'avoir aucune chapelle domeſti-

que

que ſous quelque prétexte que ce ſoit. Auſſi celle qu'elles ont aujourd'hui à Châlons, n'a-t-elle été bâtie qu'après la mort de M. Vialart, pour les infirmités & la commodité de Madame la Ducheſſe de Noailles, mere des deux Prélats de ce nom, qui paſſoit une partie de l'année dans cette maiſon.

Les Régentes de Vertus aſſiſtent encore aujourd'hui à l'Office de leur paroiſſe les Dimanches & les fêtes, quoiqu'elles aient une Chapelle. Ce n'a pas été même ſans beaucoup de peine qu'elles ont dérogé en cela aux Ordonnances de M. Vialart. Les anciennes ſœurs s'y oppoſerent autant qu'il fut en elles, & elles refuſerent d'y prendre part par reſpect pour la memoire de leur vénerable Inſtituteur, & par une entiere déference pour ſes défenſes qu'elles trouvoient juſtes.

M. Vialart n'établit d'abord ces Régentes que dans la ville de Châlons. Mais il ne fut pas long-tems ſans voir qu'une ſeule maiſon ne ſuffiſoit pas pour procurer par le moyen de ces filles tout le bien qu'il avoit en vue. Ainſi il fit encore de pareils établiſſemens dans trois autres endroits, & en particulier à Vitry. Il fit réſider une partie de ces Régentes dans la Ville, pour faire les inſtructions convena-

bles aux jeunes filles, le catéchiſme, les petites écoles : pour celles qui n'étoient pas employées à ces fonctions, il les deſtina à aller les remplir de tems en tems dans les paroiſſes de la campagne, & à faire des retraites ſpirituelles à celles qu'elles inſtruiſoient. Il ſe chargeoit lui-même de regler l'ordre de ces miſſions. Lorſque le tems en étoit venu, il en écrivoit au Curé de chaque paroiſſe où elles ſe devoient rendre, & convenoit avec lui du tems où elles partiroient, & du lieu où elles logeroient. C'étoit toujours chez qnelque veuve. La veille de leur départ, il alloit leur faire une inſtruction pour les préparer à ce qu'elles alloient faire, & allumer dans leur cœur l'amour du prochain, & celui du ſalut des ames. Il ſe préparoit toujours à cette inſtruction par quelque priere, qui avoit pour but de demander à Dieu qu'il bénît les travaux de ces filles pour l'utilité du prochain, & pour leur propre ſanctification. Le jour même de leur départ, elles ſe rendoient au ſeminaire, où le Prélat celebroit la Meſſe pour attirer ſur elles les graces dont elles avoient beſoin par les mérites du ſang de Jeſus-Chriſt. Il les exhortoit enſuite d'aller avant que de ſe mettre en chemin, offrir leurs vœux au Seigneur, dans l'Egliſe de Saint

Me-

Memmie Apôtre du Diocese. Il y alloit lui-même quand il le pouvoit quelques jours avant le départ, & alors il y rassembloit ces filles, & y disoit la Messe.

Il les envoyoit ordinairement dans trois villages en même tems, & deux ou trois dans chaque village; & il vouloit qu'elles lui écrivissent quand elles rencontreroient quelques difficultés, afin de prendre ses avis & de se regler sur ses décisions. Elles n'étoient à charge à personne pendant le sejour qu'elles faisoient dans les villages. Elles portoient tout ce qui leur étoit nécessaire, & se trouvoient même en état de donner l'aumône aux pauvres, & de leur procurer plusieurs soulagemens particuliers, autant qu'il pouvoit dépendre d'elles. Tous les jours elles faisoient deux instructions où toutes celles de leur sexe pouvoient assister: elles faisoient de plus le catéchisme, l'examen de conscience, des lectures de piété, & tous les autres exercices que l'on a coutume de faire dans les missions. Sur le soir les femmes & les filles qui avoient du zele & une bonne volonté venoient trouver les sœurs afin de travailler avec elles; & pendant ce travail on leur parloit des verités de la religion qui étoient le plus à leur portée, ou qui convenoient

à leur ſituation, à l'état de leur conſcience & aux défauts que l'on avoit remarqué en elles. On y ajoutoit quelques lectures de piété qui tendoient au même but, & pour les récréer on leur faiſoit chanter des Cantiques ſpirituels, dont l'uſage s'eſt introduit depuis dans pluſieurs Provinces, ſoit pour les catéchiſmes, ſoit pour celles qui travaillent en commun.

A Châlons & dans les villes du Dioceſe où il y avoit de ces Régentes, les inſtructions étoient plus fréquentes. Il y en avoit ordinairement tous les Dimanches & toutes les fêtes. On y faiſoit auſſi en certains tems de l'année des retraites de quelques jours pour les femmes & pour les filles. Celles qui pouvoient contribuer à la dépenſe, donnoient ce qu'elles étoient en état d'offrir : le Prélat payoit pour les autres, & leur faiſoit faire même quelques largeſſes afin de les engager à venir à ces retraites. Les petites écoles qui étoient dirigées par ces Régentes n'étoit pas moins l'objet des attentions du Prélat. Il alloit ſouvent les viſiter : il interrogeoit les enfans ſur le catéchiſme, il les exhortoit à la vertu, & les y animoit par de petites récompenſes.

Cet établiſſement de Régentes fit en

peu

peu de tems un grand bien dans tout le Diocese. M. de Châlons l'avoit prévu. Aussi s'y porta-t-il avec tout le zele que l'on avoit lieu d'attendre de sa charité & de son amour pour son peuple. La fondation de la premiere maison de ces filles à Châlons même lui couta beaucoup; & afin qu'elle pût subsister, & ne rien craindre, humainement parlant, des évenemens qui ruinent souvent les établissemens les plus utiles, il leur fit encore deux donations, l'une en 1675. le vingt-cinq de Mars; l'autre le vingtiéme Septembre 1679. Il employoit volontiers son bien pour de telles œuvres, plein de joie quand il voyoit que par de tels moyens il pouvoit procurer l'avantage de son Diocese. Il faut rendre aussi cette justice à Madame de Courronges Dame de grande condition, qu'elle contribua pareillement avec le Prélat à affermir cet Institut. Cette Dame avoit de la piété & une grande prudence. Elle faisoit connoître à M. de Châlons les filles qu'il devoit placer; & jamais le Prélat n'eut lieu de se repentir de celles qu'il avoit reçues de sa main. Elle fournit aussi plusieurs choses qui étoient nécessaires pour cet Institut; & elle avoit soin de veiller sur ce qui s'y passoit, afin de

main-

maintenir tout dans l'ordre, & d'avertir M. Vialart quand il y avoit, ou quelque reglement à faire, ou quelque défaut à corriger.

Mandemens contre la fréquentation des cabarets, & sur la celebration des Fêtes.

Pendant que M. de Châlons travailloit encore à cet établissement, il fut averti que malgré tout ce qu'il avoit fait pour empêcher la fréquentation des cabarets, ces lieux de dissolutions & de débauches ne se trouvoient encore que trop & trop souvent remplis. C'en fut assez pour animer son zele, & l'engager à tout employer pour tarir, s'il le pouvoit, cette source de tant de désordres. Après y avoir réflechi quelque tems, surtout dans la priere son refuge ordinaire, il donna le seize Janvier 1673. un Mandement dans lequel il conjura de la maniere la plus tendre & avec les expressions les plus vives, les Confesseurs & les Prédicateurs, d'employer tout le zele dont l'amour de leurs obligations devoit les animer, à presser, à solliciter ceux qui leur étoient soumis, ou qui leur donnoient leur confiance, à vivre avec sobriété, à éviter toutes les occasions du mal, à fuir l'ivrognerie comme un serpent dangereux capable de leur donner la mort; à leur representer combien l'amour du vin en a précipité dans les plus grands crimes, quelles maledictions la verité éternelle pro-

prononce dans l'Ecriture contre ceux qui font un Dieu de leur ventre ; que de ce vice, comme d'une source empoisonnée, viennent la ruine des familles, les querelles & le divorce dans les ménages, la mauvaise éducation des enfans, les intemperances qui ôtent les forces du corps & qui font oublier la vertu, les dissolutions de toute espece, les scandales, en un mot le violement entier de la loi de Dieu. Il avertit tous ceux à qui il adresse la parole dans son Mandement, c'est-à-dire, tous ses Diocesains, à rejetter comme des excuses d'iniquité, tous les prétextes que la cupidité ingenieuse à tromper ceux qui la prennent pour regle, a coutume d'alléguer pour couvrir ces désordres. Il leur fait envisager que l'éloignement que ceux qui vivent avec décence & avec modestie ont pour les cabarets devroit suffire, pour leur prouver qu'il n'y a point de raison légitime qui oblige à les fréquenter; & que ces lieux ne sont ouverts que pour servir en passant de refuge aux étrangers, & pour fournir en détail à ceux qui sont domiciliés ce que leur pauvreté ne leur permet pas d'achetter dans les saisons convenables; que l'on ne doit pas en faire d'autre usage, & que ce n'est que pour celui-là que les loix les autorisent.

Il ajoute, en s'adreſſant aux Confeſſeurs, qu'ils doivent être ſeveres à l'égard de ceux qui tombent dans le vice qu'il combat; que s'ils s'obſtinent à retourner dans ces lieux ſans néceſſité ils ſont obligés de leur refuſer le bienfait de l'abſolution juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient corrigés. Il les exhorte de ne point ſe laiſſer affoiblir par des promeſſes preſque toujours trompeuſes qui ne coûtent gueres à ceux qui ſont dans cette habitude, mais de les éprouver pendant un tems raiſonnable, & de ne les reconcilier que lorſqu'ils auront donné des marques ſolides & effectives de leur converſion. Il recommande en même tems d'avertir les femmes de ne point donner lieu à leurs maris par leur mauvaiſe humeur, ou par un ménage ſordide, de ſe plaire davantage dans un cabaret que dans leur propre maiſon; mais plutôt de les retirer de la fréquentation de ces lieux par leur ſageſſe, leur douceur, leur condeſcendance, & leurs bonnes manieres. Les cabaretiers & les officiers de juſtice ne ſont point oubliés dans ce Mandement. Le Prélat veut qu'on les exhorte à faire de ſérieuſes réflexions, les uns ſur les dangers de leur profeſſion, afin qu'ils les évitent, & qu'ils ne ſe perdent pas éter-

nel-

nellement par leur faute ; les autres sur les devoirs de leur charge, de peur que par négligence ou par interêt, ils ne se rendent coupables des fautes qu'ils auroient du empêcher.

Comme le Prélat n'avoit jamais consulté que les besoins de son peuple, & ce qui pouvoit lui être plus utile selon les differentes circonstances, il avoit permis dans un tems aux pauvres de la campagne de travailler certaines fêtes pendant l'été, après avoir seulement assisté au Saint Sacrifice de la Messe : dans un autre tems voyant plus de zele & plus de ferveur, il avoit rétabli l'observation entiere de ces fêtes. Mais comme plusieurs les violoient encore, & qu'ils s'excusoient sur la nécessité où ils étoient de travailler, par un Mandement du onziéme Août 1673. il jugea plus à propos de remettre aux Dimanches la célébration de ces fêtes, afin que l'on n'eût plus d'excuse, & que l'on sanctifiât mieux ces saints jours.

La même année 1673. M. Vialart engagea tous ses Ecclesiastiques à faire une retraite dans son seminaire. Rien de plus pur que les motifs qui l'y engagerent. Il avoit toujours été persuadé que si tous les pasteurs, ceux du Clergé qui travaillent sous eux, & les Reguliers mêmes, ne

M. Vialart assemble tous ses Ecclesiastiques au Seminaire.

ne formoient ensemble un saint concert, s'il n'agissoient point par les mêmes maximes, s'ils n'étoient conduits par le même esprit, s'ils ne suivoient les mêmes regles, il n'étoit pas possible de détruire dans un Diocese le regne du péché, ni d'avancer celui de Jesus-Christ. Jamais il n'avoit eu de desir plus ardent que d'établir cette uniformité: c'étoit le but qu'il avoit eu par les Calendes & les Synodes qu'il avoit tenus si fréquemment, & par les visites qu'il avoit souvent faites dans son Diocese. Mais ses infirmités ne lui permettoient plus que rarement de recourir à ces moyens dont il s'étoit toujours servi d'une maniere si avantageuse & cependant il ne pouvoit se resoudre à négliger un troupeau pour lequel il auroit donné sa vie, s'il l'eût fallu. Il craignoit encore plus de laisser même un seul de ses Ecclesiastiques dans des pratiques ou des maximes pernicieuses aux ames qui leur étoient confiées, & il savoit qu'il y en avoit quelques-uns de ce caractere dans son Diocese. Que faire donc? Un zele tel que le sien ne pouvoit manquer de ressources. N'étant plus en état de se transporter sur les lieux où sa présence auroit pu remedier à tout, il resolut d'assembler tous ses Ecclesiastiques, & en

par

particulier tous ſes Curés, & de conférer avec eux ſur leurs devoirs communs, & ſur les regles que chacun devoit ſuivre pour travailler utilement au ſalut des ames dont Dieu devoit leur demander compte. Il ſe prépara à cette convocation par des prieres ferventes. Il mit enſuite ſon Seminaire en état de les recevoir tous commodément, & ſans être à charge à cette maiſon. Il fit retirer pour un certain tems ceux qui ne devoient pas être de cette aſſemblée; & quand il eut fait ſon invitation, il alla lui-même attendre dans le Séminaire ceux qu'il y appelloit. Tous ſes Curés s'y étant rendus, il ouvrit la Retraite pendant laquelle il fit lui-même pluſieurs exhortations ſur les devoirs des Paſteurs, ſur les regles de la pénitence, ſur la néceſſité de ſe conformer unanimement aux maximes de Saint Charles, ſur l'obligation où ils étoient de ſuivre les mêmes regles dans l'adminiſtration des Sacremens, & ſurtout de ceux de la Pénitence & de l'Euchariſtie; de ne jamais s'écarter en rien de la ſainte ſeverité de la morale évangelique, & des avis des ſaints Peres & des auteurs de la vie ſpirituelle autoriſés par l'Egliſe; de fuir avec ſoin les maximes relâchées des Caſuiſtes modernes, que le

Clergé de France avoit condamnées ; enfin d'être eux-mêmes des modeles de vertu, en ſorte qu'à l'imitation de Saint Paul, chacun d'eux pût dire aux fideles :
Philipp. III. 17. *Soyez mes imitateurs, comme je le ſuis moi-même de Jeſus-Chriſt.*

Dans les entretiens particuliers qu'il eut avec chacun d'eux durant le même tems, il ne ſe contenta pas de leur repeter les mêmes avis, il les proportionna au caractere & à la conduite de celui à qui il parloit. Il exhorta ceux qui travailloient avec zele à ne point ſe laſſer, & à augmenter encore en ferveur. Pour les tiedes, il les anima vivement à la pratique de tous leurs devoirs. Il fit ſentir à ceux qui ſe conduiſoient par des vues particulieres, ou qui ſuivoient des maximes dangereuſes, ou de mauvaiſes coutumes, combien ils deshonnoroient par-là leur miniſtere, combien ils affligeoient l'Egliſe, & quelle douleur ils lui cauſoient à lui-même. Il tacha de les intimider par la conſideration des jugemens de Dieu, qui ſeront infiniment plus ſeveres pour ceux qui auront été chargés de la conduite des ames, & qui n'auront pas imité en tout dans ce redoutable miniſtere l'exemple du bon Paſteur. Cette Retraite produiſit l'effet qu'il en avoit eſpéré. Elle renouvel-

vella dans tout ſon Dioceſe la connoiſſance, l'amour & la pratique de toute verité.

Il penſe à ſe faire donner un Coadjuteur.

Mais quelque ſuccès qu'il ait plu à Dieu de donner à cette Retraite, M. Vialart ſentoit parfaitement que le bien pourroit s'affoiblir avec le tems, & ſe perdre même, s'il n'étoit entretenu par la vigilance & l'application continuelle d'un Paſteur auſſi zelé qu'infatigable. Il avoit aſſurément ces deux qualités. Mais ſes infirmités augmentoient, ſon âge avançoit, & tout le portoit à croire qu'il ne ſeroit pas long-tems en état de continuer ce qu'il avoit fait. C'eſt ce qui lui fit penſer ſérieuſement à demander un Coadjuteur. Il jetta les yeux ſur M. Louis-Antoine de Noailles, qui étoit depuis peu Evêque de Cahors. Il l'avoit déja demandé au Roi: mais il fit en 1674. un voyage à Paris pour ſolliciter de nouveau cette grace auprès de Sa Majeſté. Il la demanda inutilement. Louis XIV. qui avoit témoigné à d'autres qu'il ne vouloit point accorder de Coadjuteur, lui refuſa celui pour qui il prioit, de peur qu'en ſe relâchant une ſeule fois, cela ne tirât à conſéquence pour d'autres. M. Vialart ſe ſoumit à la volonté de Dieu qui ſe déclaroit par le refus du Prince.

Mais il ne perdit pas l'esperance d'avoir au moins ce Prélat pour successeur, & il le desiroit avec d'autant plus d'ardeur qu'il connoissoit sa piété, la régularité de ses mœurs, & son amour pour le bien. Il dit dès lors à quelques personnes que sa demande pourroit bien n'être pas inutile, & qu'il espéroit que le Roi s'en souviendroit; & il ne se trompa pas, comme tout le monde le sait.

Nouveau témoignage du Prélat en faveur de la paix de Clement IX.

M. de Châlons étoit encore à Paris, lorsqu'il se présenta une nouvelle occasion de rendre un nouveau témoignage en faveur de la paix de Clement IX. Voici ce qui l'y engagea. Quelques particuliers du Diocese d'Angers, sur tout parmi les membres de l'Université de cette ville, s'étoient ingérés d'exiger de ceux qui se présentoient pour recevoir des degrés, la signature pure & simple du Formulaire, & s'opposoient à la maniere de signer dont on étoit convenu en faisant la paix, & qui en avoit été le fondement. M. Henri Arnauld Evêque d'Angers, l'un des quatre Evêques avec qui cette paix avoit été conclue, crut devoir s'opposer à cette entreprise. Mais ses répresentations n'ayant pu gagner les mutins, il crut qu'en leur prouvant de nouveau à quelles conditions la paix avoit été faite, il

il les rendroit plus ſoumis, ſur-tout s'il tiroit ce témoignage de M. l'Evêque de Châlons, pour qui il ſavoit que l'on avoit beaucoup de reſpect, à cauſe de ſa grande piété & de ſes lumieres. Il écrivit donc à ce Prelat, lui fit part de l'embarras où il étoit, & lui marqua ce qu'il deſiroit de lui. Il le pria ſur-tout de lui donner une atteſtation qui pût faire connoître à quelles conditions la paix de l'Egliſe avoit été faite, & comment elle avoit été conſommée. M. Vialart qui ne déſiroit rien tant que de voir la paix cimentée, & de fermer la bouche à tous ceux qui oſoient la violer, envoya auſſitôt à M. d'Angers l'Acte ſuivant :

„ NOUS Evêque & Comte de Châ-
„ lons, Pair de France, ayant fait devant
„ Dieu une très ſerieuſe attention ſur tous
„ les faux bruits qui ſe ſont repandus
„ touchant ce qui s'eſt paſſé dans l'affaire
„ de la paix de l'Egliſe, nous avons cru
„ être obligés en conſcience de déclarer
„ & certifier que le Pape Clement IX.
„ ayant voulu terminer toutes les diſputes
„ qui partageoient l'Egliſe de France,
„ comme il fit par ſes Brefs du mois
„ d'Octobre 1668. & ayant enſuite
„ témoigné quelque deſir d'être encore
„ plus particulierement informé de ce

„ que contenoient les procès verbaux des „ quatre Evêques, M. l'Archevêque de „ Paris, pour lors Archevêque de Rouen, „ qui s'employoit avec beaucoup de zele „ pour finir solidement cette grande af- „ faire, nous seroit venu trouver avec „ M. Arnauld, & nous auroit engagé „ de dresser avec lui un acte pour être „ envoyé à Rome; que cet acte étant „ écrit de notre main, signé par M. „ Arnauld & par Nous, fut porté par „ M. de Paris à Messieurs les Ministres, „ & communiqué par eux à Mr. le Non- „ ce en sa présence; que M. le Nonce „ ayant vu & consideré ledit acte avec „ M. de Paris, l'envoya par son avis „ aussi-tôt à Rome, par un courier exprès „ avec des Lettres de M. de Paris, par „ lesquelles il autorisoit ledit Acte, & „ répondoit de toutes choses en termi- „ nant l'affaire conformément à la doctri- „ ne, & aux autres mesures qui y sont „ portées; que cet Acte & ces Lettres „ étant arrivées à Rome, le Pape assem- „ bla une Congrégation très nombreuse „ de Cardinaux, de Prélats & d'autres „ Consulteurs qui, ayant discuté ces „ choses pendant plus de trois semaines, „ les approuverent solemnellement; qu'en- „ suite Sa Sainteté renvoya ici ses ordres

„ pour

„ pour l'heureuſe conſommation de la „ paix de l'Egliſe, leſquels y furent „ reçus avec une joie publique; que M. „ le Nonce les communiqua auſſi-tôt à „ Meſſieurs les Miniſtres, à M. de Paris, „ à M. de Meaux, & à Nous, & que „ dès le lendemain qui étoit le jour de „ la Purification 1669. il en porta l'a- „ gréable nouvelle au Roi dans une au- „ dience publique, & lui demanda de la „ part du Pape, qu'il lui plût d'inter- „ poſer ſon autorité pour maintenir cette „ heureuſe paix, & pour impoſer un ſi- „ lence éternel à l'égard des conteſtations „ paſſées, & même punir ceux qui les „ voudroient renouveller. C'eſt le témoi- „ gnage que nous rendons à la verité, „ avec d'autant plus de certitude que „ nous avons connu & vu nous-mêmes „ très particulierement toutes ces choſes." Cet acte eſt du quinziéme de Decembre 1674. Il contribua à ſuſpendre pour un tems les effets de la mauvaiſe volonté de ceux qui vouloient faire revivre les brouilleries paſſées, & l'on continua à ſe contenter de ſigner le Formulaire conformément aux clauſes de la paix de Clement IX.

M. de Châlons de retour dans ſon Dioceſe, après y avoir terminé pluſieurs af-

Reforr des Do minicai

de Châlons.

affaires dont on a parlé plus haut, s'appliqua à reformer les Dominicains de sa ville Episcopale. Le relâchement s'étoit introduit dans leur maison; on y avoit donné même entrée à quelques desordres, & la regle n'étoit point observée par le plus grand nombre. Le Prélat les avoit plusieurs fois avertis de leurs devoirs, mais ses avis avoient été inutiles; & il fut contraint d'agir par autorité. Son dessein étoit d'introduire dans cette maison ceux des Dominicains qui avoient embrassé la reforme, & il proposa aux anciens de se retirer dans d'autres maisons. Mais sa proposition fut mal reçue. La plûpart de ces Religieux non-reformés étoient originaires de Châlons, & quelques-uns étoient des meilleures familles. Ceux-ci furent soutenus par leurs parens, & par leur propre cupidité plus forte que toute autre autorité. Ainsi les pieux desseins du Prélat furent long-tems traversés. Mais il ne se rebuta pas. Il obtint un certain nombre de Religieux de la reforme. Il les fit venir à Châlons, & les logea à ses dépens dans son Seminaire, jusqu'à ce qu'il pût les introduire dans la maison de leur Ordre. Ce tems fut long. La resistance des anciens duroit toujours. M. de Châlons leur proposa de nouveau, ou

ou de ſe retirer, ou d'embraſſer eux-mêmes la reforme, & il fut encore du tems ſans être écouté. Voyant cette opiniatreté, il eut recours au Roi qui adreſſa en 1676. à l'Intendant de Châlons une Lettre de cachet, en vertu de laquelle les anciens Religieux furent envoyés en differentes maiſons, excepté quelques-uns qui conſentirent à embraſſer la reforme. Les Religieux que M. de Châlons avoit fait venir trouverent la maiſon dans un grand deſordre. Ceux qui en étoient ſortis en avoient détourné la plûpart des meubles. Le délabrement étoit grand dans les lieux reguliers. Le Couvent manquoit de beaucoup de choſes néceſſaires. M. Vialart pourvut à tout, & mit les nouveaux Religieux en état de ne ſe point repentir d'y être venus. Dieu a beni le zele de ce Prélat. On a vu ſortir depuis de cette maiſon beaucoup d'excellens Religieux qui ont edifié le Dioceſe par leur piété, & qui l'ont éclairé par leurs ſages & ſolides inſtructions.

La même année 1676. M. Vialart dont la vigilance s'étendoit à tout, donna deux Mandemens, l'un du neuf de Mars, & l'autre du vingt-huit de Septembre. Par le premier adreſſé à ſon Clergé, il

Mandemens du Prélat ſur differens ſujets.

expoſe que dès le commencement de ſon épiſcopat il avoit engagé tous les Eccleſiaſtiques de ſon Dioceſe, à n'admettre dans leurs maiſons pour les ſervir aucune perſonne du ſexe, tant pour conſerver l'honneur du à leur caractere, que pour leur faire éviter un commerce qui eſt toujours dangereux, même pour les plus ſages; qu'il n'avoit pas voulu cependant ſe ſervir de la ſévérité des ſaints Canons ſur cet article, & que par condeſcendance il leur avoit permis de prendre pour domeſtiques des filles ou des veuves âgées de cinquante ans au moins, mais qu'il avoit appris avec douleur que ſes Ordonnances étoient mal obſervées ſur ce point par pluſieurs, & qu'il ſe trouvoit obligé de les renouveller. Il leur enjoint de nouveau de s'y conformer, & de ne ſe point ſervir de perſonnes du ſexe, à moins qu'elles n'aient cinquante ans. Il en excepte les merès & les ſœurs, pourvû encore qu'elles ſoient d'une conduite & d'une modeſtie exemplaires. Ce Mandement eut ſon effet: il y eut même pluſieurs Eccleſiaſtiques, ou qui ſe paſſerent de domeſtiques, ou qui ne prirent que des garçons à leur ſervice.

Par le ſecond Mandement M. Vialart renouvella les Ordonnances qu'il avoit déja pu-

publiées contre les danſes, & défendit à tous ſes Curés de recevoir pour préſenter un enfant au batême tous ceux & toutes celles qui auroient violé ſur ce point ce qu'il ordonnoit. Ces deux Mandemens furent ſuivis d'un troiſiéme, qui eſt du vingt-huit Septembre de la même année, pour indiquer une Retraite pour tous les maîtres d'école du Dioceſe. Cette Retraite ſe fit dans le Séminaire de Châlons, & aux dépens du Prélat, qui eut ſoin d'inſtruire & de faire inſtruire ces maîtres de leurs devoirs, d'examiner en quoi ils y manquoient, & de leur donner d'excellentes regles de conduite.

Il fait imprimer quelques Livres de piété.

On s'appliqua particulierement dans cette Retraite à leur apprendre comment ils devoient ſe comporter dans l'éducation des enfans, & quelle methode ils devoient y ſuivre. Et afin qu'il ne leur manquât rien de ce qui pouvoit les aider à remplir leurs obligations, M. de Châlons fit imprimer à ſes dépens deux Ouvrages qu'il fit enſuite diſtribuer, & qu'il rendit très communs dans ſon Dioceſe. Le premier dont il étoit lui-même l'auteur, & qu'il avoit fait revoir avec exactitude, a pour titre *l'Ecole chretienne.* C'eſt un recueil de Meditations ſur les devoirs de ceux qui ſont chargés de l'inſtruction

ſtruction d'autrui, & principalement de jeunes gens : meditations extrêmemen utiles, où la ſolidité eſt jointe à l'onction où l'eſprit peut être éclairé & le cœu touché. Il y joignit des reglemens for ſages & fort judicieux, qui montroien à ceux pour qui ils étoient faits la rout qu'ils devoient tenir, & qui les y con duiſoient, pour ainſi dire, par la main Le ſecond Ouvrage étoit un recueil d cantiques ſpirituels tirés en partie de l'E criture ſainte, ſur les principaux devoir de la vie chretienne, & ſur les verité les plus importantes de la religion. I ordonna que l'on fît apprendre ces cantiques aux enfans, afin de leur inſpire de bonne-heure de l'éloignement pour le chanſons profanes, & de leur inculque les vérités du ſalut, en paroiſſant n'avoir d'autre objet que celui de les réjouir & de les divertir. Cet innocent artifice a été ſuivi à ſon exemple dans pluſieurs autres Dioceſes, & ceux qui exercent le miniſtere ſavent combien il a fructifié, & quels biens il fait encore tous les jours.

C'eſt encore au zele de M. Vialart pour l'inſtruction de ſon peuple que l'on doit pluſieurs Ecrits pleins de pieté & des maximes les plus ſolides, entre autres un Ecrit contre les danſes, qui eſt propre-

ment

ment le précis des Ordonnances qu'il avoit faites sur ce sujet; les Avis aux hommes, aux femmes, aux garçons, &c. les Litanies tirées de l'Ecriture sainte qui contiennent en substance toute la morale chretienne, & quelques autres. Ce dernier Ouvrage a toujours été fort recherché, & il l'est encore. Ce Prélat recommandoit encore à ses Ecclesiastiques la lecture d'un petit Ouvrage latin, intitulé, *Sacra Mystarum hebdomada* composé par le Pere Servin Jesuite, & imprimé à Châlons en 1670. M. Vialart à qui l'auteur avoit communiqué son Ecrit, l'avoit approuvé. Il le trouvoit utile & plein d'onction; & le Pere Servin s'étoit trouvé si flatté de cette approbation du Prélat, qu'il fit son éloge en vers latins & le mit au commencement de son Livre.

Arrêt du camp de Ninove contre M. l'Evêque d'Angers.

L'Acte que M. de Châlons avoit envoyé en 1674. à M. l'Evêque d'Angers pour attester la maniere dont la paix de l'Eglise avoit été faite, & à quelles conditions on l'avoit acceptée, n'arrêta pas long-tems ceux qui ne cherchoient qu'à la troubler dans le Diocese de M. Arnauld. Quelque consideration qu'on y eut pour ce Prélat, & quelque respect que sa vertu & son zele dussent en effet lui attirer, il ne put gagner tous les membres

bres de son Université, dont quelques-uns étoient livrés aux novateurs ennemis de la doctrine de Saint Augustin. Il obtint cependant de l'Abbé de la Barre Chancelier de ladite Université, qu'en faisant prêter le serment aux Bacheliers, il ne parleroit point de Jansenius ni de son Livre. Mais il trouva plus de resistance dans le Syndic de la Faculté de Theologie & dans quelques autres, soit de cette Faculté, soit de l'Université. Cette opiniâtreté lui fit de la peine. Il croyoit avec raison que ceux qui prétendoient ainsi dominer, étoient d'autant plus coupables qu'ils ôtoient par là à ses Diocesains une liberté que les Papes & l'Eglise même leur laissoient; & il se fit un devoir de défendre cette liberté. Dans cette vue il rendit au mois de Mai 1676. une Ordoncance où il prouve que le serment que l'on exigeoit tendoit à renouveller les contestations passées, & à troubler la paix de l'Eglise, fondée sur la distinction de la doctrine des cinq Propositions d'avec le fait de Jansenius, ou de l'attribution de ces Propositions au Livre de ce Prélat. Cette Ordonnance ne contenoit rien que de sage & de moderé, & les fondemens sur lesquels elle étoit appuyée n'avoient

rien

rien que de juſte. Mais ce fut par ces qualités là mêmes qu'elle déplut aux ennemis de la paix. Ils la décrierent à la Cour, & l'y répréſenterent comme le fruit d'un eſprit révolté contre l'Egliſe. M. de Harlai que l'on avoit gagné en parla de même au Roi. Il fit entendre à ce Prince qui étoit alors tout occupé d'une grande guerre, que M. l'Evêque d'Angers vouloit dominer ſur les conſciences en ôtant à chacun dans ſon Dioceſe, la liberté de ſigner le Formulaire ſelon ſa lumiere & ſa conſcience. C'étoit une calomnie, & M. de Harlai ne l'ignoroit pas; mais il avoit ſes vues en en impoſant à Sa Majeſté, & le Roi qui ne pouvoit croire qu'un Evêque le trompât, rendit en ſon Conſeil au camp de Ninove, le trente du même mois, un Arrêt par lequel il caſſa l'Ordonnance de M. l'Evêque d'Angers, & autoriſa la ſignature pure & ſimple du Formulaire. Cet Arrêt qui étoit plus l'ouvrage de M. de Harlai que de Sa Majeſté, fut envoyé à Angers avec deux Lettres de cachet, pour exiler MM. Chardon & Bourigault, deux Eccleſiaſtiques d'un merite diſtingué, que l'on avoit accuſés d'avoir compoſé l'Ordonnance du Prelat, quoiqu'ils n'y euſſent eu aucune part.

M. Vialart écrit sur ce sujet à Innocent XI. Reponse de ce Pape.

Cette surprise faite au Roi affligea beaucoup M. de Châlons. Il craignoit de voir l'Eglise replongée dans les mêmes malheurs dont il avoit plu à Dieu de la délivrer par ses soins. Il en gémit sincerement, il en fut vivement allarmé. Mais sans se décourager il crut qu'il devoit profiter de l'élevation d'Innocent XI. au Souverain Pontificat, pour faire connoître à ce Pape le veritable état des affaires. Sa Lettre est pleine de vigueur. Il y fait à Sa Sainteté un fidele exposé des intrigues des ennemis de la paix. Il lui peint avec des couleurs vives, mais naturelles, les efforts de ces esprits inquiets ou méchans pour rompre l'union & la concorde, & semer la division & le trouble; les maux que l'Eglise de France en particulier avoit soufferts par la malice, l'ignorance & la prévention de ces hommes infideles à la verité; l'oppression sous laquelle elle ne pouvoit manquer de gémir encore, si on ne les arrêtoit dans leurs voies obliques; la perte d'une infinité d'ames qu'ils avoient causée par le relâchement qu'ils avoient introduits dans la morale & dans la discipline ; l'atteinte que l'on donnoit à la doctrine du Docteur de la grace chrétienne. Il le sollicite, il le presse de consoler les vrais enfans de l'Eglise, & d'arracher

racher des mains de leurs adverſaires les armes qu'ils tenoient toujours prêtes pour les percer.

Le Pape reçut cette Lettre avec joie. Le zele du Prelat lui fit beaucoup de plaiſir, & il l'en felicita par un Bref qu'il lui adreſſa, & qui eſt du ſept Juillet 1677. „ Nous n'avons pas ſenti moins „ de joie, dit Sa Sainteté, de lire dans „ votre Lettre des choſes qui nous font „ connoître votre zele pour le rétabliſſe„ment de la diſcipline eccleſiaſtique, & „ pour l'affermiſſement de la paix de l'E„gliſe de France. Car nous avons une „ entiere confiance que le ſoin & l'ap„plication que vous y donnerez, auſſi „ bien que le crédit & l'autorité que „ votre grande vertu vous a acquiſe, „ ſerviront beaucoup à procurer la per„fection de ces deux grands ouvrages: „ vû principalement que juſqu'à preſent „ vous avez fait voir par votre conduite, „ que vous n'êtes attaché à aucun parti, „ & que vous n'avez en vue que la „ gloire de Dieu, & de faire rendre „ aux Conſtitutions du Saint Siege le „ reſpect qui leur eſt du, comme vous „ nous en aſſurez, & que nous appre„nons d'ailleurs avec une grande con„ſolation que tout le monde en eſt per-

T „ ſuadé.

„ ſuadé. Pour ce qui nous regarde,
„ notre intention, moyennant la grace
„ de Dieu en qui nous mettons toute
„ notre eſperance, eſt de donner nos pre-
„ miers ſoins, & notre particuliere ap-
„ plication à faire ceſſer ces conteſtations
„ inutiles qui diviſent les eſprits, & de
„ réunir les cœurs des fideles."

Lettre de M. Vialart au Cardinal Cibo.

Le Cardinal Cibo ſe chargea d'envoyer ce Bref à M. Vialart, & ce Prelat en remercia cette Eminence par la Lettre ſuivante qui merite d'être rapportée:

„ MONSEIGNEUR,

„ JE ne ſaurois aſſez faire connoître à
„ Votre Eminence, avec quel reſpect &
„ quelle reconnoiſſance j'ai reçu les mar-
„ ques ſi obligeantes de bonté qu'il lui a
„ plu me donner dans la Lettre qu'elle
„ m'a fait l'honneur de m'écrire en m'a-
„ dreſſant le Bref de Sa Sainteté. Et
„ comme je ne puis douter que vos bons
„ offices n'aient beaucoup contribué à
„ m'attirer tous ces temoignages de bien-
„ veillance & de charité paternelle dont
„ elle a daigné m'honorer, j'ai cru que
„ Votre Eminence ne deſagréeroit pas que
„ je la ſupplie très humblement de m'ai-
„ der à reconnoître une ſi grande grace,
„ & de temoigner à Sa Sainteté avec com-

„ bien

„ bien de respect & de sensibilité je l'ai
„ reçue.

„ Je me trouve aussi, Monseigneur,
„ engagé à me servir de la liberté que
„ Votre Eminence m'a donnée de m'a-
„ dresser à elle, pour une affaire très im-
„ portante à l'Eglise, & dans laquelle je
„ ne puis refuser à M. l'Evêque d'An-
„ gers, dont le nom & le merite ne sont
„ pas inconnus à Sa Sainteté, un temoi-
„ gnage qu'il me demande, & que je suis
„ maintenant presque seul en état de
„ rendre.

„ Votre Eminence est sans doute très
„ informée de tout ce qui se fit sous le
„ Pontificat de Clement IX. lorsqu'il
„ donna avec tant de sagesse & de bonté
„ la paix à l'Eglise de France, & de la
„ discussion très exacte avec laquelle ce
„ grand Pape fit examiner à Rome pen-
„ dant plusieurs semaines, dans une Con-
„ grégation celebre créée à cet effet, tou-
„ tes les choses qui regardoient cette af-
„ faire, & particulierement l'acte qui
„ atteste la soumission sincere avec la-
„ quelle les quatre Evêques ont reçu les
„ Bulles Apostoliques, & qui est tout
„ écrit de ma main, signé de M. Ar-
„ nauld & de moi, & si authentiquement
„ approuvé par M. l'Archevêque de

„ Paris, alors Archevêque de Rouen, „ dans sa Lettre à M. le Cardinal Rospigliosi. Il lui manda même par un „ paquet separé que les souscriptions „ étoient maintenant inutiles, & qu'il „ estimoit que par l'ordre & l'autorité „ de Sa Sainteté, elles devoient être en„ tierement abolies.

„ Cet ouvrage de la paix ayant été „ très sagement concerté, & très heu„ reusement conclu à Rome, fut reçu „ en France dès le commencement avec „ tout le respect du au Saint Siege; & „ le Roi, en temoignant publiquement sa „ joie dans l'audience extraordinaire où „ le Bref de Sa Sainteté lui fut rendu, „ promit à M. le Nonce d'employer son „ autorité pour faire executer ponctuel„ lement ce qui avoit été resolu & ar„ rêté par Notre Saint Pere. Mais depuis „ ce tems-là quelques esprits inquiets & „ ennemis de la tranquillité n'ont pas „ laissé de fomenter, autant qu'ils ont „ pu, la division & le trouble. Demeu„ rant dans le même éloignement de cœur „ pour leurs freres, ils ont toujours con„ tinué à decrier dans le monde comme „ hérétiques ou suspects d'héréśie, ceux „ qui ne leur plaisent pas, quoique ceux„ ci eussent donné toutes les marques de

„ la veritable ſoumiſſion que le Saint „ Siege a preſcrites & jugé neceſſaires. Je „ puis dire auſſi à Votre Eminence que „ ce mal s'eſt tellement augmenté, qu'il „ attaque ſouvent la plus ſolide pieté, & „ les regles des mœurs établies par l'E- „ criture, les Papes & les Conciles. De „ ſorte que preſentement on ſe ſert du „ prétexte du Janſeniſme pour rendre „ ſuſpects & inutiles un grand nombre „ de gens de bien, quoique très ſoumis „ au Saint Siege, & qu'il n'y ait rien „ conſtamment à reprendre dans leur „ doctrine, ſeulement parce qu'ils s'ef- „ forcent de rétablir la pureté de la mo- „ rale chrétienne qui n'eſt pas du goût „ de tout le monde, & qu'ils parlent „ contre beaucoup de relachemens qui „ ne ſont que trop connus.

„ On ſe ſert encore quelquefois de „ ce moyen pour refuſer aux ſaints Or- „ dres & aux benefices de très bons „ ſujets, en ne ſe voulant pas contenter „ de tirer d'eux la ſignature que le Saint „ Siege a jugé ſuffiſante dans l'affaire des „ quatre Evêques, & qui a ſervi de „ fondement à la paix de l'Egliſe de „ France. Et c'eſt, Monſeigneur, pour „ ce ſujet que M. l'Evêque d'Angers, „ étant depuis peu inquieté par quelques

T 3 „ par-

„ particuliers de ſon Dioceſe, a cru
„ devoir s'adreſſer au Saint Siege pour
„ lui rendre compte de ſa conduite, &
„ que ſachant bien que je ſuis plus inſtruit
„ que perſonne de tout le détail de cette
„ affaire, il m'a ſollicité en même tems
„ de rendre temoignage à Votre Emi-
„ nence de la maniere dont les choſes ſe
„ ſont paſſées en cette importante & heu-
„ reuſe conjonćture. Je n'ai pas cru me
„ pouvoir diſpenſer de lui accorder ce
„ qu'il a deſiré de moi là deſſus; & j'ai d'au-
„ tant plus ſujet de croire que Votre Emi-
„ nence ne le deſagréera pas, qu'il y auroit
„ lieu de craindre que les diviſions ne
„ devinſſent plus grandes qu'elles n'ont
„ jamais été, ſi l'on donnoit atteinte à
„ cette condeſcendance qui a été jugée ſi
„ ſage & ſi juſte par Clement IX.

„ J'oſerai même dire à Votre Emi-
„ nence qu'il ſemble que, pour couper la
„ racine à toute ſorte de troubles & de
„ conteſtations, pour conſommer la paix
„ dans ce royaume, & pour lever l'ob-
„ ſtacle au rétabliſſement de la pureté
„ des mœurs & des maximes de l'Evan-
„ gile, il n'y auroit point de moyen
„ plus propre que celui qui fut propoſé
„ à M. le Cardinal Roſpiglioſi par M.
„ l'Archevêque de Paris, qui eſt d'abolir

„ par

„ par l'ordre & l'autorité de Sa Sainteté
„ les ſignatures, dont il ne paroit plus
„ maintenant de beſoin ni d'utilité. Votre
„ Eminence informera, s'il lui plaît, de
„ tout ce que j'ai l'honneur de lui écrire
„ Sa Sainteté, dont la piété & la ſageſſe
„ aidées des bons conſeils de Votre Emi-
„ nence, font eſperer toutes ſortes de be-
„ nedictions & d'avantages pour l'Egliſe.
„ C'eſt le ſujet de nos vœux & de nos prieres
„ continuelles. FELIX Evêque de Châlons."

M. Vialart avoit donné quelque tems auparavant, c'eſt-à-dire le dixiéme de Mars 1677. un Mandement pour la publication du Jubilé accordé par le nouveau Pape. Il s'y ſert de tout ce que la Religion a de plus puiſſant pour engager ſon peuple à entrer dans cette occaſion dans les vues de l'Egliſe, & pour ſe mettre avec la grace de Dieu dans les diſpoſitions néceſſaires pour profiter des indulgences. Il veut premierement qu'on regarde la grace du Jubilé comme une preuve de la tiedeur & du relâchement des derniers ſiecles, qui obligeoit l'Egliſe de venir ſouvent au ſecours de ſes enfans, & à ſuppléer à leur foibleſſe, & à l'imperfection de leur pénitence. A l'égard des diſpoſitions dans leſquelles il demande que l'on entre, il appuye en particulier ſur

Mandement pou[r] le Jubilé

deux : La premiere eſt la converſion des mœurs, mais une converſion qui dégage abſolument la volonté de tout péché mortel, & même de l'affection volontaire aux pechés les plus legers. Ce ſeroit, dit-il, une témerité puniſſable de demander à Dieu qu'il oubliât entierement nos fautes, pendant que nous conſervons une volonté ſecrete de faire encore des choſes qui lui déplaiſent ; & une telle conduite qui ſeroit extravagante à l'égard des hommes, ne peut paſſer pour raiſonnable devant Dieu. Ce ſeroit un ménagement horrible à des chrétiens rachetés du ſang de l'Agneau ſans tache, qui ne devroient avoir d'eſprit, de cœur & de vie que pour les employer nuit & jour à le ſervir & à l'aimer, de vouloir partager leurs affections entre lui & la créature, & de dérober à ce divin maître tout ce qu'ils s'imagineroient pouvoir ſe reſerver ſans encourir ſa diſgrace & ſon indignation.

La ſeconde diſpoſition que le Prélat demande, eſt un grand amour, & une ardente dévotion envers Notre Seigneur Jeſus-Chriſt, qui porte les fideles, en reconnoiſſance des bontés que le Sauveur a eues pour eux, & des graces dont il peut les combler dans un tems d'indulgence, à réunir leurs intentions & leurs ſentimens

à

à ce divin chef, à entrer dans son esprit, & sur-tout à se conformer à ces souffrances, parce qu'ils se rendroient indignes d'avoir part à l'indulgence qui est le fruit de ses peines, s'ils refusoient de les honorer par les leurs, & d'unir leurs foibles pénitences aux travaux infinis qu'il a entrepris volontairement pour operer leur salut. Il assure ses Diocesains que dans tout ce qu'il vient de leur dire, il n'a fait que se conformer au langage & à la doctrine de la Tradition. Il avertit les Confesseurs que l'intention de l'Eglise, lorsqu'elle exige des chrétiens qu'ils se confessent & qu'ils communient pour gagner le Jubilé, n'est pas qu'on leur donne des absolutions indiscretes & précipitées, mais qu'ils fassent tout ce qui est en eux, avec la grace du Sauveur, afin de parvenir par la vertu du Sacrement de pénitence, à cette integrité d'une nouvelle vie à laquelle, selon le Concile de Trente, on n'arrive qu'avec beaucoup de larmes & de grands travaux; & que s'ils ne sont point en état de recevoir l'absolution, il faut la leur differer, de même que l'indulgence, autant de tems que l'on jugera convenable pour les disposer à recevoir ces graces avec fruit.

Tel est le langage que M. de Châlons Maladies & morti-

 tient

fications de M. Vialart.

tient dans ce Mandement, & qu'il avoit tenu toutes les fois que l'occaſion s'étoit preſentée d'inſtruire ſon peuple ſur la doctrine de la pénitence & des Indulgences. Au reſte il étoit le premier à pratiquer ce qu'il enſeignoit; & comme il parloit de ces verités ſi importantes avec beaucoup de zele & de dignité, il les ſuivoit auſſi exactement dans ſa conduite. Tout prêchoit en lui la pénitence & la mortification. Toutes ſes actions reſpiroient cet eſprit qui l'animoit. Auſſi cette ſeverité, jointe aux travaux inſeparables d'un long Epiſcopat dont il n'avoit jamais négligé aucun devoir, & aux fatigues qu'il avoit eſſuyées pour le bien de l'Egliſe en général, l'avoit-elle épuiſé. Quand il donna le Mandement dont on vient de parler, ſes forces l'abandonnoient. L'aſthme dont il étoit travaillé depuis du tems, & l'oppreſſion de poitrine qu'il lui cauſoit, le tourmentoient violemment, & lui ôtoient ſouvent la liberté de reſpirer. Reduit quelquefois à paſſer des ſemaines entieres, ſur tout pendant la nuit, dans un fauteuil, il ne pouvoit prendre le repos qui lui eût été neceſſaire. Il étoit outre cela incommodé d'une rupture conſiderable, qui l'obligeoit à ſe ſervir d'un bandage d'acier; & il le portoit quelquefois ſi

ſerré,

ſerré, qu'au rapport de celui qui le ſecouroit dans ſes infirmités, il s'étoit formé des vers dans cette partie. Il avoit auſſi une jambe ouverte, d'où l'eau couloit fort ſouvent, & qui ſembloit n'être qu'une plaie.

Dans cet état cependant il ne relâchoit preſque rien de ſes mortifications. Il ne buvoit jamais que trois verres de vin mêlé de beaucoup d'eau, à diner & autant à ſon ſouper. S'il arrivoit qu'ayant l'eſprit occupé il ne ſe ſouvint pas combien de fois il avoit bu, il le demandoit; & lorſqu'on lui répondoit qu'il avoit bu trois fois, il ne paſſoit pas à une quatriéme afin de ne point ſe contenter. Le reſpect qu'il avoit pour les loix de l'Egliſe faiſoit qu'il rompoit rarement l'abſtinence les jours defendus. Il falloit que la néceſſité fut bien preſſante pour l'obliger à uſer de viande ces jours là; & quand il y étoit contraint, il en demandoit la permiſſion au Doyen de ſon Chapitre. Il pratiquoit encore d'autres auſterités corporelles, mais il les cachoit avec ſoin. Un voleur ayant forcé ſa caſſette dans un voyage qu'il fit à Paris, ceux qui s'apperçurent le premier de ce vol, trouverent la caſſette vuide à l'exception d'une diſcipline fort rude, & d'une ceinture avec vingt-quatre étoiles tout enſanglantées.

Tous

Tous les ans il faisoit une retraite pendant laquelle il redoubloit ses mortifications, & faisoit avec beaucoup d'humilité & de componction une revue des fautes qu'il avoit pu commettre pendant l'année. Durant la nuit il se relevoit assez souvent pour prier, & il étoit si exact sur toutes ses paroles qu'on ne lui entendoit jamais rien dire, ni au deshonneur du prochain, ni qui sentît la plus legere passion.

Son amour pour le bon ordre, & son zele pour le salut de son peuple étoit si ardent que, ni la longueur, ni le nombre de ses infirmités, ne purent jamais en diminuer ni en suspendre l'activité. Il en donna un grand temoignage en 1678. Ayant appris qu'il y avoit eu des scandales dans quelques lieux de son Diocese, il prit aussi-tôt la plume pour les reprendre, & les reprimer. Sa Lettre dattée de Montmort le six de Juillet 1678. est adressée à M. Cuissotte Promoteur du Diocese, & conçue en ces termes:

Lettre de M. de Châlons contre quelques scandales.

„ Je crois, Monsieur, que Monsieur
„ le Syndic votre frere vous aura parlé
„ de la malheureuse affaire du sieur N.....
„ ci-devant Vicaire de ..... Elle fait
„ un trop grand bruit en ce pays pour
„ être dissimulée; & il faut absolument
„ faire

„ faire ce qu'il ſe peut pour faire con-
„ noître à tout le monde, aux catholi-
„ ques, & aux hérétiques dont le nom-
„ bre eſt grand en cette paroiſſe, qu'on
„ ne manque à rien de ce qu'on doit
„ pour la punition & la réparation d'un
„ crime de cette nature. J'eſtime que le
„ mieux pour cela eſt d'envoyer une
„ commiſſion à M. *** & qu'il aille
„ enſuite à ..... s'adreſſer au Procureur
„ Fiſcal, & de concert avec lui informer
„ le plus exactement qu'il pourra, aſſu-
„ rant les parens de la fille qui ſont très
„ deſolés, qu'on leur rendra toute la juſti-
„ ce poſſible en cette fâcheuſe occaſion.

„ Je n'ai appris que depuis peu que je
„ ſuis en chemin, le bruit qu'a fait la
„ predication de Dimanche en notre
„ Egliſe. Je veux croire qu'il n'a été
„ rien dit de mal pour la doctrine, mais
„ je ne puis que je ne condamne, com-
„ me j'ai toujours fait, qu'on ait parlé
„ avec eſprit de conteſtation. Et inde-
„ pendamment de qui que ce ſoit, je
„ deſire abſolument qu'on ſache que je
„ ſuis toujours dans les mêmes ſentimens
„ où l'on m'a vu, de ne point ſouffrir
„ qu'un Prédicateur en refute un autre,
„ ſeculier ou regulier. Je vous prie pen-
„ dant mon abſence, qui ne ſera pas lon-

„ gue,

„ gue, de vous informer comment cela „ s'eſt paſſé, & a été pris communément „ par les auditeurs, afin qu'auſſi-tôt après „ mon retour je puiſſe faire ce que je „ dois. Vous me ferez plaiſir de faire „ connoître à tout le monde mes inten- „ tions là deſſus, & qu'à l'avenir com- „ me du paſſé, je ſerai toujours très „ exact à reprimer tous les emportemens „ qui peuvent ſe commettre dans la chai- „ re, & à y maintenir l'eſprit de cha- „ rité, auſſi-bien que la verité, ſans ac- „ ceptation de qui que ce ſoit. "

M. Vialart forme un Eccleſiaſtique pour travailler à ſa place à pacifier les differends.

Depuis ce tems-là nous ne voyons plus de M. Vialart que des actes d'un Paſteur mourant, qui ne cherche qu'à laiſſer à ſon troupeau des marques de la charité & de la tendreſſe qu'il avoit toujours eue pour lui.

La paix & la charité qu'il recommande dans la Lettre que l'on vient de rapporter, avoient toujours été l'objet de ſes ſoins. Son Palais avoit été ouvert en tout tems à ceux qui avoient entre eux quelque differend: il étoit leur médiateur & leur arbitre. Mais la foibleſſe de ſa poitrine ne lui permettant plus de parler à un ſi grand nombre de perſonnes, il s'appliqua à former à cet emploi de charité un jeune Eccleſiaſtique, qui

avoit

avoit été élevé ſous ſes yeux & en partie par ſes ſoins. Il lui ordonna de ſe trouver tous les jours à l'audience, pour apprendre de lui même comment il falloit écouter les perſonnes qui venoient pour leurs differends, comment on devoit les interroger, diſcuter leurs raiſons, répondre à leurs difficultés, & les amener à un accommodement. Quand cet Eccleſiaſtique eut aſſiſté à ces audiences pendant trois ou quatre mois, le Prélat lui dit qu'il étoit tems qu'il travaillât ſeul; & remarquant qu'il avoit de la peine à ſe charger de cet emploi, il lui dit qu'il ne devoit pas s'inquieter, & qu'il lui donneroit tout le tems néceſſaire, pour lui rendre compte de ce qu'il auroit fait. L'Eccleſiaſtique ſe rendit, & prit la place du Prélat pour cette fonction. Mais il le faiſoit venir tous les jours chez lui, le faiſoit aſſeoir auprès de lui, & lui demandoit compte avec bonté de ce qu'il avoit fait, quelle affaire il avoit terminée, comment il s'y étoit pris, quelle déciſion il avoit donnée, & ſur quels fondemens il s'étoit appuyé. Il l'approuvoit quand il voyoit qu'il s'étoit conduit avec prudence & avec ſageſſe, & s'il s'étoit mépris, il lui marquoit ce qu'il auroit du dire, mais ſans

le

le blâmer. Souvent il lui proposoit de lui-même des difficultés, & lui laissoit toute la liberté de lui répondre. Lorsqu'il répondoit avec justesse, il l'encourageoit encore plus, de même qu'il le redressoit avec douceur quand il s'écartoit. Par cette voie il fit de cet Ecclesiastique un homme sage, éclairé, prudent, consommé dans les affaires.

Dernieres actions de M. Vialart.

Il fut d'autant plus utile à M. de Châlons que les infirmités de ce Prelat augmentoient chaque jour, & lui faisoient sentir que sa mort n'étoit pas éloignée. Mais sans en être effrayé, M. Vialart n'eut d'autre soin qu'à accumuler ses bonnes œuvres, pendant qu'il lui restoit encore quelque tems pour faire le bien par lui-même. Au mois de Janvier 1680. il fit vendre sa grande chapelle d'argent, ses tableaux, & ce qu'il avoit de plus precieux en ornemens. On en eut environ six mille livres qu'il fit distribuer en aumônes, ou qu'il employa en d'autres œuvres de piété. Il fit peu après le même usage des cuillieres & des fourchettes d'argent qui lui étoient encore restées.

Au mois de Mars de la même année, M. le Dauphin ayant épousé à Châlons la Princesse Anne Marie Christine de

Ba-

Baviere, le Prélat ne put aſſiſter à la ceremonie de ce mariage. Mais toute la Cour prit part à ſon indiſpoſition. L'eſtime & le reſpect que l'on avoit pour lui, lui occaſionerent un ſi grand nombre de viſites, que ſa langueur ſe changea en un épuiſement & un anéantiſſement, qui firent craindre que ſa mort ne fût très prochaine. Il le crut lui-même, & demanda le ſaint Viatique qu'il reçut le jour du Vendredi-Saint au milieu des larmes de ſon Clergé & de ſon peuple, qui étoient penetrés de la plus vive douleur de la perte dont ils étoient ménacés.

Le même jour M. de Châlons fit venir celui qui étoit chargé de la diſtribution de ſes aumônes, & lui dit que s'il ne lui avoit rien mis entre les mains depuis du tems pour aſſiſter les pauvres, c'eſt que l'argent lui manquoit, mais ajouta le Prélat s'il ne vous en reſte point, j'en emprunterai. L'Econome lui répondit qu'il en avoit encore autant que la néceſſité & le tems le demandoient, que d'ailleurs les pauvres avoient trouvé de quoi ſubſiſter durant le ſejour que la Cour avoit fait à Châlons, & qu'il avoit reçu pour eux quelques ſecours de pluſieurs perſonnes charitables.

Il fait ſon Teſtament.

Cette réponſe fit plaiſir au Prélat; mais

pour augmenter ce fonds destiné aux pauvres, il fit ceux-ci ses héritiers de ce qui pouvoit lui appartenir, après quelques dispositions particulieres détaillées dans son Testament, qui est du vingt-cinq Avril de la même année 1680. & que l'on trouvera à la fin de cette histoire. Depuis cette action il n'eut presque plus de repos. Les douleurs devinrent aussi continuelles que vives & aigues. Les remedes multipliés ne servirent qu'à aigrir ses plaies. Sa patience & sa resignation surpasserent encore les maux dont il se trouva environné. Quoiqu'une telle situation semblât demander qu'on lui laissât au moins goûter le peu de tranquillité dont son état pouvoit lui permettre de jouir, on ne put obtenir de lui qu'il oubliât les affaires de son Diocese. Il donna ordre que tous ceux qui voudroient lui parler, eussent également un libre accès. Les pauvres sur-tout trouverent toujours sa porte ouverte. Ils venoient à lui comme à un pere qu'ils alloient perdre, & il les recevoit comme ses enfans. Il aimoit à voir encore ceux qui avoient fait toute sa vie l'objet de ses soins & de son attention. Il leur donnoit sa benediction, & leur distribuoit lui-même quelques aumônes. Il ne pouvoit renvoyer
vui-

vuides des mains qu'il esperoit devoir bientôt le présenter devant le thrône de la misericorde.

Se regardant comme une victime qui avoit déja reçu l'aspersion, & qui étoit prête à consommer son sacrifice, il s'efforçoit de rappeller en lui-même tout ce qu'il pouvoit encore faire de bien, soit pour son Diocese en particulier, soit pour l'Eglise en general; & le fruit de ces reflexions produisit deux actions qui lui ont fait beaucoup d'honneur. La premiere fut de rachetter le Greffe des Insinuations ecclesiastiques. Ceux qui en étoient proprietaires commettoient souvent des exactions qui surchargeoient son Clergé. Il avoit plusieurs fois voulu y rémedier, mais ses tentatives avoient été inutiles. Enfin il trouva le moyen dans sa derniere maladie de le tirer de leurs mains; & il profita de l'occasion à quelque prix que ce fut. Il donna alors cette charge à son Clergé, mais dans l'acte qui fut fait en consequence le deuxiéme de Mai 1680. il eut soin de recommander que ce Greffe ne fût tenu que par ceux en qui l'on auroit remarqué plus de probité & de désinteressement, & que la cupidité n'y entrât jamais pour rien.

L'autre action merite encore plus de

confideration. Plus il fe rappelloit les peines qu'il avoit eues pour faire réuffir la paix de l'Eglife, plus il s'affligeoit de voir qu'on ne ceffoit de la troubler, & même de la violer. Il fentoit la néceffité qu'il y avoit de la rendre durable, & les agitations où l'on feroit replongé fi elle venoit à n'être plus obfervée. Il refolut donc de faire en fa faveur un nouvel effort, en portant fes plaintes au Roi fur les violemens de cette paix, & en intereffant Sa Majefté à la maintenir, par tout ce que la Religion a de plus preffant. Dans cette vue il dicta le vingt fix Mai au fieur des Hayes fon Secretaire, une Lettre où l'on apperçoit toute la liberté & tout le courage d'un Saint Evêque, qui fent l'importance de fa demarche, & qui fait qu'il ne doit avoir rien de plus à cœur que de fatisfaire aux cris de fa confcience, & de fe rendre favorables les jugemens de Dieu. Cette Lettre eft un peu longue, mais elle eft trop intereffante pour n'être pas rapportée ici. Voici en quels termes elle étoit conçue :

Lettre de M. Vialart au Roi.

SIRE,

„ L'honneur que Votre Majefté a bien „ voulu me faire de me donner quelque „ part à la paix qui fut rendue par fes „ foins

„ ſoins à l'Egliſe de France, il y aura
„ bientôt douze ans, me met dans une
„ néceſſité indiſpenſable de lui répreſen-
„ ter avant d'aller paroître devant Dieu,
„ des choſes ſur ce ſujet qui ſont éga-
„ lement importantes au bien de l'E-
„ gliſe, & de la propre gloire de Votre
„ Majeſté. Il faudroit plus de force &
„ plus de liberté d'eſprit que ne m'en
„ laiſſe l'état où je ſuis, pour entrer dans
„ un detail auſſi exact que le demanderoit
„ une affaire de cette conſequence. Ainſi
„ je ne ferai qu'en marquer à Votre Ma-
„ jeſté les chefs les plus eſſentiels & les
„ plus importans.

„ Après toutes les précautions, Sire,
„ que Votre Majeſté a bien voulu pren-
„ dre avec tant d'application & de ſa-
„ geſſe à procurer le calme à cette Egliſe,
„ en aſſoupiſſant les conteſtations de quel-
„ ques Theologiens, il ſemble que cette
„ œuvre ſi utile à la gloire de Dieu, &
„ ſi digne des ſoins de Votre Majeſté,
„ devoit avoir un ſuccès de plus longue
„ durée; & que ceux qui ont oublié ce
„ qu'ils doivent à Dieu & à Votre Ma-
„ jeſté, pour tâcher de remettre les cho-
„ ſes dans le premier état de confuſion,
„ ne ſauroient être trop ſeverement repri-
„ més. Et ainſi Votre Majeſté, Sire,

 „ agréera

,, agréera s'il lui plaît, qu'un Evêque
,, mourant, & qui y est engagé par tou-
,, tes sortes de raisons, prenne la liberté
,, de lui dire, qu'il semble être de cette
,, justice qu'elle garde avec tant d'exa-
,, ctitude dans le gouvernement de son
,, Etat, d'éclaircir d'où vient ce renou-
,, vellement de desordre qui n'est que
,, trop constant, & que voient avec dou-
,, leur tous les gens de bien qui sont sans
,, intérêt & sans passion, afin d'en arrêter
,, le cours par la punition de ceux qui
,, s'en trouveront les auteurs. S'il se
,, trouve que ce soit ceux que l'on
,, continue à décrier dans le monde sous
,, le nom de Jansenistes, & s'il s'en ren-
,, contre quelqu'un qui ait manqué de
,, soumission & de respect pour les Con-
,, stitutions des Papes, & pour les tem-
,, peramens pleins de lumiere & de sa-
,, gesse dont Votre Majesté les a revêtues,
,, afin de lever tous les scrupules des
,, consciences délicates, & de les faire
,, recevoir avec une approbation unanime
,, de tous les Theologiens du royaume,
,, qui soutiennent directement ou indi-
,, rectement les cinq Propositions con-
,, damnées, & qu'on puisse convaincre
,, d'avoir parlé en public, ou écrit dans
,, cet esprit, ils ne sauroient être trop
,, seve-

„ ſeverement punis par Votre Majeſté.
„ Et j'oſe dire, Sire, qu'elle doit cet
„ exemple à l'Egliſe, & cette protection
„ à ſa paix qui eſt l'ouvrage des ſoins de
„ Votre Majeſté. Mais auſſi s'il ſe ren-
„ contre que ce ſoient ceux qu'on con-
„ noit dans le monde ſous le nom du
„ parti contraire aux Janſeniſtes préten-
„ dus, qui continuent à troubler l'E-
„ gliſe, qui écrivent ſur les matieres con-
„ teſtées, nonobſtant le ſilence que
„ Votre Majeſté a ſi ſagement impoſé,
„ faiſant paſſer pour des héréſies les ſen-
„ timens les plus orthodoxes, quand ils
„ ſe trouvent contraires à leurs opinions
„ particulieres, qui décrient en parti-
„ culier & en public les gens qu'ils n'ai-
„ ment pas, les traitant de Janſeniſtes,
„ non ſeulement avant de les avoir con-
„ vaincus de ſoutenir la doctrine con-
„ damnée par le Saint Siege (ainſi que
„ Votre Majeſté l'ordonne avec tant de
„ juſtice, dans l'Arrêt qu'elle fit rendre
„ en ſon Conſeil, pour maintenir la paix
„ qu'elle venoit de donner à l'Egliſe)
„ mais dans le tems même qu'ils pro-
„ teſtent qu'ils condamnent ſincerement
„ & de tout leur cœur ce que le Saint
„ Siege a condamné à cet égard; & enfin
„ s'il ſe trouve que ce ſoient eux qui

 „ brouil-

„ brouillent les consciences, & qui pour
„ tout ramener à leur conduite, éten-
„ dent cette tache de Jansenisme prétendu
„ à tout ce qui n'est pas leur sentiment,
„ & à toutes les personnes, pour ver-
„ tueuses & orthodoxes qu'elles soient,
„ lorsqu'elles ne s'accommodent pas de
„ leurs maximes, Votre Majesté, Sire,
„ ne sauroit les punir trop rigoureuse-
„ ment, & elle est trop éclairée pour ne
„ pas voir qu'à moins de garder dans
„ cette occasion une conduite également
„ severe à l'égard des uns & des autres,
„ ce que Votre Majesté a fait pour l'E-
„ glise de France en *lui* donnant la paix,
„ au lieu de lui causer le grand bien qu'il
„ y avoit lieu d'en attendre, lui causeroit
„ un très grand mal. Car sans cela, il
„ seroit à craindre que le prétexte spé-
„ cieux de paix, ne servît à fournir, ou
„ aux Jansenistes prétendus un moyen
„ favorable d'insinuer plus facilement dans
„ les esprits les erreurs qu'on leur impu-
„ te, ou à ceux qui font consister tout
„ leur zele à leur être opposés, une oc-
„ casion d'exercer impunément leurs ani-
„ mosités particulieres, sans qu'on leur
„ osât resister, & de noircir par le phan-
„ tôme de Jansenisme tout ce qu'il y a
„ de plus regulier dans les pratiques les
„ plus

„ plus universellement reçues de l'Eglise,
„ & de plus saint dans la morale de Jesus-
„ Christ, lorsqu'ils auroient intérêt à le
„ décrier. Et c'est ce dernier desordre,
„ Sire, que ne voyent que trop déja
„ dans leurs Dioceses beaucoup d'Evê-
„ ques qui font attention à ce qui s'y
„ passe, & ce que je puis assurer Votre
„ Majesté devant Dieu m'avoir unique-
„ ment déterminé à implorer son secours
„ pour l'Eglise dans une nécessité si
„ pressante, & qui peut avoir de si fâcheu-
„ ses suites, en lui rendant les dernieres
„ marques de mon respect, de ma fide-
„ lité, & de l'attachement sincere que
„ j'ai toujours eu pour la personne sacrée
„ de Votre Majesté. Je suis même, Sire,
„ très persuadé, connoissant autant que
„ je fais le fond d'équité naturelle que
„ Dieu a mis dans Votre Majesté, que si
„ en cette conjoncture, elle ne garde peut-
„ être pas des mesures si exactes de justice
„ qu'elle fait en toutes les autres affaires
„ de son Etat, dans lesquelles elle entre
„ jusqu'au moindre détail avec tant de
„ pénétration & de succès, c'est qu'elle
„ ne connoit pas par elle-même, ni les per-
„ sonnes dont il s'agit, ni les choses qui
„ sont en question, & que d'ailleurs elle
„ est environnée de gens qui trouvant

V 5 „ leur

„ leur compte à décrier l'un & l'autre; „ en donnant ſans ceſſe des idées peu „ vraies & fâcheuſes à Votre Majeſté, & „ la prevenant de la ſorte, la mettent „ hors d'état de prendre là-deſſus toute „ la connoiſſance néceſſaire que les lu- „ mieres naturelles ne peuvent donner „ ſeules, lorſqu'il s'agit de faits, pour „ grandes & pour pénétrantes qu'elles „ puiſſent être.

„ J'oſe donc, Sire, conjurer Votre „ Majeſté au nom de Dieu devant lequel „ je vais paroître, & devant qui elle „ paroitra quelque jour, de vouloir bien „ ſe faire informer par des perſonnes éclai- „ rées, deſintereſſées, & de piété, de „ l'état où eſt maintenant l'Egliſe de Fran- „ ce, & de tout ce qui s'y eſt paſſé au „ ſujet de la paix qu'elle lui a procurée „ par ſes ſoins, & de vouloir bien ſe „ ſervir de la lumiere naturelle que Dieu „ a donné ſi droite à Votre Majeſté, pour „ comprendre que tant qu'elle ne con- „ noîtra pas aſſez cette affaire ſi impor- „ tante, elle ne la pourra regler avec la „ même équité qu'elle fait toutes les au- „ tres, & qu'elle ne la pourra connoître „ telle qu'elle eſt, tant qu'il ne lui en „ viendra d'idées que par des canaux „ auſſi ſuſpects, & auſſi peu fideles qu'eſt

„ le

„ le canal de ſon Confeſſeur, qui ne
„ peut ne pas être dans les intérêts de ſa
„ Compagnie, & le canal de l'autre per-
„ ſonne par les yeux de laquelle elle voit
„ toutes les affaires eccleſiaſtiques, quoi-
„ que ce dernier paroiſſe ſi peu meriter
„ la confiance dont l'honore Votre Ma-
„ jeſté, ſur-tout dans l'affaire dont il
„ s'agit, où elle l'a vu faire des perſon-
„ nages ſi contraires, ſelon qu'ils lui con-
„ venoient pour aller à ſes fins.

„ Je ne dis rien que Votre Majeſté
„ puiſſe ignorer, étant informée comme
„ elle l'eſt de ce qui ſe paſſe dans ſon
„ Royaume. Dieu m'eſt temoin, Sire,
„ que c'eſt avec la derniere douleur que
„ je me ſens obligé à parler de la ſorte à
„ Votre Majeſté d'une perſonne qui paroit
„ lui être agreable, & qui tient un auſſi
„ grand rang dans l'Egliſe; que les en-
„ gagemens preſſans de ma conſcience,
„ & les jugemens de Dieu que je vois de
„ près, pouvoient ſeuls me porter à cette
„ démarche ſi éloignée de mes manieres
„ d'agir ordinaires, & que j'aurois eu
„ encore bien plus de peine à m'y reſou-
„ dre, ſi Votre Majeſté ne m'avoit fait
„ l'honneur de m'ordonner en differentes
„ occaſions de lui dire avec ſincerité &
„ avec confiance tous mes ſentimens ſur
„ cette

„ cette affaire. Je le fais donc, Sire, „ pour la derniere fois de ma vie, & je „ proteste à Votre Majesté que ce que „ je lui en dis sera pour elle seule, & que „ je me contenterai après avoir satisfait à „ ce devoir, de prier Dieu dans le secret „ de mon cœur, qu'il inspire & mette „ dans celui de Votre Majesté ce qu'il „ desire d'elle dans une conjoncture si „ importante, & où elle peut si facile- „ ment, en maintenant son propre ou- „ vrage, empêcher tant de maux & „ faire de si grands biens. J'ose aussi „ très humblement supplier Votre Ma- „ jesté, & même esperer de sa bonté ordi- „ naire, qu'elle recevra dans le même „ esprit que je prends la liberté de les lui „ rendre, les dernieres marques du pro- „ fond respect, & de la fidelité parfaite „ avec laquelle j'ai toujours été & serai „ jusqu'au dernier soupir, Sire, de Votre „ Majesté, &c."

M. Vialart remit cette Lettre à M. l'Abbé Golfer, & le chargea de l'envoyer à Sa Majesté par la voie de la poste, aussi-tôt qu'il seroit expiré.

Le troisiéme Juin suivant le Prélat craignant que son Chapitre n'eut quelque ressentiment contre lui, au sujet du different qui avoit été entre eux, & dont on

à parlé plus haut, fit avec lui une transaction, par laquelle M. de Châlons consent que le Chapitre continue d'exercer toute jurisdiction volontaire & contentieuse, tant sur les cinq paroisses dont il s'agissoit, que sur les Dignités, Chanoines & autres personnes dépendantes du Chapitre; & celui-ci de son côté reconnut que l'Evêque a droit de visite dans lesdites paroisses, pour y corriger, statuer & ordonner ce qu'il aviseroit bon être pendant le tems des visites seulement. La veille du jour auquel cet acte fut passé, M. Vialart qui jouissoit de quarante mille livres de rente de son patrimoine lorsqu'il entra à Châlons, se voyant presque reduit au rang de ceux en faveur de qui il s'étoit dépouillé de tout, & voulant faire encore un dernier effort pour les assister, & pour subvenir à ses propres besoins, fit vendre sa crosse, un calice, des chandeliers & autres pieces d'argenterie pour près de deux mille livres. Le lendemain quatriéme de Juin il donna pouvoir à son Intendant de vendre pour la même somme de deux mille livres de ses autres meubles & effets, & de mettre cette somme entre les mains de ses Executeurs Testamentaires, ou de l'un d'eux, pour être employés à l'effet & execution de son Testament.

Mal-

Mort de M. Vialart.

Malgré des jours si pleins, des tresors de bonnes œuvres si accumulés, on l'entendoit souvent gémir sur les fautes dont il se croyoit coupable. Il temoigna à une personne à qui il avoit donné sa confiance, qu'en acceptant le poids redoutable de l'Episcopat, il avoit pris la resolution de mener une vie vraiment apostolique. *Mais helas!* ajoutoit-il, *je n'ai que trop violé cette resolution; & j'ai bien des sujets de gémir de mes infidelités.* Mais il se reposoit sur les misericordes du Seigneur qu'il ne cessoit d'implorer, & souvent avec larmes. Ses douleurs devinrent extrêmement aigues les derniers jours de sa vie, & se terminerent à une agonie où il parut fort tranquille. On recita auprès de son lit l'histoire de la passion de Jesus-Christ selon Saint Jean, & dès que cette lecture fut finie il expira. Il avoit reçu le Saint Viatique pour la troisiéme fois quelques jours auvaravant, & le Sacrement de l'Extrême-onction. Sa mort arriva le dixiéme de Juin de l'an 1680. le lundi de la Pentecôte avant midi. A peine en eut-on appris la nouvelle, qu'on s'empressa de lui donner des marques du respect le plus religieux. On accourut de toute part au Seminaire où il étoit mort. On voulut le voir, baiser ses pieds,

pieds, toucher ses mains, emporter quelque chose de ses habits, prier auprès de son lit. Ce zele fut si grand qu'ayant été obligé de fermer les portes principales du Seminaire & celles de son appartement, à cause de la foule, on les enfonça. Pendant douze heures ce fut un concours étonnant de gens de tout état & de tout sexe, qui venoient satisfaire au devoir que la piété leur inspiroit. Les uns parloient des aumônes que ce saint Prelat leur avoit faites, les autres des grands exemples de vertu qu'il leur avoit donnés. Chacun en rapportoit ce qu'il savoit. C'étoit un panegyrique anticipé, mais vrai, simple, sans fard, sans autre ornement que celui de la sincerité. Son convoi se fit le lendemain dans son Eglise Cathédrale, au milieu des larmes de son Clergé & de son peuple, dont un nombre presque incroyable s'étoit rendu à Châlons, tant sur le bruit du danger de sa maladie, que par rapport à la procession des Reliques des Saints Patrons & Protecteurs de la Ville, que l'on a coutume de faire le mardi de la Pentecôte. On n'entendoit que gemissemens & que cris dans toute la ville. Chacun disoit qu'il perdoit un pere, un protecteur, un modele, & que toute l'Eglise venoit d'être privée du plus zelé de

ses

ſes défenſeurs. M. Vialart fut inhumé au bas des degrés du Sanctuaire dans le chœur de Sa Cathedrale, & l'on mit ſur ſa tombe l'épitaphe ſuivante, compoſée par feu M. l'Abbé Laigneau Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, & Superieur de la Maiſon des Incurables à Paris.

D. O. M.

Hic Jacet
FELIX VIALART *de Herſe,*
Epiſcopus Comes Cathalaunenſis,
Par Franciæ,
Quem morum ſanctitas, doctrina præcellens, & indefeſſa paſtoralis ſollicitudo in æternum commendarunt.
Labentem in Diœceſi Majorum diſciplinam reſtituit & confirmavit.
Formandis ad ſacra Clericis, ſeminarium ſtruxit & dotavit.
Plurimas pro juvenili utriuſque ſexus inſtitutione domos erexit.
Hanc Baſilicam eleganti odæo exornavit.
Eamdem incendio deformatam, refici & augeri curavit.
Pacem inter Eccleſiæ Gallicanæ Theologos, diuturnis diſſidiis laborantes, conciliavit.

In

In solemnibus Cleri comitiis demandatas sibi partes pari prudentiâ & virtute adimplevit.

Pontificibus maximis, religione & eruditione laudatissimus.

Regibus christianissimis, pietate & vigilantia gratissimus.

Magnatibus omnium ordinum, amicâ suavitate colendissimus.

Pauperibus quos moriens hæredes ex asse scripserat, ingentis patrimonii, dum viveret, effusione desideratissimus.

Tandem post assiduas, per annos 40. Episcopalis oneris curas summo Ecclesiæ suæ luctu, & universæ damno,

Hic XI. Junii sepultus est;

Anno reparatæ salutis 1680. ætatis 67.

La Lettre que le Prélat avoit confiée à M. l'Abbé Golefer fut remise à Sa Majesté, avant qu'on eût appris en Cour la mort du Prélat. Quelque respectueuse qu'elle fut, elle irrita ceux qu'elle regardoit, & qui eurent soin d'en faire prendre une idée désavantageuse au Roi. Ce Prince excité par leurs mauvais conseils se fâcha contre M. de Châlons. Mais ayant appris dans le même tems qu'il n'étoit plus au monde, il ne put s'empêcher de témoigner qu'il venoit de perdre l'un des

plus grands & des plus saints Evêques de son Royaume. Un témoignage si avantageux & si juste fit de la peine aux ennemis du défunt. Ils oserent publier à la Cour même que, quoique M. Vialart eût été long-tems malade, il étoit mort cependant sans recevoir les Sacremens. Cette calomnie fit impression sur le Roi, qui ne pouvoit croire qu'on voulût lui en imposer. Mais on ne tarda pas à le désabuser. Le Chapitre de Châlons envoya à Sa Majesté un certificat signé de tout le Corps, & de tout ce qu'il y avoit de plus respectable à Châlons, par lequel on attesta que le Prélat avoit reçu trois fois le saint Viatique pendant sa maladie.

Après les funerailles de M. de Châlons, le Chapitre s'assembla selon l'usage, pour proceder à l'élection des Vicaires Généraux pendant la vacance du Siege. On choisit le Doyen & l'un des anciens Grands Vicaires que le défunt avoit élevé. Les ennemis de M. Vialart firent ce qu'ils purent pour traverser cette élection. Ils engagerent même une partie des Chanoines à y former opposition. L'affaire fut portée en Cour. Le Roi s'en fit rendre compte dans son Conseil, mais il en renvoya la décision à M. le Tellier Archevêque de Reims, comme Me-

tro-

tropolitain & Superieur immediat du Chapitre. Ce Prélat n'eut pas de peine à s'appercevoir que l'on ne traversoit cette élection ; que parce qu'on avoit fait choix de personnes qui avoient été constamment attachées à M. Vialart ; & comme il étoit lui-même plein de vénération pour ce Prélat, il confirma cette élection, & fit défense de troubler les Grands-Vicaires élus dans l'exercice de leurs fonctions & de leur jurisdiction.

M. Vialart quelques jours avant sa mort, avoit traitté avec les Peres de l'Oratoire pour leur donner son Seminaire qu'il avoit bâti & doté d'un revenu considerable, afin qu'on pût y recevoir gratuitement plusieurs Ecclesiastiques, & les autres pour une pension très modique. Mais sa derniere Lettre au Roi fit échouer un dessein qui eût été très avantageux à tout le Diocese. Comme on ne pouvoit plus faire de la peine au Prélat au sujet de cette Lettre, on s'en prit à ceux qui gouvernoient alors le Seminaire. C'étoient quelques Doctrinaires qui, après être sortis de leur Congrégation, étoient entrés dans celle de l'Oratoire, & avoient pris possession du Seminaire en vertu du contract que M. Vialart avoit passé avec eux. Ceux qui n'aimoient pas cette Congré-

gation, & qui étoient animés par les ennemis du Prélat, s'oppoſerent à leur reception. L'affaire fut plaidée au Conſeil; & on ſuivit dans le jugement les intentions que l'on avoit ſuggerées au Roi. Ainſi les Peres de l'Oratoire furent déboutés. M. Louis Antoine de Noailles alors Evêque de Cahors, ayant été transferé peu après à Châlons, par les ordres exprès & réiterés de Louis XIV. fit ce qu'il put pour les rétablir dans ce Seminaire, mais le Roi ne le voulut point. *Prenez qui vous voudrez*, lui dit Sa Majeſté, *excepté les Peres de l'Oratoire.* Le Seminaire fut donc donné aux Prêtres de la Miſſion, dits Lazariſtes, quoique M. Vincent ne les eût établis que pour faire des Miſſions à la campagne.

Ces incidens qui montroient quel étoit le crédit de ceux qui étoient oppoſés à M. Vialart, ne purent nuire à la vénération profonde que l'on avoit pour la memoire de ce Prélat. C'eſt un fait conſtant que depuis ſon inhumation une infinité de perſonnes ont eu recours à ſon interceſſion. On vint de toutes parts ſur ſon tombeau l'implorer dans les beſoins publics & particuliers. La foule augmenta tellement dans la ſuite, qu'il n'y avoit pas de moment dans le jour où ſa tombe ne

fût

fût chargée d'une multitude de personnes qui venoient y prier avec foi & avec ferveur. Il a fallu le souffrir, même pendant les offices, quoique le concours interrompît beaucoup ; & le Chapitre ordonna aux huissiers de laisser le peuple s'abandonner librement aux mouvemens de sa piété, & il permit que dans cette vue les portes du chœur demeureroient ouvertes. C'est ce qui est rapporté par feu M. l'Abbé Laigneau temoin oculaire, dans son excellente Lettre au savant Dom Mabillon, Benedictin de la Congregation de Saint Maur, imprimée au Tome premier page 515. des œuvres posthumes de ce savant Religieux. On trouvera cette Lettre ci-après. On voit par la même Lettre que ce n'a pas été inutilement que l'on a eu recours à l'intercession de M. Vialart. M. Laigneau rapporte plusieurs guerisons miraculeusement operées sur ceux qui l'avoient invoqué, & il y en a eu plus qu'il n'en rapporte. Nous n'en ferons point ici le détail. On peut le voir dans le recueil des pieces, contenant les informations juridiques faites par ordre de M. Gaston Jean-Baptiste Louis de Noailles qui succeda à Monsieur son frere dans l'Evêché de Châlons. Ce recueil a été imprimé en 1735. in 12. à Nancy chez

Joseph Nicolaï, & on peut joindre ce recueil à cette vie. Ce qui fait encore l'éloge de M. Vialart, c'est que Messieurs de Noailles ses successeurs immédiats l'ont pris pour leur modele, & qu'ils avoient coutume de dire: *Faisons comme a fait M. Vialart, nous ne pouvons mieux faire.* L'un & l'autre ont approuvé, & confirmé chacun par un Mandement, tous les reglemens du Diocese faits par leur saint predecesseur, & se sont appliqués à les faire observer dans toute leur vigueur, de même que les établissemens qu'il avoit formés. C'est qu'ils étoient animés du même esprit, & qu'ils aimoient également leurs devoirs, leur Diocese en particulier, & toute l'Eglise en general.

Testament de M. Vialart.

Au nom du Pere, & du Fils & du Saint Esprit.

Aujourd'hui vingt-cinq du mois d'Avril 1680. Je Louis Felix, Notaire royal à Châlons, y demeurant, mandé de la part d'Illustrissime & Reverendissime Seigneur, Messire Felix Vialart, Evêque & Comte de Châlons, Pair de France, me suis transporté en l'appartement qu'il occupe ordinairement au Seminaire ecclesiastique du-

dit

dit Châlons, où etant parvenu à l'heure de deux de relevée, & entré dans sa chambre, où je l'aurois trouvé habillé & assis dans son fauteuil, & l'ayant enquis ce qu'il desiroit de mon ministere; après qu'il m'a dit qu'il avoit intention de faire presentement son Testament, j'ai de son consentement, appellé les deux temoins ci-après nommés. Ce fait & toutes autres personnes retirées, ledit Seigneur bien sain d'esprit, a dicté & nommé à moi Felix sondit Testament sans suggestion d'aucune personne; & m'ayant ordonné de le rediger par écrit en présence desdits temoins, je l'ai fait comme il suit, savoir:

Que quand il plaira à Dieu de le retirer de ce monde, selon l'ordre de sa providence éternelle qu'il adore & embrasse, il souhaite être enterré dans l'Eglise Cathedrale de Châlons; mais sans aucune pompe, & avec la derniere modestie & simplicité. Et comme il donne aux pauvres de son Diocese, & pour quelques autres bonnes œuvres, le peu de bien qui lui restera après les grandes dépenses qu'il a faites, il prie les Executeurs de ce present Testament de faire attention sur le compte qu'ils rendront à Dieu de ce qui est consacré à son service, s'ils consentoient qu'il

fût employé à des depenſes inutiles. S'il ſe trouve qu'il doive quelque choſe après ſa mort, ou qu'il ait fait tort à quelqu'un en quelque maniere que ce puiſſe être, il veut avant toutes choſes qu'on y ſatisfaſſe.

Il veut que ſes domeſtiques ſoient lors honnêtement recompenſés, ce qu'il entend au regard de ceux qui ne l'ont pas encore été, & ainſi que leſdits ſieurs Executeurs Teſtamentaires le jugeront à propos. A dit ledit Seigneur Teſtateur qu'il ſe croit engagé par ſentiment de juſtice, à donner, comme il legue, dix mille livres à M. le Chevalier de Herſe ſon neveu, eſtimant qu'il ne feroit pas raiſonnable qu'il n'eût rien de ſes biens, ſes autres parents ayant reçu quelque choſe ſelon ſon pouvoir; & il lui aſſigne à prendre ladite ſomme ſur ce qui lui eſt du par Meſſieurs de Montmorenci, de Barada & Villau.

Il recommande très inſtamment & très humblement à ſon ſucceſſeur Evêque de Châlons, l'établiſſement & l'appui de ſon Seminaire, qu'il eſtime auſſi neceſſaire qu'aucun du Royaume, lequel lui a tant couté, comme auſſi celui des Regentes dont il a connu la grande utilité par une longue experience; lequel etabliſſement ledit

dit Seigneur a dit avoir fait ſelon le modele, & par les bons conſeils de défunt M. l'Evêque d'Alet.

Il eſpere qu'après les dépenſes ſi conſiderables qu'il a faites dans ſon Egliſe Cathedrale, & par les reparations & l'ornement qu'il a faits des bâtimens dépendants de l'Evêché, ſur-tout à Châlons & à Sari, ſon Succeſſeur voudra bien en uſer honnêtement, & ne rien ôter de ce qu'il a laiſſé au Dioceſe, ſoit pour les pauvres, ſoit pour les autres œuvres de piété, qui eſt tout ce qui lui reſtera, après qu'on aura ſatisfait aux charges ci-deſſus, & à celles qui ſuivent.

Il ordonne qu'on faſſe dire cinq cens Meſſes pour le repos de ſon ame, le plutôt qu'on le pourra après ſon decès.

Il donne & legue à la Renfermerie des pauvres de la maiſon dite de Saint Maur au fauxbourg de Châlons, la ſomme de mille livres, & cinq cens livres pour les charités de la ville.

Il a du déplaiſir de ne ſe trouver pas à preſent en état, à cauſe de la conſommation qu'il a faite de ſes biens patrimoniaux en œuvres de pieté, de faire quelque legs conſiderable à l'hopital de Châlons.

Il donne & legue à M. l'Abbé Golefer ſon calice, les burettes & le petit baſſin

d'argent, desquels ledit Seigneur avoit coutume de se servir aux jours ordinaires pour dire la sainte Messe, lesquels calice, bassin & burettes ledit Seigneur a declaré avoir déja delivrés au dit sieur Golefer.

Il donne & legue aussi à Madame de Couronge le Crucifix d'argent qui étoit ci-devant en la ruelle du lit de sa chambre de l'Evêché, avec un chapelet de Saint François de Sales, qu'il dit avoir deja délivrés à ladite Dame.

Il desire & ordonne que le surplus de ce qui lui pourra appartenir au jour de son decès, soit employé en aumônes, & aux besoins de ce Diocese, suivant ce qu'il dit avoir fait connoître à M. l'Abbé Laigneau son Grand Vicaire, lequel il nomme avec M. de Letrée son Bailli pour Executeurs du present Testament, étant persuadé de leur sagesse & de leur affection pour lui, se reposant entierement sur eux, desirant même qu'ils ne soient pas tenus de rendre aucun compte à qui que ce soit, de leur execution, & qu'ils puissent travailler à l'execution dudit Testament en cas d'absence de l'un des deux, conjointement ou separément.

Il donne & legue à mondit sieur l'Abbé Laigneau la croix & les deux chandeliers d'argent de sa petite chapelle, &

à

à mondit ſieur de Letrée le Tableau..... qu'il a dit être dans l'antichambre de la chambre de l'Evêché. Il deſireroit pouvoir donner auxdits ſieurs Laigneau, de Letrée, Goleſer, & Dame de Couronge, de plus grandes marques de ſon amitié.

Ledit Seigneur a auſſi declaré qu'il confirme en la meilleure & plus forte maniere qu'il peut, toutes les diſpoſitions & actes qu'il a faits au regard de ſon Seminaire, depuis qu'il l'a retiré des mains & de la direction des Peres de la Doctrine chretienne [les actes qui les concernoient étant demeurés de nul effet par leur ſortie]. Et quant à ceux faits concernant l'établiſſement & les dotations dudit Seminaire, qu'ils ſont par devant moi Felix Notaire, & contiennent les veritables & dernieres intentions qu'il deſire être ponctuellement executées.

Il ordonne la même choſe des actes qu'il a faits pour l'établiſſement des Regentes en leur faveur, priant bien fort Madame de Couronge dont la vertu lui eſt connue, & qui a travaillé juſqu'à preſent à cette bonne œuvre avec tant de charité & d'édification, d'y vouloir continuer ſes ſoins pour l'entretenir autant que ſes affaires le lui permettront.

Ce que deſſus ayant été ainſi dicté

par

par ledit Seigneur Teſtateur, ſans ſuggeſtion, & à lui relu en preſence de Charles Cuiſſotte Greffier en chef au Bureau des finances en Champagne, l'un des Conſeillers & Echevins de cette ville de Châlons, & de Robert Cuiſſotte Seigneur de Saint Ferjeux Conſeiller du Roi, Preſident à l'Election de Châlons, en laquelle ville l'un & l'autre demeurent, qui ſont les deux temoins que ledit Seigneur a deſiré être, & qui ont été en effet preſents à la diction & reduction du preſent Teſtament. Il leur a declaré & à moi Notaire, que c'eſt ſa derniere volonté, laquelle il deſire valoir, ſubſiſter à l'excluſion de tous autres Teſtamens & Codiciles, ſi aucuns ſe trouvoient, leſquels il revoque, remettant tous ſes biens à la diſpoſition deſdits Sieurs Executeurs, & les oblige & ſoumet à l'execution dudit preſent Teſtament, lequel il a ſigné avec leſdits Temoins & Notaire. Signé enfin, *Felix Evêque & Comte de Châlons*. Et collationné à ſon original en papier par moi Jean Baptiſte Colbert de Beaulieu ce 15. Juillet 1680. *De Beaulieu.*

Let-

Lettre de M. l'Abbé Laigneau Doyen de Châlons, au Reverend Pere Dom Jean Mabillon, Benedictin de la Congregation de Saint Maur, sur la veneration des fideles pour la memoire de M. Vialart Evêque de cette ville.

MON REVEREND PERE,

POUR satisfaire à ce que vous desirez de moi touchant ce qui se passe au tombeau de M. Vialart, je vous dirai que le peuple de ce Diocese depuis la mort de ce Prelat, a toujours conservé une très grande veneration pour sa memoire. A peine eut-il les yeux fermés qu'on lui en donna des marques. On accourut de tous les endroits, on le voulut voir, baiser ses pieds, toucher ses habits, prier auprès de son lit ; & cela avec une telle ardeur qu'ayant fait fermer les grandes portes du Seminaire, & celles de son appartement pour empêcher la foule, on les enfonça toutes, ensorte que douze heures durant, ce ne fut qu'une procession continuelle de gens qui entroient par une des portes de sa chambre, & sortoient par l'autre, après avoir satisfait au devoir que leur piété leur inspiroit. Les uns parloient des aumônes qu'il leur avoit faites : d'autres des saints exemples qu'il leur avoit donnés. Chacun en rapportoit ce qu'il savoit. Tous les regrettoient, & plusieurs

ſieurs avec larmes. C'étoit au mois de Juin 1680. Depuis ce tems-là beaucoup de bonnes gens recouroient à lui, & venoient ſur ſa ſepulture dans leurs beſoins. On ſait même que ce n'étoit pas inutilement. Mais depuis cinq ou ſix mois, la ferveur s'y eſt miſe de telle ſorte qu'il n'y avoit pas un moment dans le jour, où ſa tombe ne fut chargée d'une foule de monde en priere. Il a fallu le ſouffrir, même pendant nos offices, quoique cela nous interrompît. Le Chapitre ordonna aux huiſſiers de les laiſſer faire, & que les portes du chœur demeureroient ouvertes. Ce qui rechauffa la dévotion fut le bruit de quelques guériſons extraordinaires qu'on dit être arrivées ſur le tombeau. Il n'en faut pas tant pour remuer la multitude ; & on a trouvé en effet que ce n'étoit pas ſans fondement, quand on a oui & vu les perſonnes à qui cela étoit arrivé. Voici les principales :

Un enfant de ſept ans, fille d'un bon bourgeois, ſourde depuis dix huit mois, à qui les Medecins d'ici ne ſavoient plus que faire, & qu'on étoit prêt de conduire à Paris pour en conſulter de plus habiles, fut amenée ſur le tombeau par ſa grand' mere femme très pieuſe. Elle diſoit dans ſa priere : „ Bon Prélat qui „ avez tant pris de ſoin de l'inſtruction

„ chré-

„ chrétienne des enfans, obtenez de Dieu „ la guerison de ma fille, afin que je „ puisse continuer à lui apprendre sa „ créance & sa religion." L'enfant s'en retourna guérie, & la grand' mere pleurant de joie. C'est elle qui m'a fait ce recit en répandant encore des larmes.

Le fils d'un cordonnier, né perclus d'un bras, vu par des experts qui disoient la chose sans remede, a été guéri.

La fille d'un Marchand qui avoit la tête perdue de mauvaise teigne, fut guérie par sa priere, & par un billet signé de M. Vialart que sa mere lui mit sur la tête.

Huit ou dix enfans de l'Hôpital qui ne pouvoient se soutenir par foiblesse de jambes, & qui embarrassoient beaucoup la sœur qui en prend soin, furent apportés sur le tombeau : à la fin de la neuvaine ils couroient comme les autres.

La sœur d'un Curé de ce Diocese très homme de bien, paralytique depuis plusieurs années, se fit amener dans une charrette & porter sur le tombeau. Elle s'en retourna sur ses jambes entierement guérie.

Pour des guérisons de fievres inveterées, d'hydropisies, de pierres & d'autres maladies qui mettoient la science des Medecins

cins à bout, on en raconte ſans nombre, & cela vous ennuieroit de vous en faire un plus long detail. Je ſai qu'on ne doit pas croire legerement; mais tant de gens diſent qu'ils ont été guéris, & le diſent ſans autre interêt que de rendre graces à Dieu, & en donnent des preuvres ſi ſenſibles, qu'on ne peut ſe défendre de reconnoître qu'il y a en ceci quelque choſe de ſingulier, & qui merite d'être approfondi.

On m'a dit que depuis peu le Promoteur General a preſenté ſa Requête à Monſieur notre Evêque, où il lui expoſe le grand concours du peuple, & tous les bruits qui ſe répandent; & que comme il eſt dangereux qu'il ne s'y gliſſe de la tromperie & de la ſuperſtition, il le ſupplie d'en prendre connoiſſance & faire informer. M. de Châlons a renvoyé la requête à ſon Official, qui a déja pris la dépoſition de quelques perſonnes, & qui continue. Quand cette enquête juridique ſera faite, on ſaura mieux à quoi s'en tenir, & je ſuis perſuadé que Monſieur notre Evêque qui vous honore parfaitemement, vous le fera communiquer volontiers, pour entrer dans vos bonnes intentions, au ſujet du Seigneur dont vous me faites la grace de me parler. Ce qu'il

y

y a de vrai, eſt que l'on trouve encore tous les jours à ſon chemin des gens dont la foi n'eſt pas ſuſpecte, qui diſent qu'ils viennent d'être guéris. Le concours du peuple commence à n'être plus ſi fréquent ſur le tombeau, ſoit à cauſe de la mauvaiſe ſaiſon, ou parce que la ville & tout le pays des environs y ont paſſé. L'automne dernier les gens qui ont été aux eaux minerales de ce pays-ci, & qui n'en étoient pas guéris, revenoient en foule chercher ici leur ſanté. La dévotion ne s'eſt pas étendue plus loin que d'être ſur le tombeau & de prier. Il n'y a pas eu ombre de ſuperſtition, ni d'aucun autre excès en matiere de religion. Dieu veuille que l'honneur qu'il fait aux cendres de ſon ſerviteur, ſerve à ranimer parmi nous ſon eſprit, & à faire revivre tant de ſaintes inſtructions qu'il nous a données de bouche & par ſes exemples. La plus grande benediction qu'il ait attirée à ſon Dioceſe, ſont les deux Succeſſeurs qui ont occupé ſon Siege depuis lui, & qui ont travaillé infatigablement à perfectionner le bien qu'il y avoit établi. Comme il n'y a point d'Egliſe qui ait là deſſus de plus grandes obligations au Roi, je crois qu'il n'y en a point où l'on prie plus ardemment pour ſa conſervation, & pour la proſperité de ſon regne. Le Prelat qu'il

nous a donné depuis peu d'années encherit ſur les autres. Il agit par le pur eſprit de la foi, & par une ſageſſe qui eſt au deſſus de ſon âge. Priez pour lui & pour ceux qui ſont employés ſous ſes ordres, du nombre deſquels j'ai l'honneur d'être. Nous lui demanderons en revanche de vous conſerver pour continuer d'inſtruire & d'édifier l'Egliſe. Je ſuis avec toute la veneration poſſible, &c. A Châlons le dix Decembre 1698.

Tout le monde ſait quelle a été la piété & l'étendue de la ſcience du Pere Mabillon à qui cette Lettre a été écrite. Nous n'avons point celle à qui elle ſert de réponſe. A l'égard de M. Antoine Laigneau, c'étoit un Prêtre rempli de vertu & de mérite. Il étoit né à Châlons même. Il fut reçu Docteur en Theologie de la Faculté de Paris le trente un Mars 1691. Il fut Abbé Commendataire de l'Abbaye de Haute-Fontaine Ordre de Citeaux, au même Dioceſe de Châlons, depuis le mois de Mai 1700. Il a été auſſi Doyen de l'Egliſe Cathedrale de Châlons, & Grand-Vicaire du Dioceſe. Retiré à Paris, feu M. le Cardinal de Noailles qui avoit pour lui beaucoup d'eſtime, le fit Superieur de la Mai-

Maiſon & Hopital des Incurables. C'eſt dans cette maiſon qu'il eſt mort le 25. Mai 1736. dans la 88. année de ſon âge. La Lettre qu'on vient de rapporter ſe trouve imprimée dans le ſecond volume des œuvres poſthumes des Peres Mabillon & Ruinart, recueillis & publiés en 1724. par les ſoins de Dom Vincent Thuillier de la même Congrégation, ſi connu par ſes variations & par ſon zele outré pour la Bulle *Unigenitus*.

FIN.

TABLE.

Fin de la Table.




a39003 009522177b

